

Appel d'offres de l'Acse : Programme d'études 2005-2008

Histoire et mémoires des immigrations en régions

Marche D'ETUDES N° 2006 35 DED 03 Lot 26:



eSoi

Etudes ethnosociologiques de l'océan Indien  
Evaluation Recherche Diagnostic Formation

**Immigrations réunionnaises : des populations en provenance et en devenir**

**Rapport final – Avril 2008**

**Jacqueline Andoche – Laurent Hoarau – Jean François Rebeyrotte – Emmanuel Souffrin**

**Responsable scientifique : Emmanuel Souffrin**

**Etudes Ethnosociologiques de l'Océan Indien**

*1 chemin des Vandas 97417 La Montagne*

**Patrimoine et Musée**

*7, chemin Legarnisson - 97411 Bois de Nèfles Saint-Paul*

## PLAN

### Avant-propos et rappel du contexte

#### I - Les grandes étapes des migrations à La Réunion

1. **Avant 1789 : Colonisation et début de l'esclavage**
2. **1789 –1830 : la traite comme facteur de l'immigration**
3. **Avant 1848 : Les migrations « légales » et « illégales »**
4. **1838-1938 : Cent ans d'immigration venant de trois continents : Europe, Asie, Afrique**
  - **4.1 Approche générale de l'engagisme**
    - Le recours au travail libre
    - Travailleur ou engagé ? Français ou étranger ?
  - **4.2 Parcours d'engagés, trois exemples de séjour à La Réunion**
    - Les conditions d'accueil
    - Les conditions de vie
    - Les conditions de travail
    - Trois parcours à travers des livrets d'engagés
    - Les conditions de travail des immigrants : des situations très différentes
    - Des conflits fréquents
  - **4.3 La lente mise en place du service de l'inspection du travail**
    - La création d'un syndic
    - L'action du syndic
    - Le traitement des conflits
    - Le livret ouvrier
5. **1938 – 1947 : la fin de l'engagisme : le cas Antandroy et Rodriguais**
  - L'immigration malgache à La Réunion au XIX<sup>eme</sup> siècle et au début du XX<sup>eme</sup> siècle
  - L'exemple Mauricien
  - Réponse des notables à Bourbon
  - Des Malgaches envoyés à La Réunion, sous Ranavalona I (1823-1861)
  - Sous l'occupation française
  - Engagements illicites sous la colonisation française à Madagascar
  - Les engagés Tandroy en début du XXeme siècle (1922-1932)
  - L'insistance de La Réunion
  - Le non respect du contrat et ces effets
  - L'échec de l'engagisme rodriguais
  - 1934 : La crise
  - Le retour des migrants et la question du rapatriement
  - Entretien avec le fils d'un engagé venu de l'île Rodrigues
6. **1947 à nos jours : La question des immigrants venant de Métropole. Migrants ou étrangers ?**
  - Rappel historique
  - Rappel étymologique
  - Des sources écrites à l'enquête de terrain : une méthodologie de type qualitatif

- Des « marqueurs d'intégration »
- Des récits biographiques pour rendre compte de l'émergence d'une identité culturelle « zoreille » de la Réunion
- Trois générations de « Zoreils » à la Réunion ou comment devenir Réunionnais

## **7. La présence comorienne à La Réunion**

### **II - De la notion « d'étranger » : les données de démographie de l'immigration à partir des recensements et des Catégorisations**

#### **1- L'évolution de la catégorisation**

#### **2- La catégorisation comme instrument politique de la différenciation et comme expression de la créolisation**

### **III- Les données de démographie de l'immigration à partir des recensements de la population**

#### **1) Les statistiques démographiques : sources et données**

- Tableau 1 : Tableau statistique de l'évolution de la population d'après Louis Maillard dans "Notes sur l'île de La Réunion", 1862, Paris, Dentu, Editeur, Palais Royal, Galerie d'Orléans, page 295.
- Tableau 2 : Situation numérique des immigrants introduits à La Réunion du 31 décembre 1849 au 31 décembre 1860 « Législation de l'île de La Réunion », tome 5, seconde édition revue et augmentée par Delabarre de Nanteuil
- Tableau 3 : Synthèse des trois tableaux précédents : Tableau statistique des migrations de l'Engagisme pour la période 1849-1860
- Tableau 4 : Evolution du nombre d'immigrants et catégorisation de la population dans les recensements de 1846 à 1936 (période Esclavagiste et période Engagiste).
- Tableau 5 : Complément aux données de démographie de l'immigration à partir des recensements de la population de 1924 à nos jours

#### **2) Les immigrants dans la population réunionnaise : le cas d'une commune**

- Le cadre administratif du recensement
- Conditions du dénombrement de 1892
- Conditions du dénombrement de 1897 et 1902
- Une quantification difficile de la population avant 1892
- Evolution générale de la population de 1892 à 1902
- Des données démographiques nombreuses
- Évolution de la population active et des « sans profession »
- La population immigrante
- Les données démographiques

### **III - Les lieux de mémoire**

#### **1. Approche générale des lieux de mémoire dans l'espace réunionnais : Usine sucrière et Lazarets**

#### **2. Gérer, préserver et transmettre la Mémoire : le cas du cimetière de Bel-Air à Sainte-Suzanne**

- Le cimetière, un espace à valeur historique et patrimonial
- Le cimetière image d'une hiérarchie sociale
- Le cimetière comme lieu d'inscription dans le territoire

## **Les sources**

### **I) L'inventaire des archives**

- a) La série 12 M : Immigration
- b) La série 6M : Données statistiques, démographiques et recensement de la population

## **Bibliographie**

### **Annexes :**

### **I- Documents pour mieux comprendre l'immigration réunionnaise : L'inventaire des archives**

- Dossier N°1 : Les conditions du retour : Les traités de gré à gré
- Dossier N°2 : Cent ans de migrations Malgaches : le fonds 12M
- Dossier N°3 : Les Malgaches à La Réunion : Mission Bereni et Henry de Busschere (1925), Délégué du Gouvernement Général de Madagascar à la Protection des Travailleurs Antandroy. Les réactions : une autre vision de la situation des engagés
- Dossier N°4 : Chapitrage du texte Le 27 août 1887, (Jules Grévy, président de la République E. Barbey, Sénateur, Ministre de la Marine et des colonies.)
- Dossier N°5 : La question des nationalités en 1901-1902 à travers une correspondance.
- Dossier n°6 : Fin du XIXème siècle : l'immigration européenne « des travailleurs engagés européens »

### **II- Iconographie de l'immigration**

## Avant-propos et rappel du contexte

Située dans l'hémisphère Sud, entre l'Equateur et le tropique du Capricorne, l'île de La Réunion, à 800 kilomètres à l'Est de Madagascar fait partie, avec les îles Maurice, Rodrigues et Seychelles de l'archipel des Mascareignes. L'île est restée inhabitée jusqu'au milieu du XVII<sup>ème</sup> siècle, avant d'être peu à peu colonisée par les Français. La colonisation réelle de l'île est le résultat d'un projet de Colbert. Au cours de la troisième prise de possession, en 1649, l'île est baptisée Bourbon. Colbert envoya donc en 1665, sous la conduite d'Etienne Regnault les 20 premiers colons.

Les documents concernant les migrations à La Réunion sont le fait principalement des historiens qui depuis une vingtaine d'années ont multiplié les communications sur ce sujet. Si beaucoup reste encore à faire, notamment sur la période contemporaine, nous avons repris ci-dessous les principaux aspects chronologiques de ces mouvements de population.

L'île étant formée exclusivement de migrants arrivés régulièrement depuis le XVII<sup>ème</sup> siècle, nous pouvons définir des grandes masses en provenance de régions plus ou moins précises mais pas davantage. Cela, quel que soit les « grandes civilisations » arrivées ici. Il faut également se méfier de la comptabilité statistique puisque, comme l'indique le rapport sur les décrets fixant les immigrations, les enfants ne comptent pas pour une personne mais il y a un savant algorithme qui permet de ne comptabiliser que les « forces de travail »<sup>1</sup>. Par ailleurs, à la lecture de quelques travaux réalisés en France sur cette question, la problématique réunionnaise (nous verrons bien si elle est « domienne » à la lecture des autres rapports) est très différente puisqu'elle concerne toute la population et que les migrations (les apports extérieurs) sont régulières, même si des sauts quantitatifs peuvent être observés en faisant un lien entre crises économique et politique.

A partir de 1715 Bourbon entre dans une phase de son histoire marquée par la mise en valeur de la terre avec la culture du café. Plantes fragiles, les caféiers résistent mal aux intempéries. La France, ayant perdu Saint-Domingue (1804) et l'île de France, manque de sucre et Bourbon profite alors de cette conjoncture favorable pour se lancer dans la culture de la canne. A partir de 1815, cette agriculture supplante peu à peu les cultures vivrières. La société est alors séparée en trois classes inégales : blancs, libres de couleur et esclaves. L'abolition de l'esclavage se fera sans heurt le 20 décembre 1848 avec l'arrivée de Sarda Garriga chargé d'appliquer localement le décret Schoelcher. Environ 60 000 esclaves sont ainsi libérés. Mais un problème de main-d'œuvre est posé par l'émancipation de la population esclave et par l'économie sucrière qui est autour des années 1850 à son apogée. Le gouvernement, sous la pression des colons, a alors recours au système de l'*engagisme* qui consiste à recruter des travailleurs étrangers sur contrat. Ce phénomène concerne des personnes étrangères à la colonie et à la métropole ayant souscrit un contrat écrit d'une durée limitée (généralement 5 ans). L'engagé est alors au service d'un engageur, propriétaire terrien. Ce terme d'*engagisme* fait surtout référence, de façon trop réductrice, aux travailleurs Africains et surtout Indiens venus travailler dans les plantations au XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècle grâce aux accords signés entre 1860 et 1861, entre la France et l'Angleterre, qui permettent l'introduction massive d'Indiens dans la colonie. Mais La Réunion se tourne aussi vers l'Afrique, la Chine, Madagascar, les Comores, l'Australie et l'Europe<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Cf ADR : PB556 : décret de 1852, Titre II art 22 : pour le calcul du nombre de passagers, de leur nourriture et de l'espace qui leur sera donné à bord, un enfant au-dessus de douze ans, deux enfants de cinq ans à douze, et trois enfants au-dessous de cinq ans compteront pour un adulte.

<sup>2</sup> Cf Dossier 12M 26 datant de 1851 : intitulé : « Travailleurs européens 1851 » repris en annexe de ce rapport

Nous proposons dans ce rapport une approche des sources pouvant permettre une étude des populations migrantes vers la Réunion pour la période du XIX<sup>ème</sup> siècle et du milieu du XX<sup>ème</sup> siècle. Il s'agit ici de comprendre quels types de données sont disponibles et voir comment les exploiter. Cet exemple de recherche peut être déployé sur d'autres périodes avec une documentation plus ou moins riche pour l'ensemble des communes de l'île. La période esclavagiste étant mieux maîtrisée en termes de chiffres, nous avons choisi la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle à cause du manque d'informations à caractère statistique pour cette période.

Le XIX<sup>ème</sup> siècle est notamment marqué par la mise en place et le fonctionnement d'une administration coloniale basée sur la présence d'un Gouverneur, appuyé par un conseil privé où les affaires sont instruites par un Directeur de l'Intérieur. Cette assemblée, constituant le cœur du pouvoir colonial est composée de notables et d'intellectuels permettant d'optimiser la capacité décisionnelle du Gouverneur. Ce système de gouvernement laissera des actes, des procès-verbaux des délibérations, des dossiers consacrés aux affaires suivies par le Gouverneur et instruits par le Directeur de l'Intérieur. Ces documents permettent de suivre toute l'histoire de La Réunion « de l'intérieur ».

L'ensemble de ces documents sont conservés aux Archives Départementales de La Réunion (ADR). Le gouverneur informait sa hiérarchie (le ministre de la marine et des colonies) de ces décisions et expédiait une copie de ces dossiers vers la Métropole. Ces documents sont actuellement conservés à Aix-en-Provence au Centre des Archives d'Outre-mer (CAOM) et constituent un double des documents réunionnais.

Le début du XX<sup>ème</sup> siècle est marqué par une immigration libre. Cette nouvelle population est composée de Chinois venus de Canton ou d'Indiens musulmans venus du Gujerat et des métropolitains. Cette population se fixera principalement dans les villes orientant leurs activités vers le commerce et les services.

Tout le peuplement de La Réunion s'articule autour de trois grandes périodes : la colonisation, associée à la Compagnie des Indes qui couvre la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle et une partie du XVIII<sup>ème</sup>, la période esclavagiste qui couvre le XVIII<sup>ème</sup> siècle jusqu'à l'abolition de l'esclavage en 1848 et l'Engagisme. Ce système qui prend le relais de l'Esclavage est mis en place par la colonie et vise à recruter des travailleurs (étrangers à la colonie dans un premier temps), qui viennent dans l'île pour une durée de 5 ans. Ces populations appelées localement Engagés, viennent dans un premier temps d'Inde (alors anglaise) avec deux groupes religieux : des Tamouls et des Indo-musulmans. Ces engagés ont un salaire et le droit de pratiquer leur religion. L'Engagisme fonctionnera avec l'Inde jusqu'en 1882, époque à laquelle, l'Angleterre va dénoncer les conditions de séjour faites à ses ressortissants et arrêter sa politique de migration. La Réunion compte alors 64 411 immigrants engagés dont 42 519 indiens<sup>3</sup>. La France va se tourner vers d'autres pays, intensifiant ainsi la diversification des origines de migration sur le territoire réunionnais: Madagascar, les Comores, l'Afrique (principalement le Mozambique), l'Australie, la Chine, Java. Des arrivées d'engagés se feront jusqu'à environ 1930 avec une très forte baisse en termes d'effectif pour le début du XX<sup>ème</sup> siècle (2 274 engagés en 1912)<sup>4</sup> qui connaîtra davantage des migrations libres.

### **Des sources diversifiées et des trous de mémoire à repérer.**

Nous avons rencontré trois difficultés pour faire cette synthèse : d'une part, le fait que la situation de ces personnes migrantes est très différente dans ce temps long sur lequel nous avons travaillé, mais également selon le lieu où elles travaillent et/ou elles s'installent. La

---

<sup>3</sup> «Bulletin de l'Académie de La Réunion, 1913-1914», volume premier, imprimerie de Madame Veuve Drouhet Fils, 1914, 260 pages, page 123.

<sup>4</sup> Op. cit. page 123.

distinction « avant et après 1848 » permet de connaître les mouvements migratoires avant la dernière déclaration de la fin de l'esclavage et ceux qui seront organisés après avec une réorientation des origines des migrants. Mais, avant comme après 1848, de nombreux mouvements migratoires, complexes et souvent illégaux donc difficilement identifiables, sont organisés par les propriétaires et l'administration coloniale. D'autre part, les travaux sur les migrations abordent souvent cette question à partir d'une entrée « ethno-culturelle » mais rarement dans sa globalité. Ainsi, nous avons des informations sur l'histoire de telle famille, sur l'origine de tel nom, sur les conditions de vie de telle « ethnie » à un moment donné. Mais l'étude des phénomènes de créolisation ainsi que des conséquences sociales des migrations massives et successives d'esclaves ou d'engagés venant de cultures très différentes est quasi inexistante. Nous resterons donc globalement sur une approche historiographique et chronologique que nous avons complété par des entretiens en face à face et renvoyons à notre bibliographie pour le détail de ces écrits qui sont de plusieurs types : registre de recensements des passagers, carnet d'engagés, décrets au Journal Officiel, recensement de la population, documents d'archives. Ils montrent comment l'administration coloniale face aux différentes vagues de peuplements génère une base documentaire relativement importante. La troisième difficulté tient à la nature même des sources statistiques. Les données statistiques démographiques souffrent de certaines erreurs et sont finalement considérées plus comme des erreurs de saisies ou des approximations. L'économiste Ho reprend les remarques de Defos du Rau dans sa thèse de géographie humaine (1960) : « en 1850, alors que le gouverneur parle de 100 071 habitants, Textor parle de 110 891 et Maillard de 129 700. » On peut citer également l'inspecteur du travail J. Rouquié reprenant le recensement de 1946 qui, « évalué à 242067 habitants avait recensé 16674 morts, ce qui fait que la population ne serait que de 225396 habitants »<sup>5</sup>.

Une autre source d'erreur tient probablement dans le fait que les agents recenseurs avaient peu accès aux propriétés et, dans bien des communes, les accès à certains domaines étaient difficiles, les propriétaires n'étant pas toujours volontaires pour livrer un nombre exact de travailleurs ou d'esclaves puisqu'un impôt par tête pouvait leur être réclamé. Les inspecteurs du travail ont d'ailleurs, à partir des années 1920, noté combien il était difficile d'avoir accès à toutes les usines et toutes les propriétés pour effectuer leurs recensements. L'approche statistique demandait donc à être complétée de données qualitatives.

Du point de vue de la recherche réunionnaise, le système de l'*engagisme* a été exploré sur une période de 25 ans. Il est aussi important de signaler que la plupart de ces études ont été réalisées dans un cadre universitaire. L'université de La Réunion est dans ce contexte relativement jeune puisque le centre universitaire créé en 1972 ne devient université de La Réunion qu'en 1982, période qui correspond aux premières études. La caractéristique principale de la plupart de ces études est qu'elles ont été réalisées par les descendants même des populations issues de l'*engagisme* et se présentent sous forme de monographies. Ainsi :

- Michèle Marimoutou publie en 1989 « les Engagés du sucre »<sup>6</sup>. C'est l'ouvrage qui réalise le mieux l'étude descriptive du phénomène. Chaque étape du périple des Engagés est décrite : départ et voyage, attente en rade et débarquement, internement et vie quotidienne dans les lazarets (lieux de quarantaine sanitaire) puis au final distribution des Engagés. Chronologiquement, l'étude couvre une période de 20 ans à partir des décrets d'application des conventions franco-anglaises de 1860-1861 et s'intéresse essentiellement à l'Inde.

---

<sup>5</sup> J. Rouquié, La Démocratie, 21 janvier 1958, AD 1 PER 84/1

<sup>6</sup> Marimoutou Michèle, Les Engagés du Sucre, éditions du Tramail, Recherche Universitaire Réunionnaise, 1989, 261 pages. L'ouvrage, publié avec le soutien du Conseil Général, est préfacé par Claude Wanquet. L'index signale des sources manuscrites, imprimées et orales.

- L'étude de Sudel Fuma « Histoire d'un peuple, La Réunion, 1848-1900<sup>7</sup> » est plus globale et plus étendue chronologiquement que celle de Michèle Marimoutou. L'étude reste floue pour la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle mais entame *l'après-engagisme* Indien.

- L'ouvrage de Virginie Chaillou « De l'Inde à La Réunion : Histoire d'une transition, l'épreuve du Lazaret (1860-1882) »<sup>8</sup> complète la recherche sur l'Engagisme en y apportant de nouveaux éléments sur la vie quotidienne dans les Lazarets<sup>9</sup>. Elle présente la même démarche que Michèle Marimoutou, c'est-à-dire des données permettant d'améliorer la connaissance du site des Lazarets en reprenant le système dans son ensemble depuis le lieu d'origine de l'engagé, la négociation de son contact avec les agents d'émigration, jusqu'à son arrivée dans l'île. Une dimension nouvelle est ajoutée grâce à une recherche plus fouillée sur l'étape du transit par les lazarets. L'auteur propose un certain nombre de documents liés au fonctionnement des lazarets.

- Plus récemment Jean-Régis Ramsammy étudie « La diaspora des noms Malbars »<sup>10</sup>. L'auteur recense les noms tamouls, analyse leur origine indienne et en décrit le sens. Ce qui permet notamment d'éclairer les différents groupes ou castes dont est issue la population tamoule de La Réunion.

D'autres travaux portent sur les migrations indo-musulmanes et chinoises davantage liées à l'immigration libre. C'est le cas de l'étude de Koulsoum Moussa<sup>11</sup> qui en 1995 nous montre l'installation dans l'île des familles venues du Gujérat au cours du dernier quart du XIX<sup>ème</sup> siècle. C'est aussi celui des travaux d'Edith Wong-Hee-Kam qui en 1996 traite de l'immigration Chinoise ou ceux plus récents du sociologue Yu-Sion Live<sup>12</sup>. L'implantation de cette communauté précise-t-elle, ne prend corps que dans la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle. La première vague de Chinois était composée d'engagés agricoles. La deuxième vague est constituée par des passagers libres. Cette immigration libre a permis l'installation de la majorité des populations Chinoises actuelles<sup>13</sup>.

Malgré l'importance de ces travaux, il existe de nombreux thèmes qui n'ont été que peu abordés ou n'ont fait l'objet d'aucune étude. Nous devons noter que l'analyse de la législation coloniale sur l'engagisme pour l'ensemble de la période, ainsi que la synthèse des savoirs sur cette question n'a jamais été faite. C'est également le cas des migrations Africaines, Malgaches, Comoriennes, Mahoraises, Javanaises, Australiennes et Françaises qui pour ces dernières sont continues pendant toute la période, même si elles sont en quantité beaucoup plus faibles que celle des immigrants étrangers. Elles sont traitées à part dans les statistiques de l'époque et dissociées dans les recensements des populations créoles pour la période allant de 1900 à 1914.

---

<sup>7</sup> Fuma Sudel, Histoire d'un peuple, La Réunion (1848-1900), éditions CNH, Les Cahiers de notre Histoire, 1994, 269 pages.

<sup>8</sup> Chaillou Virginie, De l'Inde à La Réunion : Histoire d'une transition, l'épreuve du Lazaret (1860-1882), 2002.

<sup>9</sup> Les Lazarets sont un lieu de quarantaine sanitaire installé dans un isolat géographique. Le site est classé « monument historique ». La base Mérimée nous présente le site de la façon suivante « Le site de la Grande Chaloupe est situé à la limite des communes de Saint-Denis et de La Possession. Les lazarets ont été construits au XIX<sup>ème</sup> siècle, de 1861 à 1865, pour préserver La Réunion des épidémies. Le lazaret numéro 1 comprenait quatre bâtiments en pierre couverts de tuiles dont une infirmerie, ainsi qu'un cimetière. A 1,7 kilomètres du premier, le lazaret numéro 2 comprenait trois bâtiments construits en maçonnerie ainsi qu'un cimetière. Les lazarets ont été fermés vers 1935-1936 ».

<sup>10</sup> Le terme de Malbar désigne en créole réunionnais les populations de religion tamoule installées à La Réunion.

<sup>11</sup> Moussa Koulsoum, Indo-musulmans de La Réunion, Islam et Intégration, édité par l'auteur, 1995, 122 pages.

<sup>12</sup> Live Yu-Sion, « Illusion identitaire et métissage culturel chez les « Sinoi » de la Réunion », *Perspectives chinoises*, n°78, 2003, mis en ligne le 2 août 2006. URL : <http://perspectiveschinoises.revues.org/document160.html>.

<sup>13</sup> Wong-Hee-Kam Edith, « La diaspora chinoise aux Mascareignes : le cas de La Réunion, publication du CDRHR, L'Harmattan, 1996, page 122-124.

## **Des éléments nouveaux pour mieux lire la chronologie des immigrations**

Les monographies se référaient essentiellement à la fin de l'*engagisme* Indien en 1882. Or, les recherches sur l'Engagisme montrent que ce dernier se poursuit jusque dans la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, vers 1937-1938. Il s'agissait donc pour nous de savoir comment s'achève l'*engagisme*. L'entre-deux guerres verra une réforme fondamentale en termes d'attributions de compétences dans la gestion de l'immigration : le Service de l'Immigration qui supervise le volet légal de l'immigration dans la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle<sup>14</sup>, est rattaché à l'Inspection du Travail en 1938. Les archives de ce service sont des sources d'informations :

*« Saint-Denis ; le 10 décembre 1938*

*Le Service de l'Immigration, précédemment confié au Service de l'Enregistrement, des Domaines et du timbre, a été transféré à la suite d'un rapport de la mission d'inspection des Colonies de 1937 à l'inspection du Travail. Ce service comprend à ce jour, en dehors de son chef, 9 syndics dont la liste est annexée. Un interprète malgache qui s'occupe également des matricules générales où sont notées les mutations survenues dans les syndicats et concernant les immigrants, une dactylo auxiliaire. »*

Cette réforme marque la fin de l'*engagisme* tel que fondé au XIX<sup>ème</sup> siècle. Le déclenchement de la seconde Guerre Mondiale, qui coupe par la suite la Réunion des relations avec les autres pays de la zone, achève cet épisode majeur du peuplement. Cette réforme permet d'avoir un état des lieux des nouvelles attributions liées à cette évolution mais, aussi, une approche quantitative des derniers migrants de l'*engagisme*. On retrouve ainsi :

*« 1° - Des immigrants malgaches de race Antandroy introduits à la Réunion de 1922 à 1927 et qui se sont rengagés dans le pays. Ils sont au nombre de 648 et leur régime de travail est fixé par le décret du 22 septembre 1925*

*2° - Des immigrants soumis au décret de 1887 comprenant 35 somalis et arabes du Yémen et 146 indiens, comoriens et cafres.*

*3° - Des immigrants rodriguais en très petit nombre. La majeure partie de ces immigrants, décimés par le paludisme et le bérubéri, est retournée à Rodrigue.*

*Le Service de l'Immigration n'a en principe qu'à passer les contrats avec les employeurs et à s'occuper des rapatriements. Il s'occupe activement d'arbitrer et d'apaiser autant que possible les conflits qui peuvent s'élever entre engagistes et engagés. »*

## **Des exemples de parcours, de condition de vie, de travail sur les plantations.**

En nous basant sur un document peu exploité jusqu'à maintenant, le Carnet d'engagé, nous avons retracé les parcours et les carrières de l'engagé. La confrontation de ces carnets avec les visites d'inspections des plantations par le service de l'immigration permet de plonger dans les conditions de vie, de séjour, dans les conflits existants entre engagistes et engagés. L'étude des textes réglementaires permet de dessiner l'évolution du statut des immigrants et dans l'examen des contentieux, de comprendre la réalité de leurs conditions de séjour. Cette recherche a permis de dégager quelques cas intéressants où le migrant prend la parole et parfois la plume directement pour faire état de ces conditions de séjour dans les propriétés.

La question de l'évolution du statut de l'immigrant et de sa nationalité n'a fait pour le moment l'objet d'aucune étude locale. Il s'agit donc pour nous d'apporter quelques éléments permettant de cerner cette question qui participe à l'intégration des populations migrantes à La Réunion. Nous citerons ici à titre d'exemple un texte de 1887, texte majeur qui refonde complètement la loi sur l'Engagisme. Cet arrêté qui promulgue dans la colonie le décret du

---

<sup>14</sup> ADR, 12M1 : Rapport au gouverneur par l'inspecteur du travail, chef du Service de l'Immigration du 19 décembre 1938 sur la réforme du Service de l'Immigration.

27 août 1887 est présenté dans le bulletin officiel de La Réunion comme un texte « *portant réglementation de l'immigration à la Réunion* »<sup>15</sup>.

Ce texte a en fait une portée beaucoup plus importante lorsque l'on cherche à établir les connexions légales entre le contexte colonial national et la législation réunionnaise<sup>16</sup>. En effet, la France adopte le 28 juin 1881 « le Code de l'indigénat » qui permet de contextualiser le décret réunionnais de 1887, année où le gouvernement français impose le Code de l'Indigénat à l'ensemble de ses colonies. Ce texte permettra notamment d'éclairer l'apparition de la catégorie « Indigène » dans les statistiques du début du XIX<sup>ème</sup> siècle. Il servira de référence pour régler les conditions de travail, les litiges, les questions de nationalité des enfants nés dans la colonie de parents migrants. Par ailleurs, cette question des nationalités n'a été réglée qu'en 1981 pour certains migrants à qui l'Etat français donnera la nationalité Française.

### **Une île toujours en peuplement : les immigrations récentes**

A partir de la départementalisation (1947), l'immigration va petit à petit se transformer. Chine et Inde restent deux pays qui poursuivent une immigration vers La Réunion, mais de nouveaux groupes de migrants vont arriver dans l'île à la fin du XX<sup>e</sup> siècle. A partir d'un questionnaire sur les notions de « migrants » et d'« étrangers », nous avons réuni des informations pour interroger l'immigration comorienne et métropolitaine. Si l'on s'en tient à la question des Métropolitains, et si l'on considère qu'ils sont bien dans leur territoire national en venant à La Réunion, ils ne peuvent effectivement être considérés du point de vue statistique comme des étrangers. De même pour les populations venant de l'île de Mayotte. Cependant, il existe un réel décalage entre la notion statistique d'étranger et les représentations vécues. En effet, l'accueil fait aux Métropolitains ainsi que leurs conditions d'intégration font qu'ils forment une communauté différente de celles des locaux installés durablement dans l'île. Et ceci tant du point de vue de leurs statuts, de leurs modes de vie, de l'image qu'ils ont et donnent d'eux-mêmes, que des représentations que les autres se font d'eux. Ce décalage entre constat sociologique et catégorisation statistique pourrait être un outil permettant une discussion critique des classements de la statistique officielle.

Déjà, au tout début du XX<sup>ème</sup> siècle, le *Bulletin de l'Académie de la Réunion* fait état de l'inadaptation des tableaux statistiques concernant les mouvements de population dans les colonies françaises proposés par le Ministère<sup>17</sup>. Il s'agit alors de proposer un bilan démographique de la colonie dans la perspective de l'application des premières « lois sociales » décidées dans la Métropole, notamment de la loi sur les retraites ouvrières et

---

<sup>15</sup> ADR, 8US1887, Bulletin officiel de l'île de La Réunion, année 1887, page 357 « annexe du Bulletin officiel du mois d'octobre 1887 ». suivi du décret de 63 pages inséré en annexe.

L'arrêté local est composé de deux articles : « Art 1er Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du président de la République, en date du 27 août 1887, portant réglementation de l'Immigration à la Réunion

Art. 2. Le directeur de l'Intérieur, le procureur général et le protecteur des immigrants sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au bulletin officiel.

Saint-Denis, le 14 octobre 1887. E. Richaud, gouverneur / Lougnon, directeur de l'intérieur / D. Brunet, procureur général / A. D'Esménard, protecteur des immigrants. ».

<sup>16</sup> Voir pour plus de détails sur le texte, le site de l'université de Laval :

[http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/indigenat\\_code.htm](http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/indigenat_code.htm).

Le code de l'indigénat est un recueil de mesures destinées à faire régner l'ordre colonial et « [...] distinguait deux catégories de citoyens: les citoyens français (de souche métropolitaine) et les sujets français, c'est-à-dire les Africains noirs, les Malgaches, les Algériens, les Antillais, les Mélanésien, etc., ainsi que les travailleurs immigrés. Les sujets français soumis au Code de l'indigénat étaient privés de la majeure partie de leur liberté et de leurs droits politiques; ils ne conservaient au plan civil que leur statut personnel, d'origine religieuse ou coutumière. » Ce texte est rappelé dans les livrets d'engagés à côté du texte de 1861 cadrant les conditions de séjour des populations indiennes.

<sup>17</sup> Jules Palant « Relevé Démographique de l'île de la Réunion », *Bulletin de l'Académie de l'île de la Réunion*, vol 1, Annexe n°4, 1914, pp.111-127.

paysannes, ainsi que celle relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables :

*« Les tableaux statistiques de la Population, au nombre de 13 (LIII-LXV) sont imparfaitement adaptés à la population d'une vieille colonie comme la Réunion. Il a donc fallu élaborer, en se tenant le plus près possible des modèles joints aux instructions ministérielles, des tableaux nouveaux. C'est ainsi qu'à la distinction fondamentale entre la population européenne, indigène et métis, a été substitué nécessairement une classification comprenant comme dans la Métropole deux catégories (population française et population étrangère), auxquelles nous nous sommes efforcés de joindre, chaque fois que cela nous a été possible, une troisième catégorie comprenant les travailleurs immigrants (sujets français ou sujets étrangers), qui ont un statut spécial ».*

L'approche que nous proposons de la migration Métropolitaine et comorienne ne se veut nullement exhaustive mais tente, à partir des catégories forgées par le discours local sur les nouveaux venus dans la colonie puis le département, de poser les bases d'une réflexion possible sur les notions d'intégration, d'étranger, de réunionnisation et de créolisation.

### **A propos du travail de recherche que nous avons engagé.**

Nous présentons un rapport comprenant un travail monographique et une approche statistique ; de fait, ces deux approches sur la démographie historique et sur les monographies des migrations contemporaines permettent de mieux comprendre les causes des immigrations mais aussi les conditions d'installation ou non de ces populations. Les sources indiquées dans les documents donnent des indications, mais ne peuvent être assimilées à des origines précises. Il y a bien des documents qui circulent parfois, identifiés comme étant fabriqués par l'INSEE, mais nous savons tous combien les questions de catégorisation servent essentiellement le discours politique assimilationniste. Tout dépend de ce que l'on veut faire avec ces données...

Ce qui peut lier cette double approche à partir des sources statistiques et monographiques (sur un groupe arrivé comme migrant sur un territoire) est de deux ordres :

- D'une part, la grande question de la catégorisation des populations : un *Zorey*, un *Créole*, un *Malbar*, un *Cafre*, un *Chinois*... autant de catégorisations qui n'ont comme le savent les ethnologues rien à avoir avec des catégories étiques. La catégorisation est contextuelle : elle est faite pour déranger les statisticiens d'une certaine façon. Mais parce que ces catégorisations sont très opérationnelles, utilisées à bon escient elles marquent des territoires sociaux et parfois économiques, elles permettent de rentrer dans des lieux privés, elles jouent parfaitement leur rôle d'« altérisation ». Elles sont aussi politiques, même si les tentatives de créer des listes communalistes n'a jamais atteint les niveaux de représentations que l'on a sur l'île Maurice par exemple. Cette question de la catégorisation (un « Arabe » en France c'est quoi ?) permet d'instaurer un équilibre instable du fait de la part d'implicite qui marque ce qu'est le « contexte » ou « la situation » lorsque l'on analyse les jeux de construction au regard de la notion d'interactions sociales quotidiennes. Les questions de l'intégration sont ici doubles pour ceux qui pensent être ici comme sur n'importe quelle partie du territoire national : inscrits dans le territoire national du fait de la continuité territoriale, ils doivent aussi entrer dans le jeu des relations sociales et donner de leur temps pour participer au développement de l'île et dire « je suis chez moi ici ».

- D'autre part, ces arrivées ont un rapport direct avec l'économie du territoire : par l'économie de la plantation dont le modèle décrit par Lloyd Best, repris localement par Jean Benoist<sup>18</sup> reste toujours vérifié et aujourd'hui par l'économie de transfert qui profite à tous mais pas avec les mêmes retombées économiques. On pourrait détailler ces modèles, reprendre certains travaux d'histoire économique, ou certains travaux plus récents sur l'économie réunionnaise, mais il nous semble plus important de regarder du côté des conditions de travail et des conditions de vie qui ensemble forment bien les conditions de l'accueil. Nous avons sur ces questions quelques données, en particulier pour l'arrivée des derniers engagés, environ une centaine de personnes venant en 1932 de l'île Rodrigues ainsi que sur les conditions de vie des Antandroy. Ces données se complètent d'entretiens qui fournissent des indications concernant les lieux de vie (sur le site de Villèle et de Grand Bois par exemple). Nous commençons également à rassembler des monographies de « Zorey » arrivés à La Réunion depuis de longues années.

Ce que nous présentons au final c'est la production d'un récit pédagogique appropriable, en indiquant les trous de mémoire, de recherche, de collecte) existants à ce jour. Il nous faut donc donner une trame à ce récit pédagogique au travers un double questionnement :

- Que sait-on du mécanisme économique qui fait venir les migrants et quel est le mécanisme économique d'accueil ? Nous avons quelques informations qui illustrent le passage du tertiaire au secondaire, mais rien sur la question de la naturalisation. Sur cet aspect, la récente loi sur les papiers d'identité relève du casse-tête des origines pour beaucoup d'habitants, mais nous n'avons aucune analyse sociopolitique des effets locaux de cette loi.

- Que sait-on de la spécificité de la statistique ethnique : comment cette question qui rejait aujourd'hui a été abordée à La Réunion ? Comment travailler sur les statistiques réunionnaises ? Comment les migrations sont-elles vues actuellement par les élus ? Comment la Sakay, l'ANT, le CNARM, les migrations organisées et orientées vers la Métropole pour repeupler les territoires (La Creuse, la Bretagne...), et les migrations modernes ont fait évoluer non seulement les catégorisations mais aussi les représentations du migrant ?

Certes nous nous éloignons de la question première posée par ce programme. Mais, si nous souhaitons tenter une certaine forme de vulgarisation des connaissances acquises, ces questions semblent indispensables à la compréhension de cette histoire.

---

<sup>18</sup> J. Benoit, 1983, Un développement ambigu. Structure et changement de la société réunionnaise, FRDOI, 200p.

## **I - Les grandes étapes des migrations à La Réunion**

### **1) Avant 1789 : Colonisation et début de l'esclavage**

Travailler sur l'histoire de l'immigration à La Réunion c'est parler de l'histoire des habitants qui ont peuplé et modelé l'île.

Dans cette courte introduction nous voudrions rappeler l'avant 1789 car il ne nous semble pas que la Révolution Française ait eu beaucoup d'influence sur les mouvements migratoires en direction de Bourbon. Il faudra attendre 1848 pour qu'officiallement la traite des Noirs s'arrête mais bien avant et bien après cette date les besoins en main-d'œuvre vont pousser les planteurs et l'administration coloniale à organiser la venue de populations venant de Madagascar, d'Afrique, d'Asie et d'Europe.

Les débuts de la colonisation, en 1665 treize hommes débarquent sur l'île, sont bien connus des historiens. Mais le récent travail de Michèle Dion<sup>19</sup> nous a permis de retracer les mouvements migratoires avant 1789 à partir de son analyse de la démographie de l'île.

Rappelons enfin, que La Réunion, petite île dans l'océan Indien, n'a jamais été envisagée comme une colonie de peuplement et que c'est la grande île de Madagascar qui longtemps fut considérée comme la colonie intéressante.

Les pionniers viennent en grande partie du quart nord-ouest de la France et Madagascar avec l'Afrique sont les principaux lieux d'où partent les esclaves<sup>20</sup>.

En 1663, deux français s'installent dans l'île avec 10 domestiques malgaches, 7 hommes et 3 femmes.

En 1665, des navires partis de Brest débarquent 14 hommes à Bourbon. En 1667, des bateaux partis de La Rochelle débarquent des hommes et des femmes sur l'île.

A partir de 16 hommes arrivés entre 1665 et 1675, Dion identifie 76 enfants qui naîtront tous de mariages mixtes composés d'un père européen et d'une mère soit d'origine malgache, soit d'origine indienne.

En 1674, on compte 70 libres et 58 domestiques (« nègres, négresses, négrillons et négrillonsnes »). En 1676, 14 femmes venant des Indes sont emmenées dans l'île.

L'île va progressivement se peupler d'européens, principalement des français : entre 1675 et 1690, on recense 29 nouveaux bourbonnais qui viennent du Dauphiné, de Bourgogne, de Provence, mais aussi de Hollande, des Brabançons et des Portugais natifs des Indes. On comptabilise en cette fin de siècle 193 libres et 75 domestiques.

Entre 1690 et 1787, la population de l'île est multipliée par 146, et celle des esclaves par 320. Le premier recensement à mentionner les esclaves date de la période 1704-1705. Ils viennent des Indes (45), de Madagascar (110), d'Afrique (49) et de Bourbon (101). 50 d'entre eux sont des enfants.

En 1709, on compte 102 esclaves venant des Indes (Malabars et Bengale), 145 Malgaches, 61 Africains et 6 sans origine connue.

---

<sup>19</sup> Michèle Dion, Quand La Réunion s'appelait Bourbon (XVIIe-XVIIIe siècle), ed. L'Harmattan, 2005

<sup>20</sup> Sur cette question, nous renvoyons plus particulièrement aux travaux de Pier M. Larson, "The Origins of Malagasy Arriving at Mauritius and Réunion, 1770-1820 : Expanding the History of Mascarene Slavery," in Vijaya Teelock and Edward Alpers, eds., History, Memory and Identity (Port Louis, Mauritius : University of Mauritius, 2001), 195-236.

Les déplacements des populations venant dans les Mascareignes vont ensuite s'accélérer comme le note J. Filliot<sup>21</sup> dans ce que l'on peut appeler l'étude de référence sur l'origine des esclaves dans les Mascareignes.

Dates	1714	1715-1726	1727-1751	1752-1766	1767-1810
Nombre d'esclaves	1 000	10 000	25 000	14 000	111 000

A Bourbon, la population va également se développer avec la traite des Noirs et le tableau ci-dessous permet de prendre la mesure des sauts démographiques qui se produisent à partir du milieu du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

Tableau du recensement des Libres et esclaves 1690-1752  
(source : d'après Dion, 2005 : 193-196)<sup>22</sup>

Année	libres	Esclaves	Ensemble
1690	200	308	508
1705	423	734	1 157
1708	507	894	1 401
1711	557	1024	1 581
1713	633	1171	1 804
1719	2606	4093	6699
1733	1630	8071	9701
1744	2242	12538	14 780
1752	3134	16524	19 658
1779	5349	23182	28531

### Une connaissance des origines des populations très inégales

Les origines européennes sont sans doute plus faciles à identifier avec précision que les origines des populations venues comme esclaves puisque ne sont bien souvent indiqués que les pays ou les ports d'origine pour ces derniers.

Les Indiens sont peu nombreux, mais en 1690, on recense 10 chefs de famille avec une épouse indienne et dans le recensement de 1705, 45 esclaves (dont une femme) viennent des Indes.

Pour les esclaves africains, ils viennent du Mozambique, des comptoirs de Iba, des îles de Quérimbès, de Sofala, de Zanzibar, de Quilimane... (Dion : 26). En 1729, 200 esclaves arrivent du Dahomey, en 1730 et 1731, 264 de Gorée...

<sup>21</sup> FILLIOT Jean-Michel : La traite des esclaves vers les Mascareignes au 18e. siècle. ORSTOM, Paris (France), 1974

<sup>22</sup> Nous avons conservé les sources des lignes inférieures qui nous paraissent plus cohérente avec nos propres résultats.

En 1752, on trouve à La Réunion sur 72 arrivants, 29 Bretons et 6 Normands, 2 suisses et 1 autrichien. Les autres viennent des autres régions de France.

Mais l'essentiel vient de Madagascar et d'Afrique. En 1767, il y avait 5 esclaves pour 1 habitant. En 1793, le rapport fut de 9 esclaves au moins pour un habitant (Dion, Filliot).

Tableau du recensement de 1752

(source : Dion, 2005 : 107)

Etat	libres	Esclaves	Ensemble
Adultes	1246	9301	10547
Enfants	1888	4089	5 977
<b>Ensemble</b>	<b>3134</b>	<b>13390</b>	<b>16524</b>

Tableau du recensement de 1779

(Source : Dion, 2005 : 117)

Etat	libres	Esclaves	Ensemble
Adultes			
Enfants			
<b>Ensemble</b>	<b>5349</b>	<b>23182</b>	<b>28531</b>

Récapitulation de la population au recensement de 1779 et du recensement de 1752 par quartier  
(Source : Dion, 2005 : 117)

Etat	1752			1779		
	libres	Esclaves	TOTAL	libres	Esclaves	TOTAL
<b>Saint Paul</b>	759	34 73	4232	1103	6891	7994
<b>Saint-Denis</b>	557	3274	3831	<i>733<sup>23</sup></i>	<i>3004</i>	<i>3737</i>
<b>Sainte Suzanne</b>	1205	4224	5429	362	1719	2081
<b>Saint-Pierre</b>	613	2419	3032	733	<i>3004</i>	<i>3737</i>
<b>total</b>	<b>3134</b>	<b>13390</b>	<b>16524</b>			
<b>Saint André</b>				783	2477	3260
<b>Ste-Marie</b>				290	2330	2620
<b>Saint-Benoît</b>				1247	3776	5023
<b>La Rivière d'Abord</b>				831	2985	3816
<b>Ensemble</b>				<b>5349</b>	<b>23182</b>	<b>28531</b>

## 2) 1789 –1830 : la traite comme facteur de l'immigration

Pour répondre essentiellement aux besoins de l'économie sucrière du XIX<sup>ème</sup> et de la première partie du XX<sup>ème</sup> siècle, différentes migrations, volontaires ou forcées, amènent à La Réunion des vagues de populations de diverses origines. Tout le peuplement de La Réunion s'articule autour de trois périodes : la colonisation, associée à la Compagnie des Indes qui couvre la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle et une partie du XVIII<sup>ème</sup>, la période Esclavagiste qui couvre le XVIII<sup>ème</sup>

<sup>23</sup> Les valeurs en italiques issues du recensement de 1779 n'indiquent pas le quartier.

siècle jusqu'à l'abolition de l'esclavage en 1848 et l'Engagisme qui se termine dans la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle. Ce système qui prend le relais de l'Esclavage est mis en place par la colonie et vise à recruter des travailleurs (étrangers à la colonie et à sa Métropole), qui viennent dans l'île pour une durée de 5 ou 10 ans renouvelables.

Les théories historiques ont conceptualisé des hypothèses qu'une étude récente de Ho-Hai Quang (2004) a décrites comme la théorie de « la désertion-remplacement »<sup>24</sup>. Selon les sources historiques et leur contexte de traitement, les historiens ont avancé plusieurs hypothèses permettant de comprendre la mise en place de l'Engagisme. Trois raisons liées à la situation nouvelle de l'affranchi sont généralement invoquées :

- le refus du type de travail imposé dans les plantations et les sucreries,
- la paresse naturelle des « Noirs » », récurrent dans le schéma idéologique colonial,
- leur besoin « irrésistible » de liberté », thèse développée par Sudel Fuma en 1996.

Ces trois hypothèses ne reposent en grande partie que sur des projections et une interprétation du regard colonial des contemporains. L'approche économique semble la plus probante et s'applique de façon simple pour les propriétaires : une ancienne forme de servilisme est remplacée par une nouvelle forme de servilisme. La Réunion est alors le cadre de développement d'entreprise capitaliste (au sens premier du terme) dont l'objectif est la rentabilité. La période post-abolition est une période dorée qui verra s'étaler sur une vingtaine d'année un essor économique considérable (1850-1870). Ce développement se heurte à deux types différents de crises : une crise économique liée à la demande de sucre et une crise agricole liée aux difficultés rencontrées dans les cultures.

La situation économique de La Réunion est à l'image de celle de La France, autrement dit assez bonne à cette époque. A partir de 1815, le passage à la monoculture de la canne à sucre a été un succès. Cette culture qui supprime peu à peu les cultures vivrières se développe de plus en plus, et l'on voit le chiffre des exportations de sucre passer de 19 248 tonnes de sucre en 1850 à 51 038 tonnes en 1854. Le régime de l'exclusif institué par des ordonnances royales de 1664 et de 1670, stipule que le marché colonial est fermé aux marchandises étrangères et que les produits coloniaux ne peuvent être écoulés qu'en métropole. De même, le trafic maritime entre la métropole et les colonies est réservé au pavillon français. Pour recevoir les navires venant de la Métropole, l'île ne dispose pas encore de port. Des rades foraines, ouvertes aux vents, et des barachois aménagés dans certaines de ces rades servent d'escale aux navires. Le règlement de la Police des ports et rades de la Colonie de 1853 nous apprend que l'île « dispose » d'un total de dix-sept rades dont quatorze utilisables dans des conditions plus ou moins bonnes par des navires d'un fort tonnage<sup>25</sup>. Mais seulement trois d'entre elles (Saint-Pierre, Saint-Paul, Saint-Denis) sont autorisées au trafic d'import-export.

La période 1852-1870 qui correspond au Second Empire en Métropole trouve son prolongement à La Réunion, avec la nomination le 17 mars 1852 d'Henri Hubert-Delisle comme gouverneur de La Réunion sur la proposition de Théodore Ducos, ministre de la Marine et des Colonies. Henri Hubert Delisle est né à La Réunion dans la ville de Saint-Benoît en 1810. Il part très jeune pour la France avec sa famille. Il a déjà occupé, avant son

---

<sup>24</sup> HO Hai Quang, « Histoire économique de La Réunion, 1849-1881, Engagisme, croissance et crise », 2004, l'Harmattan, page 9-10.

<sup>25</sup> ADR., B. 118, Police des ports et rades de la Colonie suivie de Remarques, instructions et renseignement utiles aux Capitaines qui fréquentent ces rades (page 35 à 45), Saint-Denis, 1853, 45 pages. Ces rades sont celles de Saint-Denis, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Bois-Rouge, Bourbier, Saint-Benoît, Sainte-Rose, La Possession, Saint-Paul, Saint-Gilles, Saint-Leu, l'Etang-Salé, Saint-Pierre, Manapany. Trois autres rades celles de Saint-Joseph, Langevin et Saint-Philippe sont déconseillées pour les navires d'un fort tonnage.

arrivée dans l'île, les fonctions de maire de Saint-André de Cubzac, il a aussi été conseiller d'arrondissement de Bordeaux. Pendant la révolution de 1848, il est élu représentant de la Gironde à l'Assemblée constituante, puis à l'Assemblée législative. C'est le premier gouverneur créole. C'est lui qui initiera à La Réunion une politique de grands travaux (routes, port etc...) identique à celle initiée sur le territoire métropolitain. Il profite d'un contexte économique alors particulièrement favorable.

Une première étape consistera pour les colons réunionnais désireux d'augmenter leur nombre de travailleurs d'organiser des opérations de recrutement de leur propre initiative. La légalisation de ces pratiques intervient peu à peu avec un ensemble de décrets réglementaires locaux de 1849 à 1850. Les textes de 1849-50 donnent un cadre légal local aux migrants (notamment en les munissant d'un carnet justifiant leur titre de travail). Les décisions nationales des 13 février et 25 mars 1852 officialisent « les accords diplomatiques passés par le gouvernement anglais et négociés par M. Imhaus, chargé de mission par la Chambre de Commerce de Saint-Denis et accrédité par le gouvernement Français »<sup>26</sup>. Un arrêté local promulgue localement ce « [...] décret du Président de la République concernant l'immigration des travailleurs aux colonies »<sup>27</sup> Fait à Saint-Denis, le 28 avril 1852.

*« Nous gouverneur de l'île de La Réunion*

*Vu la dépêche ministérielle du 19 février 1852, N°60, prescrivant de publier dans la Colonie le décret du président de la République sous la date du 13 février 1852, relatif à l'immigration des travailleurs aux colonies*

*Vue l'article 63 de l'ordonnance organique du 21 août 1825.*

*Avons arrêté et arrêtons :*

*Article Unique*

*Le décret du président de la République en date du 13 février 1852, concernant l'immigration des travailleurs aux colonies, est promulgué à la Réunion pour y être exécuté selon sa forme et teneur.*

*Saint-Denis, le 28 avril 1852,*

*Doret,*

*Le directeur de l'Intérieur.*

*Ed. Manès. »*

Le texte est suivi d'un rapport au Prince-Président de la République<sup>28</sup>. Théodore Ducos, ministre, secrétaire d'Etat de la Marine et des colonies y rappelle notamment que le projet de loi est « *divisé en quatre titres qui comprennent l'immigration des travailleurs aux colonies, les engagements de travail et les obligations réciproques des travailleurs et ceux qui les emploient, les dispositions de police et de sûreté, et enfin des diverses dispositions générales* ». <sup>29</sup>. Ce texte est complété par une autre disposition datant de la même année et concerne « *l'immigration des travailleurs aux colonies, les engagements de travail et la police du vagabondage* ». <sup>30</sup>. Ces textes sont les premiers textes nationaux réglementant sous l'Empire l'immigration dans les colonies.

---

<sup>26</sup> Trois cents ans de Colonisation française à l'île Bourbon (La Réunion) par Auguste Brunet, gouverneur général honoraire des Colonies, ancien sous-secrétaire d'état, bibliothèque des Connaissances Coloniales, 1948, p.149.

<sup>27</sup> ADR, 8US1852, Bulletin officiel de l'île de La Réunion, année 1852, Xe série, tome XXV, page 156.

<sup>28</sup> page 157 à 169.

<sup>29</sup> ADR, 8US1852, Bulletin officiel de l'île de La Réunion, année 1852, Xe série, tome XXV, page 157, Rapport au Prince-Président de la République

<sup>30</sup> ADR, 8US1852, Bulletin officiel de l'île de La Réunion, année 1852, Xe série, tome XXV, texte du décret page 162 à 169.

Pour l'Inde, le recrutement passe notamment par des agences de recrutements<sup>31</sup> qui sont localisées globalement sur la côte Est à :

- Calcutta : présidence du Bengale
- Yanaon : Districts de Kitsna, Godavery, Vizagapatnam, Gajam, Cuttack
- Pondichéry : Districts de Salem, Arcot du Sud, Coïmbatore et la province de Maïsoire
- Karikal : Districts de Trichinopoly et Tanjore, provinces de Maduraï et Tinnelvely
- Madras : Districts de Chinglepet, Arcot du Nord, Nellore, Guntur, Kurnool, Cuddapah, Bellary
- Bombay : la présidence de Bombay.

Dans le même temps, en parallèle à cette migration d'origine indienne arrivent deux groupes : d'une part, les Cafres<sup>32</sup>, terme désignant les populations originaires d'Afrique, de Madagascar, des Comores et, d'autre part, les Chinois, terme qui désigne surtout dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle des Annamites<sup>33</sup>. Les chroniques de contemporains de cette phase migratoire permettent de cerner plus précisément l'origine géographique d'une partie de ces populations : « *Les Cafres introduits jadis à La Réunion étaient originaires de la côte orientale d'Afrique et appartenaient à différentes tribus, dont les principales sont celles des Macouas, des Bibis et des Yambanes ; ces derniers sont reconnaissables aux verrues artificielles qui leur partagent verticalement le front et suivent l'arête du nez.* »<sup>34</sup>. Concernant les Annamites « *Un petit nombre reste dans le Pays et se livre au commerce de détail, à de petites industries et finit par rester définitivement dans la Colonie. Ils se confondent rarement avec la population créole, soit par le costume soit par les mœurs. Plusieurs aussi se créent des positions aisées, ceux-là cherchent à se rapprocher de Créole, mais il y a toujours soit une habitude, soit une pièce de costume qui trahit leur origine* » (A. d'Esmenard, p. 324<sup>35</sup>).

On distingue dans la migration africaine un groupe des migrants volontaires : « *Ceux que nous avons reçus par l'émigration libre sont des hommes de l'intérieur, amenés sur la côte et engagés par des espèces de courtiers [...]* ». Le flou autour de ce système cache en fait l'existence d'une traite négrière déguisée sous couvert d'Engagisme. La migration africaine se superpose très rapidement aux anciennes routes de l'esclavage, jusqu'à en prendre les mêmes modes opératoires et les mêmes conditions de « recrutement ». Un premier arrêté interdit la traite déguisée depuis la côte orientale d'Afrique, Madagascar et les Comores. :

« *N°193 : Arrêté concernant l'immigration du 18 mars 1859.*<sup>36</sup>

*Nous gouverneur de l'île de La Réunion*

*Vu l'article 9 du Sénatus-consulte du 3 mai 1854*

*Vu les dépêches du 8 novembre 1858, n°192, et 6 janvier 1859,*

*Le Conseil privé, entendu,*

*Avons arrêté et arrêtons :*

---

<sup>31</sup> Firmin Lacpatia, Les Indiens de La Réunion, 1<sup>ère</sup> partie : Origine et recrutement, 1982.

<sup>32</sup> Le terme est « passé » dans la langue créole et s'emploie dans le quotidien sous la forme « kaf » : voir le chapitre sur la catégorisation.

<sup>33</sup> Source Wikipédia Ce nom fut donné par la dynastie chinoise des Tang (618 - 907) à un pays qu'elle colonisait et qui est devenu le Viêt Nam actuel. Après l'indépendance (939), les empereurs vietnamiens ont donné des noms différents à leur pays, et le nom Annam est tombé en désuétude jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle lorsque la France remplaça la souveraineté chinoise grâce au traité de Tianjin suivant la Seconde guerre de l'opium le ressuscita pour désigner la région centrale du Viêt Nam. La France après avoir conquis le Viêt Nam au cours d'une longue et difficile campagne, divisa sa nouvelle conquête coloniale en trois parties pour mieux régner : le Tonkin au Nord, l'Annam au Centre, et la Cochinchine au Sud.

<sup>34</sup> Roussin p. 327

<sup>35</sup> A. Esmenard (1851) Archives nationales outre-mer, Inde, C 464, d.587.

<sup>36</sup> ADR, 8US1859, Bulletin officiel de l'île de La Réunion, XI<sup>e</sup> série, tome XXXII, 1859, page 47 à 50.

*Art. 1<sup>er</sup> : A partir du 15 mars, date de la réception de la dépêche du 6 janvier précitées, tout recrutement d'émigrants est interdit sur toute la côte orientale d'Afrique, à Madagascar et aux Comores.*

*Art. 2. Toute introduction d'émigrants provenant de Sainte-Marie de Madagascar, de Mayotte et de Nossi-Bé, est interdite à La Réunion [...]*

*Fait à Saint-Denis, le 18 mars 1859.*

*Baron Darricau*

*Par le gouverneur : le directeur de l'intérieur, Ed. Manès. »*

*Cette traite déguisée n'est pas reconnue par les contemporains : « Pendant quelques années l'immigration africaine fut très active et donna à la Colonie près de 13000 travailleurs, dont l'engagement était décennal ; mais par malheur il était bien difficile de contrôler les opérations du recrutement sur des points éloignés de tout centre d'autorité sérieuse de nombreux et graves abus furent signalés à l'Administration : les croiseurs anglais par jalousie d'intérêts plus sans doute que dans un but d'humanité, entravèrent autant que possible les engagements et accusèrent le commerce français de refaire l'ancienne traite sous un nom nouveau ; et en 1859, le gouvernement métropolitain supprima l'immigration africaine, en offrant comme compensation l'introduction des Indiens à recruter sur les possessions anglaises. »<sup>37</sup>*

*L'une des conséquences directe de cette interdiction est la négociation d'accords cadrés politiquement cette fois-ci avec l'Angleterre. : « En 1859, l'immigration africaine avait été supprimée, sous le ministère éphémère du prince Jérôme Napoléon [...] A la sollicitation des colons les plus influents, le Gouvernement impérial négocia, avec le gouvernement anglais, une convention pour l'introduction à La Réunion de 6000 coolies des Indes britanniques. Le délégué de la Colonie, M. Imhaus, fut chargé de négocier ce traité ». [...]. Ce premier accord est renouvelé en 1861 par un texte majeur, texte référentiel qui est rappelé par ailleurs dans les livrets d'engagés : « Cette convention fut renouvelée en 1861 et, cette fois, il ne fut fixé aucune limite à l'introduction des coolies. Ce traité est encore en vigueur ; il a été, en 1878, modifié, ou plutôt interprété à nouveau, à la suite de l'enquête internationale qui a eu lieu sur les plaintes mal fondées<sup>38</sup> des Sociétés bibliques de l'Angleterre ».*

*Durant toute la période, le service de l'Immigration dresse des statistiques surtout pour l'Angleterre désireuse d'avoir un état des lieux précis de ces ressortissants et de leurs conditions de séjour dans l'île. Le rapport sur l'immigration pour 1875 par exemple se présente sous forme de question-réponse :*

*« [...] - Le nombre d'immigrants indiens dans la colonie en distinguant les sexes et en séparant les adultes des enfants :*

*43965 âmes dont 32400 hommes, 5725 femmes, 3212 garçons, 2628 filles.*

*- Le nombre d'indiens introduit en 1875*

*Introduit en 1875 : 689 individus.*

*Introduit en 1874 : 1144 indiens*

*Sur ce nombre il est décédé en 1875 : 82 hommes, 14 femmes, 1 garçon, 2 filles, en tout 99 individus.*

*Sur une population totale de 183 162 individus (y compris 65294 immigrants de toutes castes), il y a eu 5942 décès. [...] ». »<sup>39</sup>*

---

<sup>37</sup> Roussin, page 327.

<sup>38</sup> Selon l'auteur mais la sous série 12M fait état des lieux de très nombreuses plaintes d'engagés Indiens.

<sup>39</sup> ADR, 12M57 : « Réponses au questionnaire formulé par Mr le Consul de Sa majesté Britannique pour son rapport sur l'immigration à La Réunion en 1875 »

### 3) Avant 1848 : Les migrations « légales » et « illégales »

C'est le manque de main-d'œuvre et le développement de l'activité sucrière qui ont été à l'origine des premières introductions d'engagés Indiens. Les grands propriétaires s'adressent aux compagnies d'immigration implantées dans les ports de la péninsule indienne pour envoyer des engagés à Bourbon. L'introduction des travailleurs Indiens est soutenue officiellement par l'administration métropolitaine pour ses effets bénéfiques sur le développement de l'économie locale. Il semble acquis que les premiers indiens seront quinze habitants de Talingar engagés pour trois ans qui arriveront par la goélette la Turquoise, le 27 décembre 1827. Ces Indiens sont logés chez trois notables de la colonie : M. Fréon, conseiller colonial, Malavois, négociant propriétaire à Sainte-Suzanne et M. Jamin, négociant propriétaire à Sainte-Marie.

Face au développement des « travailleurs libres », la colonie publia un certain nombre de mesures destinées à réglementer le travail des Indiens, Chinois, ou autres individus de la population libre d'Asie.

**L'arrêté du 3 juillet 1829** définit le statut des centaines d'immigrants Indiens qui débarquent dans l'île entre 1829 et 1830. Une commission de surveillance siégeant à Saint-Denis, composée de 4 propriétaires et négociants nommés par l'administration, a pour mission de surveiller l'application des règlements en vigueur sur le travail libre et de faire respecter les conditions de paiement du salaire des Indiens. En 1831, l'administration coloniale fera publier un nouvel arrêté destiné à compléter les textes juridiques concernant les travailleurs asiatiques. Un agent ayant le titre de syndic des gens de travail Indiens et Chinois, est nommé comme mandataire d'office des engagés auprès de la Commission et de l'autorité. Le syndic a surtout un rôle de médiateur et doit s'efforcer de ramener les Indiens déserteurs chez les propriétaires. **L'arrêté du 16 mai 1831** comprend aussi des "mesures de police et secours" concernant les Indiens envoyés par le syndic à l'atelier de secours du gouvernement.

Plus de la moitié des Indiens venus en 1829-1830 repartira en Inde après deux années passées dans l'île. L'hostilité du monde colonial et l'attitude autoritaire de leurs employeurs sont les principales causes de ces départs. Sur les 3102 engagés recensés en 1830, il n'en reste plus que 1367 en 1842.

*Prétextant la réduction du nombre d'engagés par suite des nombreux rapatriements, les notables de la colonie demandent la suppression du poste de protecteur des Indiens et du syndic des travailleurs en 1837. Le syndic est remplacé par le secrétaire du bureau de marronnage de Saint-Denis. Cette mesure arbitraire de l'autorité coloniale est désapprouvée par les Indiens, qui au nom du droit international, vont réclamer une meilleure protection. Ils réclament un syndic représentatif et un interprète qui puisse agir en leur nom, car la plupart des engagés « illettrés, peu familiarisés à la langue française, ignorant les lois et les usages de la colonie » ne peuvent discuter avec les autorités.*

**Originaires de Foukien, les premiers Chinois** débarquent dans la Colonie peu de temps après la promulgation de l'arrêté du 10 novembre 1843. Le 25 octobre de cette année, le gouverneur Bazoche envoie la corvette la Sabine vers Singapour et autres ports asiatiques pour effectuer un premier recrutement de 80 travailleurs libres et autorise MM. Deguigné et Saint-Georges, à faire venir trente cultivateurs chinois. Les Foukiens sont conduits sur les exploitations sucrières par les grands propriétaires engagistes. D'autres propriétaires empruntent cette voie de recrutement et proposent d'affréter un navire pour aller chercher des Chinois aux îles de Pilo-Pinang, Singapour ou Bally. En 1844, soixante-neuf engagés au total arrivent de Singapour. Les Chinois se trouvent surtout dans les habitations sucrières de

la région au vent notamment à Saint-Paul, Sainte-Suzanne, Saint-Benoît, et Saint-Denis. Les premiers contacts sont positifs et la colonie salue la robustesse, le courage et l'intelligence des Chinois.

Dans l'hebdomadaire l'Indicateur Colonial, on dresse en 1844 une typologie simplifiée des caractères des races engagées : « les Indiens sont faibles, paresseux et moins dangereux que les Chinois, les Malgaches sont intelligents mais rusés et vindicatifs, les Africains sont doux et travailleurs, les Malais sont très dangereux... » La population coloniale surveillait avec inquiétude le comportement de ces nouveaux travailleurs. Le "Courrier de Saint-Paul", opposé à l'entrée des Chinois de l'Ile, craignait l'abandon des terres à sucre, car les Chinois avaient tendance à devenir marchands au petit détail, des agioteurs, des échoppiers.

**L'arrêté du 26 juillet 1844** définit les conditions de logement, prévoyant un camp spécial sur chaque habitation de la Colonie pour isoler les Chinois des Noirs. Si les engagés devaient recevoir la même nourriture et le même salaire, dans la pratique, les propriétaires interprètent à leur manière le règlement. Devant la multiplication des plaintes d'engagés asiatiques, les commissariats de police enverront quelques rapports détaillés au Directeur de l'intérieur. Un compte-rendu du **28 octobre 1844** de l'inspecteur de police de Saint-André expose les griefs de 11 chinois engagés chez un planteur de cannes à sucre. Ces hommes reprochent, entre autres, à leur engagiste de ne pas leur fournir les quantités de rations prévues dans le contrat, disent avoir été battus par le régisseur et les commandeurs de l'établissement et travailler de 3 heures du matin à 21 heures du soir.

Déçus par le travail sur les plantations, les Chinois abandonnent les exploitations et préfèrent se lancer dans le colportage et le commerce de produits alimentaires.

En 1847, le nombre total d'engagés à Bourbon s'élève à six mille cinq cent huit (6508) individus. Ces engagés sont catégorisés comme : Indiens, Chinois, Africains et Créoles Noirs. La main-d'œuvre libre reste cependant très faible par rapport à la population servile qui est de soixante-cinq mille neuf cent quinze (65 915) esclaves.

En 1848, malgré les déboires rencontrés lors des premières expériences indienne et chinoise, les grands propriétaires sucriers ont pleinement conscience qu'il est nécessaire de poursuivre l'expérience du travail libre.

#### 4) 1830-1938 : Cent ans d'immigration venant de trois continents : Europe, Asie, Afrique

##### 4.1 Approche générale de l'engagisme

Dans le contexte réunionnais, il est aussi important de signaler que la plupart de ces études ont été réalisées dans un cadre universitaire. L'université de La Réunion est dans ce contexte relativement jeune puisque le centre universitaire créé en 1972 ne devient université de La Réunion qu'en 1982, période qui correspond aux premières études.

Le tableau ci-après est destiné à offrir une vision d'ensemble des études réalisées.

Groupes ethniques étudiés	Année de publication de l'étude et commentaire
Indiens	<b>1982</b> : Firmin Lacpatia est celui qui pose les bases de la recherche sur l'Engagisme. Il aborde dans ces études tous les thèmes qui seront développés dans les autres études, même si il reste essentiellement sur l'immigration d'origine indienne.
Indiens	<b>1989</b> : Michèle Marimoutou dans « <b>Les engagés du sucre</b> » réalise l'étude descriptive du phénomène. Chaque étape du périple des engagés est décrite : Départ et voyage, attente en rade et débarquement, internement et vie quotidienne dans les lazarets (lieu de quarantaine sanitaire) puis au final distribution des engagés. Chronologiquement, l'étude couvre une période de 20 ans à partir des décrets d'application des conventions franco-anglaises de 1860-1861 et s'intéresse essentiellement à l'Inde.
Indiens	<b>1989</b> : « <b>Nargoulan</b> » de Christian Barrat, se penche sur l'observation ethnologique des rites Malbar à La Réunion. L'ouvrage décrit les rites à proprement dit ainsi que leurs particularités sous l'angle de la créolisation des pratiques. C'est le seul ouvrage qui synthétise tout ce savoir. Cet ouvrage est aujourd'hui particulièrement intéressant car on assiste à une ré-indianisation des rites Tamouls qui tend à effacer les particularismes des pratiques créolisés.
Indiens / Cafres	<b>1994</b> : L'étude de Sudel Fuma « <b>Histoire d'un peuple, La Réunion, 1848-1900</b> » est plus globale et plus étendue chronologiquement que celle de Michèle Marimoutou. L'étude reste floue pour la fin du XIX <sup>ème</sup> siècle mais entame l'après-engagisme Indien.
Indo-musulmans	<b>1995</b> : L'étude de Koulsoum Moussa « <b>Indo-musulmans de La Réunion, Islam et Intégration</b> » nous montre l'immigration des Indo-musulmans du Sud-Est du Gujerat, et leur installation dans l'île dans le dernier quart du XIX <sup>ème</sup> siècle.
Chinois	<b>1996</b> : Edith Wong-Hee-Kam : « <b>La diaspora chinoise aux Mascareignes : le cas de La Réunion traite de l'immigration Chinoise</b> ». L'implantation Chinoise ne prend corps que dans la seconde moitié du XIX <sup>ème</sup> siècle. La première vague de Chinois était composée d'engagés agricoles. La deuxième vague est constituée par des passagers libres. Cette immigration libre a permis l'installation de la majorité des populations Chinoises actuelles.

Indiens / Lazarets	<b>2002</b> : L'ouvrage de Virginie Chaillou « <b>De l'Inde à La Réunion : Histoire d'une transition, l'épreuve du Lazaret (1860-1882)</b> » complète la recherche sur l'Engagisme en y apportant de nouveaux éléments sur la vie quotidienne aux Lazarets. Elle présente la même démarche que Michèle Marimoutou permettant d'améliorer la connaissance du site des Lazarets en reprenant le système dans son ensemble, depuis le lieu d'origine de l'engagé, son contact avec les agents d'émigration jusqu'à son arrivée dans l'île. Une dimension nouvelle est ajoutée grâce à une recherche plus fouillée sur l'étape du transit par les lazarets.
	<b>2004</b> : « <b>Histoire économique de l'île de La Réunion (1849-1881), Engagisme, croissance et crise</b> » de Ho Hai Quang est une étude qui revisite les savoirs sur les différentes phases de l'histoire de La Réunion. L'auteur porte un regard critique sur les études historiques publiées jusqu'alors et propose une relecture en apportant une analyse de l'histoire économique de l'île.
Indiens	Plus récemment Jean-Régis Ramsammy étudie « La diaspora des noms Malbars ». L'auteur recense les noms tamouls, analyse leur origine indienne et en décrit le sens. Ce qui permet notamment d'éclairer les différents groupes ou castes dont est issue la population tamoule de La Réunion.

Concernant les thèmes qui n'ont pas encore fait l'objet d'études, on constate que les migrations Africaine, Malgache, Comorienne, Mahoraise, Javanaise, Australienne, n'ont fait l'objet que de très peu d'études. L'analyse de la législation coloniale sur l'Engagisme n'a jamais été faite sur l'ensemble de la période. De même la synthèse des savoirs sur la question de l'Engagisme n'a, elle aussi, jamais été faite.

### ***Le recours au travail libre***

Le recours au travail libre est une phase fondamentale dans l'évolution de la société coloniale au XIXème siècle. Cette nouvelle ressource en bras est intimement liée aux besoins de l'industrie sucrière menacée par la décroissance de la population esclave. Un premier plan, proposé en 1820 par Joseph Bédier pour l'introduction de travailleurs malgaches, avait déjà été élaboré mais rejeté car, à cette époque, la culture de la canne à sucre était encore peu développée et le renouvellement de la main-d'œuvre ne se posera réellement qu'après 1831, date de la loi abolissant la traite des esclaves.

Le besoin en main-d'œuvre réapparaît encore dans article paru dans l'Indicateur Colonial, le 13 mars 1843 : « nous engageons vivement les colons à ne pas attendre l'émancipation pour recourir à la main-d'œuvre immigrée avant que l'esclave libéré n'impose sa loi. Si l'île recevait le nombre de travailleurs nécessaires, son importance commerciale serait multipliée par deux ». Cependant ce ne sont plus ni les Indiens ni les Chinois qui intéressent les colons. L'engagé idéal est celui de l'Africain car celui-ci est « docile, soumis et travailleur ». Et les autorités politiques sont en tout point d'accord avec l'opinion publique : les travailleurs africains sont les seuls qui puissent s'adapter à l'activité sucrière. Très vite les colons bourbonnais demandent l'autorisation de pouvoir recruter les travailleurs engagés sur ce continent.

Parce que le système de production et que l'économie de l'île repose massivement sur l'exportation de la canne à sucre, les rythmes d'immigration sont très différents de ceux observés en Métropole. Il nous faut dans un second temps, également prendre en compte les mouvements de colonisation et d'indépendance qui ont joué un rôle important dans les stratégies de recherche de main-d'œuvre. Enfin, bien qu'aboli à diverses reprises, l'esclavage n'entraîne pas l'arrêt de comportements raciaux et racistes dévalorisant les immigrants et niant les droits fondamentaux à ces derniers. La loi encadrant les possibilités de s'opposer aux dérives des pratiques esclavagistes et colonialistes, et le mouvement social et syndical seront également l'un des facteurs favorisant une certaine forme de régulation (par la dénonciation des atteintes aux droits fondamentaux) des mouvements d'immigration.

Il faut donc tenter de croiser ces trois temps pour prendre en considération les populations qui vont venir en nombre pour travailler puis peupler la Réunion depuis sa colonisation.

Par exemple, à la fin officielle de l'esclavage, le besoin en main d'œuvre oblige à rechercher et tenter des recrutements indiens mais les Britanniques avaient interdit les recrutements de coolies destinés aux colonies françaises (Ho : 17, Marimoutou M., 1989, 1998).

Une nouvelle législation permit alors de faire venir des engagés indiens vers la Réunion (Delabarre de Nanteuil, Législation de la Réunion : 321 et suivantes). Pour organiser et répartir le marché de main-d'œuvre entre gros et petits planteurs, pour aussi en contrôler le coût, les propriétaires avec l'appui de la Colonie vont créer la Compagnie d'Immigration de La Réunion en janvier 1853 et, pendant cinq années, elle eut le monopole de l'immigration indienne dans l'île.

L'administration aidera également les planteurs à trouver de la main-d'œuvre en Afrique « et des pratiques rappelant celles de la traite esclavagiste sont employées pour drainer de la main-d'œuvre vers La Réunion ». Mais en 1859 « sous la pression des abolitionnistes et de l'opinion publique, le gouvernement finit par interdire aux recruteurs d'opérer en Afrique. » (Ho : 17)

Les origines des engagés sont relevés dans les recensements, dans les livrets d'engagés et de travail, mais on trouve aussi des informations sur la destination « retour » des bateaux ramenant ou rapatriant les engagés : immigration arabe, de Mascate, de la côte française des Somalis et du Yémen, immigration Calédonienne, Immigration de Chine, d'Indochine, d'Annam, du Tonkin, de la Cochinchine et du Japon, immigration comorienne et zanzibarite, Immigration Indienne (série 12M25 et suivantes), immigration malgache (concerne les Hovas et les Antandroy), rodriguaise.

On sait qu'avant 1848, les conditions des « travailleurs » sont essentiellement celles des esclaves dont les conditions ont été décrites et analysées par les historiens et les économistes.

« Mais à partir de 1848, tout est bouleversé. L'esclavage est aboli et pour réorganiser la production le gouvernement s'efforce de maintenir les affranchis au travail en instaurant pour eux le salariat obligatoire. En même temps, les planteurs font massivement appel au salariat contraint et celui-ci s'étend rapidement à la faveur de l'immigration indienne. » (Ho : 17)

Ce que l'on nomme l'après « 1848 » n'est pas marqué par une rupture totale des relations « maîtres-esclaves » mais le développement de l'engagisme va transformer petit à petit ces conditions de travail. « Personne ne conteste que les conditions de vie et de travail étaient à peu près les mêmes pour les esclaves et les engagés » (Ho : 15)<sup>40</sup>

---

<sup>40</sup> Ho hai Quang, Histoire économique de l'île de La Réunion (1849-1881), engagisme, croissance et crise, Ed. L'Harmattan/Université de La Réunion, 2004

Mais l'engagisme, s'il s'est développé depuis 1829, se poursuivra jusqu'en 1938 avec l'arrivée des familles Rodriguaises.

« L'arrêté du 3 juillet 1829 régleme les conditions de travail des premiers engagés. En 1831, l'administration coloniale fera publier un nouvel arrêté destiné à compléter les textes juridiques concernant les travailleurs asiatiques. Un agent ayant le titre de syndic des gens de travail Indiens et Chinois, est nommé comme mandataire d'office des engagés auprès de la Commission et de l'autorité. Le syndic a surtout un rôle de médiateur et doit s'efforcer de ramener les Indiens déserteurs chez les propriétaires. L'**arrêté du 16 mai 1831** comprend des "mesures de police et secours" concernant les Indiens envoyés par le syndic à l'atelier de secours du gouvernement. Les peines disciplinaires "pour ceux qui sont paresseux et insubordonnés" sont fixées par l'administration coloniale. »<sup>41</sup>

Durant cette longue période, l'évolution des conditions de travail des immigrants va suivre doucement et avec beaucoup de retard les lois sociales et des conventions liant la France aux pays fournisseurs de main d'œuvre.

En 1882, l'île compte 64 411 travailleurs étrangers dont 2/3 d'engagés indiens répartis au 31 décembre selon le tableau (M. Marimoutou : 135-137)

Cafres : 9300

Chinois : 150

Malgache : 6370

Indien : 30 634

Population totale : 169 493

Sans être exhaustif, il est intéressant de suivre quelques arrêtés qui ont cadré l'arrivée de ces migrants.

- 1830 : Arrêté ministériel du 12 novembre et création du titre de syndic des gens de travail indiens et chinois
- 1831 : Arrêté du 16 mai et création du syndicat des gens de travail libre avec un syndic en résidence au chef-lieu et des délégués dans les communes
- 1843 : arrêté du gouverneur autorisant l'arrivée de 1000 laboureurs chinois à titre d'essai
- 1844 : arrivée de plusieurs convois d'engagés
- 1849 : Arrêté du 24 mai 1849 et création d'un syndicat spécial dans chaque commune, chargé de surveiller et de régler les intérêts des engagés
- 1852 : Arrêté du 18 septembre et un commissaire spécial est désigné par le directeur de l'Intérieur en exécution de l'article 34 du décret du 27 mars 1852
- 1855 : Baptême d'un des premiers chinois à St Denis
- 1860 Convention du 25 juillet: création d'un syndic protecteur des immigrants
- Arrêté du 14 janvier 1861 : nomination du syndic dans chaque canton
- 1862 : démarrage de l'immigration chinois libre
- 1863 : premier convoi de déportés annamites
- 1864 : arrivée des premières femmes chinoises immigrées libre
- 1871 : pic de l'immigration chinoise (1179 entrées)
- 1879 Arrêté du 3 mai et mise en place du service de protectorat des immigrants délibéré par le conseil général
- 1881 : Décret du 30 mars et création du service de l'Immigration chargé de la protection des immigrants
- 1885 : arrivée du premier Hakka de Meixian

---

<sup>41</sup> Sudel Fuma L'esclavage à la Réunion 1794-1848".

- Arrêté du 27 novembre 1906 : supprime les emplois dans le service de l'Immigration
- 1901 : arrivée de 812 engagés agricoles en provenance de Fuzhou ; dernier convoi d'Annamites
- 1902 : début des révoltes des engés chinois
- 1906 : multiplication des révoltes et retour en chine de la majorité d'entre eux
- 1914-1924 : reprise de l'immigration
- 1929 : pic de l'immigration chinoise (743)
- Arrêté du 30 avril 1937 : rattache à l'inspection du travail le service de l'immigration

L'Engagisme fonctionnera avec l'Inde jusqu'en 1882, époque à laquelle, l'Angleterre dénonça les conditions de séjour faites à ses ressortissants et rompit sa politique de migration. En 1882, La Réunion compte 64 411 immigrants engagés dont 42 519 indiens<sup>42</sup>. Cette population dépasse largement les trois autres groupes présents.

Cinq ans plus tard, mais quarante ans après la fin de l'esclavage, une dépêche « N°146 : *Dépêche ministérielle au sujet de l'interdiction de recrutement des travailleurs malgaches pour la Réunion, Paris, le 8 février 1887* », établie par Le sous secrétaire d'Etat au Ministère de la Marine et des colonies et adressée au gouverneur de la Réunion<sup>43</sup> interdit le recrutement de travailleurs Malgaches pour cause de traites d'esclaves déguisées : « *Monsieur le Gouverneur, M. le Ministre des affaires étrangères a signalé au Département les agissements de navires français qui vont à Madagascar recruter des travailleurs malgaches qu'ils introduisent ensuite à la Réunion avec l'assentiment du service de l'immigration. M. Flourens fait remarquer que cet état de chose est contraire à tous nos intérêts. En effet, d'une part les lois malgaches interdisent expressément l'embauchage des indigènes et, d'une autre, ces engagés sont pour la plupart des esclaves volés ou en fuite, dès lors par suite même du rôle que les traités nous appellent à jouer dans le Gouvernement de l'île, il nous importe au plus haut point de faire cesser ces opérations. J'ai en conséquence l'honneur de vous inviter à interdire de la façon la plus formelle l'introduction dans la Colonie de travailleurs malgaches. Je vous prie de me faire connaître les mesures que vous prendrez pour assurer l'observation de ces prescriptions.*

*Recevez, Monsieur le Gouverneur, les assurances de ma considération la plus distinguée. Signé : A. de la Pobte. »*

Selon D'Esmenard, protecteur des Immigrants « *La suspension de l'immigration indienne et africaine a porté un coup fatal et voulu à la prospérité de la Réunion. Actuellement il n'y a pas dans cette colonie plus de 50 000 immigrants contre près de 200 000 à Maurice.* »<sup>44</sup>.

De cette période date le texte majeur qui refonde complètement la loi sur l'Engagisme. « *N°10 : Arrêté qui promulgue dans la colonie le décret du 27 août 1887* » qui est présenté dans le bulletin officiel de La Réunion comme un texte « *portant réglementation de l'immigration à la Réunion* »<sup>45</sup>.

L'arrêté local est composé de deux articles :

<sup>42</sup> «Bulletin de l'Académie de La Réunion, 1913-1914», volume premier, imprimerie de Madame Veuve Drouhet Fils, 1914, 260 pages, page 123.

<sup>43</sup> ADR, 8US1887, Bulletin officiel de l'île de La Réunion, année 1887, page 231.

<sup>44</sup> « Atlas Colonial » par Henri Mager, Charles Bayle Editeur, Paris, 1890, page 7. Article sur La Réunion par E. Raoul, page 3 à 14.

<sup>45</sup> ADR, 8US1887, Bulletin officiel de l'île de La Réunion, année 1887, page 357 « annexe du Bulletin officiel du mois d'octobre 1887 ». suivi du décret de 63 pages inséré en annexe.

*« Art 1er Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du président de la République, en date du 27 août 1887, portant réglementation de l'Immigration à la Réunion*

*Art. 2. Le directeur de l'Intérieur, le procureur général et le protecteur des immigrants sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au bulletin officiel.*

*Saint-Denis, le 14 octobre 1887.*

*E. Richaud, gouverneur / Lougnon, directeur de l'intérieur / D. Brunet, procureur général / A. D'Esménard, protecteur des immigrants. ».*

Ce texte a en fait une portée beaucoup plus importante que celle présentée dans le décret de proclamation. En effet, La France adopte le 28 Juin 1881 « **le Code de l'indigénat** ». Ce texte est appliqué à La Réunion en 1887, année où le gouvernement français l'impose à l'ensemble de ses colonies. Ce code se présente à La Réunion sous la forme du texte du décret de 1887 (dont nous proposons le chapitrage ci-après).

La version Réunionnaise est un recueil de mesures destinées à faire régner l'ordre colonial et « [...] distinguait deux catégories de citoyens: les citoyens français (de souche métropolitaine) et les sujets français, c'est-à-dire les Africains noirs, les Malgaches, les Algériens, les Antillais, les Mélanésien, etc., ainsi que les travailleurs immigrés. Les sujets français soumis au Code de l'indigénat étaient privés de la majeure partie de leur liberté et de leurs droits politiques; ils ne conservaient au plan civil que leur statut personnel, d'origine religieuse ou coutumière »<sup>46</sup>.

Ce texte est rappelé dans les livrets d'engagés à côté du texte de 1861 cadrant les conditions de séjour des populations indiennes. Il servira de référentiel pour régler les conditions de travail, les litiges, les questions de nationalités des enfants nés dans la colonie de parents migrants, point que nous aborderons un peu plus loin dans ce texte.

La France se tournera alors vers d'autres pays : les Comores, L'Afrique (principalement le Mozambique), l'Australie, la Chine, Java. Cette migration concerne des groupes beaucoup moins importants en termes d'effectif ; on verra ainsi « *Une centaine d'océanien* »<sup>47</sup> ou encore « *Quelques Abyssins employés au Port* »<sup>48</sup>.

Des arrivées d'engagés se feront jusqu'à la fin des années 1930 avec une très forte baisse en termes d'effectif pour le début du XX<sup>ème</sup> siècle (2 274 engagés en 1912)<sup>49</sup>.

Il est à noter que les migrations françaises continuent pendant toute la période du XIX<sup>ème</sup> en quantité beaucoup plus faible que celle des immigrants étrangers. Ils sont traités à part dans les statistiques de l'époque et dissociés dans les recensements des populations créoles pour la période allant de 1900 à 1914. Ces données n'ont fait jusqu'à maintenant l'objet d'aucune étude.

La fin des années 20 est marquée par l'organisation d'une migration malgache « *de race Antandroy venant de Fort Dauphin* »<sup>50</sup> qui arrive à La Réunion le 21 novembre 1927 sur le Trondhjensfjord.

---

<sup>46</sup> Voir pour plus de détails sur le texte, le site de l'université de Laval : [http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/indigenat\\_code.htm](http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/indigenat_code.htm).

<sup>47</sup> Roussin, page 333

<sup>48</sup> Roussin, page 334. Il s'agit de la ville du Port, voir Chapitre : « Le cas d'une commune : Le Port »

<sup>49</sup> Op. cit. page 123.

<sup>50</sup> ADR, 12M81

Ce groupe est cédé le 26 novembre 1927 aux propriétaires ci-dessous :

Lieu	H	F	Enfants ( < de 5 ans)
St Denis	5		
Ste marie convenance	8	2	1
Lamare	40	5	
De la Giroday	10	1	
Bois Rouge	50	5	
Riv Du Mat	6		
Ste Vivienne	5		
De Villeneuve St Benoit	26	4	
Ste Rose Mourouvin	20	2	
Savanah	40	8	
Villele	16	2	
Benard St Louis	25	2	1
Benard St Louis	130	20	3
Benard Tampon	6		
Grd Bois	50	6	
Sucrierie Coloniale	150	24	
TOTAL	587	81	5

L'entre-deux guerres verra une réforme fondamentale en termes d'attributions de compétences du Service de l'Immigration<sup>51</sup> :

*« Saint-Denis ; le 10 décembre 1938*

*Le Service de l'Immigration, précédemment confié au Service de l'Enregistrement, des Domaines et du timbre, a été transféré à la suite d'un rapport de la mission d'inspection des Colonies de 1937 à l'inspection du Travail. Ce service comprend à ce jour, en dehors de son chef, 9 syndics dont la liste est annexée.*

*1 - Interprète malgache qui s'occupe également des matricules générales où sont notées les mutations survenues dans les syndicats et concernant les immigrants*

*- Une dactylo auxiliaire. »*

*Cette réforme permet d'avoir un état des lieux des derniers migrants présents à La Réunion. Le nouveau service ne s'occupera alors que de ces groupes, cités dans le document :*

*« 1° - Des immigrants malgaches de race Antandroy introduits à la Réunion de 1922 à 1927 et qui se sont rengagés dans le pays. Ils sont au nombre de 648 et leur régime de travail est fixé par le décret du 22 septembre 1925*

*2° - Des immigrants soumis au décret de 1887 comprenant 35 somalis et arabes du Yemen et 146 indiens, comoriens et cafres.*

*3° - Des immigrants rodriguais en très petit nombre. La majeure partie de ces immigrants, décimés par le paludisme et le bérubéri, est retournée à Rodrigue.*

*Le Service de l'Immigration n'a en principe qu'à passer les contrats avec les employeurs et à s'occuper des rapatriements. Il s'occupe activement d'arbitrer et d'apaiser autant que possible les conflits qui peuvent s'élever entre engagistes et engagés. »*

<sup>51</sup> ADR, 12M1 : Rapport au gouverneur par l'inspecteur du travail, chef du Service de l'Immigration du 19 décembre 1938 sur la réforme du Service de l'Immigration.

Cette réforme marque la fin de l'Engagisme tel que fondé au XIX<sup>ème</sup> siècle. Le déclenchement de la seconde Guerre Mondiale qui coupe par la suite la Réunion des relations avec les autres pays de la zone achève cet épisode majeur du peuplement.

### **Travailleur ou engagé ? Français ou étranger ?**

Nous proposons ici deux correspondances du Service de l'Immigration au Gouverneur. La transcription des deux lettres n'est pas intégrale, mais permet de comprendre le questionnement sur le thème des nationalités des enfants de migrants nés à La Réunion et leur position par rapport au texte de 1887.

Le premier document : « Lettre du 14 juin 1901 du service de l'Immigration (Protectorat) à M. le Gouverneur de La Réunion »<sup>52</sup> pose deux hypothèses :

- les enfants nés dans la colonie de parents migrants ne sont pas considérés comme français et sont donc soumis au cadre de la réglementation s'appliquant aux migrants.
- les enfants né dans la colonie sont considérés comme français jusqu'au moment de leur majorité et leur option pour la nationalité de leurs parents.

*« A la date du 1<sup>er</sup> mai dernier, un sieur Bellanger, agent d'affaires à Saint-André, a présenté au nom d'un nommé Antony Virin, tuteur des mineurs Gangoulou Nokiam, une requête tendant à dispenser ces derniers de l'engagement dont ils sont tenus en leur qualité d'immigrants. Soumise à mon examen, je conclu au rejet de la demande, par la raison que les enfants Gangoulou, quoique nés dans la Colonie, devaient être considérés comme Immigrants jusqu'à leur majorité (article 2 paragraphe 2 du décret du 2 mars 1881). Mais Monsieur le Secrétaire Général à qui cette requête fut présentée en même temps, cru devoir émettre un avis contraire au mien. Adoptant les conclusions du chef du Service de l'enregistrement, il décida « que les enfants nés dans la Colonie de parents étrangers devaient au point de vue de la taxe, être considérés comme français jusqu'à leur option possible pour la nationalité de leurs parents. [...] mais comme la décision de Mr le secrétaire général peut et doit avoir une portée considérable sur le sort des enfants d'Immigrants dont j'ai charge, il importe que la question qui se trouve posée par la requête dont l'administration est saisie, soit nettement tranchée. » [...] « Le père des mineurs Gangoulou est arrivé dans la colonie comme Immigrant en 1863 ; ses enfants nés dans la Colonie sont considérés comme immigrants jusqu'à leur majorité. Cela n'est pas douteux. Le décret de 1881 que j'ai cité plus haut est formel à cet égard. Si donc ils sont considérés comme Immigrants, c'est le décret du 27 août 1887 qui règle leur situation. Jusqu'à l'âge de 10 ans j'assure leur placement chez des personnes qui me paraissent présenter les garanties nécessaires. Au delà de cet âge, ils sont engagés, sous ma surveillance et avec mon autorisation, jusqu'à ce qu'ils aient atteint 15 ans, époque à laquelle ils choisissent eux-mêmes leur engagiste. » [...] « On vient de voir que cette décision est en complète opposition avec les prescriptions du décret de 1881. J'ajouterai qu'elle est contraire aux principes de la loi sur la nationalité. Il ne suffit pas pour qu'en enfant issu de parents étrangers devenu français qu'il soit né en France. Il faut aussi qu'à l'époque de sa majorité, il soit domicilié en France (article 84<sup>e</sup> CC, modifié par la loi du 26 juin 1889). Comment dès lors concilier cette disposition avec la décision prise à l'égard des mineurs Gangoulou ? Je sais bien que Mr Le Chef du Service de l'Enregistrement estime et avec lui Mr le Secrétaire Général, que l'option laissée par la suite de cet article 8 4<sup>e</sup> aux enfants issus de parents étrangers constitue « une condition résolutoire et non suspensive » ; de telle sorte que d'après cet avis, ces enfants seraient Français du jour de leur naissance sauf une faculté de répudiation à leur majorité. Mais c'est là une opinion, condamnée à la*

---

<sup>52</sup> ADR, 12M70.

*fois par la doctrine et par la jurisprudence. Les auteurs enseignent que c'est seulement au moment de la majorité que l'on saura si les deux conditions imposées par la loi se trouvent remplies : naissance en France, domicile en France ; c'est à ce moment seulement qu'elles produiront leur effet, qu'elles entraîneront acquisition de la nationalité Française (Le Sueur et Dreyfus, Commentaire de la loi du 26 juin 1889, page 160). D'où cette conséquence consacrée par une jurisprudence constante « que les enfants nés en France d'un père né à l'étranger sont étrangers pendant leur minorité » (Jugement du Tribunal de la Seine du 25 juillet 1889. Arrêt de la Cour d'Aix du 4 décembre 1889). C'est la même doctrine que les instructions ministérielles prescrivent de suivre (Lettre du Sous secrétaire d'Etat n°51 du 24 février 1890. B.O. 1890, page 98).*

*Et c'est pourquoi j'ai conclu au rejet de la demande présentée au nom des mineurs Gangoulou par le mandataire de leur tuteur ; et c'est pourquoi je conclus encore dans le même sens aujourd'hui contrairement à l'avis de Mr le Chef de l'Enregistrement adopté par Mr le Secrétaire Général. Il vous appartient, Monsieur le Gouverneur de fixer définitivement cette question en dernier ressort. »*

La « Lettre de mars 1902 du cabinet du gouverneur (Paul Samary) en réponse à Mr Aimé Bellanger, mandataire de Mr Antony Virin, Saint-André »<sup>53</sup> permet d'avoir la réponse officielle qui fait référence dans la colonie pour les questions de ce type :

*« En réponse à la lettre que vous m'avez adressée à la date du 20 février dernier, et dans laquelle vous appelez mon attention sur la situation faite au point de vue de la nationalité aux mineurs Gangoulou Moukiama, j'ai l'honneur de vous faire connaître que par l'application de l'article 8 paragraphe 4 du code Civil ils doivent être réputés étrangers durant leur minorité. Ils restent donc soumis au régime de l'immigration durant cette même période (article 2 paragraphe 2 du décret du 30 mars 1881 sur l'immigration). Mais il convient de ne pas perdre de vue que le tuteur de ces mineurs pourrait, dès maintenant, leur conférer la qualité de français, si, usant de la faculté prévue par l'article 9 paragraphe 10 du code civil, il réclamait pour eux dans les formes légales, la nationalité française, en renonçant par avance au droit que leur confère l'article 8 paragraphe 4 du code civil, de décliner la nationalité française dans l'année de leur majorité. Je vous prie de vouloir bien en aviser votre mandant qui, comme vous le voyez, à toute qualité pour faire cesser la situation dont il se plaint. »*

Du point de vue de la participation à la vie politique, les engagés sont totalement exclus de toutes participations démocratiques à cause de leur nationalité. Pour les élections de 1910, 1912 et 1914 des circulaires sont adressées par le responsable du service de l'immigration aux syndicats proposant des mesures cadrant la présence et la participation des engagés à l'action politique. Dans une circulaire du 13 avril 1910, le chef du service déclare<sup>54</sup> :

*« Vu le régime spécial dans lequel sont placés les Immigrants, je vous prie d'informer d'urgence les propriétaires de votre circonscription que ces immigrants, étrangers au pays, ne doivent en aucune façon être mêlés aux luttes électorales. Afin d'éviter tout accident ou que des mesures de police soient prises, le cas échéant, contre ces immigrants, placés sous notre protection, vous demanderez amiablement à M.M. les engagistes de vouloir bien prendre toutes dispositions pour que leurs engagés soient retenus, pendant la période électorale, sur les ateliers auxquels ils sont attachés. ». Cette circulaire est reprise en 1912. Ces mesures iront jusqu'à cibler des groupes ethniques. Pour l'élection de 1912 plus précisément, le chef du service de l'Immigration demande aux syndicats de « se transporter, Dimanche matin, 5 mai courant, sur les principaux établissements de votre circonscription qui emploient des engagés Comoriens et Zanzibarites, à l'effet de vous assurer que les*

---

<sup>53</sup> ADR, 12M70

<sup>54</sup> ADR, 12M20, Circulaire aux syndicats, n°38 du 13 avril 1910, document dactylographié.

*engagés de cette nationalité ne sont pas absents illégalement de la commune de résidence. »*<sup>55</sup>.

Ces demandes sont justifiées par des plaintes portées à l'occasion des élections contre l'utilisation des engagés comme « nervis »<sup>56</sup>, lors des luttes opposants les factions politiques rivales. Une lettre de Brunet-Million du 30 avril 1914 illustre ces pratiques :

*« Monsieur le procureur,*

*J'ai l'honneur de déposer entre vos mains une plainte contre les agissements du Crédit Foncier Colonial qui ont tendu au cours de la récente élection législative à fausser les résultats des opérations électorales. Le Crédit Foncier a fait intervenir ses engagés comoriens dans la lutte électorale ; armés de bâtons et de matraques, ils attaquaient et assommaient mes partisans. [...] Ils m'intimèrent de m'arrêter, et comme je passai à toute vitesse, Sertier cria à ses comoriens de me lapider. Je reçus aussitôt une grêle de pierres et fus blessé au genou. [...] Les comoriens de Ravine Creuse, Saint-André, se sont livrés également à des attaques répétées sur des citoyens et des maisons particulières. »*<sup>57</sup>

Les archives nous laissent des documents parcellaires, mais qui révèlent des pratiques ponctuelles qui impliquent des mesures légales se généralisant à l'ensemble de la population des engagés présente sur le territoire.

*Saint-Denis, le 3 août 1896*

***République Française***

*Liberté – Egalité – Fraternité*

*M. Albert Madre Procureur Général*

*Chef du Service Judiciaire*

*A Monsieur le Gouverneur de la Réunion*

*Note sur la situation du nommé Sirapin et autres indiens nés dans la Colonie de pères étrangers et voulant décliner la nationalité française.*

*Le Décret du 2 Mai 1890 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 26 Juin 1889, décret qui s'applique également à la loi du 22 Juillet 1893, décide que dans les deux mois de la déclaration par lui faite au juge de Paix de sa résidence, la demande de la personne qui décline la nationalité française « doit à peine de nullité, être enregistrée au Ministère de la Justice à Paris. Ni ces lois et décrets, ni la législation sur le recrutement ne prévoient de délai de distance en faveur des personnes domiciliées aux Colonies ou à l'étranger et qui ont à faire cette déclaration. D'autre part, le Conseil de révision doit statuer avant la clôture de ses opérations. C'est pour cela, qu'il a assigné à Virapin le 17 Septembre comme dernier délai. Il est certain que la plupart des intéressés n'ont songé à faire leurs déclarations qu'au dernier moment et en vue de l'application de la loi militaire. Ils auraient pu et du le faire plus tôt, même sous l'empire de cette préoccupation, puisque la loi sur le recrutement a été promulguée dans la Colonie le 20 décembre 1889 et qu'elle a été mise en vigueur à la Réunion par le décret du 1<sup>er</sup> Août 1895, promulgué le 25 octobre de la même année. Il semble que les intéressés aient attendu pour se mettre en règle l'ouverture des opérations de recrutement qui ont fait l'objet du 28 Mars 1896, promulgué le 8 Mai suivant. Ils ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes s'ils viennent à se trouver forclos.*

*Je crois toutefois que les retards qu'ils ont mis à se mettre en règle ne sont pas irremplaçables. Il n'est pas impossible que la Chancellerie prenne en considération la*

---

<sup>55</sup> ADR, 12M20, Circulaire aux Syndics, n°32 du 2 mai 1912, document dactylographié qui porte copie de l'ensemble de la correspondance du Service de l'Immigration.

<sup>56</sup> Terme créole désignant un homme de main d'un parti politique.

<sup>57</sup> ADR, 12M20, dossier « élections législatives, plainte, 1914 », Lettre de Brunet Million à Mr le Protecteur des Immigrants, le 30 avril 1914.

situation que l'éloignement fait aux personnes domiciliées dans la Colonie et ajoute au délai de deux mois le temps nécessaire pour l'envoi et le retour des pièces. La mise en route des individus reconnus bons au service n'aura lieu que le 1<sup>er</sup> Novembre. En envoyant les pièces par le courrier du 16 Août, on pourrait les avoir en Octobre ou dans les premiers jours de Novembre. Monsieur le Commandant de recrutement m'a dit qu'il pourrait, sur le vu de l'enregistrement des déclarations à la Chancellerie et avec l'autorisation de M. le Ministre de la Guerre, rayer à ce moment des contrôles les individus dont la nationalité étrangère aurait été reconnue. Mais pour arriver à ce résultat, il importe de ne pas perdre de temps et de constituer des dossiers bien en règle. Or, je viens de constater par les pièces mêmes de Virapin que les formalités prescrites par la loi et par les instructions de M. le Ministre de la Justice n'ont pas été observées. Les déclarations ont été remises à Monsieur le Consul et se trouvent entre les mains des intéressés qui ont cru qu'elles suffisaient pour justifier à leur nationalité. Il en est de même de certificats délivrés par M. le Consul. Là les actes de l'Etat Civil nécessaires à la constitution du dossier ne sont pas produits, ou le sont sous forme de certificats alors faux des extraits complets. Enfin des déclarations ont été faites par erreur devant des Juges de Paix incompetents comme n'étant pas celui de la résidence des (...). Il conviendrait donc de faire recommencer sans retard les déclarations irrégulières et de constituer les dossiers. Il conviendrait également d'y joindre les premières déclarations mêmes irrégulières ou incomplètes, comme justification utile des démarches déjà faites. Monsieur le Consul de sa Majesté Britannique pourrait inviter les personnes dont il s'est déjà occupé, à se présenter de suite devant messieurs le Juges de Paix à qui je donne l'ordre de constituer en ce cas les dossiers d'urgence et en se conformant aux instructions ministérielles sur la matière. Le Procureur Général, **(Suit la signature de l'intéressé sous la mention « Le Procureur Général »)**

## **4.2 Parcours d'engagés, trois exemples de séjour à La Réunion**

### **Les conditions d'accueil**

**Extraits de la visite faite aux Lazarets vers 1930** en compagnie du chef de l'immigration, du Directeur de la Santé et du médecin chargé de la visite médicale.

*« Nous avons trouvé à leur poste, les agents locaux chargés du ravitaillement et de la surveillance des travailleurs qui, ne pouvant pas tous se loger dans les locaux du Lazaret, campaient dans la cour et s'occupaient de la préparation des repas.*

*Mis au courant des motifs de ma présence par les interprètes, les antandroys, sans trop de conviction, sont venus se plaindre de la nourriture. J'ai prélevé alors, un peu dans tous les groupes, des échantillons de « riz gamelle » provenant de Fort-Dauphin que je vous envoie par ce même courrier. Il est évident qu'il s'agit là de riz rouges que les antandroys consommaient devant moi avec appétit, mais que ces riz étaient incomplètement pilonnés.*

*Le Lazaret ne disposant d'aucun matériel de pilonnage d'ailleurs inexistant dans le pays, les antandroys avaient essayé d'écraser avec des galets les riz en paille sans y parvenir de façon satisfaisante et beaucoup d'entre eux se plaignaient de douleurs d'intestins.*

*Toutefois, le décédé n'était pas mort de dysenterie, les docteurs ayant conclu à un accès pernicieux<sup>58</sup>.*

*Dix autres malades, atteints de fièvre violente et de dysenterie, étaient couchés pêle-mêle dans une salle, allongés sur la pierre froide et privés de soins.*

---

<sup>58</sup> In dictionnaire médical : « L'accès pernicieux, appelé aussi neuropaludisme (touchant le système nerveux) est la forme grave du paludisme. En effet, le plasmodium falciparum (parasite transmis par les moustiques femelles de type anophèle, à l'origine du paludisme) est susceptible d'atteindre le cerveau. »

*Mais, dès l'arrivée du protecteur des immigrants et des docteurs, ils furent visités et auscultés. On commanda, par fil, à St Denis, aux frais des engagistes 50 boîtes de lait Nestlé à 4 frcs la boîte, cent grammes de quinine, un kilo de thé et douze livres de sucre, l'attention des docteurs s'étant portée sur la nécessité d'alimenter les jeunes enfants fatigués par le voyage.*

*Ayant appris, en, même temps, qu'on se proposait d'enfouir l'antandroy décédé, en l'enveloppant préalablement dans des gonis j'ai fait remarquer que l'usage du cercueil de bois grossier était connu des peuplades du sud. Les autorités ont alors, sans hésiter, fait venir de St Denis un cercueil cédé par la municipalité au compte de la Chambre d'Agriculture et le défunt fut enterré de façon décente, ses camarades ayant eu toute liberté de procéder aux obsèques selon leurs croyances.*

*On ne saurait trop, à ce point de vue, élogier l'esprit d'humanité et les soins apportés à l'exécution de leur tâche, des autorités réunionnaises.*

*Aucune intervention officielle n'a été nécessaire, une simple conversation ayant permis de rectifier certaines erreurs de détail préjudiciables aux immigrants.*

*M. de la Girodais, chargé du mouvement par les engagistes, m'a paru débordé par la besogne, faute d'un aide pour le remplacer entre ses voyages à St-Denis.*

*J'attire maintenant l'attention sur les contrats de travail adoptés à Madagascar et qui placent l'immigrant antandroy dans un état d'infériorité sensible sis à vis des travailleurs de provenance hindoue notamment.*

*Les rédacteurs de ces contrats ne se sont pas inspirés des dispositions générales du décret du 27 août 1887 réglant la situation, à l'île de la Réunion, des travailleurs immigrants.*

*Certaines précisions font défaut. (...) »*

## **Les conditions de vie**

La nourriture des gens de travail et de leurs familles est à la charge des employeurs. Elle doit se composer au minimum de 80 décagrammes de riz et de 12 décagrammes de sel ou d'une nourriture équivalente en racines et autres grains nourriciers si les engagés acceptent légalement cette substitution. L'entretien des engagés et la garantie de payer leur voyage retour dans leur pays font partie des obligations de l'employeur. Chaque propriétaire engagiste est tenu de soigner ses malades et de subvenir aux frais occasionnés par ces derniers.

Si des contestations s'élèvent entre habitants contractants et gens de travail, il est prévu que la commission joue un rôle d'arbitre. Au cas où le litige ne peut être réglé à l'amiable, elle conseille les engagés dans la procédure à suivre pour intenter régulièrement un procès contre leur employeur. Sur sa position, les travailleurs engagés, dont le contrat est rompu pour cause de mauvais traitements, peuvent être renvoyés en Inde par ordre du gouvernement. Le ministre de la Marine et des colonies, qui écrit au gouvernement en 1829, insiste "pour qu'une grande latitude soit laissée à ces étrangers qui doivent pouvoir pratiquer leurs coutumes quant aux inhumations et aux successions". Le Ministre souhaite que l'on réserve "dans certaines localités des terrains où ils pourront établir des villages d'Indiens.

L'immigration chinoise sera soumise aux mêmes obligations : l'âge de l'engagé, fixé à 16 ans minimum, sauf pour les individus accompagnés de leurs parents, est une garantie pour les engagistes. Pour éviter les violences commises contre les travailleurs, l'arrêté du 10 novembre 1843 prévoit qu'en cas de mauvais traitements ou de retard de plus de 2 mois dans le paiement des salaires, l'administration peut prononcer la nullité de l'engagement. De plus, l'administration coloniale impose des conditions strictes pour le transport des passagers chinois à Bourbon. Ces derniers doivent pouvoir dormir sur des hamacs ou des couchettes, avoir au moins 3 litres d'eau par jour et une ration composée de 1kg de riz, de 125 grammes

de poissons salés, de légumes ou de viande, de 15 grammes de sel... etc.

De même, la nourriture journalière, les vêtements, les soins médicaux, la journée de repos du dimanche sont garantis par le contrat d'engagement. Par la publication de cet arrêté, l'administration se protège de l'accusation de "traite déguisée", car les conditions de transport et d'engagement sont théoriquement humanitaires.

### **Les conditions de travail**

Que les conditions de travail et de vie des engagés aient été mauvaises et qu'aujourd'hui, au regard des données présentes dans les archives, la critique du système colonial et capitaliste soit forte, paraît plus que légitime. Mais quelle était la situation sociale dans les autres îles de l'Océan Indien ? Quelle était la situation de ces engagés dans leurs pays ? Et quelle était la situation des travailleurs en France et en Europe à cette époque ? Sans les minimiser, les cas de maltraitance dignes de la période esclavagiste semblent rares et dans les archives nous ne trouvons finalement, au regard du nombre d'engagés présents, que peu de traces de conflits. La série des archives ADR 12M13 (conditions de travail : 1849-1912 ) rapporte de nombreux cas qui montrent le rôle des syndicats, le courage des ouvriers engagés et les difficultés rencontrées pour faire aboutir les plaintes devant la justice : *Lettre du 5 avril 1849 de Ste Suzanne : Monsieur j'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre adressée ... pour fournir les éclaircissements sur les plaintes portées devant vous par les engagés ; 2 janvier 1907, Plainte pour non paiement de salaires d'une centaine d'engagés depuis deux mois chez M. K/Verguen et Cie, établissement des Casernes ; à la même date, plainte d'engagés de M. Choppy ; lettre du 8 juillet 1911 indiquant que 56 engagés demandent une augmentation de salaire et de rations de riz, (15 des engagés sont à M. Barau Union Bras-Panon) ; le 28 novembre 1924, le Gouvernement général de Madagascar et dépendances, demande des explications au directeur des Sucreries Coloniales au sujet des nommés Tsiranga, Tsihonkafa, Lemandalo, Hesonga, tsiholana qui se plaignent d'avoir reçu des coups de M. M. Baillif et Abadie ; aux sucreries de Menciol, les Antandroys paraissent mécontents et surexcités. Ils réclament tous ensemble et avec véhémence. Ils se plaignent de subir des retenues injustifiées, d'être battus et d'avoir été privés de travail et, par suite, de salaire et nourriture pendant quelques jours. Ce dernier fait est reconnu exact par M. Ozoux, sous-chef d'exploitation, qui déclare n'avoir appliqué cette « sanction » qu'à quelques mauvaises têtes. Les hommes se plaignent aussi d'avoir été menacés d'un fusil. M. Ozoux dit qu'il a été entouré par les travailleurs qui lui ont lancé des pierres et qu'il a pris un fusil. (...) »*

### **Les conflits sont aussi présents en dehors des exploitations sucrières et des plantations.**

Dans une lettre du 29 juin 1912, le Syndic de St Paul écrit au chef de service immigration pour rapporter que des « *engagés docks se sont mis en grève réclamant augmentation salaires. Leur ai dit qu'en se rengageant ils avaient accepté le salaire qui leur était offert, que leur réclamation était tardive. N'ont pas voulu m'écouter et ont déclaré rester dans leurs cases. Demande instructions...* »

Par l'action des syndicats, on peut lire les difficultés rencontrées par les migrants pour revendiquer leur statut de travailleurs libres au temps de l'esclavage et pour revendiquer le respect des contrats après 1848. Pourtant, malgré les conflits, et l'échec de l'engagisme rodriguais en témoigne, ceux qui resteront dans l'île amélioreront progressivement, mais lentement, leur condition de vie et de travail. La description sans doute quelque peu romancée des retours des migrants en témoigne.

### **Les conditions de travail des immigrants : des situations très différentes**

*Malgré l'existence du contrat d'engagé, qui fixe l'immigrant à l'employeur sous la forme*

*d'un « salariat contraint », il faudra attendre les années 1920, pour que le contrôle des conditions de travail se mette doucement et péniblement en place.*

On relève dans les archives de nombreux conflits sur certaines propriétés, des mauvais traitements (violences, punitions, brimades...) envers les engagés, le non-respect des contrats, la mauvaise nourriture donnée aux engagés qui donnent lieu à des procès ou au mieux à des remarques dans les rapports officiels. On observe également des phénomènes proches du marronnage du temps de l'esclavage puisque nombreux sont ceux qui quittent les propriétés, s'enfuient dans les hauts et vivent de petits boulots à la journée, de vols et de rapines.

L'arrivée de l'inspection du travail qui devait remplacer les syndics et autres protecteurs des immigrants dès 1920 ne se fait pas automatiquement. Faute de moyens humains, et par manque de volonté, les conditions de travail ne sont pas contrôlées sur toutes les propriétés. Les codes du travail dits des Vieilles colonies étaient respectivement promulgués à la Réunion dès 1916 et 1938. Des chefs de service y faisaient fonction d'inspecteur du travail depuis 1917. « En ce qui concerne le Code du Travail proprement dit, notre tâche a été grandement facilitée (...) qu'arrivé dans l'île le 1<sup>er</sup> mai 1947, nous avons soumis à la signature (...) de M. Le Gouverneur Capagorry des projets qui ont été au nombre des tous derniers arrêtés Gubernatoriaux. (...) Jusqu'en 1955, nous avons personnellement rédigé la totalité de la Réglementation locale. » (J. Rouquié, La Démocratie, 28/01/1958, op. cité)

Les travailleurs malgaches ne seront reconnus officiellement comme des travailleurs français qu'après les remarques très officielles du Conseil d'Etat qui, le 2 août 1927, rappelle fermement que les Malgaches sont des « sujets français <sup>59</sup> » et qu'ils ne sauraient être « rangés » dans la catégorie des « travailleurs étrangers engagés ». A ce titre, ils doivent donc bénéficier du décret du 19 avril 1925 concernant les accidents de travail. <sup>60</sup>

### **Trois parcours à travers des livrets d'engagés**

. Ci-après nous proposons le parcours de trois engagés dans le Sud de l'île. Nous dresserons d'abord une description plus précise de la source, ainsi qu'une description du cadre de leur activité (la plantation et usine), de leur lieu de vie (Calbanons). Une transcription du parcours chronologique de l'individu tel que présentée dans son livret. Il s'agit maintenant de privilégier l'aspect descriptif et l'analyse du contenu

Les livrets que nous présentons ici sont issus de la réforme de 1887. D'Esmenard, protecteur des Immigrants présente au gouverneur la modification du livret d'origine lors de la séance du Conseil Privé du 29 octobre 1887 :

*« Les anciens livrets, dont un modèle est ci-joint sont d'un format trop exigü ne contiennent qu'un nombre restreint de feuillets (5) et ne sont ni paginés, ni côtés, ni paraphés, de sorte que certains engagiste y ajoutent un nombre de feuilles blanches, illimité, de toute*

---

<sup>59</sup> On trouvera une analyse de la non-citoyenneté des « sujets » français surtout à partir du cas algérien. Cf. en particulier “ Semblables et pourtant différents. La citoyenneté paradoxale des Français musulmans d'Algérie en métropole ”, Genèses. Sciences sociales et histoire, n°53, décembre 2003, p. 48-68.

<sup>60</sup> Cette loi fait explicitement référence à la Loi de 1898 sur les accidents de travail : Le Parlement français vote une loi établissant la responsabilité patronale dans les accidents du travail. Parallèlement, un système d'assurances est créé pour les employeurs. Elle entrera en vigueur le 1er juillet 1899. Le texte est longuement débattu, puisque la première proposition de loi relative aux accidents du travail a été présentée en mai 1882. La loi du 9 avril 1898 a été abrogée par une ordonnance du 19 octobre 1945, mais la loi du 30 octobre 1946 l'a intégrée dans l'organisation de la sécurité sociale. Il aura fallu 25 ans pour que, sous la pression d'un inspecteur du travail, la qualité de travailleurs soit reconnue à l'ensemble des personnes travaillant à La Réunion.

*couleur et de toute nature. La couverture consiste en une simple feuille de papier qui ne garantit nullement le livret contre les causes de destruction ou d'usure. Le modèle que j'ai l'honneur de vous proposer remédie à tous ces inconvénients. Il est paginé, côté et paraphé par le syndic, contiendra huit feuillets, au lieu de cinq, et sera recouvert d'un carton assez résistant pour en assurer la conservation.* »<sup>61</sup>. Ces livrets seront employés à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1887.

Les livrets sont composés de 12 feuillets. La première page est consacrée à la présentation de l'engagé et décrit son âge, sa caste, sa date d'arrivée, le nom du bateau (et quelquefois de son commandant) sur lequel il a voyagé, des signes particuliers (taille, signe physique), 2 numéros matricules (l'un général et l'autre de rattachement à la commune), son dernier domicile, ses héritiers désignés, sa date de mariage le nom de ses enfants.

D'un point de vue légal, le livret se décompose en deux grands volets :

- un volet législatif où l'on retrouve les textes cadrant le séjour et l'activité de l'engagé. Le livret rappelle le texte de la « Convention internationale de 1861 » et cite plus particulièrement les articles 9, 10, 20, 21 et le « Décret du 27 août 1887 », article 24, 141, 149, 153, 172.

- un volet de « contrat » basé sur la transcription d'un formulaire type :

« N°2. Le nommé Toibibou se rengage au service de Mr Choppy (**Etablissement de Grand-Bois**) pour deux ans, du 26 décembre 1907, pour travaux de culture et d'usine (tâche et journée) à dix sept francs 50 par mois, nourri, logé, deux rechanges par an, frais médicaux et d'inhumation. Reçoit une prime de quatre vingt francs plus dix francs rechanges 1ere année et une avance non remboursable de dix. L'engagiste et l'engagé ont connaissance des chapitres 13, 14, 15 du décret du 27 août 1887 (signé le 6 janvier 1908). »

Ces pages du livret tiennent lieu de contrat de travail, bien que signées généralement uniquement par le syndic des Services de l'immigration. Chaque acte d'engagement donne lieu à une taxe d'engagement et à un droit d'enregistrement.

Dans la même série de documents descriptifs, sur le site de Grands-Bois on dénombre :

- 15 ----- engagements d'Indiens commencés en avril 1854
- 02 ----- engagements d'Indiens commencés en décembre 1854
- 01 ----- engagement d'Indien commencé en mai 1855
- 54 ----- engagements de Malgaches dont 26 commencés en mai et 28 en décembre 1855
- 11 ----- engagements d'Indiens commencés en septembre 1855
- 08 ----- engagements d'Indiens commencés en mars 1856
- 04 ----- engagements de Cafres commencés en août 1856
- 24 ----- engagements de Cafres commencés en novembre 1856

Soit :

- 129 travailleurs étrangers
- 46 travailleurs créoles

Parmi ces travailleurs étrangers ont été présents :

---

<sup>61</sup> ADR, 16K67, Procès verbal de la séance de délibérations du Conseil Privé du 29 octobre 1887, point N°5 : présentation d'un arrêté établissant un nouveau modèle de livrets pour immigrants engagés, page 324-325.

## Amouri Toibibou

<b>Agé de</b>	21 ans	<b>Amouri Toibibou</b>
<b>Caste</b>	Comorienne	- Esclave libéré
<b>Arrivé</b>	16 octobre	- Contrat cédé le 25 octobre 1901 (du 5 octobre 1901) date de l'embarquement à la Grande Comorre à Mr Choppy, Etablissement
<b>Sur</b>	Le Rilma	
<b>Taille</b>	1,61 m	<b>Grand Bois</b>
<p><b>- 1908</b>            - N°2. Le nommé Toibibou se rengage au service de Mr Choppy (<b>Etablissement de Grand-Bois</b>) pour deux ans, du 26 décembre 1907, pour travaux de culture et d'usine (tâche et journée) à dix sept francs 50 par mois, nourri, logé, deux rechanges par an, frais médicaux et d'inhumation.            Reçoit une prime de quatre vingt francs plus dix francs rechanges 1ere année et une avance non remboursable de dix.            L'engagiste et l'engagé ont connaissances des chap. 13 14 15 du décret du 27 août 1887 (signé le 6 janvier 1908).</p>		
<p><b>- 1910</b>            - N°13. Le nommé Toibibou se rengage au service de Mr Choppy (<b>Etablissement de Grand-Bois</b>) pour deux ans, du 26 décembre 1907, pour travaux de culture et d'usine (tâche et journée) à dix sept francs 50 par mois, nourri, logé, deux rechanges par an, frais médicaux et d'inhumation.            Reçoit une prime de quatre vingt francs (80 francs) plus dix francs rechanges 1ere année et une avance non remboursable de dix.            L'engagiste et l'engagé ont connaissance des chapitres. 13 14 15 du décret du 27 août 1887 (signé le 17 janvier 1910).</p>		
<p><b>- 1912</b>            - Toibibou s'engage à Mr André Dubuisson, à <b>Saint-Pierre, ville</b>, pour un an, travaux de culture, charretier, tâche et journée, à 15 francs par mois, logé nourri, deux rechanges par an, frais médicaux et d'inhumation.            Reçoit en notre présence une [...] prime de cinquante francs dans lesquels sont [...] les rechanges de l'an.            L'engagiste a connaissance des chapitres. 13, 14, 15 du décret du 27 août 1887 (signé le 13 mars 1912)</p>		
Engagement terminé le 31 mars 1913		

## Antony Arequiom

<b>Agé de</b>	37 ans en 1888	<b>Antony Arequiom</b> Engagé dans l'Inde le 1 <sup>er</sup> juin 1866, pour cinq ans, en qualité de [...] à raison de 12 frcs 50 par mois »
<b>Caste</b>	Malabar	
<b>Arrivé</b>	15 juillet 1866	
<b>Sur</b>	Sigisbert César	
<b>Taille</b>		
<b>- 1867</b> Contrat cédé le 19 février 1867 à Mr Givran Hoarau, <b>propriétaire à Saint-Pierre</b>		
<b>- 1884</b> Le 13 mai 1884, Orrée (Folie), 3 ans, 15 francs. 30 décembre 1886, rompu. Le 10 janvier 1887, Custes ( ?) (Caprice), 1 an, 15 frcs, du 31 décembre 1886.		
<b>- 1887</b> Le nommé Antony s'engage pour un an à compter du 31 décembre 1887, en qualité de cultivateur, au service de la <b>société Immobilière Folie</b> au salaire de quinze francs par mois. Il aura droit à tous avantages et prestations spécifiés à l'article 24 du décret mentionné au présent livret. Le nombre de jour de travail est fixé à six par semaine et les heures à neuf et demi par jour. [...]. Renonce à la prime en raison du taux élevé de ses salaires. Il a reçu cinq frs pour les rechanges du 1 <sup>er</sup> semestre et une avance de cinq francs remboursable par tiers du salaire mensuel [...].		
<b>- 1889</b> - Le nommé Antony s'engage pour deux ans à compter de ce jour en qualité de cultivateur au service de Blainville Choppy ( <b>Grands Bois</b> ) au salaire mensuel de Douze francs 50. Aura droit à tous avantages et prestations spécifiés en l'article. 24 du décret mentionné au présent livret. Le nombre de jours de travail est fixé à six par semaine et les heures à 9 et demie par jour. L'engagé déclare vouloir travailler soit à la journée, soit à la tâche. Il a reçu une prime non remboursable de 40 francs une avance de 15 franc remboursable par tiers du salaire mensuel et cinq francs ce jour pour les rechanges du premier semestre. L'engagiste a connaissance des chapitres. 13, 14, 15 du décret du 27 août 1887 (signé le 19 janvier 1889).		
<b>- 1891 : Rengagement</b> - Le nommé Antony s'engage pour deux ans à compter de ce jour en qualité de cultivateur au service de <b>Blainville Choppy (Grands Bois)</b> au salaire mensuel de Douze francs 50. Aura droit à tous avantages et prestations spécifiés en l'article. 24 du décret mentionné au présent livret. Le nombre de jours de travail est fixé à six par semaine et les heures à 9 et demie par jour. L'engagé déclare vouloir travailler soit à la journée, soit à la tâche. Il a reçu une prime non remboursable de 120 francs une avance de vingt cinq francs remboursable par tiers du salaire mensuel et cinq francs ce jour pour les rechanges du premier semestre. L'engagiste a connaissance des chap. 13, 14, 15 du décret du 27 août 1887 (signé le 19 janvier 1891)		
<b>- 1894</b> - Le nommé Antony s'engage à Mr Blainville Choppy ( <b>Grands-Bois</b> ) pour quatre ans du 19 courant, cultivateur, quinze francs [...].		
<b>- 1897</b> - L'engagement du 20 janvier 1894 est rompu d'un commun accord (le 18 janvier 1897).		
<b>- 1897</b> - Le nommé Antony s'engage à Mr Charles Choppy ( <b>Grands-Bois</b> ) pour cinq ans de ce jour, cultivateur, quinze francs. Prime : 140 francs. Avances : quarante francs à retenir mensuellement. Reçoit dix francs (le 18 janvier 1897).		

<p><b>- 1902</b></p> <p>- Le nommé Antony s'engage chez Mr Choppy (<b>Grands-Bois</b>) pour trois ans du 18 janvier 1902, cultivateur, quinze francs. Prime : 120 francs. Avances : vingt francs à retenir mensuellement. Reçoit dix francs (le 20 janvier 1902).</p>
<p><b>- 1905</b></p> <p>- Le nommé Antony s'engage à Mr Choppy (<b>Grands-Bois</b>) pour deux ans du 13 février (1902), cultivateur [...], quinze francs. Prime : 30 francs. Avances : 70 francs [illisible]. Reçoit 0 francs (le 13 février 1905).</p>
<p><b>- 1907</b></p> <p>- Le nommé Antony se rengage pour deux ans, du 13 février 1907, pour travaux de culture et d'usine, tâche et journée, au service de Mr Charles Choppy (Etablissements de Grands-Bois) à Saint-Pierre, à quinze francs par mois, nourri, logé, deux rechanges par an, frais médicaux et d'inhumation.</p> <p>Reçoit en notre présence une prime de vingt francs plus dix francs : rechanges 1<sup>er</sup> année et enfin soixante francs pour heures supplémentaires.</p> <p>L'engagiste a connaissance des chap. 13, 14 et 15 du décret du 27 août 1887 (Saint-Pierre, le 22 février 1907).</p>
<p><b>- 1909</b></p> <p>- Le nommé Antony se rengage pour deux ans, du 13 février 1909, pour travaux de culture et d'usine, tâche et journée, au service de Mr Choppy (<b>Grands-Bois</b>) à quinze francs par mois, nourri, logé, deux rechanges par an, frais médicaux et d'inhumation.</p> <p>Reçoit en notre présence une prime de soixante francs plus dix frcs : rechanges 1<sup>er</sup> année et une avance de dix francs.</p> <p>L'engagiste a connaissance des chap. 13, 14 et 15 du décret du 27 août 1887 (Saint-Pierre, le 22 février 1909).</p>
<p><b>- 1911</b></p> <p>- Le nommé Antony se rengage pour deux ans, du 13 février 1911, pour travaux de culture et d'usine, tâche et journée, au service de Mr Choppy (Grands-Bois) à quinze francs par mois, nourri, logé, deux rechanges par an, frais médicaux et d'inhumation.</p> <p>Reçoit en notre présence une avance de six francs, dix francs pour des rechanges [illisible] et une prime de soixante francs.</p> <p>L'engagiste a connaissance des chap. 13, 14 et 15 du décret du 27 août 1887 (Saint-Pierre, le 22 mars 1911).</p>

## Amourdom Souprayapoullé

<b>Agé de</b>	36 ans en 1895	<b>Amourdom Souprayapoullé</b> « Engagée dans l'Inde en septembre 1881 pour cinq ans, en qualité de [...] à raison de 7fr50 par mois [...] »
<b>Caste</b>	Malabare	
<b>Arrivé</b>	11 novembre	
<b>Sur</b>	La Marguerite	
<b>Taille</b>	1m55	
<b>- 1881</b> - Contrat cédé le 16 novembre 1881 à Mr de K/véguen, propriétaire à Saint-Pierre.		
<b>- 1891</b> - Le 29 avril 1891, K/Véguen, Casernes, 4 ans du 4 avril, employé de cour, 7fr50 par mois.		
<b>- 1895</b> - Rengagement de Amourdom s'engage à Mr de K/véguen (Casernes) pour un an, du 4 avril 1895, <b>employé de cour</b> , 7Frc50 par mois, nourri, logé, deux rechanges par an, frais médicaux et d'inhumation, le 25 avril 1895.		
<b>- 1896</b> - Amourdom s'engage à Mr de K/Véguen (Casernes) pour un an, du 4 avril 1896, <b>petits travaux</b> , 7Frc50 par mois, nourri, logé, deux rechanges par an, frais médicaux et d'inhumation, le 5 mai 1898.		
<b>- 1897</b> Amourdom Souprayapoullé s'engage à Mr de K/Véguen (Casernes) pour un an du 4 avril 1897, <b>petits travaux</b> , sept francs 50 par mois, nourri, logé, deux rechanges par an, frais médicaux et d'inhumation le 11 avril 1899.		
<b>- 1898</b> Amourdom Souprayapoullé s'engage à Mr de K/Véguen (Casernes) pour deux ans du 4 avril 1898, <b>petits travaux</b> , sept francs 50 par mois, nourri, logé, deux rechanges par an, frais médicaux et d'inhumation le 11 avril 1899.		
<b>- 1900</b> Amourdom Souprayapoullé s'engage à Mr de K/véguen (Casernes) pour un an du 4 avril 1900, <b>travaux de cour</b> , sept francs 50 par mois, nourri, logé, deux rechanges par an, frais médicaux et d'inhumation, 26 avril 1900.		
<b>- 1901</b> Amourdom Souprayapoullé s'engage à Choppy (Anse) pour un an de ce jour, petits travaux, sept francs 50 par mois, nourri, logé, deux rechanges par an, frais médicaux et d'inhumation, 29 avril 1901.		
<b>- 1902</b> Amourdom Souprayapoullé s'engage à Choppy (Anse) pour un an du 25 avril 1902 ce jour, <b>travaux de cour</b> , sept francs 50 par mois, nourri, logé, deux rechanges par an, frais médicaux et d'inhumation, 26 mai 1902.		
<b>- 1903</b> Amourdom Souprayapoullé s'engage à Choppy (Anse) pour un an du 25 avril 1903 ce jour, <b>travaux de cour</b> , sept francs 50 par mois, nourri, logé, deux rechanges par an, frais médicaux et d'inhumation, 25 mai 1903.		
<b>- 1904</b> Amourdom Souprayapoullé s'engage à Choppy (Anse) pour un an du 25 avril 1904 ce jour, <b>petits travaux</b> , sept francs 50 par mois, nourri, logé, deux rechanges par an, frais médicaux et d'inhumation, 6 mai 1904.		
<b>- 1905</b> Amourdom Souprayapoullé rengagé à Choppy (Anse) pour un an du 25 avril 1904 ce jour, <b>petits travaux</b> , sept francs 50 par mois, nourri, logé, deux rechanges par an, frais médicaux et d'inhumation, 1 mai 1905.		

**- 1906**

Amourdom Souprayapoullé engagé à Choppy (Anse) pour un an du 25 avril 1904 ce jour, **petits travaux**, sept francs 50 par mois, nourri, logé, deux rechanges par an, frais médicaux et d'inhumation, 10 mai 1905.

**Le carnet se termine par « à rapatrier ».**

## **Des conflits fréquents**

Du 27 avril 1848 au 6 décembre 1882, 80 000 Indiens, sujets britanniques ou français, et un peu plus de 40 000 Africains, Comoriens et Malgaches sont introduits à La Réunion avec le statut de travailleur immigré.

L'arrêté du 17 février 1849 et l'arrêté du 10 mai 1858, autorisant le recrutement massif de travailleurs étrangers obligent à un contrat de travail d'une durée de 5 ans<sup>62</sup>. « Prenant en compte les arguments racistes des propriétaires sucriers selon lesquels les Africains, moins habiles que les Indiens par nature, nécessitent une longue période d'apprentissage avant d'être rentables, l'administration locale publie **l'arrêté du 10 mai 1858** qui fixe le maximum de la durée des engagements de travail des immigrants africains à 10 années.<sup>63</sup> »

L'arrêté du 2 novembre 1858 étend cette mesure aux immigrants malgaches, satisfaisant les habitants sucriers qui obtiennent gain de cause après plusieurs années de réclamations. Les contrats d'engagés indiens restent fixés à 5 ans, introduisant une inégalité entre les travailleurs immigrés. Malgré l'interdiction par le gouvernement impérial de La France interdisant par dépêche ministérielle du 6 janvier 1859 le recrutement de travailleurs immigrés sur la côte orientale d'Afrique, de Madagascar et aux Iles Comores, Mayotte et Nossi-Bé, les travailleurs africains ou malgaches étant en contrat dans l'île ne sont pas libérés de la nouvelle contrainte de 10 ans par rapport aux autres engagés<sup>64</sup>.

Concernant les engagés malgaches, il faut noter l'existence d'un **Délégué au Gouverneur** général à la Protection des Antandroy vers 1920. Ce délégué, comme on le notera plus bas, rédige un nombre important de rapports pour signaler les mauvais traitements subis par les malgaches et le non respect d'une part du décret de 1887 qui fixe les conditions de vie des engagés à La Réunion et d'autre part, la non application des contrats d'engagés qu'ils ont signé.

### **4.3 La lente mise en place du service de l'inspection du travail**

L'inspection du travail fut créée en France par la loi du 19 mai 1874, instituant un service de 15 inspecteurs divisionnaires et des inspecteurs départementaux. La nouvelle organisation devait être financée par les Conseils généraux, à leur initiative. Devant le peu d'empressement de ces derniers, et suite à la Conférence internationale sur le Travail réunie à Berlin le 15 mars 1890, prévoyant l'instauration d'une législation internationale du travail, les autorités françaises créèrent, par la loi du 2 novembre 1892 un corps d'inspecteurs, fonctionnaires d'État. La loi prévoit la possibilité pour l'inspecteur de pénétrer librement dans toute entreprise et sanctionne les entraves à ce droit ; la loi édictait également une durée maximale de travail des enfants, des femmes et des filles mineures.

<sup>62</sup> Bulletin officiel de l'île de La Réunion, arrêté du 17 février, année 1849. Idem, arrêté du 10 mai 1858, année 1858.

<sup>63</sup> Bulletin officiel de l'île de La Réunion, arrêté du 10 mai 1848 qui fixe la durée maximum des engagements des Africains à 10 ans, p.180.

<sup>64</sup> Idem, dépêche ministérielle du 6 janvier 1859 adressée au gouverneur de l'île de La Réunion.

On trouve dans les archives départementales une série de rapports effectués entre 1918 et 1941 (série **10M8 : inspection du travail : 1917-1941**) qui donnent non seulement des informations sur le nombre des personnes travaillant dans les usines, des informations sur les conditions de travail, mais également sur les conditions d'exercice de la profession d'inspecteur du travail.

Comme bon nombre de rapports venant de l'Administration coloniale, on lira que les critiques sont rarement tolérées et sujettes à la censure des responsables de l'administration locale, souvent fort proches des notables et propriétaires terriens.

Les prises de risques dans les propos sont donc assez rares mais l'accès au droit étant favorisé par la présence de l'inspecteur, nous pouvons retrouver les interpellations des ouvriers, engagés ou libres. La lecture de ces documents nous renseigne sur la grande diversité des situations présentes dans l'île et sur la difficulté pour les agents de contrôler efficacement (en 1923 une demande de commis pour aider au travail de recensement est refusée) librement, partout et en tout temps la situation des travailleurs, engagés ou salariés des entreprises.

En 1921, un rapport sur l'application de la réglementation du travail à La Réunion donne des informations précises sur les libertés prises avec les codes du travail existants alors.

*« Le décret du 22 mai 1916 déterminant les conditions d'application à la Réunion des livres II du Code du travail et de la Prévoyance sociale n'a pu encore trouver ici sa stricte application en raison des grandes difficultés d'ordre social et économique résultat des errements coutumiers du passé, qu'il faut sans cesse vaincre pour tenter d'organiser le service de l'inspection du travail chargé d'en mettre les prescriptions en exécution. Le Capital le crie et le combat, tandis que le Travail inconscient s'en soucie fort peu. Ce service reste donc encore en pleine période « d'acclimatation » où la plus grande prudence et un doigté impeccable doivent régler la conduite des agents d'exécution. (en marge un commentaire de l'autorité hiérarchique semble-t-il : « Trop incisif et trop absolu. Ces formules tranchantes sont à éviter dans un rapport officiel car elles peuvent servir de pont de départ à protestation et à polémique »)*

Dans son rapport de 1922, l'inspecteur du travail a contrôlé, sur 5592 employés, 446 engagés et 234 employés. Il existait à la Réunion en 1922, 282 établissements inspectés sur les 3000 existants. En 1923, l'inspection du travail écrit : « à grand peine, faute de temps et de moyens suffisants de communication, ce nombre a été reporté à 321. (...) Ainsi que nous l'avons écrit dans notre rapport annuel de 1922, le nombre d'enfants de moins de 13 ans employés en contravention des prescriptions de la réglementation du Travail n'atteint pas une centaine dans les établissements que nous avons inspectés, mais il atteint un chiffre considérable dans l'agriculture où malheureusement la plupart des entreprises ou exploitations ne sont pas assujetties. Cet état de choses tient à trois raisons :

- *Esprit de lucre des parents*
- *Exploitation de la main d'œuvre par certains employeurs*
- *Insuffisance des écoles à La Réunion et à la non application de la loi sur l'obligation scolaire*
- *Enfin il existe à la Réunion des enfants abandonnés travaillant ou et vivant de vols et de rapines »*

## La lente mise en place du service de l'inspection du travail

### La création d'un syndic

Pour faire face aux difficultés de trésorerie des engagistes et des propriétaires, et pour calmer la grogne des engagés, un projet d'arrêté concernant le paiement des salaires des engagés sera élaboré. Il y a lieu de « rechercher les moyens de suppléer d'ici à la réalisation de la récolte prochaine au défaut de numéraire pour le paiement des salaires des engagés. » C'est dans ce texte que sera proposée la création d'un syndic spécial au statut bien délimité « pour la surveillance des intérêts des engagés en ce qui concerne leur salaires. » La création de ce syndic aux pouvoirs de surveillance, mais pas de contrôle ou d'investigation<sup>65</sup>, suscitera toutefois des conflits avec certains propriétaires qui seront souvent et longtemps en rupture de trésorerie.

La création d'un syndic pour les engagés est donc liée aux nombreuses difficultés rencontrées par ces derniers avec leurs employeurs. Mauvaises conditions de travail, non paiement des salaires, mauvaises conditions de vie ont entraîné de multiples conflits qui sont remontés aux engagistes et surtout aux représentants de la couronne anglaise dans le cas des engagés indiens.

Concernant les engagés malgaches, il faut noter l'existence d'un **Délégué au Gouverneur** général à la Protection des Antandroy vers 1920. Ce délégué, comme on le notera plus bas, rédige un nombre important de rapports pour signaler les mauvais traitements subis par les malgaches et le non respect d'une part du décret de 1887 qui fixe les conditions de vie des engagés à la Réunion et d'autre part, la non application des contrats d'engagés qu'ils ont signé.

Il sera donc mis en place un syndic spécial dans chaque commune pour la surveillance des intérêts des engagés en ce qui concerne leur salaires comme le montre cet extrait : « on a pensé qu'il ne serait pas trop difficile d'obtenir des engagés qu'ils continuassent leur travail, en accordant du terme pour le paiement de leur salaires, si on leur justifiait de mesures prises pour sauvegarder leurs intérêts et dont l'efficacité ne pourrait être mise en doute. »

La création de ce syndic s'accompagne d'une critique à peine voilée du système engagiste et d'un commentaire sur le rapport au travail dans l'île, du point de vue de l'administration en place :

*« Une des plaies la plus grave peut-être de la société coloniale, c'est la fiction dans les engagements. Echapper au travail, à ce travail qu'est pas une nécessité physique sur (illisible) et des moyens de subsistance ; mais qui est une nécessité de morale et par conséquent de civilisation fructueuse dans tous les pays du monde et sous toutes les latitudes ; échapper au travail voilà ou tendent tous les efforts d'une partie trop considérable de notre population. En vain, l'autorité a multiplié les prescriptions, les arrêtés, les exhortations tout est demeuré inefficace. Par un étrange renversement d'idées on voit souvent ceux-là même auxquels un pareil état de chose devrait inspirer le plus de crainte, se prêter néanmoins à des complaisances qu'on peut appeler coupable. La commission a pensé que tous les moyens qui s'offrent pour remédier à un mal sans cesse croissant devaient être saisis avec empressement... »*

---

<sup>65</sup> Le syndic ne sera qu'un agent volontaire, il n'aura à s'imposer à personne ni à porter des investigations tracassières dans les ateliers où il n'aura point été appelé. Le texte précise que ce syndic « ne sera qu'un agent volontaire, il n'aura à s'imposer à personne ni à porter des investigations tracassières dans les ateliers où il n'aura point été appelé. (...) Les fonctions de Syndic exigeront tout la fois de la probité et de la capacité. Il faudra donc que la rétribution qui y sera attachée soit proportionnée à l'homme qui remplira ces fonctions. »

On trouvera ci dessous des textes extraits des archives qui expriment bien cette situation :

*Lettre (n°470) St Denis le 16 août 1905*

*« Exposé des motifs d'un projet d'arrêté concernant le paiement des salaires des engagés*

**Objet :** *rechercher les moyens de suppléer d'ici à la réalisation de la récolte prochaine au défaut de numéraire pour le paiement des salaires des engagés*

*« Il arrive fréquemment que des traités entre planteurs et fabricants se font à un prix fixe par quantité déterminée de Vesou<sup>66</sup>. Alors les choses sont beaucoup simplifiées. Plus de vente de denrées ; plus de réalisation sur place ; plus d'intermédiaire commercial ; l'engagiste cède à ses engagés une quantité de vesou rigoureusement précisée puisqu'on connaît le prix du litre de ce vesou ; et une fois la canne payée au moulin, le fabricant paie aux engagés jusqu'à concurrence de la somme qui leur a été cédée.*

*On ne pouvait guère songer à mettre cette rétribution à la charge du Gouvernement. La détresse financière de la plupart des Communes ne leur permettrait pas d'affecter des fonds suffisants au traitement de l'engent dont il s'agit. Il n'eut même pas été sans inconvénient de placer ce Syndic agent des engagés, dans la position de simple salarié des Communes dont les conseils sont en presque totalité occupés par les engagistes. D'ailleurs en appelant les Communes à payer les Syndics, ce serait mettre à la charge de tous les habitants une institution qui ne serraient nécessitée (sic) que par l'état de gêne de quelques-uns. Il a paru naturel que ce fussent ceux-là dont la position à l'égard des engagés et les retards de paiement avaient commandé la création du Syndic spécial qui payassent ce fonctionnaire. L'émolument sera proportionné à la peine et aux valeurs.*

*La Commission a repoussé l'idée qui s'était d'abord présentée de partager la charge de ces émoluments entre les engagistes et les engagés, sous ce prétexte que ceux-ci profitant principalement des travaux de l'engent, c'était à eux à le payer au moins en partie.*

*En effet, si la création a lieu, elle n'est en aucune sorte attribuable aux engagés auxquels on doit, et qui sont prêts à recevoir leur paiement sans intermédiaires. **Le Syndic n'est que la conséquence des mesures que l'état d'insolvabilité très momentanée sans doute, d'un grand nombre d'engagistes a forcé de prendre. La cause occasionnelle et unique est chez les engagistes, à eux seuls par conséquent incombe la charge.***

*Jusqu'ici nous avons raisonné pour le cas où les engagistes se prêteraient aux arrangements propres à faciliter leur libération envers leur atelier et à maintenir le travail chez eux. Ce cas, on peut en être certain, est celui qui se présentera le plus fréquemment. Mais, dans tous les temps et dans tous les pays, on trouve de ces esprits actifs auxquels les mesures amiables ne conviennent pas. Aussi l'article 19 prescrit –il au Syndic, dans le cas dont il s'agit d'agir dans l'intérêt de ceux qu'il représentera, suivant les prescriptions de la loi commune.*

*L'article 20 raisonne également sur un cas de saisie ; mais ici il s'agit de l'intervention de tiers. Les dispositions de cet article d'ailleurs s'expliquent d'elles-mêmes. Une des plaies et la plus grave peut être de la société coloniale c'est la fiction dans les engagements. Echapper au travail, à ce travail qui n'est pas une nécessité ... une entreprise physique sur un sol si prodigue de ses (illisibles) et des moyens de subsistances ; mais qui est une nécessité de morale et par conséquent de civilisation fructueuse dans tous les pays du monde et toutes les latitudes ; échapper au travail voilà où tendent tous les efforts d'une partie trop considérable de notre population.*

***En vain, l'autorité a multiplié les prescriptions, les arrêtés, les exhortations : tout est demeuré inefficace. Par un étrange renversement d'idées, on voit souvent ceux-là même un pareil état de chose ... inspirer le plus de crainte se prêter néanmoins à des complaisances qu'on peut appeler coupables.***

*La Commission a pensé que tous les moyens qui s'offrent pour remédier à un mal sans cesse croissant devaient être saisis avec empressement. Et quoi qu'elle pût être taxée de s'écarter*

---

<sup>66</sup> Le vesou est le liquide qui sort de la canne à sucre quand on l'écrase. Le vesou est la base du rhum agricole.

*du programme que lui a été tracé, elle n'a pas hésité à proposer de se servir de la position spéciale où se trouvera le Syndic, pour travailler à ramener le système des engagements dans la voie de la réalité et à faire cesser les violations de la loi qui deviennent chaque jour moins tolérables.*

*L'article 22 et final du projet est rédigé en ce sens. »*

## **L'action du syndic**

*St Paul le 8 janvier 1866,*

*Monsieur le Directeur de l'Intérieur*

*« J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport pour le **dernier trimestre 1865.***

*Ainsi que vous le remarquerez Monsieur le Directeur quelques propriétaires sont en retard pour le paiement des salaires de leurs hommes. Je prévois donc de grandes difficultés pour l'avenir aussi viens-je vous soumettre une proposition qui, tout en sauvegardant l'intérêt des engagés éviterait aux propriétaires le désagrément de poursuites qui resteraient sans résultat pour le moment.*

*Le prêt sur récolte doit se faire le mois prochain. Ne pourrait-on pas demander aux retardataires une délégation sur les sommes qu'ils auraient à toucher de la Banque ? Pour ne pas trop gêner ces propriétaires, on ne retiendrait mensuellement que le tiers de la somme due qui serait versée au fur et à mesure aux engagés. Ceux des propriétaires qui n'accepteraient pas ce mode de paiement seraient alors poursuivis et une opposition régulière serait mise entre les mains de Monsieur le Directeur de la Banque.*

*Telle est Monsieur le Directeur la proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre et que je serais heureux de vous voir approuver pour que je puisse faire exécuter*

*Je suis avec respect*

*Monsieur le Directeur de l'Intérieur*

*Votre très humble et très obéissant serviteur*

*Le Syndic*

*Wihmann »*

### **Lettre n° 454**

**«St Benoît, le 11 juillet 1866**

*Monsieur le directeur de l'intérieur*

*J'ai l'honneur de vous faire le compte-rendu de mes tournées pendant le deuxième trimestre 1866 sur les diverses habitations placées dans ma circonscription. Malgré la gêne qui existe toujours, les salaires des engagés sont parfois assez exactement à l'exception de quelques engagistes qui sont en retards de plusieurs mois, tels que M. Léonce Boyer qui possède 80 engagés auxquels il doit six mois de gages et Arthur Annclus qui en possède une quarantaine auxquels il est également six mois de salaires. De ces six mois de gages il y a à déduire les - assez considérables qui ont été faits aux hommes et qui seront payés intégralement de ce qui leur reste dû, à la fin de Juillet courant d'après la promesse qui m'a été faite par leur engagiste.*

*Quoique les engagés composant ces deux ateliers ne soient pas venus se plaindre du retard qui existe pour leur paiement de leurs salaires, je fais les démarches nécessaires pour leur en assurer le paiement, et le plus tôt qu'il sera possible. Il y a encore d'autres engagistes qui doivent deux ou trois mois à leurs engagés et qui seront en mesure de s'acquitter sous peu. Mais la cherté des riz et la rareté des légumes sec et autres grains servant au Cari des engagés, les propriétaires se trouvent un peu embarrassés pour donner à leurs travailleurs une nourriture convenable sans que, pourtant, ils en souffrent beaucoup. L'état sanitaire est très satisfaisant parmi les engagés de la commune.*

*Votre très humble et très obéissant serviteur*

*Je suis avec respect*

*Monsieur le Directeur de l'Intérieur*

*Le syndic*

*Ach de Palmas*

## **Le traitement des conflits :**

L'action du syndic des immigrés pour que les conditions de travail soient respectées est délicate car sa marge de manœuvre est faible et sa hiérarchie demande que les faits décrits soient à chaque fois précisés. Il permettra toutefois d'être ce que nous appellerions aujourd'hui un médiateur entre l'administration et le propriétaire pour rappeler la Loi et chercher des solutions aux conflits.

L'exemple de la grève qui éclate en 1905 opposant l'établissement du Gol à St Louis à 65 Comoriens et Chinois, engagés dans l'établissement concernant le respect des heures de travail illustre bien l'énergie mise par certains syndics pour répondre aux revendications.

*« Votre rapport d'enquête du 14 août courant n'a pas suffisamment répondu au premier grief de la plainte engagés « Gol ». Je vous prie de bien préciser. Ces travailleurs soumis à un travail de cour qui dure une heure de 4 à 5 heures et puis vont à 6 heures prendre leur tâche à l'habitation ne fournissent-ils pas plus de 9 h. et demi de travail par jour ? C'est là le point essentiel à déterminer. L'engagiste ou le gérant se conforme-t-il exactement aux prescriptions de l'art.68 ? C'est de quoi le service de l'Immigration doit s'assurer et c'est à quoi il doit tenir la main.*

*Quant à la somme de 3000 frcs pris aux anciens propriétaires du Gol pour remboursement d'avances inscrites pour les contrats primitifs des Comoriens de K/véguen n'insiste pas pour que (illisible). Les débiteurs faisaient des remises à chaque paiement à raison du tiers des salaires nets, vous voudrez bien assister aux paiements de cet établissement et opérer régulièrement des retenues sur les gages de ceux-ci dans la proportion indiquée. Le Service a pour devoir de veiller à l'exécution de toutes les stipulations des contrats. J'attends votre réponse pour envoyer les instructions annoncées.*

*Le protecteur p.i., Martin de Flacourt »*

## **La réponse à cette lettre, faite le 19 Août 1905 adressée à « Monsieur le Protecteur »**

*« J'ai l'honneur de vous fournir ci-après les renseignements complémentaires demandés par votre note ci-contre sur le premier grief de la plainte des 65 comoriens et chinois de l'Etablissement du Gol.*

*Ces engagés sont soumis à un travail de cour qui dure une heure de 4 à 5 heures du matin et puis ils ne vont qu'à 6 heures prendre leur tâche à l'habitation jusqu'à onze heures moment du déjeuner. Ils se reposent de onze heures à une heure de l'après-midi puis ils retournent au travail de 1 heure à 4 heures de l'après-midi car ils ne peuvent pas comme les bons travailleurs terminer leur tâche en moins de temps. Même en restant au travail de 6 heures à 11 heures et de une heure à 4 heures les plaignants n'arrivent pas à fournir la tâche journalière qui leur est imputée soit 150 fosses. L'article 68 est observé au Gol de la façon suivante :*

*L'engagé qui travaille à la tâche et qui fournit soixante quinze francs par jour subit la retenue d'une demi journée de salaire de même que ceux qui font moins de la moitié de la tâche reçoivent seulement leurs vivres de la journée.*

*Je prends note en ce qui concerne les retenues à opérer sur les gages à venir des comoriens pour paiement de l'avance à eux faite aux Comores par les anciens propriétaires du Gol.*

*P.S. Les plaignants n'ont pas encore repris le travail d'autre part, j'attends vos dernières instructions pour les y contraindre. En outre M. Le Juge de paix m'a déclaré que s'il y avait lieu de les punir, il ne pourrait pas accorder une audience avant lundi prochain. J'ai prescrit de demander une audience extraordinaire vu l'urgence. Elle sera tenue ce matin ou dans l'après-midi. »*

## Le livret ouvrier<sup>67</sup>

En 1803 fut institué par Napoléon le **Livret ouvrier**, afin de restreindre la libre circulation des ouvriers en France. Tout ouvrier voyageant sans livret **est réputé vagabond et condamné** comme tel. L'employeur doit inscrire sur le livret la date d'entrée dans l'entreprise puis la date de sortie, et indiquer que l'ouvrier le quitte *libre de tout engagement*. La perte du Livret interdit de travailler et de quitter la commune du dernier domicile, jusqu'à obtention d'un nouveau livret.

Véritable instrument « de discipline contractuelle », Jean Pierre Le Crom<sup>68</sup> indique dans une des rares études sur cette question, que la fin officielle du livret en 1890 n'a pas été respectée puisque jusqu'en 1930 on trouve, en France, la trace de ces livrets.

Dans un rapport (1848), fait au nom de la commission chargée de l'examen de la question du Livret, l'auteur note l'égalité qui doit prévaloir entre ouvriers français, mais que « *nouveaux élus de la liberté encore dans l'enfance de la vie sociale, ils ont besoin que l'on guide leur premier pas avec bienveillance d'abord, mais aussi d'une main ferme de crainte qu'ils ne tombent dans l'abîme du vagabondage et de la débauche en entraînant avec eux la société coloniale. Ils doivent donc à la société des garanties de travail et d'ordre aussi bien que de moralité* ». A La Réunion ou en métropole, ce livret est indispensable : « *il y aura toujours entre le livret de l'ouvrier et celui des autres classes de travailleurs cette différence que l'un est soumis à des questions spéciales qui ne sont pas exigées pour l'autre* ».

Il semble que ce Livret n'existe pas à La Réunion car il faut attendre l'arrêté du 31 décembre 1852 pour voir l'application d'un Livret de travail institué pour vérifier que « ceux qui étaient astreints au travail pour autrui travaillaient effectivement ». Ce Livret était très proche de celui mis en place en Métropole si l'on suit le raisonnement de Le Grom : « Il ne fait pas de doute que, dans l'esprit du législateur de 1803, le livret ouvrier possède bien une dimension publique de contrôle des déplacements des « ouvriers nomades ». (...) Parallèlement, le livret était un instrument de discipline contractuelle, un « sacrifice du droit des ouvriers à l'intérêt privé des patrons », en tout cas jusqu'au début du Second Empire. Enfin, (...) ces deux aspects ne sauraient faire oublier une fonction essentielle, mais occultée, du livret, celle de « brevet de capacité », d'attestation des emplois occupés, auxquels une partie de la classe ouvrière était attachée.<sup>69</sup>»

Le régime du Livret dans ses articles oblige (article 12) : « Tout individu travaillant pour autrui soit à la tâche ou à la journée, soit en vertu d'un engagement de travail de moins d'une année, tout individu attaché à la domesticité, (à) être muni d'un livret ». Mais le Livret oblige aussi l'employeur : « (...) l'engagiste sera tenu de fournir au travailleur, en sus du salaire convenu, franc et quitte de toute retenue, 1° le logement, 2° les soins médicaux, 3° les frais d'inhumation. L'employeur, au moment de la perception de l'impôt est personnellement responsable du paiement des contributions dues par les travailleurs qu'il emploie, même sans contrat d'engagement, sauf son recours contre celui-ci. » (Article 20).

Mais la confusion entre livret des ouvriers et livrets des engagés va s'installer et dans une lettre en date du 24 janvier 1853 son auteur se demande si l'ensemble des articles du livret « s'applique aux ouvriers blancs, libres de naissance qui travaillent à la journée ? »

---

<sup>67</sup> ADR, 10M13

<sup>68</sup> Le livret ouvrier au XIXème siècle, entre assujettissement et reconnaissance de soi, in Dominique Gaurier, Pierre-Yannick Legal et Yvon Le Gall (dir.), *Du droit du travail au droits de l'humanité*. Études offertes à Philippe-Jean Hesse, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. L'univers des normes, 2003, pp. 91-100.

<sup>69</sup> Il ne s'agissait donc pas uniquement d'un Livret professionnel comme le suggère Ho dans son étude (Ho, op. cité : 32)

La réponse n'en est pas moins étonnante dans ce qu'elle reprend les différents objectifs de ce livret en insistant sur le caractère obligatoire du travail pour ceux qui sont dans les champs<sup>70</sup> :

« (...) *La question du livret... est très complexe à l'île de la Réunion où le livret doit être demandé à tous les travailleurs, ouvriers laboureurs ou autres (...)*

*Le livret doit avoir différentes formes suivant les circonstances puisque la société a besoin pour exister des garanties de natures diverses selon la classe qui est appelée à lui donner ces garanties.*

*De la part de l'ouvrier, il faut à la société des garanties de sa moralité, de ses moyens d'existence et de son talent d'ouvrier ; d'un autre côté il faut à l'ouvrier la garantie que la société ne laissera pas usurper son titre par ceux qui ne le possèdent pas. Un livret spécial est donc nécessaire pour l'ouvrier proprement dit. (..) A l'île de la Réunion, comme en France, l'ouvrier est Français ; il lui faut donc le livret de l'ouvrier Français avec les modifications nécessaires qu'il pourra subir et les conditions pour l'obtenir doivent être précisément les mêmes lois que dans la mère patrie. Si maintenant nous envisageons la classe des travailleurs ruraux ou autres et que nous examinions quelles sont les garanties qu'il doivent à la société ou que la société lui doit, nous sommes forcés de nous avouer que nouveaux élus de la liberté encore dans l'enfance de la vie sociale, ils ont besoin que l'on guide leur premier pas avec bienveillance d'abord, mais aussi d'une main ferme de crainte qu'ils ne tombent dans l'abîme du vagabondage et de la débauche en entraînant avec eux la société coloniale. Ils doivent donc à la société des garanties de travail et d'ordre aussi bien que de moralité.*

*De même que la société leur doit l'assurance qu'après avoir accepté du travail, ils n'en seront pas brusquement privés pour être jetés sans vivres sur les chemins ? Mais ils n'ont point de titres à sauvegarder et ils ne peuvent posséder le même Livret que l'ouvrier. Le jour seulement où ils pourraient remplir les conditions nécessaires pour l'obtenir, ils auraient droit et pourraient le réclamer. Le livret pour les laboureurs ou pour toute autre classe de travailleurs, doit donc être un sauve-conduit, un titre de recommandation où seront mentionnés leurs services bons ou mauvais et les conditions des engagements qu'obligatoirement (souligné ici) ils auront contractés mais **il y aura toujours entre le livret de l'ouvrier et celui des autres classes de travailleurs cette différence que l'un est soumis à des questions spéciales qui ne sont pas exigées pour l'autre, et que pour l'ouvrier le Livret est seulement la constatation qu'il travaille, tandis que pour tout autre travailleur, il portera nécessairement obligation de travail pour un temps déterminé convenu d'avance entre l'engagé et l'engagiste...***

*Ces deux sortes de livrets répondraient à toutes les exigences de la société et seraient applicables aussi bien aux Indiens Français qu'aux Européens et aux créoles. (...)*

*Le livret d'aujourd'hui ennoblira celui que le portera tandis qu'il était pour ainsi dire autrefois une marque de mépris pour celui à qui on l'imposait. On repoussait le livret du misérable et du vagabond, tout le monde se fera gloire du Livret du travailleur. Le travail est le plus beau titre de l'homme. (...)* »

---

<sup>70</sup> Rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen de la question du Livret (18 Octobre 1848)

## 5. 1938 – 1947 : la fin de l’engagisme : le cas Antandroy et Rodriguais

### L’immigration malgache à La Réunion au XIX<sup>ème</sup> siècle et au début du XX<sup>ème</sup> siècle <sup>71</sup>

Si le Congrès de Vienne va restituer l’île de la Réunion aux Français, la signature en 1817 (renouvelée en 1820) de Radama I et du Royaume britannique exige l’interdiction de la traite touchant les îles de l’Océan Indien en provenance de Madagascar<sup>72</sup>. Cette exigence pour l’interdiction de la traite va avoir des répercussions dans l’amenuisement de la main-d’œuvre à La Réunion.

Mais va-t-elle être suivie ? Quelles vont être les infractions ? Sous quelle forme va se faire l’introduction des travailleurs à La Réunion ?

L’île Bourbon a été marquée en 1806 et 1807 par un cortège de cyclones. En l’espace de quelques mois, ces différents cyclones qui ont fait beaucoup de ravages ont mis à plat l’économie de l’île.

Les plantes à épices (girofliers, caféiers), les cultures vivrières ont été détruites. « C’est ainsi que Joseph Hubert, a fait une description émue de la fin du premier giroflier qu’il avait acclimaté à Bourbon, qu’il a appelé le “père”, quatre jours après le premier cyclone de 1806. Le grand arbre était couché, rompu, les feuilles déjà flétries”. C’est sous l’ombrage de cet arbre qu’il avait lu, en 1791, la déclaration de statut de libre de son esclave jardinier Jean Louis. L’arbre, continuait à écrire Joseph Hubert, “n’a été abattu qu’à la fin de l’ouragan, et après la chute de sa nombreuse famille, à laquelle il semble n’avoir pas voulu survivre. »<sup>73</sup>

Non seulement les arbres, les cultures vivrières, mais aussi les volailles et les différentes sortes d’élevage ont été décimés. Tout cela a été suivi d’une perte énorme de main-d’œuvre composée en grande majorité de Malgaches, bien plus facile et rentable à faire venir que les populations venant de l’Afrique et de l’Inde. Un grand nombre d’esclaves vivant dans leurs taudis et habitations précaires ont trouvé la mort. Les maladies dues à la malnutrition et à l’humidité vont arracher les autres à la vie. « C’était la lutte pour la survie. Je voyais encore les riches disputer, pour les noirs, aux pauvres, dans les montagnes, de mauvaises racines de fougère, et, dans les bas, celles du safran marron (balisier de l’Inde), nourriture qui, par ses mauvaises qualités, a été suivie d’épidémies mortelles. Je me rappelais en frémissant, que chaque nuit, j’entendais crier : Au voleur ! et que je tremblais d’apprendre bientôt que des malheureux mouraient de faim.”, a continué Joseph Hubert dans sa description alarmante des suites des cyclones à La Réunion<sup>74</sup>.

A cette époque également, la révolte de Saint Domingue va priver de sucre les Français qui avaient pris goût pour le café. La betterave sucrière n’est pas encore apparue. Les colons et beaucoup de notables à La Réunion vont saisir cette opportunité pour trouver une plante beaucoup plus résistante : la canne à sucre. Mais où trouver cette importante main-d’œuvre nécessaire à sa culture ? L’Inde ne peut pas s’ouvrir<sup>75</sup>. Bien que l’esclavage soit bien maintenu à Madagascar, en principe, la Grande Ile ne peut pas faire la traite à cause du Traité

<sup>71</sup> Nous remercions Mme Bodo Ravololomanga de nous avoir permis d’accéder à son travail en cours de publication.

<sup>72</sup> L’esclavage était encore bien maintenu dans les deux îles à cette époque. La main-d’œuvre réunionnaise reposait principalement sur l’arrivée des travailleurs serviles..

<sup>73</sup> Note 8 Papiers de Joseph Hubert, publiées par F. Trouette, pp. 17-19, in Hubert Gerbeau “Le cyclone et la liberté”

<sup>74</sup> In Hubert Gerbeau, ibid, p. 164

<sup>75</sup> Bien que l’arrivée des Indiens soit attestée avant 1848, c’est bien après l’abolition qu’une politique de migration sera organisée avec bien des difficultés...

signé avec les Britanniques qui ont commencé à renforcer leur place, leur pouvoir, à travers leur œuvre missionnaire. Mais du côté de la France, et particulièrement à Bourbon, il fallait à tout prix trouver une solution rapide aux problèmes de main-d'œuvre et choisir entre la traite clandestine et l'appel à des travailleurs libres. C'est ainsi que le 12 novembre 1818, le baron Milius (Gouverneur de la Réunion) écrit à Jean René (fils issu d'un pirate et d'une Malgache), traitant installé à Tamatave. On propose à Jean René de fournir à loyer une certaine quantité d'esclaves qu'il n'est plus permis de vendre d'après la loi sur l'abolition de la traite.<sup>76</sup> Comme par hasard, ce Malgache possédant des navires s'est vu capturer l'une de ses possessions *La Prospérité*, deux semaines plus tôt, au moment où il cherchait à opérer clandestinement un débarquement de Noirs.

Le Gouverneur de La Réunion souhaitait "faire une exception en faveur d'un Pavillon ami", parce que le commandant de *La Prospérité* aurait reçu de Jean René l'instruction d'aller dans le sud de Madagascar pour y négocier du riz. Mais le marin "infidèle", aurait, de sa propre initiative, choisi d'enlever des Noirs, destinés à un trafic pour son propre intérêt. Interdit, mais établi et reconnu, l'esclavage est présent à Madagascar. Milius propose de fournir, à titre de journaliers, tous les Malgaches (en l'occurrence) esclaves qui formeraient un surcroît de population et deviendraient difficiles de nourrir. Ces hommes qui jusqu'à présent ont été vendus par tous les souverains de Madagascar seraient à Bourbon « à loyer » pendant un certain laps de temps, avec des conventions établies. Ces hommes, en sortant des ateliers de Bourbon, emporteraient, au milieu de leurs compatriotes, des connaissances utiles pour leur propre pays, à l'issue de leur formation dans les "écoles d'arts et métiers". Toutefois, la formation dans ces "écoles d'arts et métiers" consiste, en réalité à cultiver la terre à Bourbon et à manier la pelle et la pioche pour la plantation du café et de la canne. C'est l'unique tâche à laquelle ils y seront astreints. Cette ébauche de lettre à adresser à Jean René n'est pas partie.

Le 11 août 1819, la rédaction d'une lettre confidentielle souligne l'avantage de l'introduction de Malgaches à La Réunion. Il ne faut pas que l'exécution d'un tel projet ne soit douteuse. Il faudrait que rien dans l'apparence ni dans le fond ne soit contraire à l'interdiction de la traite, souligne la lettre.<sup>77</sup>

Cependant, Bourbon appréhende les inconvénients qui pourraient résulter de l'introduction des Noirs travailleurs en provenance de Madagascar, vivant dans l'état de liberté au milieu de la population esclave. Pour trouver une solution satisfaisante pour les principaux intéressés (les propriétaires), Milius va consulter individuellement et confidentiellement les 40 plus grands propriétaires de Bourbon. Dans une lettre adressée à ces personnes, il indique que des engagés pourraient être fournis moyennant une redevance de « Location » pour 30 F/an donnée par l'engagiste au locataire de Madagascar avec des contrats d'une durée de 6 à 10 ans. Ces engagés loués pendant ces nombreuses années, seraient traités comme les noirs esclaves et soumis à la même discipline.

### **L'exemple des Mauriciens**

Deux mois plus tard, alors que le Gouverneur n'a pas encore reçu toutes les réponses des quarante notables, une nouvelle lettre est adressée au Ministère des Colonies. Elle s'inspire fortement de l'exemple des voisins Mauriciens.

A Maurice, les Noirs de traite arrêtés par les vaisseaux anglais sont mis en apprentissage chez les cultivateurs pour une durée de 12 à 15 ans, sans rétribution de la part des locataires. D'après le Gouverneur, il suffit d'instruire les individus dans les principes de la religion chrétienne et de leur donner une profession non rémunératrice.

---

<sup>76</sup> ANOM, Réunion, C 515, d. 5989, pièce jointe à la lettre adressée de Saint Denis, le 15 novembre 1818

Les engagés ne pourront être utilisés que pour les travaux relatifs à “ l’agriculture et aux arts mécaniques ” et dans les usines. Un agent, parmi les Blancs à Bourbon, sera choisi et c’est aux chefs malgaches de l’entretenir, pour “ stipuler leurs intérêts et ceux de leurs engagés ”.

### **Réponse des notables à Bourbon**

Dans une lettre confidentielle envoyée au Ministre, les réactions tant écrites qu’orales des quarante notables (des magistrats, des médecins, des notaires, des colons planteurs) sont consignées : seize se sont montrés favorables à l’introduction des Malgaches et 24 sont contre. Afin de résoudre le problème de la proximité entre travailleurs ‘ libres ’, engagés en provenance de Madagascar et population servile à La Réunion, les planteurs suggèrent de ne transporter de la Grande Ile, à titre d’engagés, que des Malgaches esclaves. Cette étiquette d’esclave les suivrait partout et rendrait inoffensive leur présence dans les ateliers, soulignent ces notables.

Charles Desbassayns, grand planteur de Bourbon, est prêt à accepter le projet du Gouvernement. Il insiste pour qu’il n’y ait aucune démarcation entre les nouveaux venus et les esclaves de la colonie. Ainsi, les planteurs demanderont qu’il soit permis à tous, propriétaires et négociants, de traiter directement et individuellement avec les chefs de Madagascar, comme ils peuvent le faire avec tout autre particulier qui aurait des bras à leur offrir.

Des Malgaches amenés par la traite illicite à La Réunion se trouveront ainsi au bon vouloir des “engagistes” qui n’avaient ce titre qu’en apparence. Et quels que soient les scénarios qui se présentent, ils auront du mal à se soustraire du veto de leurs engagistes-esclavagistes.<sup>78</sup> De toutes les façons, l’introduction des Malgaches, par la traite illicite, n’aurait pu se faire sans la connivence et l’accord entre ceux qui ont le pouvoir politique à Madagascar et ceux qui détiennent l’économie à La Réunion.

### **Des Malgaches envoyés à La Réunion, sous Ranavalona I (1823-1861)**

L’autorisation que donne la Reine est rapportée dans une lettre du gouverneur de Mananjara à Madagascar, en date du 23 du mois du Verseau 1837, qui concerne la circulation des étrangers (les étrangers ne peuvent pas aller à la campagne dans les villages, et les Betsimisaraka peuvent aller à l’étranger, mais on doit les munir des passeports).

Toutefois, la royauté exige qu’une fois le délai expiré, ils doivent retourner à Madagascar. L’engagisme accompagné d’abus des employeurs n’est pas marginal au XIX<sup>e</sup> siècle, car une lettre de « Rainizafimbola 12 honneurs », Gouverneur de Fort-Dauphin raconte à la Reine qu’un chasseur de tanrecs découvrit un beau matin un petit bateau échoué et brisé sur la grève au Sud-Ouest de Fort-Dauphin... L’homme trouvé sur les lieux a raconté leur voyage. C’est un des Antanosy envoyés comme engagés à La Réunion. Arrivés là-bas, ils ne supportèrent pas la corvée que leur infligeaient les Vazaha<sup>79</sup> et décidèrent de s’enfuir en bateau et de revenir au pays.

Devant l’exigence de La Royauté malgache de l’époque, si certains Réunionnais essaient de déroger à la règle, nous avons d’autres sources qui, par contre, confirment qu’elle est parfois respectée : C’est ainsi que Monsieur et Madame Billiard ont amené pour leur service pendant trois mois de séjour deux Malgaches libres jusqu’à leur retour à Nossy Bé.

---

<sup>78</sup> Il est intéressant de savoir qu’à cette époque, à Madagascar, on vend surtout des captifs (*kapy* en malgache), et très rarement des esclaves qui sont considérés comme habitués. On ne les vend qu’à la dernière minute, c’est-à-dire lorsqu’on a des problèmes graves, ou lorsque les esclaves en question se sont montrés récalcitrants.

<sup>79</sup> Terme servant à désigner les Blancs

### **Sous l'occupation française**

À la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, sous l'occupation française en 1896, Monsieur Roberdeau, Gouverneur par intérim de l'île de La Réunion informe le Gouverneur Général de France à Madagascar de la pénurie de main-d'œuvre. Il demandera de voter des fonds nécessaires pour l'envoi d'un délégué à Madagascar dont la mission est aussi étendue. Georges Richard, avocat à la cour d'Appel, conseiller général et Maire de Saint-Denis, va être nommé pour occuper ce rôle de délégué pour le recrutement de main-d'œuvre malgache pour La Réunion.

Alors que la Grande Ile est devenue terre française le 27 février 1896, La Réunion pense qu'elle n'aura plus de problèmes pour y recruter des travailleurs qui sont libres. Les travailleurs doivent contracter des engagements pour une colonie voisine et le gouverneur de La Réunion n'a pas caché que, parmi les avantages, il y aura l'élévation de sa production et le commerce métropolitain lui-même.

Parce que l'objectif de La France réside principalement dans la colonisation de Madagascar, la nécessité d'une immigration de travailleurs se fait sentir avec l'application de la loi militaire qui appelle toutes les personnes valides sous les drapeaux. Laroche, résident général de la France à Madagascar se montre alors très réticent à cause des travaux à mener dans la Grande Ile. Pour insister auprès du Général Gallieni, successeur de Laroche, le Gouverneur de La Réunion signale que, dans l'incertitude d'un recrutement à Madagascar, il conviendrait de ne pas abandonner les démarches de recrutement auprès du gouverneur de Java, *démarche dont il sait d'avance qu'elle n'aboutira pas*. Pour répondre à l'appel de détresse de La Réunion, le Ministre des Colonies lui-même écrit au Gouverneur Général de Madagascar.

Le Gouverneur Général de Madagascar, au lieu de reprendre la question sur la main-d'œuvre des esclaves après l'abolition à Madagascar, propose dans l'immédiat des travailleurs libres.<sup>80</sup> Pour donner plus de satisfaction aux besoins de colons de La Réunion, il propose également la déportation des familles entières d'insurgés comprenant des vieillards, adultes, femmes et enfants qui seront faits prisonniers de guerre dans les régions de Madagascar qui sont encore insoumises. Ces insurgés (tout âge confondu) seraient ainsi envoyés de force à La Réunion pour augmenter le nombre des travailleurs dont les colons réunionnais ont besoin.

De son côté également, l'Administrateur de Mayotte, en quête de main-d'œuvre, envoie une lettre au Général Gallieni. Par l'intermédiaire du courrier qu'il a reçu, il apprend que des villages entiers de Malgaches sont à déporter par mesure politique et souhaite que le Général Gallieni lui réserve 400 à 500 personnes. Le 23 avril 1897, le Général Gallieni accuse réception de la lettre de Mayotte et signale que les déportés doivent être envoyés à La Réunion.

Le 8 novembre 1897, 33 indigènes sont victimes de cette déportation. Huit chefs locaux en provenance de Mananjary sont également prévus pour être déportés, pour une durée de deux à trois ans.

A cette époque, la Reine Ranavalona III sera envoyée à La Réunion avec une partie de sa parenté et quelques hautes personnalités de l'époque tel le Pasteur Andrianaivoravelona (décédé dans l'île). Mais Ranavalona III (avec sa suite) sera envoyée à Alger où elle mourra en 1917.

Le reste des déportés (au nombre de 81) sera rappelé en 1900 par mesure de pacification de la Grande Ile et pour *ne pas entraver les vues politiques* (partie soulignée dans la lettre) du Résident Général de Madagascar.

---

<sup>80</sup> Toutefois, à Madagascar, le recrutement de travailleurs libres s'est trouvé fortement freiné par l'importance des travaux qui sont à accomplir dans l'île.

Les Réunionnais semblent méfiants vis-à-vis des Malgaches, car leur présence dans les plantations et les usines demande une surveillance particulière. Pourtant, bon nombre d'entre eux ont travaillé, même si certains sont partis en "marronnage", signalé lors de leur rapatriement. Le Gouverneur de La Réunion, à la suite de la Dépêche de juillet 1900 envoyée par le Général Gallieni, demandant le rapatriement des Malgaches déportés, signale qu'il s'est empressé de donner des ordres nécessaires pour que la mesure accordant la grâce à tous les Malgaches exilés à La Réunion fût exécutée sans retard. Le même paquebot qui apportera la lettre conduira les exilés en question à Tamatave. Et selon le Gouverneur, la conduite des exilés n'a été suivie d'aucune plainte pendant leur séjour et leur rappel les a comblés de joie, au point que ceux qui étaient partis en désertion, depuis quelques mois, sont venus spontanément se présenter pour profiter du rapatriement qui leur était offert.

Leur désertion n'est-elle pas ici à l'image des esclaves partis en marronnage au XVIII<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècle pour fuir la dure servitude. Mais ce rappel des exilés n'a pas été sans soulever de nombreuses réclamations de la part de leurs engagistes qui se voient privés de leurs services au moment où ils en ont vraiment besoin, car la coupe de canne commençait à peine. Ainsi, quel que soit le statut au départ, des Malgaches qui sont envoyés à La Réunion, quelle que soit leur conduite qui a pu poser de nombreux problèmes, leur place y a toujours été importante, et leur contribution à l'économie locale bien réelle.

### **Engagements illicites sous la colonisation française à Madagascar**

Dans une lettre, l'Administrateur des Colonies E. Dubosa Taret, Maire de Tamatave adressée au Général Gallieni, relate le compte-rendu de divers actes frauduleux commis par le dénommé Hermann, recruteur, au service des engagistes de La Réunion. Ce recruteur avait apposé sur des contrats d'engagement rédigés par lui, les signatures des administrateurs adjoints Demarsy et Falque. Il a offert au Directeur de la propriété sucrière Rivière Saint-Pierre, située à Sainte-Anne, cinq Malgaches qui ont été engagés illicitement, mais rapatriés après procès. Lors du procès, le mercredi 26 avril 1905, les cinq Malgaches (dénommés : Bolila, Rabe, Boute-Mang, Masuassi, Masmang), il a été constaté qu'ils ont été recrutés comme Cafres et non Malgaches.

L'un d'eux, Boute-Mang a signalé lors du procès que Monsieur Hermann l'ayant rencontré devant la douane de Tamatave lui offrit de venir porter des paquets à bord du bateau. A peine à bord, Hermann fit lever l'ancre et il s'est retrouvé à La Réunion.

Une fois sur terre, Hermann le conduisit avec Naivo (Malgache) et Batisto dans un parc à bœufs, à Saint-Denis, où deux jours après, il fut vendu à Vilcourt Cadet, propriétaire à Saint-Leu, pour le prix de 30 piastres. Ce n'est que deux mois après son arrivée à Saint-Leu qu'il fut présenté au Syndic de la localité.

Détenu à Tamatave depuis le 21/1/1905 et déféré à la Cour criminelle pour usage de faux contrats et d'actes frauduleux, le dénommé Hermann est traduit devant le tribunal criminel de Tamatave le 19/8/1905. Il en ressort acquitté. Les contrats sont portés nuls et les Malgaches cités ci-dessus ont été rapatriés. C'est ainsi que s'est terminé le jugement pour faux contrats et usages de faux en écritures publiques de l'époque.

### **Les engagés Tandroy en début du XXème siècle (1922-1932)**

Ce qui va encore obliger les colons réunionnais à lancer un appel pour l'approvisionnement en main-d'œuvre est lié à deux faits : la guerre de 1914-1918 qui a mobilisé les hommes valides à La Réunion et la grippe espagnole de 1919 qui a décimé bon nombre d'habitants. Et comme d'habitude, le regard va se tourner vers Madagascar, malgré l'appréhension, voire la répulsion affichée depuis de longue date envers les Malgaches<sup>81</sup>.

---

<sup>81</sup> Le problème de la main-d'œuvre est une obsession pour La Réunion comme le signalent de nombreux courriers, ainsi que Defos du Rau, p. 716

Mais du côté de Madagascar, de bonnes terres cultivables ont été également accaparées par les colons venus de La Réunion.<sup>82</sup> Madagascar, comme d'autres colonies, a également besoin de main-d'œuvre pour ses travaux agricoles et pour l'exécution des travaux publics (infrastructures routières, usines, plantations).

La situation fiscale à Madagascar n'a pas été bien accueillie par les locaux qui ne sont pas habitués aux impôts sur les bovidés. Les impôts sont trop lourds, la taxe sur les bovidés est de l'ordre de 1 franc par tête, à cela s'ajoute la taxe de têtes, voire par milliers, Cette taxe sur les bovidés a été considérée par eux comme une contrainte, une oppression. Pour eux, les zébus sont un moyen d'épargne pour la vie et surtout pour la mort. C'est la "banque" représentant la monnaie multiple. Il n'y a, dans ce groupe ethnique, de cérémonies traditionnelles importantes où l'on ne sacrifie pas de zébus. Le Gouverneur Général Hubert Garbit, face au refus des Tandroy à payer les impôts, recommande au chef du district d'effectuer une propagande active en faveur d'une émigration vers les régions les plus favorables. En quelque sorte, ces motivations d'expatriation ont comme finalité une mesure incitative d'ordre économique et surtout fiscal.

### **L'insistance de La Réunion**

En mai 1912, Hubert Garbit qui avait été nommé au titre de Gouverneur par intérim de La Réunion s'y était fait beaucoup d'amis. Si au départ, en 1921, il a manifesté l'intention de venir au secours de La Réunion, il constate que Madagascar a également besoin de sa main-d'œuvre locale. Mais C'est probablement grâce à Auguste Brunet qui va intervenir auprès de lui, que le Gouverneur Général de Madagascar accorde un premier contingent de 500 hommes qui partiront avec un contrat établi, sur les bases générales ci-après :

- prime d'engagement (prime d'expatriation) de 120 frcs, plus 45 frcs représentant les impôts dus à Madagascar
- le transport, la nourriture, les soins médicaux sont à la charge des employeurs
- le salaire mensuel pour un homme est de 35 f et 17,50 pour une femme.

Les pourparlers auront duré cinq mois et au final, Madagascar répond que les travailleurs à recruter sont presque en totalité des Tandroy (qui sont des éleveurs et non des cultivateurs), en provenance de Tsihombe, Ambovombe et Tsivory dans la région de Fort-Dauphin.

Le chef de province de Fort-Dauphin affirme qu'ils sont capables de fournir un rendement satisfaisant et que, bien dirigés, surveillés et conseillés, et surtout traités avec bienveillance, ils feront en quelques semaines de bons travailleurs. Le contrat sera effectué le 27 juin 1922. Le Gouverneur de La Réunion Estèbe écrit au Gouverneur Général de Madagascar que des planteurs sont très désireux de voir se réaliser promptement les opérations, avec une adhésion ferme de 1500 à 2000 travailleurs.

Bien que les migrations aient été considérées comme un facteur socio-économique et fiscal de l'Androy, Michel Guérin écrit que les premiers départs se firent par la contrainte et depuis lors, le mot "forcé" est rentré dans le vocabulaire "*raha tsy forcé*" (nous ne partons que si nous sommes forcés). Hubert Deschamps donnera également à peu près la même opinion par cette remarque que c'est initialement une contrainte extérieure qui donna le premier branle à l'émigration en 1922. Après un recrutement autoritaire de 700 personnes à La Réunion, l'argent rapporté par les travailleurs fut accueilli comme une nouveauté heureuse, et l'émigration devint volontaire.

Le premier convoi arrive à La Réunion au port de la Pointe des Galets le 27 juillet 1922 par la *Ville de Reims* avec 542 hommes, 148 femmes et 5 enfants. La Réunion demande, un mois

---

<sup>82</sup> On compte 17000 Créoles de La Réunion établis à Madagascar, notes de Monsieur de Busschère, 1925, p. 1

après, de porter à 2000 le contingent d'immigrants malgaches. A cette demande, Hubert Garbit répond qu'il est disposé à compléter le recrutement jusqu'à 1500 engagés. Le deuxième convoi arrive le dimanche 11 mars 1923 par le *Vapeur Eugène Grossos* à 11 heures du matin, avec une liste nominative de 1061 personnes au total, femmes et enfants compris. Ce départ massif de Tandroy a provoqué le mécontentement à Madagascar et va entraîner une polémique, et une réplique à travers la presse de deux îles. Hubert Garbit quittera l'île en mars 1923.

C'est à nouveau Auguste Brunet qui va le remplacer en intérim pendant un an. On verra qu'il va surtout tenter de satisfaire son île natale qu'est La Réunion. De tout temps, il s'en est montré comme le grand défenseur. Dans la lettre qu'il a envoyée au Ministre des Colonies, il signale : «Il y a de plus en plus de demandes de main-d'œuvre pour les localités de Saint-Pierre, Saint-André, Sainte Suzanne, Saint-Louis et Sainte Rose. Par ailleurs, les transports de sucre des sucreries de Bourbon, de Saint-Denis vers Marseille, le Havre, Nantes et Bordeaux présentent un intérêt pour les Compagnies de navigation qui desservent l'île de La Réunion. Ce qui amène la Chambre d'Agriculture à dire que "cette immigration est aussi nécessaire pour l'intérêt de l'Etat". Toutefois, le Ministre des Colonies demande à être mis au courant des pourparlers d'autant plus que les colons à Madagascar n'ont pas caché leur mécontentement face au départ massif des Tandroy. Mais les responsables de deux îles ont traité seul à seul. Leur souci est que tout soit fini avant la fin de l'intérim de Brunet.

Le troisième convoi arrive le 10 mars 1924 par le *Vapeur Le Bourbonnais* avec 1016 hommes, 167 femmes et 8 enfants juste au moment où Brunet a fini son intérim à Madagascar. Il sera remplacé par Marcel Olivier qui, le jour de son arrivée reçoit le Président de la Chambre de Commerce de Madagascar. Ce dernier comme porte-parole des colons à Madagascar déclare que : " La première et la plus angoissante des questions qui nous intéresse est celle de la main-d'œuvre". A travers la presse, *l'Indépendant* du 2 août 1924, proclame sur un ton ironique qu' « il n'y aura dans toute la colonie (de la Réunion) que des travailleurs malgaches sur toutes les propriétés foncières. Il ne restera plus aux Créoles, journaliers agricoles, qu'à devenir tous, engagistes des Malgaches ou à devenir fonctionnaires de la Colonie... et moi qui croyais que nos excellents voisins n'avaient qu'un but : donner à nos Malgaches le goût du travail, l'expérience des cultures (toutes choses dont nous sommes évidemment incapables à Madagascar) et nous renvoyer cette élite qui évangéliserait nos populations..."

L'envoi du dernier convoi a provoqué l'indignation à Madagascar car, parmi les contingents, aucun d'eux ne savait qu'il allait être affecté pour les travaux de la route de Cilaos. Par ailleurs, le Ministre des Colonies n'a pas été mis au courant des pourparlers, malgré sa demande. Le Contrat de 1887 qui avait été fait pour les travailleurs en provenance de l'Inde, a été appliqué par les colons de La Réunion aux Malgaches comme bon leur semble. Ils s'en détournent quand cela lèse leurs profits. Ne serait-ce que pour l'habillement, les Tandroy, habitués à vivre sous la canicule de leur région, sont dotés de deux chemises en rabane pour toute l'année. Cet habillement est incompatible avec les tâches qui leur ont été assignées surtout avec la température froide des hauts de l'île, pendant quelques mois de l'année.

### **Le non respect du contrat et ses effets**

Ayant l'habitude de vivre et de marcher dans de grands espaces, il leur est inconcevable de demander une autorisation écrite pour un déplacement et de se faire arrêter par des agents de police qui ne parlent pas leur langue. Ils n'ont rien compris à la réduction du salaire et de la nourriture en cas de maladie et d'hospitalisation. Certes, cette réduction a été signalée lors de la signature du contrat, mais les Tandroy sont la plupart illettrés et ils n'y ont probablement

pas fait attention. Certains d'entre eux, avec l'euphorie du départ, dans l'espoir de gagner de l'argent pour l'achat des bœufs en Androy ont minimisé ce point. Ils n'avaient pas l'habitude de travailler à la tâche au son de la cloche et du sifflet. Il y a eu entre La Réunion et les travailleurs tandroy un décalage entre ce qui avait été dit et ce qui leur est demandé.

Malgré tout, La Réunion demande encore l'envoi de travailleurs, en provenance de la Grande Ile. Une demande accompagnée de cris de détresse, de pressions, de rappel historique : " Les Réunionnais furent pour Madagascar les ouvriers de la première heure, c'est à l'influence des représentants Créoles de l'époque au Parlement que la France doit de posséder la plus belle colonie de la Mer des Indes. Nombreux furent les fils de Bourbon qui arrosèrent de leur sang en 1884 et 1895 la terre Madécasse qu'aujourd'hui encore 17000 de ses enfants fécondent de leur sueur..."<sup>83</sup>. Finalement, Marcel Olivier accepte le réengagement des Tandroy qui veulent rester, à condition qu'une amélioration soit apportée à leur situation.

Un dernier convoi a été envoyé en 1927, et depuis lors, les travailleurs sont arrivés à La Réunion de façon sporadique.

*Procès verbal de la commission de visite du vapeur le Trondhjonsford, de visiter le convoi de 668 immigrants Antandroy venant de Fort Dauphin*

- 587 hommes
- 81 femmes
- 5 enfants de moins de 5 ans
- 

Ces immigrants ont été cédés le 26 novembre 1927 aux propriétaires ci-dessous<sup>84</sup> :

Lieu	H	F	Enfants (moins de 5 ans)
St Denis	5		
Ste marie convenance	8	2	1
Lamare	40	5	
De la Giroday	10	1	
Bois Rouge	50	5	
Rivière du Mât	6		
Ste Vivienne	5		
St Benoit De Villeneuve	26	4	
Ste Rose Mourouvin	20	2	
Savanah	40	8	
Villèle	16	2	
Bénard St Louis	25	2	1
Bénard St Louis	130	20	3
Bénard Tampon	6		
Grand Bois	50	6	
Sucrerie Coloniale	150	24	
TOTAL	587	81	5

Au temps du rapatriement des travailleurs, des plaintes ont été émises des deux côtés. Les Malgaches impatients de rentrer sur la terre natale ont commis des vols, des exactions au

<sup>83</sup> Copie non datée de l'article des Annales Coloniales par Auguste Brunet, ADR 168 M, citée in Mireille Tonner.

<sup>84</sup> Seules les localisations sont reprises ici

détriment de la population réunionnaise. Le retard de l'arrivée des bateaux, les journées de travail supplémentaires à accomplir pour maladie ou absence illégale ont entraîné le mécontentement des travailleurs. Si certains d'entre eux ont refusé de retourner travailler chez leurs engagistes en scandant «coupez-nous le cou, nous ne travaillerons plus », d'autres ont accepté de renouveler leur engagement.

C'est ainsi que des Tandroy sont restés à La Réunion. Leur présence actuelle dans l'île est attestée par des noms malgaches et particulièrement de consonance tandroy, bien que la transcription ait été francisée.

Il faudra attendre 1927 pour que de meilleures conditions de travail soient consenties par la pression de Madagascar aux engagés de La Réunion. Il est notamment fait état de quelques propositions qui montrent bien la réalité des mauvais traitements subis par les Malgaches :

- « les malgaches sont employés exclusivement à des travaux agricoles (Car en effet, de nombreux malgaches, hommes et femmes surtout, n'ont pas exercés les métiers agricoles mais ont été contraints d'exercer aussi des travaux d'entretien des chaussées, et des travaux de ménages pour ces dernières alors qu'elles accompagnaient leurs maris) ;
- en ce qui concerne les accidents du travail, il sera fait application des dispositions des articles 45 48 du décret du 22 septembre 1925 sur le régime de la main d'œuvre à Madagascar
- le repos hebdomadaire sera la règle
- le salaire sera majoré d'une prime d'expatriation
- la ration alimentaire sera augmentée, les vêtements seront ceux en usage dans la région ; les absences et les repos hebdomadaire sont exactement déterminés
- un conseil d'arbitrage sera constitué
- enfin des dispositions spéciales visent le salaire des femmes et des enfants »

(sources : ADR 12M81, diverses lettres adressées en 1926 par le ministre des colonies à Repiquet critiquant implicitement sa gestion de l'immigration malgache : cf. en annexe reproduction des lettres).

Depuis le premier peuplement de La Réunion, du temps de Pronis et de Flacourt entre 1642 et 1663, les malgaches sont présents dans l'île. Un peu plus tard, au XVIII<sup>e</sup> siècle des Malgaches y ont été envoyés comme esclaves. Certains noms de lieux attestent bien de leur présence à cette époque. Par ailleurs, des traits culturels à la Réunion et des chants d'auteurs de grande renommée relatent bien la présence des Malgaches dans l'île. Des mots créoles d'origine malgache sont là pour montrer l'apport malgache à La Réunion à travers le métissage. L'arrivée des Malgaches, à travers ces différentes époques a contribué à forger l'identité réunionnaise dans la pluralité, faisant la richesse de l'île.

## L'échec de l'engagisme rodriguais

Outre les archives écrites présentes dans la série 12M89 des archives départementales, nous avons également accès à deux autres sources : les archives orales existantes et localisées essentiellement sur St Pierre (pour les engagés rodriguais présents sur le site de Grand Bois) et les archives orales des rodriguais qui sont retournés vivre à Rodrigues une fois leur contrat terminé.

L'intérêt de cet apport est:

- d'une part, la population rodriguaise est la dernière population venant à la Réunion avec des contrats d'engagés passés en 1933 avec 294 personnes, adultes et enfants compris ;
- D'autre part, les protestations émises par les travailleurs ont fait l'objet d'un certain nombre de rapports assez détaillés retrouvés dans les archives départementales et, du fait du statut de ces immigrants, les interventions des représentants de la couronne d'Angleterre permettent de renforcer la crédibilité des critiques faites par les engagés. Par ailleurs ce recrutement a été très mal géré à la fois par la Chambre d'agriculture et par les engagistes et décrit comme « recrutement malheureux » dès 1934.
- Enfin, ces rapports ont été confirmés lors d'enquêtes orales menées à Rodrigues et dans le cadre d'une opération de patrimonialisation (reconnaissance et valorisation du bâti ouvrier nommé « kalbanon ») située sur la commune de St Pierre au lieu dit « La Cafrine »

Cette dernière tentative d'importer de la main-d'œuvre sur des contrats à durée déterminée est symptomatique des conditions de vie et de travail des autres populations arrivées en nombre plus important.

De source orale, nous avons en effet été interpellés par les conditions de vie particulièrement dégradées des engagés malgaches qui étaient installés dans l'Est, sur l'usine de Beaufonds, vers 1950.

C'est le lundi 9 août 1933 que l'on apprend l'arrivée de 294 travailleurs accompagnés de leurs familles : « mon administration aura à cœur de protéger vos ressortissants d'une façon efficace et de veiller à l'exécution complète des contrats. »

**Dans une lettre du 14 août 1933** écrite par le président de la chambre à M. Le gouverneur de la Réunion : « les 294 Rodriguais introduits par Steamer « Barentz » et arrivés au Port le 7 août 1933 ont été répartis entre divers propriétaires de la Colonie. Aucun incident n'a marqué le débarquement, le séjour au Lazaret, la répartition et le transport de ces immigrants, qui depuis le samedi 12 août sont tous arrivés chez engagistes respectifs. ». Pourtant, malgré ces bonnes conditions d'arrivée, on apprend le décès de deux personnes :

Si l'arrivée ne posera pas de problèmes majeurs, quelques mois plus tard, les difficultés rencontrées ne tardèrent pas. Dans une lettre « confidentiel », le chef de service de l'immigration s'adresse à M. le gouverneur de la Réunion, pour **demande une modification du contrat d'engagement des Rodriguais par le Consul de France à Port-Louis. Dans ce courrier**, il est fait mention des attaques « violentes de M. Le président du syndicat des employeurs de main d'œuvre agricole contre le service de l'immigration. » Suite à un conflit, ce dernier écrit : « Car quelle est la personne que les immigrants rodriguais voulaient d'abord voir le 15 janvier lorsqu'ils ont abandonné en masse les propriétés ? N'est-ce pas le président du syndicat. Ne voulaient-ils pas aller le trouver chez lui et les gendarmes de Ste Marie ne les en ont-ils pas empêchés ? A qui vont les reproches des Rodriguais de les avoir trompés sur le coût de la vie à la Réunion ? N'est-ce pas le président du syndicat. Qui a

*promis aux ouvriers que leurs salaires seraient largement augmentés après trois mois de séjour à la Réunion ?... Qui est responsable du départ de Grand-Bois des 18 immigrants actuellement à la grande chaloupe ? N'est-ce pas le président du Syndicat qui dit au gérant de cet établissement de ne pas les payer lorsqu'ils sont malades à l'hôpital ?*

*Devant les doléances des Rodriguais, et Dieu sait si j'en ait entendu depuis le début de l'année, au sujet de promesses qui ne leur ont jamais été faites en ma présence (et je dois ajouter qu'à Rodrigues M. Britter et moi ne nous sommes pas quittés) je crois commencer à comprendre pourquoi M. le président du Syndicat ne tenait pas à ce que j'aille à Rodrigues et pourquoi M. Orenge de Gaffroy, Consul de France à Maurice me disait lors de l'escale à Port-Louis : tenez vous sur vos gardes, méfiez-vous. »*

Dans une **lettre du 11 décembre** émanant du secrétariat colonial de Maurice une demande est adressée au gouverneur pour renoncer à l'application des articles du décret du 27 août 1887 : articles 105, 141, 150, 165, 166 ; 167. Il demande que les articles 149 et 168 soient revus afin de supprimer les pénalités en assimilant les Rodriguais aux citoyens français.

Cette situation rencontrée par les Rodriguais qui espéraient mieux vivre en se déplaçant à La Réunion ne tarde pas à être connue des rodriguais et du gouvernement Mauricien. Dans une lettre adressée à son fils, on peut lire déjà l'échec de cette migration :

*Lettre du 21 décembre 1933*

*Port Mathurin, Rodrigues*

*Cher enfant<sup>85</sup>*

*J'ai reçu ta lettre avec beaucoup de plaisir d'apprendre que tu es bien. Seulement je suis très chagrine d'apprendre que les marchandises sont chères à la Réunion. Cher enfant tu me dis pour la pension regarde toi-même mon enfant si tu vois que tu es bien embarrassé coupe quelques caches<sup>86</sup> peut-être tu seras embarrassé là-bas n'est pas comme à Rodrigues, fais un peu d'économie ramasse quelques caches toujours pour que tu paye ton passage. J'entends dire que le consul dit que si les rodriguais veulent retourner dans leurs pays, ils payeront leurs passages eux-mêmes. Ne manque pas de venir ton papa est devenu vieux il est plus vieillot encore de chagrin que tu es si loin il te dit de venir assister sa mort. Je t'annonce que Mimi a eu une petite fille hier soir mercredi le 20 décembre. Moumoune a eu un petit garçon. Je t'annonce que le bonhomme David et zazaille sont morts. J'entends dire que la condition que ce monsieur a fait et puis ne dure pas fais ton mieux mon enfant de retourner en février il y aura beaucoup qui retourneront ne manque pas. Mimi moumoune te font bien de compliment pidginding aussi ces enfants parlent de toi tous les jours quand tonton va venir ? Enfin, mon cher enfant je m'arrête par la plume pas par la pensée ; il faut espérer que nous allons nous rejoindre en février ? Enfin je te quitte en te souhaitant bonne santé Bonne année Bonheur prospérité pour l'année 1934 il faut espérer qu'elle sera une année de bonheur et de prospérité ta mère affectionnée. Mme Paul Blaiche*

*P.S. Bis te dit quand même que tu ne lui fait pas compliment malgré elle te fait bien de compliment toute la famille te souhaite bonne année. Il y a un homme qui s'appelle ?aille (illisible) Philippe est arrivé à Rodrigues avec ses enfants. Ne manque pas de faire de ton mieux de retourner dans ton pays.*

---

<sup>85</sup> Il s'agit sans doute de la transcription dactylographiée d'une lettre émanant d'une mère à son enfant ; nous avons conservé la rédaction de ce courrier qui parfois demande un effort de lecture.

<sup>86</sup> Caches : argent

## 1934 : La crise

Dès janvier 1934 on signale des groupes de rodriguais qui errent dans la ville de St Denis, bruyamment. « Devant la vie chère et les salaires trop bas, les engagés rodriguais de Ravine Creuse, Bois Rouge (qui ont signé un arrêté d'engagisme avec décret qui date du 27 août 1887) malgré notre demande de poursuivre leur travail refusent de rentrer chez engagistes. »

Dans une lettre du service de l'immigration en date du 20 janvier 1934 adressée au Consul de sa majesté Britannique la situation semble encore plus difficile : « Le président de la chambre d'agriculture par une lettre du 16 janvier 1934 signale que « le désordre le plus complet règne sur toutes les exploitations agricoles et industrielles de la colonie par suite du refus systématique que les immigrants rodriguais introduits en août et septembre 1933 opposent à l'exécution de leur contrat. »

Dans une lettre adressée le même jour, le 20 janvier 1934, au Président de la chambre d'agriculture du Président du syndicat des employeurs de main d'œuvre agricole : « Vous n'ignorez pas tout ce que nous avons fait et faisons actuellement pour éluder des difficultés qui nous viennent de ce recrutement malheureux... »

Dans une lettre du 22 janvier 1934 émanant du Consulat Anglais la réaction est immédiate : « Cependant, je dois vous signaler que j'ai pu observer que les conditions de logement, d'hospitalisation, d'hygiène indispensables, et de soins médicaux stipulés dans les contrats pouvaient donner lieu de justes revendications de la part des immigrants. Les engagistes ont pris aussi une mesure qui a suscité le vif mécontentement des immigrants ; c'est celle de supprimer leurs salaires, et même de les priver d'une partie de leurs rations en cas de maladie. »

**Les informations sur les difficultés et les conflits arrivent très vite à l'île Maurice.** Le 26 janvier, le journal Mauricien le Cernéen relaie le journal réunionnais Le Peuple qui dans son édition du 16 janvier parle de ces manifestations de Rodriguais dans l'île sœur revendiquant de meilleures conditions de vie et une meilleure nourriture. Le Consul de France à Port Louis averti le Gouverneur de la Réunion de ces publications.

Le départ des immigrants par les Lazarets permet d'avoir quelques informations sur leur état de santé. Dans un rapport du service de santé des Lazarets du 24 janvier 34, on lit : « c'est quand on reçoit des immigrants ou des émigrants que l'on constate l'insuffisance des locaux ; les planchers sont pourris, ouverts, même ceux de l'étage... »

**Le 21 février 1934, le chef du service de l'immigration écrit à M. le gouverneur de la Réunion pour annoncer le départ de 438 personnes** par les vapeurs Tinhow et Roggeveen qui ont ramené le 1<sup>er</sup> 314 immigrants et le 2<sup>ème</sup> 124 hommes, femmes et enfants compris ; il reste 155 travailleurs rodriguais et leurs familles, soit en tout femmes et enfants compris, 298 personnes.

Dans une lettre du 28/2/34, le Dr Vergès s'adresse au Procureur pour que des soins soient prodigués aux malades aux Lazarets. L'infirmier Besnard sera envoyé au chevet des malades. Entre janvier et février, au moins trois personnes décéderont : la nommée Rosely (14/02/34), de Mme William Martin, femme engagé rodriguais, décédé à la grande Chaloupe (14/02/34), un enfant de 2 ans (dysenterie) et Delcy Milazar (béribéri) (29/01/34).

Ce sont donc 736 personnes, rodriguaises qui auraient été amenées dans l'île et un second

bateau est donc venu à La Réunion en 1933. Un peu plus de la moitié quittera l'île, avec pour l'anecdote, une passagère clandestin d'origine chinoise qui, tombée amoureuse d'un jeune rodriguais, fuira l'île et sa famille pour vivre à Rodrigues.<sup>87</sup>

**Dans une lettre confidentielle du 5 mars 1934** le Consul de France s'adresse au Gouverneur de la Réunion, pour l'informer que le Magistrat de Rodrigues a établi un rapport établissant que bon nombre de rodriguais rapatriés sont atteints de malaria et quelques uns de Bérubéri. Dans ces conditions le Gouverneur aurait à cœur d'être renseigné sur le climat des régions où sont employés ses ressortissants et sur les mesures d'hygiène prises en vue de les protéger...

**En mars, la situation se dégrade encore et les télégrammes permettent de suivre les événements. Le 14 mars,** le chef de brigade de St Leu à Gouverneur Procureur général écrit : « *Ce jour, 7h 30, engagés rodriguais emportant effets et ustensiles ont tous quitté établissements Stella St Leu et stationnent route nationale près gendarmerie, tous demandent retourner Rodrigues. Leur engagiste Mr Dussac refuse de rompre les contrats et les recevoir à nouveau dans établissements. Mairie St Leu incapable fournir logement suite destruction bâtiments communaux par cyclone 1932. Plusieurs hommes et femmes et enfants se disent malades. Ai prévenu chef service immigration en lui demandant destination à donner Rodriguais et qui doit pourvoir leur nourriture.* »

**Télégramme du 15 mars :** « *Suite télégramme n°30 accord impossible entre directeur Stella et engagés rodriguais ; ceux-ci refusant reprendre travail seront dirigés demain 1<sup>er</sup> train Grande Chaloupe suivant ordre chef service immigration.* »

Dans une lettre du 18 mars 1934 du gouverneur de la Réunion, Le consul de France à Port-Louis suggère qu'à titre officieux un fonctionnaire de Maurice « se trouvant en congé à la Réunion » puisse être chargé de décrire la situation pour le Gouverneur Jackson...

On pourrait juger non pertinente une partie de ces informations, mais ce courrier retrouvé aux archives est sans conteste une preuve à charge des mauvaises conditions rencontrées par ces migrants.

*Rodrigues, Port Mathurin, 20 février 1934*

*Mon cher Legras,*

*J'ai été très étonné du retour de mes rodriguais, surtout de les recevoir en si mauvais état. Je veux bien admettre qu'ils soient tous de très grands paresseux, mais tout de même je ne pouvais imaginer qu'à la Réunion les conditions d'hygiène et le traitement des travailleurs des champs étaient aussi mauvais. Ils sont presque tous avec le bérubéri, la Rougeole, la Malaria, l'anémie profonde, la fièvre typhoïde ; il y a même des cas de blessures graves datant de plus d'un mois qui n'ont de l'avis des médecins de Maurice et de Madge jamais été traitées.<sup>88</sup>*

*Je veux bien que beaucoup soient des menteurs ; mais ils sont tous unanimes à déclarer qu'après les 3 premiers mois, ils ont été traités par leurs employeurs plus mal que les bestiaux. Il est évident que le bérubéri est une maladie qui ne doit exister dans aucun pays civilisé où on prend le moindre soin de donner une nourriture sortable aux gens.*

*En fin de compte, il vaut mieux être misérable et jouir d'une bonne santé plutôt que d'avoir quelques sous et de vivre comme des esclaves et surtout de crever de toutes les maladies de la création.*

---

<sup>87</sup> Source : enquête personnelle. Le nombre exact de personnes rapatriées si important fut-il nous semble encore particulièrement flou. Dans un courrier daté du 24 mars rédigé par le Gouverneur adressé au Ministère des Colonies, on note que 209 rodriguais sur 372 ont abandonné leur travail et ont donc dû être rapatriés à l'île Rodrigues en février. Il ne reste d'ailleurs dans l'île de la Réunion à ce jour (2008) que deux ou trois familles rodriguaise de cette période.

<sup>88</sup> Madge doit être la femme de l'auteur de la lettre qui travaille dans l'hôpital de Rodrigues

*Je vous assure que le Gouvernement aussi bien que tous ceux qui ont vu ces malheureux à bord du « Tinhow » et du « Roggeven » sont écœurés à la pensée qu'on puisse laisser des êtres humains arriver jusqu'à cet état. Si vos travailleurs ne sont pas mieux traités à la Réunion, décidément ils sont bien à plaindre. Excusez-moi de vous ouvrir mon cœur et de vous parler bien franchement, ce n'est probablement pas de votre faute, mais tâchez cher ami d'obvier à un état de choses déplorable, serait-ce que par amour de l'humanité. Je ne peux vraiment pas offrir mes félicitations à vos agriculteurs. Pour ne citer qu'une remarque du capitaine du « Roggeven » « (in Réunion) will certainly not get any of our man from Java to go and work for them now that we have seen how your labourers have been treated ». Enfin, oublions ces misères, et parlons d'autres choses. (...) La famille est en parfaite santé... Signé Brouard ».*

## **Le retour des migrants et la question du rapatriement**

Concernant les engagés, au regard de leur contrat, la question de leur rapatriement à la fin de leur période peut sembler assez automatique. Toutefois, comme on le lira ci-dessous pour le cas des Malgaches, la volonté de freiner le rapatriement en faisant appel à divers textes de loi inconnue des engagés permet de garder une main d'œuvre pour ne pas déstabiliser l'économie locale.

### **Extraits de la lettre du 20 avril 1925, du Gouvernement de la Réunion, Service de l'administration adressée au Gouverneur**

*« M. de Busschère prévoit que le premier contingent introduit en 1922, sera libérable en octobre de cette année, et signale dès loi, la nécessité de se préoccuper d'affréter un navire pour le rapatriement de ces engagés. Tout d'abord ces hommes ne pourront certainement pas être rapatriés en bloc, car parmi eux, il y en a beaucoup, qui, aux termes de l'article 112 § 2 du décret du 27 août 1887, applicable aux antandroys, en vertu des clauses du contrat de travail souscrit pour eux par les autorités de Madagascar, devront fournir, en fin d'engagement, c'est-à-dire à l'expiration du contrat, autant de journées de travail qu'ils auront de journée d'absence illégale et de journée d'absence par suite de condamnations encourues en cours d'engagement. Dans ces conditions, ne pourront être rapatriés en octobre 1925 que les bons travailleurs qui n'ont pas à leur actif, de journée d'absence illégale à remplacer.*

*De plus, d'après l'article 38 § 2 du décret précité, il est facultatif à l'engagé et à l'engagiste, d'annuler, d'un commun accord ; le contrat en cours d'exécution et après cette annulation, conformément à l'article 39, l'immigrant se trouve libéré de son premier contrat, peut contracter un nouvel engagement avec le même engagiste, quarante-huit heures après cette rupture, sans que la durée de ce nouveau contrat puisse excéder cinq années ; à plus forte raison peut-il de son plein gré et consentement en contracter un nouveau à l'expiration du premier.*

*En outre, les Antandroys sont des sujets Français jouissant à ce titre des libertés les plus étendues, et leur interdire de renouveler leur engagement, si bon leur semble, à l'expiration du premier contrat, les embarquer ou les contraindre de force, contre leur gré, à retourner dans leur pays constituerait une violation flagrante de la liberté individuelle (Voir contrat supplémentaire du 6 février 1923, N° 140 : - « PROROGATION : la prorogation devra être volontaire de la part de l'engagé. – L'autorisation du Gouverneur Général ne sera donnée que si les indigènes ont été bien traités par leurs employeurs ».)*

*Les renouvellements ne sont pas prohibés d'une façon absolue, même par le Gouvernement de Madagascar et sont facultatifs et accordés sous certaines conditions prévues au contrat du 6 février 1923 dont ci-joint copie. »*

### **Dans une autre analyse de la situation :**

*« Le contrat étant expiré, les malgaches rapatriables demandèrent à rester sur les propriétés de leurs employeurs jusqu'au départ du navire et il n'y eut aucun désordre. On fit application de l'article 91 du décret de 1887 et les employeurs portèrent le salaire mensuel à quarante cinq francs.*

*Mais vers le milieu d'octobre, à la suite de je ne sais quel mot d'ordre parti d'un chantier, les malgaches employés dans la région de St-André, et de Ste-Suzanne demandèrent à entrer au dépôt et cessèrent tout travail, se disant fatigués. Quelques-uns, tentés par des libéralités de la dernière heure, consentirent cependant à reprendre le travail mais la majorité tint bon et le Gouverneur local ne disposant pas d'un dépôt colonial assez vaste achemina les hommes par la voie ferrée vers le lazaret.*

*Ils ne manifestaient aucun mécontentement, se montraient heureux de retourner au pays natal et se séparaient de leurs employeurs en bons termes, certains au milieu de vivats bruyants. Bientôt le mouvement de chômage s'accrut et vers le milieu de novembre l'exode sur le lazaret était complet.*

*Au Lazaret ils furent nourris et bien traités, jusqu'au départ, visités par des médecins. Un seul d'entre eux devait être transporté et mourir à l'Hôpital, emporté par la tuberculose. Les autres étaient en parfait état de santé et très gais. Ils répétaient presque tous qu'ils ne partaient pas parce que mécontents ou fatigués, mais pour revoir le pays et la famille ; ajoutant qu'après un temps de repos, ils retourneraient volontiers à la Réunion, surtout s'ils leur étaient offert un salaire plus élevé et en parlant ainsi ils paraissaient très sincères, aussi sincères que peuvent l'être de braves antandroys.*

*Soixante-dix-sept hommes consentirent cependant à être réengagés chez divers propriétaires, pour une durée d'un, de deux et trois ans, à des salaires variant entre 45 et 75 francs, des primes entre 100 et 500. Le nombre de ces rengagements eut été plus considérable, si certains meneurs intéressés à contrarier le mouvement qui se dessinait et grossissait n'avaient usé de leur influence, voire même de menaces pour détourner leurs camarades et les entraîner au Lazaret.*

*J'estime cependant qu'en tout état de cause, il eut été difficile de retenir plus de 150 hommes.*

*Parmi ceux qui sont restés, il en est qui ont eu des enfants avec des femmes du pays, celles-ci ne consentant pas toutes à suivre leur amant à Fort-Dauphin, ce qui d'ailleurs était plutôt indésirable.*

*Le départ des antandroys a provoqué dans le pays un mouvement de curiosité. On s'est aperçu, à ce moment, de la transformation qui s'était opérée chez ces malgaches, débarqués en 1922, à moitié nus, maigres et sales, couverts de lambas usés et qui s'en retournaient proprement vêtus de costumes de toile ou de gras, coiffés de casques ou de casquettes, la majorité portant souliers et jambières, tous des ceintures, des chemises, des cols, des cravates, pliant sous le poids de leurs bagages ; souvenirs disparates et amusants de leur campagne de la Réunion, choses destinées à éveiller la curiosité des gens de l'androy, de Tsivoro et d'ailleurs, appelés à illustrer les récits de l'existence à Bourbon.*

*Non seulement ces hommes et ces femmes se trouvaient heureux d'être habillés – la plupart grâce à leurs patrons – mais ils s'exprimaient en français, les plus intelligents ayant appris à lire. Ils emportaient sur eux leurs dernières économies.*

*Le service des postes se mit à leur disposition pendant trois jours pour convertir leurs billets ou leurs chèques<sup>89</sup> en mandats postaux payables aux guichets de Fort-Dauphin. On en délivre ainsi pour 216.146,20 frcs. Et d'après mes renseignements il leur restait encore sur eux au départ, une réserve de 50.000 francs, en billets de banque de francs*

---

<sup>89</sup> Note de l'auteur : Un Malgache du Bois-Rouge avait sur lui un chèque de 1.500 francs

*ou en monnaie divisionnaire.*

*Cependant, comme il devenait dangereux de maintenir tous ces immigrants au Lazaret où leur entretien coûtait très cher et où leur santé pouvait s'altérer, leur moral s'abattre, le gouvernement local justement inspiré précipita le départ, en obtenant de la C.H.P. qu'on substitua le vapeur Ville d'Oran à l'Île de la Réunion.*

*Le contingent composé de 453 hommes, 145 femmes et de 63 enfants, tous payés et tous en règle envers leurs employeurs et la Colonie, la justice aussi pour le paiement des amendes et des frais de poursuites, le contingent s'embarquait le 21 novembre dans un ordre parfait, après l'accomplissement des formalités prévues à l'article 95 du décret de 1887.*

*L'embarquement fut lent, car les autorités maritimes du Port exigèrent, avant d'autoriser le capitaine à partir, la mise en état de tous les moyens de sauvetage ordinaires ou de fortune prescrits par les règlements et le navire fut obligé d'emprunter à la hâte des embarcations, des ceintures des radeaux, à d'autres cargos.*

*J'étais présent au Port pendant la durée des opérations, tenant personnellement la main à ce que les dispositions de l'article 97 fussent observées.*

*On décide également que les postes de T.S.F. des navires de la C.H.P. mouillés dans les eaux de la Réunion et de Madagascar seraient alertés en permanence, pendant la durée du voyage qui se déroula sans incidents.*

*Deux jours plus tard, les antandroys débarquaient à Fort-Dauphin au milieu d'un grand mouvement de population.*

*Je suis convaincu que beaucoup de ces malgaches chercheront plus tard à revenir ou à faire engager des camarades, parce que le climat de la Réunion leur plaît, qu'ils ne vivent point dans cette île en déracinés, qu'ils y trouvent des milliers de choses rappelant le pays madécasse, les plages chaudes battues par la mer, les fruits et les bœufs à bosse agiles et maigres du Sud de la Grande Île.*

*Service de l'immigration : Olivier*

## **Entretien avec le fils d'un engagé venu de l'île Rodrigues**

### **Comment êtes-vous arrivé ici ?**

*D'après mon papa, Monsieur de la Giroday est venu à l'église de Port Maturin, et c'était là qu'il a fait sa demande et alors le curé de l'époque a informé les gens depuis Rodrigues que papa devait être le chef de ces gens là, ce que je trouve drôle c'est qu'ils ont quitté Rodrigues au mois de juillet et nous sommes arrivés ici le 10 août 1933, mais il se pourrait que ce bateau-là, puisque c'était un bateau hollandais, soit passé par Zanzibar, Maurice pour finalement arriver au port de la Rivière des Galets.*

*Finalement, lorsqu'ils sont arrivés ici, la quarantaine a eu lieu à La Possession, et comme les Rodriguais étaient de grands chrétiens, arrivés le 15 août, ils ne voient rien à l'horizon... Ils ont fait un groupement, une grève en quelque sorte, demandant tout de suite qu'on vienne les répartir et à ce moment-là il y avait un Monsieur Caillé qui a pris un Abraham Perrine, et puis il y avait un Monsieur de la Giroday qui est venu et pour Grand Bois c'était un intermédiaire, Francis Guffé qui est venu ; c'était l'intermédiaire entre les Rodriguais et l'équipe de Grand Bois et de là on répartissait ces gens qui étaient à la Chaloupe et mon père et beaucoup de Rodriguais se sont retrouvés ici et comme Grand Bois n'avait pas de bâtiment pour recevoir ces gens-là.*

*Avant il y avait des calbanons, qui étaient ici : il y avait des calbanons malgaches, des calbanons malabars et puis des cafres et ces calbanons étaient occupés.*

*Quand les Rodriguais sont arrivés, ils ont été installés dans un vieil hôpital abandonné, l'hôpital de Grand Bois, maintenant il ne reste que des murs à côté de l'usine en face de la mairie ; cette cour commençait depuis le chemin de l'infirmerie.*

*Les Rodriguais ont demandé qu'on les reclasse parce qu'ils sont arrivés ici avec des meubles, des malles pirates, et sir Adam de Villiers qui était là, c'était le grand père de mon directeur. Lorsque je suis arrivé, le papa de Monsieur Armand Adam de Villiers qui était mon premier directeur a fait un calbanon pour les Rodriguais.*

*Dans ces calbanons, on a mis en premier lieu des Rodriguais et puis les autres gens sont venus pour faire le plein et ce calbanon avait une porte pour l'entrée et une fenêtre mais toute bétonnée et une cuisine à une distance de 15 m plus bas, c'était le luxe à l'époque par rapport aux anciens.*

*Dans le calbanon malgache et indien il y avait la porte et une petite lucarne, qui servait au gardien lorsqu'on ne répondait pas à l'appel, il venait et regardait...Et c'était en terre battue sauf le calbanon Rodriguais qui était en béton... Ces calbanons étaient aménagés d'un espace de 15 mètres et une rangée de cuisine qui dedans était tournée avec un petit chemin, tandis que les autres calbanons, on entrait dans la chambre et dehors il y avait une feuille de tôle pour faire cuire à manger et quand il pleuvait, on faisait cuire dans la chambre.*

*Aujourd'hui ici il y a le temple, ici le chemin, et ici une rangée de calbanons abîmés... Celui qui est abîmé c'est celui des Rodriguais, et ici il y a un autre où le mur n'est pas pareil que ce mur-là, mais ça c'était accolé une chambre avec l'autre chambre mais on a enlevé les chambres pour faire ce que vous voyez aujourd'hui : ça c'était le calbanon des Indiens...*

### **Derrière les premiers qu'on voit aujourd'hui ?**

*Oui et après derrière les calbanons des Rodriguais et au-dessus de ce petit chemin qu'il y a maintenant où il y a la cité, les cafres habitaient là et les Malgaches derrière ; juste avant les filaos il y avait un espace vital pour ces gens-là et puis les calbanons malgaches...*

*Les filaos servaient pour l'usine, ce bois n'était pas fait pour nous, puisqu'on allait prendre le bois vert dans les champs, prendre le poivrier vert pour ensuite le hacher par petites bûches et le mettre à sécher : chacun avait sa provision de bois...*

*Les filaos servaient pour l'usine, c'était de grands bois énormes... A la Cafrine par exemple, on renouvelait les filaos ce qui fait que les filaos adultes qui étaient là sont restés.*

*Il n'y avait pas de scie à l'époque et les bûcherons trimaient pour faire le travail et les hommes arrivaient avec les sabres et la hache pour couper le bois pour l'usine de Grand Bois qui se chauffait avec bois et bagasse... Là où il y a la cheminée, il y avait un gros stock de bois qui se trouvait justement sur le plateau propre et on a démoli aussi cette cheminée, il y a un petit espace juste à côté et en passant à côté du tas de bois on allait à la mer...*

*Autour des calbanons, il n'y avait pas d'usine, il restait resté une séquelle parce que lorsque papa est arrivé ici ça ne tournait plus et dernièrement la cheminée est morte avec tous les bâtiments qu'on vient de faire, ça doit faire trois ans de cela parce que la cheminée était fortement construite et tout le temps où j'ai vécu ici, la cheminée est restée là...*

*Alors, d'après ce que disent les gens, on appelait ça des fangourins parce qu'en bas de cette cheminée-là il y avait un endroit qu'on appelait " tas de cendres » c'est à dire lorsqu'on nettoyait la cheminée on allait déverser la cendre de l'autre côté plus bas et on jouait dans le tas de cendre mais c'était de la cendre qui était déjà mélangée avec de la terre...*

*Lorsque vous interrogiez, certains disaient " ça c'était un fangourin ". Juste à côté de chez nous il y avait un Monsieur Delavergne on dit qu'il avait un fangourin à Manapany pareil,*

*mais personnellement ni papa ni nous n'avons vu fonctionner le fangourin.*

*Nous sommes arrivés ici au moment où La Réunion avait déjà toute sa structure tout le développement ; il y avait des églises, des bazars, les mairies mais les autres par exemple les Comores, les Indiens ce sont eux qui ont fait. Après les komor (comoriens) ont presque disparu et c'est par vague qu'ils ont quitté la Réunion...*

### **Ils étaient venus pour travailler dans la canne ?**

*Oui les comoriens étaient là avant beaucoup d'autres, mais il me semble qu'ils ont respecté leur contrat c'est-à-dire après leur contrat ils sont rentrés, et après il y avait des jeunes qui se sont mariés et d'autres vieux qui avaient voulu rester mais à l'époque c'était comme on voulait ou on ne voulait pas...*

*Mon père lorsqu'il était ici et certains jeunes ont fait une rupture de contrat et la famille était d'accord pour que ces jeunes-là quittent la Réunion pour rentrer chez eux parce qu'il y avait des différends avec les filles.*

*En même temps mon grand père avait brisé son contrat parce mes grands parents maternels et puis ma première sœur sont repartis parce qu'ici l'église était un peu mal vu, les Rodriguais étaient des Chrétiens exceptionnels... Mes grands parents sont repartis ramener ma sœur là-bas pour qu'elle fasse sa première communion...*

*Parce que le but était que mon père rentre aussi et puis après... Même dans les années 1955 le père de ma femme voulait rentrer chez lui, et dans les années 1940 lorsque mon père voulait rentrer chez lui les patrons l'ont retenu parce qu'il avait déjà marqué quelques empreintes ici à La Réunion. A l'époque, il fallait mettre des intermédiaires entre cette société de gens qui étaient là, les patrons ne voulaient pas enlever cet intermédiaire.*

### **Tout le monde ne devait pas être d'accord pour que vous occupiez cette place-là ?**

*Figurez vous lorsqu'un homme battait sa femme il n'allait pas voir le patron, il courait voir Monsieur Jouanes, mon père allait parler à l'homme, et finalement le bonhomme concevait que sa femme retourne avec lui, si la femme recevait une raclée, au lieu de courir chez sa mère, elle courait chez nous...*

*Alors les gens qui travaillaient au mois, les palefreniers, charretiers par exemple, le système d'avance existait mais eux pour avoir des avances, ils n'allaient pas voir le patron, ils passaient par mon papa et lui allait voir le patron pour demander une avance pour la personne.*

*Il ne savait pas lire, il était l'intermédiaire, de toute façon il fallait faire une pression sur le patron, il fallait qu'il joue des deux côtés...*

*Et puis c'est l'église qui a donné une grande priorité à papa, parce que tous les ans, beaucoup de jeunes de 17 ou 18 ans étaient en concubinage et lorsque vous êtes en concubinage l'église ne vous reçoit pas, pour les baptêmes, les gens venaient voir papa pour faire baptiser l'enfant et il était parrain, alors ce qui fait qu'il est le parrain de plus de 50 enfants...*

*Mon papa a fait toute sa vie mousse sur un bateau ; lorsqu'il est arrivé à Rodrigues, il s'occupait des bétails, quelques cabris, porcs, et puis on plantait du maïs et des haricots...*

*Mais il avait des connaissances, il a fréquenté des gens qui connaissaient déjà quelque chose, alors il avait déjà des idées nouvelles.*

*Lorsqu'il m'a envoyé à l'école en 1937, le patron a dit " oui vous envoyez votre fils ", mais pas x, y et z ce qui fait que les gens de mon âge n'ont pas eu accès à l'école ; mais peut-être pas parce que les parents n'ont pas voulu, c'est tout simplement parce qu'il n'y avait pas de place pour eux, parce que avant on disait : " les places sont pour les blancs et non pour les cafres ... "*

*Parce qu'il faut savoir qu'après l'esclavage, les gens étaient libres mais n'étaient pas prêts pour répondre à cette liberté ; finalement, ils n'ont pas su vraiment quoi faire... Parce qu'à 7 ans je rentrais à l'école publique, mon ami était avec moi, il allait faire la petite corvée et balayer parce qu'à la Cafrine les gens d'ici, les adultes, ils balayaient tous les matins la cour, la basse-cour, ils nettoyaient, mais lorsque les Sucreries de Bourbon avaient demandé aux gens de faire la corvée, ils ont dit non parce que le dimanche c'est fait pour l'église et non pas pour balayer... et les autres ont fait pareil.*

*Maman est arrivée dans le même bateau (le Spilbergen) ; elle a fait le lavage des linges à Grand Bois pour Monsieur Adam de Villiers et puis elle était plutôt repasseuse ; ensuite dans les années 40 elle est venue ici à la Cafrine travailler dans les champs mais c'était par intermittence.*

*Papa avait gardé des papiers avec un cachet dessus ; mais en 1944 le papier avait commencé à souffrir et en 1952 on a perdu tous les papiers...*

*Il y avait toujours un style de rangement dans les maisons, on trouvait une petite console avec un petit napperon, là-dessus on trouvait un sucrier, un poudrier, sur la console, on rangeait les petites tasses...*

*On trouvait ça dans les cases en paille ou calbanons... Dans chaque porte il y avait comme une petite broderie et il y avait des chaises du Gol.*

*C'était la mode par exemple l'armoire il n'y avait que nous qui en avions, les autres avaient des malles, sauf chez les cafres, il n'y en avait pas.*

*Mais il n'y avait pas grand-chose comme meubles et même chez certains il y avait des tabourets au lieu des chaises... Ceux qui avaient un lit piqué avec un drap bien propre dessus c'était du luxe par rapport aux autres qui avaient un matelas de paille à terre. Lorsqu'il fallait commencer à séparer les filles et les garçons, les parents préparaient un petit endroit dans la cuisine pour les garçons... Et pour se marier, le garçon devait commencer à chercher un logis et ensuite se marier.*

### **L'intégration n'a pas été facile.**

*Lorsque le groupe de Rodriguais est arrivé avec le calbanon neuf, la jalousie est née de plusieurs façons : parce qu'ils avaient des chaussures qui s'appelaient brodequins, ils mettaient des gants pour partir à la messe, ils avaient des costumes drap, les femmes se couvraient d'un voile qui s'appelait manti et les autres ne s'approchaient pas de l'église et les Rodriguais buvaient entre eux et chantaient ; ensuite, ils montaient toute la citée en chantant, ces gens-là étaient jaloux parce qu'ils avaient une autre culture...*

*C'est nous qui avons adopté le créole d'ici, l'intégration n'a pas été facile. Mais papa préparait des tisanes pour les malades ; par exemple les jeunes avaient fait une hémorragie ils venaient le voir et il guérissait et il pouvait tuer un bœuf et le couper en boucherie, il faisait beaucoup de chose pour tout le monde, les gens avaient confiance en lui...*

### **Dans le quartier, il y avait la misère, la non-connaissance des choses...**

*Les Rodriguais étaient plus en autarcie que esclave... Il y avait la misère, la non-connaissance des choses, un manque d'informations, ce n'est pas comme aujourd'hui où les gens veulent sortir, il y a de l'information et les jeunes s'ils ont le courage de s'y mettre ils passent parce que mon école n'a rien à voir avec l'école d'aujourd'hui... Lorsque je suis entré à l'école en 1937, à Grand Bois, le racisme existait parce que les cafres n'allaient pas à cette école... Nous avons une seule maîtresse depuis la section enfantine jusqu'en cours élémentaire 2.*

### **Pour les femmes**

*Pour les femmes, il y avait le choix entre travailler aux champs ou bien être femme de ménage, j'ai fait femme de ménage.*

*Dans le temps c'était dur, quand j'ai travaillé dans les années 50, 58, 59... Les petites filles de 7 ou 8 ans qui vivaient chez le patron, j'étais obligé de les appeler mademoiselle...*

*J'ai eu de la chance par rapport à papa parce les gens de l'usine de Grand Bois me respectait comme les autres gens respectaient mon papa ; ici le jour de l'an ou à la Noël j'allais chez eux...*

*Lorsque les Rodriguais sont arrivés le premier travail qu'on leur a donné c'était de faire le terrain d'aviation actuel ; l'établissement leur a donné un pic pour défricher le terrain, et après on a commencé à caser les gens à Grand Bois et à la Cafrine ; certains étaient gardiens, d'autres travaillaient à l'usine, ils avaient des places comme palefrenier, mais eux, au début, ils sont venus ici pour couper la canne à sucre, et puis pour travailler dans les basses-cours, mais ils n'ont pas coupé la canne à sucre...*

### **L'environnement, le lieu de vie**

*La basse-cour, c'est le terrain qu'on appelle Cafrine, il y avait des vaches, des mulets, des chevaux, c'était la basse-cour.*

*Les calbanons étaient derrière le chemin du temple, par-dessus, à côté du temple, à l'endroit où on allait dans la cité nouvelle, cité la forêt, et toute cette cité était une basse-cour.*

*Ce qu'on appelle Cafrine c'est déjà un regroupement d'une vingtaine de terrains, terrain Richemond, Jacquin ici, Furçy, Petit champ vert, Grand champ vert, Pâturage... c'est là où on allait prendre le bois mettre à sécher, le terrain Valcourt. C'était 27 terrains différents chacun à des noms des gens, Montvert c'était aussi 22 terrains différents. Tout ça ce sont de parcelles que les sucreries avaient prises. Lorsque les Sucreries de Bourbon ont vendu toutes ces terres, elles ont vendu le tout à la SAFER ; maintenant il n'existe plus de terrain Richemond Valcourt etc... On trouve des parcelles numéro 1,2,3 etc... mais il faut retracer les chemins où il y avait des charrettes qui naviguaient là-dedans depuis ici jusqu'à Montvert, chaque partie depuis la ravine des Cafres jusqu'à Grand Bois, je refais le chemin et puis les chemins actuels qui sont en ligne c'est moi qui les avais travaillés ; maintenant il n'y a que des chemins n° 1 droit depuis ici jusqu'à la ravine des cafres, le n° 2 depuis ici jusqu'à Montvert et j'ai travaillé là-dessus ce qui fait que les terrains Furçy, Mothé, etc. ont disparu.*

### **Avec l'usine**

*Il était normalement interdit d'aller à la distillerie de Grand Bois et prendre un rhum à boire... Dès que tu arrives à l'usine de Grand Bois tu voyais Monsieur Minatitlan, il te disait de venir et quand le patron arrive, il disait : " d'où sortez-vous ? "*

*"de la Cafrine Monsieur ",*

*" C'est bon, vous pouvez boire " ...*

*Et pourtant c'était interdit mais pas pour les ouvriers de la Cafrine... Au niveau du travail il y avait quelque chose qui était canalisé, par exemple pour avoir une journée de travail, il fallait fournir un nombre de mètres d'affilés soit 25 m ou 80 m et là tu avais une journée. Et ces journées correspondaient avec les familles nombreuses avec la sécurité sociale.*

*Il fallait remplir 25 journées pour avoir le tonnage de la sécurité sociale propre...*

*Nous aussi nous avons bénéficié des 8 heures de travail parce que avant on allait au champ pour une tâche. On partait à 6 heures et on revenait à 5 heures, c'était dur mais c'était sûr, il n'y avait pas de chômage... On était protégé, on pouvait manger, les gens qui vivaient dans la basse-cour pouvaient aller à la boutique, ils avaient de l'argent, mais ils ne pouvaient pas sortir pour aller travailler ailleurs. Les patrons avaient de l'autorité sur eux, on ne pouvait pas envoyer les enfants à l'école parce qu'il y avait du travail pour ces enfants-là... et pourtant les enfants des employés allaient à l'école*

*Oui c'était une école publique en bois ; dans la cour de la maison des jeunes et le calbanon où on était rendait certains jaloux... Le terrain était petit alors nous on était content de faire le jour de l'an, de fêter la Noël mais pas mettre de l'argent de côté pour acheter une parcelle de terrain ; à l'exception des malabars qui étaient derrière nous, ils achetaient en travaillant ici de la façon suivante : ils achetaient 10 gaullettes cette année et l'année suivante encore 10 gaullettes et ils avaient leur bout de terrain.*

### **La mentalité des gens**

*Il y a les cafres, les créoles ils n'avaient pas ça dans la tête, ils ne sont pas comme les zarabes, qui ont fait du commerce, les chinois ont fait les épiceries, les boutiques et les malabars ont acheté des terrains. Ils ont travaillé dur et ils ont acheté et les cafres n'ont ni terre, ni commerce ni boutique... Si vous allez dans des quartiers comme Saint Leu ou Saint André, regardez la différence entre les cafres et les malabars, les malabars ont des parcelles de terrain bien à eux et même les petits blancs des hauts ils ont opté pour les terrains...Mais eux n'ont pas voulu être sous l'emprise des sucreries ils se sont repliés ici et prendre possession des terrains...*

*Les gens ont peur et cette peur existe depuis que nous sommes arrivés ici. Par exemple, on te dit " n'envoies pas ton fils à l'école ", et le bonhomme n'envoie pas son fils à l'école parce qu'il a peur... Quelqu'un m'a dit un jour que l'établissement va vendre le terrain parce qu'il ne peut plus tirer quelque chose dedans... Pour eux, s'il vend son terrain, c'est parce qu'il est embarrassé avec...*

### **La grève**

*La grève c'est en 1936, le bonhomme qui était à la tête de ça s'appelait kichenapanaidou. Papa a vu la grève de 1936 et m'a dit que c'était la première grève et après ça il n'y avait plus de grève jusque dans les années 1950 ; il n'y avait que la propriété qui dirigeait tout et puis le syndicat n'existait qu'à Grand Bois, ça n'existait pas sur les propriétés, pour les ouvriers agricoles, et les ouvriers se sont intégrés dans la chose et ça a continué comme ça. La seule grève que nous avons faite (ceux des champs) c'était dans les années 60, la grève des coupeurs de canne en 1956, la grève a commencé avec les bûcherons et cette grève a été mal menée, on aurait dit qu'il y avait des gens qui étaient payés pour saboter la grève pour attaquer les autres qui faisaient grève...*

*Depuis que le propriétaire dirigeait tout, on trouvait ça bien, et puis quand le syndicat est arrivé il y avait quelque chose qui mettait ces gens là contre le patron parce qu'ils étaient syndiqués. Non ce n'était pas facile d'être ouvrier agricole dans le syndicat CGTR.*

### **La vente de l'usine**

*Les usiniers de Monsieur de Chateauxvieux sont venus à Grand Bois pour dire à Monsieur Adam de Villiers que la Cafrine allait être vendue et demander aux gens de la Cafrine qui travaillent à Grand Bois de donner leur nom pour acheter toutes les terres à cannes de l'usine. Dans un premier temps, il s'agissait des terrains non irrigués, les terrains non irrigués étaient vendus 5 ans avant les terrains irrigués ; donc les sucreries ont vendu tous les terrains non irrigués, c'est-à-dire les hauts de Montvert, et puis lorsque les terrains irrigués devaient être vendus, il n'y avait plus assez de demande mais certains disent que les syndicats ont demandé aux gens de ne pas acheter.*

*Enfin les gens n'ont pas saisi cette opportunité... Plusieurs réunions ont été faites pour dire aux gens que l'usine de Grand Bois va être fermée mais en 1991 personne ne le croyait vraiment. Monsieur de Chateauxvieux et les Sucreries de Bourbon a donné toutes les possibilités aux gens pour acheter les terrains et il a même prêté de l'argent aux gens, parce que lui il ne voulait pas que les gens qui ont travaillé sur ses terres se retrouvent au chômage. Il était là avec son second qui s'appelait Cortadelas ; avec Emilien Adam de Villiers on*

*pouvait faire passer des choses et lui à son tour faisait remonter à Cortadelas et ensuite il s'adressait à vous.*

*Le syndicat a dit : ne prenez pas et comme il y avait déjà un syndicat implanté ici, la CGTR, ils n'ont pas pris les terrains irrigués. Finalement lorsque la SAFER a vendu, là encore de Chateaufieux a fait en sorte de faire passer des noms de gens qui voulaient prendre de la terre... Au départ, même nous qui étions concernés, lorsqu'on a su que l'usine allait être fermée, on s'est demandé si on allait acheter les terrains.*

*Monsieur Emilien Adam de Villiers était le commandeur d'ici ; il m'a fait appeler à Grand Bois, il m'a dit : " bientôt on va vendre toute la propriété, vous allez dire aux gens de la Cafrine que la propriété va être vendue et que si leur nom figure si les listes, ils seront en premier pour acheter..."*

*Il a appelé chaque personne pour discuter individuellement pour la vente du terrain...*

*Les malbars avaient déjà leur propriété, certains étaient déjà placés chez Isautier avec des parcelles de terrains de 7 à 8 hectares. Lorsque la vente de 1991 a été faite, cela ne regardait que nous, les gens de mon âge et puis ceux qui n'ont pas voulu acheter avec les sucreries, ils ont acheté avec la SAFER et certains n'ont pas voulu encore...*

### **Le changement**

*Vous voyez cette maison, nous sommes entrés là-dedans en 1963 en 1965. A cette époque, Monsieur de Chateaufieux décide avec les Sucreries de Bourbon de nous vendre cette maison, parce que ces maisons ont été faites pour les employés de l'usine ; eux ont refusé parce qu'ici c'est la Cafrine, alors de Chateaufieux a dit " vendez aux gens de la Cafrine " et là encore personne n'avait voulu sauf moi. Monsieur Emilien a dit " mais non, on ne peut pas vendre 1000 m2 alors qu'il y a des hectares de terrains et qu'il y a la cité qui est là ". Il m'a alors demandé de parler aux gens, parce que j'étais commandeur déjà, et quand j'ai parlé aux gens, ils n'étaient pas contents... Alors on a dit tout de suite comment on allait payer ça, c'est-à-dire, l'argent sera prélevé sur les mois et les quinzaines des gens qui travaillent, si on travaillait une quinzaine on prélevait et si on ne travaillait pas une quinzaine on ne prélevait pas, parce que ce n'était pas une histoire entre la banque, mais entre les Sucreries de Bourbon ; mais les gens n'ont pas profité de ça. Maintenant pour nous faire acheter ça, il a mis dans la main de la commune, parce que la SEMADER c'est la commune...*

*Il y a beaucoup d'étrangers qui sont venus dans les petites parcelles juste à côté. C'est tout récent, dans les années 90. Parmi les anciens qui dès les années 60 ont occupé des maisons comme ça, beaucoup ne sont plus là, il reste peut-être 30 maisons avec des anciens de la Cafrine ... »*

## 6. 1947 à nos jours : La question des immigrants venant de Métropole. Migrants ou étrangers ?

### Rappel historique

Après la départementalisation (1946), et surtout à partir des années 1960 on note un mouvement dans le cadre de la politique de rattrapage, arrivée de travailleurs sociaux (infirmières, médecins,...) mais aussi une arrivée fortement encouragée d'ingénieurs, de cadres pour participer à la construction de grands travaux (centrales électrique, construction du Port etc.).

« Depuis 1947, la mise en application du plan de modernisation nécessite le recrutement de techniciens. Ce plan prévoit l'électrification de l'île par la création de trois centrales thermiques, puis par l'utilisation des chutes d'eau pour la création de centrales hydrauliques. En outre, les travaux de modernisation et d'équipement de la Pointe des Galets exigent également la présence de techniciens de la métallurgie et du bâtiment. L'extension du réseau routier demande des techniciens des travaux publics. (...) Nous ne saurions trop répéter que c'est dans cette direction que doivent s'engager les jeunes français, même s'ils ne possèdent aucun diplôme officiel. En effet, s'ils ont fait des études primaires ou secondaires suffisantes, leur valeur propre, alliée à une préparation de courte durée, peut leur permettre d'accéder au grade d'adjoint technique dans le cadre des Travaux publics d'outre-mer. Après ce ne sera qu'une question de travail et d'intelligence pour franchir tous les échelons... Et ceci s'adresse aussi aux jeunes gens qui, ayant fait de bonnes études secondaires, ne voient s'ouvrir devant eux, en France métropolitaine, que des débouchés aléatoires ou médiocres.»<sup>90</sup>

L'expression désignant La Réunion au tournant de la deuxième guerre mondiale est celle de « département abandonné ». Un collectif d'historiens a récemment rappelé les conditions dans lesquelles se trouve l'île à cette époque<sup>91</sup> : « Durant plus d'une décennie, le jeune département est notablement absent des priorités et des programmations des gouvernements de la IV<sup>e</sup> République. L'isolement du département est la cause de nombreux décalages entre une histoire nationale qui se traduit par les Trente Glorieuses et La Réunion qui accumule les retards. De fait, il existe la distance physique entre Paris et Saint-Denis, le rythme des Histoires (de la métropole et du jeune département), un « temps de connaissance » et « un temps de reconnaissance ». En 1949, la voie aérienne n'est pas utilisée pour tous les échanges et il faut près de deux mois de navigation ou 30 heures de vol avec les DC4. Au temps pris par Paris pour décider s'ajoute la durée d'un trajet. Mais, le plus grave encore est la situation (le sentiment) d'abandon, d'indifférence. L'écart se creuse entre un département en attente de réformes et de réalisations et des gouvernements qui n'ont pas la volonté politique de mettre en forme, en actes, la loi du 10 mars 1946. » (2001 : 150)

L'histoire de l'action sociale familiale dans les départements d'outre-Mer permet de recueillir des informations sur les mesures mises en place à partir des années 60 et sur les errements de l'organisation de l'action sociale depuis la décentralisation. Le rapport publié en 1956 à la Documentation Française sur « L'action sociale dans les territoires d'outre-mer » illustre bien les préoccupations du « service des affaires sociales » de ce ministère et sur la nécessité d'organiser la venue massive de personnels qualifiés de la métropole.<sup>92</sup>

---

<sup>90</sup> Guide F.O.M.. Guide pratique pour ceux qui veulent vivre en France d'Outre-Mer, Louis-Gabriel Droux, société parisienne d'édition (3<sup>e</sup> édition), 1954

<sup>91</sup> Histoire de La Réunion. De la colonie à la Région. Y. Tombeau, P. Eve, S. Fuma, E. Maestri, Ed. Université de la Réunion/SEDES, 2001. L'expression « département abandonné » est reprise d'un article publié dans Le Monde le 28 janvier 1949.

<sup>92</sup> E. Souffrin, la construction d'un modèle culturel de l'action sanitaire et sociale dans un Département outre-

(D'après F. Herouart-Margotin et Insee)

	Pop	% pop réunion
1954 (né métropole)	1261	
1961 (né en France)	2152	
1967	4119	1,4%
1974 (français né en métropole ou ailleurs)	14832	2,5%
1982 (résidant en 1975 à ou dans la métropole)	18599	4,1%
1990 (né en métropole)		6,3%
1997		7,4%

### Rappel étymologique

« Zoreil » ou « zorey » est le terme généralement employé « pour désigner une personne française blanche venue de métropole. » Cette explication qu'on peut lire dans Wikipédia puise ses sources dans le discours local. Mais l'origine de ce mot est ignorée : « douteuse » et « ancienne » écrit le Géographe Jean Defos Du Rau dans sa thèse de géographie humaine<sup>93</sup> qui fait de lui le premier chercheur contemporain à aborder les questions relatives à la migration des Métropolitains sur le territoire réunionnais. Dans un bref passage visant à conclure un chapitre portant sur le « genre de vie urbain », il note que le concept « zoreils » s'applique aux Métropolitains d'importation massive et récente liée au développement des structures administratives dictant le passage du statut de l'île, de la colonie au département en 1946. Néanmoins Defos Du Rau ne donne aucune indication quant à l'origine ancienne et problématique de ce concept.

Il appartiendra aux linguistes Robert Chaudenson (*Lexique du parler créole de la Réunion*, Paris, Champion, 1974) et Michel Beniamino (*Le français de la Réunion*, EDICEF, coll. « Actualités linguistiques francophones » Vanves, 1996) d'en proposer des hypothèses.

Selon **Robert Chaudenson**, le terme n'existait pas avant 1914. Il s'agirait de la traduction d'une expression malgache *mena sofina* (« oreilles rouges ») qui est utilisée pour désigner les Européens (parce qu'ils ont les oreilles rouges). Le terme serait entré dans l'usage réunionnais lors de la première guerre mondiale quand, après la mobilisation, beaucoup de « Créoles » furent envoyés à Madagascar. Nombre d'officiers étaient métropolitains. Les recrues créoles ont peut-être pu se faire traduire par les soldats malgaches l'expression locale et la trouvant plaisante, l'introduisirent dans leur parler.

En fait, Robert Chaudenson opte pour cette étymologie parmi bien d'autres qui sont couramment utilisées dans le parler réunionnais. A savoir : - quand les Métropolitains débarquent sur l'île, « leurs oreilles deviennent rouges » du fait de la chaleur tropicale - lorsqu'ils venaient autrefois de France métropolitaine, c'était pour espionner la population locale en *laissant traîner leurs oreilles* et en rendre compte à Paris - les Métropolitains *tendent l'oreille* pour comprendre le créole, la langue parlée localement à la Réunion.

### Des sources écrites à l'enquête de terrain : une méthodologie de type qualitatif

---

mer : La Réunion, ESOI, MIRE, N° de Convention de recherche 18/00, Janvier 2003

<sup>93</sup> *L'île de la Réunion : étude de géographie humaine*, thèse soutenue pour le doctorat d'état, Université de Bordeaux, 1960.

La pauvreté des sources littéraires écrites pour la constitution de ces données qualitatives a été notée plus haut. Les documents existants montrent que le sujet relatif à la migration des « Métropolitains » n'est jamais abordé de façon systématique, mais peut être évoqué partiellement dans des travaux consacrés aux phénomènes de créolisation (géographie humaine, linguistique, anthropologie).

À partir de recherches aux Archives Départementales sur les périodes précédant l'ère des migrations en masse de la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, dans la série 12 M consacrée aux migrations, nous nous sommes intéressés aux migrations européennes. Les deux documents qui le composent apparaissent suffisamment parlant sur la différence de rapports que pouvaient établir ces travailleurs d'origine européenne avec les colons locaux, et du même coup l'on peut comprendre les représentations qui en découlaient, conduisant à construire éventuellement l'image d'européens choisissant ou contraints de demeurer sur le sol local, comme celle de populations différentes des autres travailleurs « engagés » (esprit vindicatif, modes de vie différents). Le lecteur trouvera le contenu de ces documents en Annexe<sup>94</sup>.

L'intérêt de tels documents réside dans le fait qu'ils mettent le doigt sur des points de l'histoire coloniale oubliée : par exemple, pour ce qui est de l'histoire réunionnaise, la littérature sur la question de l'engagisme aborde essentiellement, et de façon très inégale, l'analyse de données relatives à la migration indienne ou malgache, voire africaine. Qu'en est-il de l'état de la question dans les autres régions outre-mer ?

Contraints de privilégier la collecte de données de type oral, la question qui s'est posée à nous à été : sur le terrain, aborder nos populations « zoreils », même s'il s'agissait de partir d'un repérage statistique permettant par la suite une discussion de la catégorisation officielle Français/Etrangers : comment repérer dans l'espace insulaire, les Français venus de Métropole ? Nous avons alors proposé d'examiner outre les statistiques de l'INSEE (distinction entre les naissances dans le département et hors département), celles des diverses administrations qui ont accueilli des encadrants venus de Métropole depuis les années 1950 (Education Nationale, Sécurité Sociale, Action Sanitaire et Sociale, Postes, administrations diverses...). Ces repérages nous auraient permis de vérifier s'il était possible de traiter cette catégorie (« les Zoreils ») de façon statistique. Cependant, L'accès à des recensements récents, existants ou à constituer, se heurtant à ce jour, à une grande méfiance des administrations qui voient d'un mauvais œil notre approche sur les origines de ses employés, nous a fait abandonner cette piste d'investigation pour l'immersion directe dans la population « zoreille » par le biais de l'approche ethnographique.

Ainsi, de juillet 2007 à mars 2008 nous avons rencontré, d'abord d'une façon informelle, puis de manière plus méthodique, des Métropolitains, hommes et femmes, de milieux professionnels différenciés, installés dans l'île depuis les débuts de la grande vague de migration liée à la promulgation de la loi de départementalisation (1950-1960), ou plus récemment venus (années 80 et 90), ayant pour les uns ou les autres un projet de « *rester* » ou de « *repartir* ». Au fil de notre démarche, des conversations, des discours ou des entretiens plus approfondis, est apparue une catégorisation que nous qualifierons de type « *émique* », par laquelle nos interlocuteurs en venaient à distinguer d'eux-mêmes, entre : d'une part, « *ceux qui sont de passage, ceux avec qui on ne se lie pas et qui viennent par curiosité, pour voir du pays ou pour faire du fric* », c'est à dire cumuler des avantages financiers liés à un éventuel statut de fonctionnaire dans les DOM ; d'autre part, « *ceux qui restent par amour du pays* ».

---

<sup>94</sup> Voir Annexes relatives à l'immigration européenne de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle : des travailleurs engagés européens.

### **Des « marqueurs d'intégration »**

L'approfondissement de ces catégories distinctives, voire discriminatoires - «*ceux qui restent par amour du pays* » et «*ceux qui sont de passage* » - qui revenaient à plusieurs reprises chez des interlocuteurs différents, nous a permis d'identifier un certain nombre de critères que nous retiendrons comme «*marqueurs d'intégration* ». À savoir :

- La naissance dans l'île de parents Métropolitains ou mariés à des Métropolitains ; mais surtout, le fait de «*donner la vie* » à la Réunion, c'est-à-dire d'être parents d'enfants nés à la Réunion qui eux mêmes peuvent être porteurs de projets matrimoniaux et familiaux locaux.

- L'intention de se faire inhumer «*ici* », et pour certains dans la tombe familiale où repose déjà au moins un parent décédé.

- La possession de la langue créole certes, mais surtout celle de souvenirs d'enfance liés à l'apprentissage de cette langue, marquant la construction identitaire d'un individu et sa fabrication culturelle.

- Le mimétisme ou l'emprunt culturel qui permet d'adhérer à des facettes du mode de vie, des manières d'être et de penser créoles.

- Un certain regard sur la société réunionnaise d'hier et d'aujourd'hui qui inclue une vision nostalgique et idéalisée, voire paternaliste de «*la Réunion longtemps* », celle d'avant les années 80 qui avec la régionalisation ont ouvert les portes de l'île au phénomène de globalisation, mettant à mal certaines valeurs traditionnelles comme la «*solidarité* », «*l'entraide* », «*le sens de l'accueil* », «*le respect de l'autorité* »...

- L'image renvoyée de la société d'accueil qui stigmatise les «*Zoreils* » ou ceux qui sont considérés comme tels en raison des péripéties se rapportant aux premiers temps de leur installation : statuts, modes de vie, situation économique qui faisaient d'eux une «*classe de nantis, coupés de la société locale et affichant un net mépris pour tout ce qui était réunionnais.*»

### **Des récits biographiques pour rendre compte de l'émergence d'une identité culturelle « zoreille » de la Réunion.**

A partir de la présentation de récits biographiques et généalogiques, reconstitués auprès d'interlocuteurs et d'interlocutrices d'origine métropolitaine, âgés de 16 à 70 ans, présents sur le territoire depuis au moins 20 ans (1962-1986) ou nés sur l'île, avec pour la plupart un projet de s'installer, nous tenterons de montrer comment les «*marqueurs d'intégration* » que nous n'envisageons nullement comme exhaustifs, peuvent être considérés comme les soubassements d'une identité culturelle des «*Métropolitains de la Réunion* » en voie de construction, faisant d'eux aussi bien des «*Français différents des Français de Métropole* » que des culturellement à la fois semblables et pourtant distants des Réunionnais descendants des premiers colons venus eux aussi de France.

Par souci de discrétion à l'égard de nos interlocuteurs, nous avons utilisé des prénoms fictifs. Nous n'indiquerons pas non plus la commune de leur résidence.

Nous partirons sur la base d'un récit généalogique modèle pour poursuivre notre démonstration par comparaison.

## Trois générations de « Zoreils » à La Réunion ou comment devenir Réunionnais

### *\* De L'Algérie à la Réunion : l'installation de la première génération*

Monsieur et Madame D. sont des « *Pieds Noirs d'Algérie* ». Au moment de l'indépendance en 1962, ils immigrèrent en tant qu'instituteurs à la Réunion où ils s'installent dans le sud de l'île, avec trois filles : les deux premières sont nées en Algérie et la troisième à Paris. À la Réunion ils mettront au monde deux autres enfants: une fille et un garçon. Monsieur et Madame D. demeureront dans l'île jusqu'à leur mort, à l'aube du XXI<sup>ème</sup> siècle. Leurs cendres reposent en terre réunionnaise, dans le columbarium de la commune où ils se sont installés à leur arrivée. Deux de leurs enfants, l'aîné et la troisième sont retournés poursuivre leurs vies en Métropole en se mariant à des Métropolitains. La cadette, la quatrième et le dernier sont restés à la Réunion où ils se sont intégrés. La cadette et le dernier se sont mariés à des créoles et ont conçu des enfants nés « *ici* », « *à la Réunion* », qui se veulent Réunionnais ; cependant que la troisième née à Paris et retournée vivre en Métropole, à vue l'une de ses filles faire un retour « *vers ses racines réunionnaises* », pour se marier comme son oncle et l'une de ses tantes à un enfant de la terre d'accueil de ses grands-parents.

### *\* Sylvie, la quatrième enfant, née à la Réunion, raconte l'intégration de sa famille et en retrace la généalogie<sup>95</sup>*

« ... Pieds noirs d'Algérie, mes parents étaient instituteurs. Au moment de l'indépendance en 1962, ils devaient être mutés à Lille, dans le Nord de la France. C'est un de leurs amis, un gars inspecteur à la Réunion, depuis 1955, qui est intervenu pour changer cette mutation et les faire venir à la Réunion. Les parents sont arrivés en Septembre 1962, en compagnie de deux couples rapatriés comme eux, rencontrés sur le bateau et qui sont restés des amis ... Mutés dans le Sud, ils y sont restés, avec appropriation de la mentalité du Sud, anti - dionysienne<sup>96</sup>. Ils ont fait toute leur carrière dans le sud. Mon père qui était PEGC, enseignait le français, l'histoire – géographie et le sport. Ma mère était professeur d'anglais et de français... »

« ... Très engagés dans le sport, mes parents ont fondé le premier club d'athlétisme ... d'une des villes du sud ... Mon père était entraîneur d'une des équipes de foot de la région ... et je me souviens, gamine avoir grandi sur les stades... c'est là où nous nous sommes fait de nombreux amis réunionnais... On les considérait comme nos oncles. On les appelait <<tontons>>. C'était une manière pour nous de reconstituer une grande famille qu'on n'avait pas. »

### **Le sport a donc été pour eux l'une des voies de l'intégration. L'école en a été une autre :**

« ... Instituteurs d'une ancienne génération qui a fait l'école normale et qui était imprégnée de l'idéologie laïque, mes parents, tous les deux aînés de leur fratrie s'en sont sortis par l'école. Cette dernière a aussi été pour eux, une manière de s'intégrer à la société réunionnaise ; notamment, par la transmission et la formation des autres. »

« Mon père était un personnage imposant. Souvent des gens qui ont été en classe avec lui, me parle du respect qu'ils portent encore pour lui, car disent-ils, ce Monsieur nous a fait comprendre que c'est par l'école qu'on pouvait s'en sortir.... »

« C'est une intégration où on aide d'autres aussi à se faire. »

---

<sup>95</sup> Nous avons choisi de restituer d'une façon la plus brute possible le récit de Sylvie comme celui de tous nos autres interlocuteurs. Pour distinguer leurs propos de nos commentaires nous les mettrons entre guillemets.

<sup>96</sup> Saint Denis chef lieu du département, se situe dans le Nord.

### **Interrogée sur les origines de sa famille, Sylvie répond :**

« Du côté paternel et maternel, les ancêtres se sont installés en Algérie depuis 1830, depuis la conquête. Mon père venait du Duché de Savoie, la famille de ma mère était originaire de l'Alsace. Ils sont partis en Algérie pour rester français. »

**Sa réponse est une manière d'envisager le genre d'intégration pour lequel avaient opté ses parents, qui même s'ils sont restés à la Réunion, ne se sont jamais « créolisés » dit-elle :**

« ... Ils étaient dans le syndrome de l'Algérie, et n'ont jamais acheté ici. De ce fait, ils ne se sont pas créolisés. Ils n'ont pas eu « un morceau de cour - c'est à dire de terrain - à transmettre à leurs enfants. »

**Néanmoins si l'impossibilité de transmettre un héritage foncier, marqueur d'une inscription dans le territoire, semble jeter le voile sur leur intégration potentielle, le repos post-mortem en terre créole apparaît bien comme l'une des ouvertures par excellence à ce potentiel. Il pousse les générations futures à se souvenir de leurs origines et à en entretenir la mémoire :**

« ... En Métropole, ma mère avait hérité d'une petite « case »<sup>97</sup> dans les Pyrénées, où on allait en vacances. Et c'est pendant des vacances qu'elle est décédée en 2000, d'une rupture d'anévrisme, à l'âge de 67 ans. On a rapatrié son corps ici. Elle a été incinérée. C'est moi qui ai ramené ses cendres ici. Du coup on a acheté une concession au columbarium de... Mon Père est décédé en 2001... »

### **Et Sylvie de poursuivre :**

« ... La question de la tombe est très importante pour les Pieds Noirs. On se pose toujours ces questions : « est-ce que nos tombes là bas sont encore fleuries? » Cette question est importante, car elle nous renvoie à notre mémoire, à la vénération de nos ancêtres, à la reconnaissance de notre passé... Ici Nous fleurissons régulièrement, là où reposent mes parents...

... Je suis très contente qu'ils soient à ... (dans le Sud) ... car ça a un sens... Mes racines sont là. »

### **Quant à la Métropole :**

« On Allait en France voir la famille, dans le cadre des congés bonifiés. Ma mère parlait bien de faire des séjours plus longs en France. Mais jamais mes parents n'ont effleuré cette idée de retourner en France, du moins, pas à ma connaissance. »

### **Le choix de vivre à la Réunion et d'y demeurer :**

« La vie de mes parents était ici. Ils ont décidé de rester. Mon père parlait des << *Zoreils chasseurs de primes* >>, ceux qui viennent pour faire de l'argent. Il ne se reconnaissait pas parmi eux. Nos amis étaient surtout des Créoles, car avec ceux qui repartaient, il n'y avait pas de construction possible. On ne s'investissait pas dans la relation... »

---

<sup>97</sup> La « case » est le terme créole pour désigner la maison. Notons ici l'intégration dans le discours de Sylvie, de ce concept qui l'amène comme bien d'autres Métropolitains se trouvant dans la même situation qu'elle, à adopter des tournures de langage locales.

« ... Mon père était un adepte de la *boutique chinois*<sup>98</sup> où il tapait souvent la belotte. Il avait appris à parler créole et le parlait bien. Souvent les gens le prenaient pour un créole, même les *Zoreils* quand ils ne le connaissaient pas. »

### **L'intégration de Sylvie : une double appartenance**

« ... Je me sens plus réunionnaise qu'autre chose. On me renvoie régulièrement que je suis zoreille, à cause de mon aspect (attitude, façon de parler sans l'accent créole, couleur de peau). »

« **Il s'agit là d'une question d'appartenance, voire d'apparence sociale** - explique Sylvie - quand on est « *zoreil* » on est considéré comme faisant partie des gens qui ont un niveau de vie aisé ... même si cela n'est pas toujours vrai et ne l'est plus systématiquement aujourd'hui...<sup>99</sup> »

« **Petite fille, je réalisais cette différence de niveau social.** Je savais que je faisais partie des riches, même si dans la famille on n'affichait pas des signes ostentatoires comme les belles voitures, les belles fringues... »

« Cependant, culturellement parlant, je me considère comme réunionnaise. Je parle créole, mais d'une manière qui n'est pas spontanée. Quand j'étais petite je ne parlais que créole. J'avais appris avec ma *nénène*<sup>100</sup>. Cela inquiétait mes parents ....

... Mais durant les vacances en France avec les grands parents, j'étais obligée de parler Français.

... Puis j'ai fait du sport et à partir de la sixième j'allais régulièrement en Métropole suivre des classes de sport étude. J'ai donc intégré la langue française et perdu mon accent créole. C'est pour cela que je ne parle plus spontanément le créole aujourd'hui. »

« Après le bac j'ai fait des études à Toulouse, en psychologie. Mais j'ai toujours été très nostalgique de la Réunion, je pensais y retourner après mes études, pour travailler. Cependant de par mes études, je me suis aussi un peu faite là bas, j'y ai eu des amis....quand le choix a dû se faire, j'ai longuement hésité, mais j'ai fini par choisir la Réunion... »

« C'est en France que j'ai senti ma différence », explique-t-elle, « le fait d'appartenir à un univers multiculturel. Avec le problème des banlieues et du racisme là bas, j'ai pris conscience de mes sources multiples et de ma chance d'avoir grandi dans une culture plurielle où les différences se côtoient et s'acceptent. Mes racines sont là, je suis née ici, mon identité est française mais je suis aussi réunionnaise. »

Revenue travailler à la Réunion après ses études en Métropole, Sylvie qui a aujourd'hui une quarantaine d'années, a décidé d'acheter un terrain pour vraiment s'installer. Des autres membres de sa fratrie demeurés à la Réunion, elle précise qu'elle est le « plus récent acheteur », sans doute en raison de ses nombreux allers et retours entre la Réunion et la France qui l'ont longtemps retenue dans son choix :

« Mon frère et ma sœur cadette qui ont épousé des Créoles ont acheté ici. L'une de mes

---

<sup>98</sup> Commerce tenu par les chinois, qui comprend un coin épicerie, un coin quincaillerie, et jusque dans les années 80, un rayon mercerie... véritable petit bazar, il comprend aussi une buvette où se retrouvent les hommes pour trinquer, discuter et jouer.

<sup>99</sup> Cette désignation des « *Zoreils* » comme faisant partie des « riches » était valable durant les vingt premières années de la départementalisation. Le passage à la régionalisation œuvrant davantage dans le sens d'une « créolisation » des cadres, la venue de nouvelles générations de Métropolitains ne postulant pas nécessairement dans la fonction publique, voire même migrant en tant que « chômeurs » ou « Rmistes », la réduction des avantages liés au statut des fonctionnaires amènent certains d'entre eux à vivre autrement que ceux qui les ont précédés.

<sup>100</sup> Bonne d'enfants. Notons que la « *nénène* » dans la tradition créole est souvent le substitut de la mère, l'équivalent de la nourrice.

nièces, la fille de ma troisième sœur, celle qui vit à Paris, a elle aussi choisi de revenir vivre à la Réunion où elle est née et a grandi. Elle aussi a épousé un créole et a acheté récemment un terrain pour y construire leur maison »

**\* Le récit de Véronique, la deuxième des filles, née en Algérie, arrivée à la Réunion à l'âge de deux ans et mariée à un Créole dans sa vingtième année :**

Véronique est une grande femme blonde, qui si on la croise dans la rue, peut faire penser à une créole des milieux « Petits Blancs » de la Réunion. Conseillère pédagogique, elle nous explique qu'elle a fait toutes ses études à la Réunion et s'étant mariée très jeune à un Réunionnais, a moins voyagé que ses autres sœurs sur la Métropole.

Elle nous reçoit sympathiquement chez elle, dans la maison qu'elle a achetée dans l'Ouest de l'île avec son mari qui comme elle, est pourtant un « *gars du sud* », un « créole » originaire des « Hauts » de la Réunion. S'ils sont venus s'installer dans cette partie du département, c'est pour des raisons professionnelles qui ont conduit son mari qui travaille dans l'électronique médicale, à se rapprocher de la capitale.

Autour d'un bon café, Véronique commence à nous raconter :

« Je n'ai aucun souvenir de la situation en Algérie, ni du voyage de mes parents qui sont d'abord passés par Paris où est née ma petite sœur » - la troisième fille.

**Les débuts de l'intégration : « le pain, le beurre et le sucre »<sup>101</sup> ou l'initiation aux goûts locaux**

« Mes premiers souvenirs sont à ... » (dans le sud de l'île) « ... j'avais deux ans quand on est arrivé. Je m'échappais pour aller chez les voisins qui étaient des créoles, et là on me donnait du pain, du beurre et du sucre comme il le donnait à leurs enfants pour le goûter. **Mes premiers goûts sont réunionnais.** »

**L'apprentissage du créole : « mes premiers mots étaient dits en créole »**

«... De mon entrée à l'école je ne me souviens pas du tout. Je ne parlais pas, à deux ans. Mais ma mère qui m'emmenait à l'école me disait que mes premiers mots ont été en créole, pour la réclamer quand elle me laissait (<<*mi vé mon moman*>><sup>102</sup>) J'ai appris à parler créole avec les autres enfants, mais aussi avec la « *nénène* » et mes voisins.

« Par la suite je ne me souviens pas d'avoir parlé créole. Le créole a resurgi à l'adolescence avec les copains. Dans le foyer des parents on parlait français, même si mes parents comprenaient et parlaient eux aussi le créole. Mais entre nous on parlait français. Plus tard je me suis mariée à un créole. Et aujourd'hui je ne fais plus de distinction. Ici, à la maison, on parle plutôt français, mais quand on se <<*moucate*>><sup>103</sup>, ou quand on est fortement émotionné, c'est le créole qui sort. »

« Le créole que j'ai appris à la petite école ou avec ma <<*nénène*>> était le vieux créole du

<sup>101</sup> Autrefois, précisément durant les premières années suivant la départementalisation, où la consommation de pâtisseries modernes était peu répandue, et où la mode du petit déjeuner à l'occidentale avec confitures était limitée à des familles aisées, les enfants avaient l'habitude de goûter avec des tranches de pain beurré sur lesquelles on étalait du sucre en guise de confiture. Le beurre pour ceux qui vivaient sur la côte, en milieu partiellement urbanisé, était le substitut de la « crème du lait » que l'on pouvait utiliser dans les « hauts » après la traite des vaches. Cette tradition gustative s'est aujourd'hui perdue.

<sup>102</sup> « Je veux ma mère »

<sup>103</sup> « Se chambrer », plaisanter les uns sur les autres.

sud. Par exemple, On disait « *lu* » pour « *lui* » et non pas « *li* » comme beaucoup le disent aujourd'hui<sup>104</sup>. Et quand mes fils ont ramené le créole à la maison, c'était pas le même créole que moi. « *Li* » : ça c'est le gros créole. Je n'appréciais pas. Jusqu'à ce que je travaille avec des linguistes et que je me dise : en fait, moi je parle d'une certaine façon. Il y a plusieurs variantes dans le créole. J'ai accepté. Je suis très attachée à la langue créole, à ses images, à son humour... Mais cela me choque quand même, la façon dont parlent les jeunes aujourd'hui, la façon dont ils mélangent entre les niveaux de langage, entre le créole et le français. Mais ceci est surtout le fait des garçons, ma fille ne parle pas comme ça. »

Véronique fait ici référence aux formes plus proches du français qu'utilise sa fille en s'exprimant préférentiellement, comme sa mère, en créole acrolectale. Ces propos sur ces distinctions, sont profondément révélateurs d'une intégration à une certaine couche de la population réunionnaise, celle des créoles de la petite et moyenne bourgeoisie du sud de l'île dont est issu son mari. Véronique intègre la langue, mais aussi les manières de la concevoir. Certes ses activités pédagogiques contribuent-elles à sa réflexion sur ce parler local, mais ne pourrait-on dire qu'elles oeuvrent également à la construction identitaire de notre interlocutrice ? Car celle-ci se retrouve au carrefour de conceptions et de visions diverses de la langue et des traits culturels qu'elle véhicule (celles de ses parents auprès de qui elle apprend le français et certaines manières d'être et de dire, celles de ses camarades d'enfance et des «<nénènes>> qui l'initient à d'autres, celles du savoir académique). L'attitude de Véronique pourrait bien être celle d'une créole du même milieu socio-professionnel qu'elle. Il ne s'agit pas d'une méprise sur la langue de sa culture d'accueil. Il faut davantage y voir une véritable preuve d'intégration, voire de réunionisation ou de créolisation.

Poursuivant dans son récit, Véronique va nous apporter des éléments expliquant plus en profondeur cette intégration. Car si celle-ci passe par l'adoption de la langue et de sa conception, elle se fait aussi et nécessairement par l'assimilation de traits, d'attitudes, de croyances, voire de stéréotypes de la culture locale

### **Découverte de l'environnement réunionnais et apprentissage de traits culturels réunionnais :**

Avec sa «<Nénène>> Véronique apprend le créole, mais cette dernière le fait découvrir toute petite, le milieu de vie des couches populaires créoles. Nous sommes dans les années 60. Il faut s'imaginer la Réunion comme cette société que décrit Defos Du Rau, où la classe moyenne est inexistante et où les lois sociales ne sont pas encore appliquées dans leur intégralité. Ceux qui exercent des petits métiers comme celui de femme de ménage, vivent dans des conditions matérielles extrêmement précaires, logeant dans des « *cases en paille* » ou « *en bois sous tôles* », sans eau courante et sans électricité. Véronique raconte :

« ... Emilienne, ma *nénène*, n'habitait pas dans la même commune que nous. Elle venait la semaine pour travailler. Pour nous garder surtout. Elle passait plus de temps avec nous qu'elle n'en consacrait aux parents. Les week-end elle rentrait chez elle. Parfois pendant les vacances ma mère m'autorisait à partir avec elle. Là c'était le dépaysement complet. Emilienne vivait dans une petite case dont le sol était en terre, elle s'éclairait avec la lampe à pétrole et la tapisserie de sa chambre était faite de papier journal, de photographies de revues découpées et soigneusement assemblées. C'était très rare qu'on nous laisse quitter la maison. Nous on aimait ça, c'était un vrai dépaysement. »

« On vivait bien à la Réunion, on était là, mais comme dans un monde à part. En fait on a eu

---

<sup>104</sup> Véronique fait référence aux formes acrolectale (se rapprochant du français) et basilectale dite aussi « gros créole » (plus populaire) de la langue locale.

une enfance très cloisonnée, avec des personnes que nous fréquentions dans des milieux qui nous ressemblaient. Au fond chacun fait comme ça, et c'est aussi un peu ça la Réunion. Les gens se côtoient mais ne se mélangent pas forcément. Cependant ils vivent en bonne entente. C'est ça aussi l'identité réunionnaise.»

« Emilienne avait ses cloisonnements elle aussi, ses représentations stéréotypées. Avec elle j'ai appris **la peur** des *Malbars*. Emilienne disait qu'il fallait se méfier d'eux. Elle pensait qu'ils étaient des sorciers et qu'il ne fallait pas regarder leurs *bons dieux*...<sup>105</sup> »

Mais Emilienne inculque aussi des signes de distinction et de discrimination, notamment sur le choix de la couleur des vêtements :

« ... Le jaune vif, le fuchsia, l'orangé, on disait à cette époque que c'était pour les *Malbars*. Aujourd'hui on peut se permettre de porter n'importe quelle couleur. A l'époque on se serait senti ridicule en portant ces couleurs. On se serait fait *moucaté*, ça ne devait pas être dans nos goûts. Ce n'était pas de bon ton ... mais tout ça finalement, ça ne nous venait pas des parents, mais souvent d'Emilienne et parfois des copains. »

La vision stéréotypée d'Emilienne ne s'arrête pas aux seuls *Malbars*. Elle enseigne aux petites Métropolitaines dont elle a la garde, les bonnes manières de bien se comporter en fonction de leur statut. Ainsi, le port de la « *savate* » qui s'est « démocratisé » avec l'affluence des populations venues de Métropole et le développement touristique, n'était pas vu d'un bon œil durant ces années d'avant la régionalisation qui ont constitué l'enfance et l'adolescence de Véronique et de ses sœurs. La « *savate* » selon l'éducation à la créole d'Emilienne « *devait se porter à la maison, et non pas pour sortir dans la rue.* » C'était alors le signe « *des gens très pauvres* » ou de certains « *Zoreils* » dont la tenue laissant à désirer, étaient stigmatisés de « *Zoreils macotes* », c'est à dire sales, qui dérogent, « *ne tenant pas leur rang* » pour employer une expression bien créole, et qui de ce fait, devenaient objet de ridicule, voire de « *honte* ».

«... On a toujours cette image là en tête aujourd'hui, précise véronique, et alors on ne sort pas en savates. »

Avec l'appropriation de la « peur » et de la « honte » nous touchons ici aux mécanismes d'emprunts de traits culturels de la société d'accueil qui semblent signer une réelle intégration. La « **peur** » dans le contexte réunionnais, renvoie à la distinction d'avec l'Autre, l'étranger culturel duquel on se tient à distance, même si on doit le côtoyer dans diverses occasions de la vie en société, celui avec lequel « *on ne se mélange pas* ». En l'occurrence, ici, il s'agit de la peur des « *Malbars* ». Cependant que la « *honte* » est ce qui incite à respecter les codes de bonne conduite pour vivre dignement, pour que l'on puisse « garder la face » au sens où l'entend le sociologue Erwin Goffmann, dans les situations les plus tragiques.

---

<sup>105</sup> Dans l'histoire réunionnaise, les « Malbars », descendants des engagés d'origine indienne, ont été montrés du doigt en raison de leur différence culturelle et religieuse, que les colons et le clergé ont tôt fait de stigmatiser en négatif, les montrant du doigt comme des faits de sorcellerie ou des manifestations démoniaques. Leurs divinités, *les bons Dieux*, étaient désignés comme des mauvais esprits qu'ils étaient censés manipuler pour envoûter. Ainsi est né dans le reste de la population, notamment chez les créoles, la peur et la méfiance à leur rencontre. Ici elle est bien exprimée par Emilienne, elle même créole de milieu populaire, à travers l'éducation qu'elle donne aux enfants dont elle a la garde.

## **Et encore un peu plus dans l'intégration : un mariage à la réunionnaise.**

Véronique fait ses études à la Réunion. Après le collège, elle passe avec succès le concours de l'Ecole Normale. Plus tard elle deviendra conseillère pédagogique et s'intéressera hautement à ce que les petits enfants réunionnais soient accueillis dans leur langue maternelle, le créole. Aux alentours de sa vingtième année, elle rencontre celui qui deviendra son mari, un créole, de la petite bourgeoisie des « *Hauts* » de la Réunion. Elle l'épouse et en aura trois enfants, tous demeurant à la Réunion. Le premier d'entre eux, Francis a aujourd'hui 26 ans, et est éducateur. Les deux autres font encore des études.

« ... Pour le moment - précise Véronique - ils ne souhaitent pas partir et ont des projets ici. »

Quand je lui demande de me raconter son mariage, Véronique précise bien que c'est un mariage qui s'est fait « à la créole » - c'est à dire à la réunionnaise - avec beaucoup d'invités, nombreux essentiellement du côté de son mari, car « notre famille à nous était plutôt restreinte : les parents et quelques amis. »

« Nous nous sommes mariés d'abord à la mairie. C'est un ami de mon père qui nous a mariés. Puis à l'église. » Le rite s'est déroulé dans l'ordre traditionnel local, avec des « tenues de mariés, un cortège, des dames d'honneur, etc.... Le cortège a quitté la maison des parents pour se rendre à la mairie puis à l'église en voitures. Les conducteurs faisaient entendre leurs klaxonnes comme c'est la coutume ici. Les mariés étaient conduits en Mercedes. Après le passage devant Monsieur le Curé, nous nous sommes retrouvés dans un grand restaurant pour le lunch et le bal. »

« J'ai eu mon premier garçon à l'âge de 21 ans. Tous mes enfants ont été baptisés et on a invité les deux familles. »

Et ceci, comme on peut le faire dans toute famille réunionnaise catholique.

### **« Pour rien au monde je n'irai ailleurs » car Réunionnaise je suis**

« Le mot *zoreil* voyez vous, ne s'applique pas à moi : parce que j'ai fait ma vie ici. Mes repères sont ici. Mon enfance est ici. Mes enfants sont nés ici. Mes parents sont enterrés ici. Je suis très attachée à la culture d'ici. J'ai fait ma scolarité, ma profession ici. Pour rien au monde je n'irai ailleurs.

« Mes amis sont tous Réunionnais. Dans mes fréquentations je recherche qui est vraiment *zoreil*. Quand on dit *zoreil* : je ne me sens pas concernée. Alors que j'ai de la famille là-bas. Pour moi ce mot peut avoir un côté péjoratif : le *zoreil*, c'est celui qui sait tout, qui est très revendicatif et méprise la culture d'ici.

« Le *zoreil*, pour moi c'est celui qui ne veut pas s'intégrer. Aujourd'hui parmi ceux qui viennent d'arriver il y en a beaucoup comme ça. Ce sont ces gens là qui contribuent à la mauvaise image du *zoreil*. Ca m'agace de plus en plus. Pour cette raison je m'exclue. Quand je parle de *zoreil* je fais la distinction entre ceux qui aime ce pays et les autres qui lui demeure étranger.

### **A propos de la Métropole**

« Nous sommes différents. Mes enfants ont vu tout le mal qu'on avait en Métropole pour trouver du logement pour eux .... Parce qu'on venait de la Réunion. Alors ?... »

Et Véronique de passer la parole à son fils Francis qui nous raconte sa fabrication culturelle réunionnaise, ses expériences métropolitaines et son retour au pays natal, la Réunion.

**\* *Enfant de la troisième génération : Francis, « plus Créole que Métropolitain »***

Francis a 26 ans. Il est né à Paris alors que son père était en formation là bas. Mais il a grandi à la Réunion en milieu créole et créolophone jusqu'au baccalauréat. Puis il est retourné dans la capitale pour faire ses études. Aujourd'hui il commence une carrière d'éducateur qui semble lui plaire et pour l'exercice de laquelle il utilise ses cultures réunionnaises et métropolitaines.

« J'ai grandi à la Réunion dans un brassage culturel important. Je me sens plus Créole que Métropolitain. Mes grands parents et mes parents ont plus baigné dans la culture réunionnaise c'est elle qui est la plus prépondérante pour moi. J'ai la possibilité de posséder deux facettes : c'est une richesse. »

Notons ici, que Francis emploie le mot « *Métropolitain* » au sens de « *Zoreil* » et celui de « *Créole* » au sens de « *Réunionnais* ». Il se situe en ce faisant dans cette démarche de sens commun, qui d'une façon générale, conduit à désigner comme « Créoles », tous les Réunionnais, origines confondues, implantés dans l'île depuis plusieurs générations et ayant en commun la langue créole et le brassage culturel qu'elle reflète. La préférence accordée au mot « *Métropolitain* », qui l'emporte dans son discours sur celui de « *Zoreil* », semble venir du caractère péjoratif, de plus en plus attribué à ce concept dans la langue créole. La logique performative de la représentation aidant, le « *Zoreil* » fini bien par devenir au fil du temps, cet « étranger » d'abord nouveau venu, mais qui, même s'il reste suffisamment longtemps dans le pays, s'affiche par sa volonté de ne pas s'intégrer et manifeste un radical mépris de la culture locale.

Ainsi, le mot « *Métropolitain* » renvoie dans le discours de Francis à ses racines françaises, celle de la terre d'origine de ses ancêtres, celle d'où ils sont partis pour se rendre en Algérie.

### **Le créole et le français comme langues maternelles**

La « richesse » de Francis c'est précisément qu'il possède deux langues maternelles et qu'il a appris à parler les deux en même temps.

« **Parler créole à la Réunion est important car ce sont nos racines**, mais on se doit de parler français... pour communiquer à l'extérieur, pour échanger avec d'autres... La difficulté est que les gens parlent d'abord le créole et après ils apprennent le français. J'ai eu de la chance de vivre dans les deux milieux en même temps, à la maison on parle français, mais aussi créole et avec mes grands parents créoles, j'ai appris des vieilles tournures anciennes du créole qui me permet d'échanger avec eux. »

Mais qu'entend Francis par « tournures anciennes » ?

### **Du « créole châtié » au « créole de la rue » : « plusieurs créoles »**

« Ces tournures anciennes » nous explique-t-il, sont « celles qu'emploient encore mes parents, des formes proches du français. » « Un créole châtié », c'est-à-dire, « un peu bourgeois, un créole d'un autre temps qui n'est pas passé par l'actualisation de la langue, qui ne s'est pas modernisé. »

Car « il y a plusieurs créoles, le créole acrolectale et le créole basilectale. » Ici Francis utilise la classification donnée par les linguistes qui distinguent entre les formes qui se rapprochent du français (acrolectale) et les formes plus populaires (basilectale) qu'il appelle aussi « créole de la rue ».

« Je parle les deux » poursuit-il. « Je parle plusieurs créoles. Je n'utiliserai pas les mêmes dialectes selon les populations. Dans ma famille et avec mes grands parents réunionnais je parle le créole châtié. Cela me permet de communiquer avec eux sur la vie d'autrefois, leur façon de vivre différente d'aujourd'hui. Cela me permet d'apprendre aussi. Le créole de la rue, c'est celui qui m'a permis de m'intégrer vraiment. J'ai grandi... (sur la côte ouest)... j'allais à l'école et au lycée dans des quartiers chauds. Au début quand on me voyait on pensait que j'étais zoreil, et le fait que je montrais que je parlais bien créole, cela changeait tout de suite les rapports. Il y avait une meilleure compréhension, on pouvait commencer un échange. Quand on est face à des jeunes qui ne maîtrisent pas le français, parler les deux langues, le créole et le français peut permettre de faire un pont entre les deux cultures. Quand on est dans la rue avec des personnes qui pensent que, si on a la peau claire on est zoreil, tout de suite le fait de bien parler créole brise l'atmosphère. »

### **Quand être Réunionnais c'est savoir « jurer » en créole**

Francis s'intègre par l'apprentissage du « créole de la rue » mais aussi par la pratique du rugby, un sport d'abord introduit par les Métropolitains mais qui s'est de plus en plus démocratisé dans l'île : « le rugby dit-il, est un sport de contact où l'on se frotte, mais les frottements sont aussi bien physiques que linguistiques ». Il évoque alors les « *jurements* » (insultes) que les joueurs se lancent les uns aux autres, mais en créole. Maîtriser les insultes créoles et pouvoir les utiliser est pour lui le meilleur des signes de l'intégration. Ce que ne saurait lui contester un ethnologue.

### **« Être Réunionnais c'est aussi être multiculturel »...**

« ... C'est posséder plusieurs cultures, s'exprimer de multiples façons, pouvoir parler plusieurs langues. C'est être riche de nombreuses expériences et avoir la possibilité d'évoluer dans des milieux différents, côtoyer des gens différents qui vous enrichissent, de qui vous apprenez, même s'ils n'ont pas toujours les mêmes valeurs que vous et que vous respectez ».

### **« Mais c'est quand on va en Métropole que l'on se sent Réunionnais »**

« J'ai fait six ans sur Paris pour mes études. Je me suis enrichi de cette expérience, mais c'est à Paris que j'ai pris vraiment conscience de ma différence. Paris est une ville cosmopolite, comme ici il y a un grand brassage culturel... Je n'avais pas de problèmes d'intégration particuliers, car ici j'ai baigné dans des cultures différentes, dans la culture métropolitaine et dans la culture réunionnaise. Comme je suis clair de peau je n'avais pas à souffrir de problèmes de racisme. Mais je l'ai découvert face à d'autres. C'est là que je me suis vraiment senti Réunionnais.

J'ai fini mes études. Je suis revenu ici et pour le moment je pense y rester.

### **Devenir éducateur : le parachèvement de l'intégration**

Son enrichissement culturel, Francis va l'utiliser dans le choix de sa profession pour mettre ses connaissances à la disposition des populations défavorisées, vivant pour certaines aux

limites de la délinquance. Celles qu'il a côtoyées durant son adolescence et auprès de qui il a appris le « créole de la rue » :

« J'ai choisi la profession éducateur en fonction de l'ambiance dans laquelle j'ai aussi vécu : les milieux défavorisés et les populations délinquantes que je rencontrais à l'école et parmi lesquelles je m'étais fait des copains. A cette époque il n'y avait pas dans les écoles de critères de fréquentation, on pouvait côtoyer tous les milieux. »

« Il y a nécessité de maîtriser le créole pour intégrer ces milieux défavorisés. Et il est aussi nécessaire de leur apprendre à s'exprimer un minimum en français. Si j'ai un conseil à donner aux jeunes métropolitains qui viennent travailler en milieu social ici, ils ont intérêt à maîtriser le créole. Par exemple, de la part d'un jeune qui ne comprend pas le mot <<sanction>>, c'est un sentiment d'infériorité et une attitude de rébellion qu'il va opposer à votre action... Je sais pour avoir fréquenté ce type de jeunes dans certaines zones de la côte ouest, qu'ils ne sont pas totalement réfractaires à l'autorité, il reste chez eux un code de respect des anciens. Même lorsqu'ils ont des attitudes conflictuelles à l'égard de l'étranger, ils craignent l'autorité des plus âgés qui eux ont encore gardé un certain sens de l'hospitalité, des valeurs familiales très fortes. » Mais ces personnes âgées « se tiennent à distance de vous, se méfient si elles ne sont pas sûr de votre respect, si elles ne vous font pas confiance. C'est là dessus qu'il faut travailler, c'est la famille qu'il faut pénétrer, car le lien familial est très fort à la Réunion. »

Francis parle-t-il des familles avec lesquelles il souhaite travailler ? Parle-t-il de la sienne ? Il parle certainement un peu des deux, puisque lui aussi est Réunionnais. Est-ce à dire que l'intégration s'est achevée quand au moins trois générations, comme dans le cas de sa famille, ont contribué à la constitution de ce « lien » dont il parle, qui fait que ceux qui se sont ainsi soudés « ne se retrouvent plus ailleurs », mais en viennent à considérer « qu'être ici, dans l'île, c'est être chez soi », voire « être réunionnais » ?

La présentation d'autres tranches de vie qui portent essentiellement sur l'analyse de données recueillies auprès d'interlocuteurs « zoreils » de la première génération, que nous examinerons par comparaison avec les récits de Sylvie, Véronique et Francis, pourra nous apporter des éléments de réponse à cette question.

### **« Zoreils » de la première génération : l'intégration plutôt que la créolisation**

Dans les récits de Sylvie, Véronique et Francis nous avons repéré, à quelques variantes près, l'ensemble des « marqueurs d'intégration » que nous avons défini en introduction. À savoir : naître à la Réunion, mais aussi donner la vie à la Réunion à des enfants qui ont comme projet d'y rester – disposer ou se constituer un lieu de mémoire qui est la concession où repose les parents défunts – devenir créolophone – s'acculturer et intégrer des traits de la culture locale – poser un certain regard sur la société réunionnaise, ici plutôt réaliste, objectif et radicalement empreint de modernité – reconnaître, certes en réagissant de façon contestataire mais néanmoins constructive, à l'image du « Zoreil » considéré en sa qualité péjorative « d'étranger ».

Comment cette intégration est-elle vécue par d'autres ?

### *\* Du mariage mixte comme facteur d'intégration*

#### Le récit d'André

André est fonctionnaire territorial à la retraite. Il vit à la Réunion depuis 20ans. Originaire du département de l'Eure en Normandie, il a immigré à la Réunion suite à une mutation en Haute Savoie où il rencontre sa première femme, une « créole » de la petite bourgeoisie blanche de la Réunion. À l'époque, une méconnaissance de la culture et de l'histoire de la Réunion lui fait penser que cette personne en vacances chez des amis, lorsqu'il fait sa connaissance, pouvait être « d'une famille riche de la Réunion : je pensais que la Réunion c'était comme les Antilles. Je ne connaissais pas du tout ». Bien vite, celle qui deviendra son épouse lui retirera ses illusions. Mais cela n'a pas d'importance. André vient avec elle visiter la Réunion en vacances, connaît sa belle famille, et fini par se laisser convaincre de venir y résider.

« Au début je ne souhaitais pas venir m'installer à la Réunion, mais j'appréciais le climat d'ici, c'est tellement agréable et les gens sont sympathiques, conviviaux. J'ai été conquis et j'ai fini par céder ».

À la Réunion André s'investit essentiellement dans son travail qui le passionne et auquel il semble souvent accorder la priorité sur ses obligations familiales, bien qu'il soit père d'un enfant né un an après son installation dans l'île.

André nous fait le long récit de ses actions pour les étudiants, les familles à revenus modérés, le logement, l'emploi, l'artisanat, les petites entreprises, qui lui permettent de découvrir le milieu réunionnais. Celui des classes populaires, mais aussi des politiques et des hommes d'affaire : « deux Réunions différentes » explique-t-il.

Néanmoins, installé dans un bourg de la côte sud, il a l'impression de vivre comme dans une petite ville de Métropole, où les gens passent leurs journées au travail et rentre le soir dans leur « cité dortoir », « sans recherche de vraies relations sociales, sans curiosité pour l'environnement dans lequel ils vivent. C'était morose et petit bourgeois, on n'échangeait pas. »

Quelques temps plus tard André divorce, puis rencontre par le biais de son travail une autre réunionnaise, originaire des milieux « Petits blancs des Hauts ». Avec elle, il peut exprimer ses deux passions : sa curiosité pour le milieu réunionnais et son travail. Il se mariera de nouveau, s'installera avec cette seconde femme dans le village d'où est originaire celle-ci et amorcera cette fois, semble-t-il, le passage vers une véritable intégration.

Dans ce village des Hauts ... « je me suis senti bien. Là j'ai senti qu'il y avait une vie sociale, conviviale, avec des relations de proximité et de voisinage. J'avais l'impression de retrouver mes racines, un peu comme en Normandie. Là je suis chez moi. »

Et notre interlocuteur s'y sent tellement bien, que lui, qui ne désirait pas au départ venir à la Réunion, outre l'aménagement d'un terrain où il a fait construire une maison dont il est le propriétaire et qu'il transmettra plus tard à son fils, a acheté une concession au cimetière de ce même village où il pense se faire inhumer. « Autrefois – précise-t-il – je pensais retourner un jour en Métropole. Maintenant je ne m'y rends que pour voir ma mère qui est âgée. A sa mort je garderai mon pied à terre là-bas, mais l'essentiel de ma vie est ici. »

Intéressé par le monde rural des « Hauts » et les origines des ses populations, il a commencé une recherche sous la forme d'un inventaire sur les patronymes « créoles ». Sa question : « d'où viennent les gens d'ici, les « Blancs de la Réunion ? Car moi aussi je fais partie des gens d'ici » dit-il.

Au fond, ce que recherche André, n'est-ce pas les racines de possibles cousins, dont les ancêtres seraient venus de l'Ouest français comme lui ? Est-ce cette interrogation intime qui l'a fait choisir deux femmes créoles d'origine européenne ? Ces questions restent pour nous, sans réponse. André est évasif :

« Je fais parti de ce pays, car je me suis investi intellectuellement, socialement, moralement, affectivement, et professionnellement. A partir du moment où vous vous investissez dans toute votre dimension vous êtes du lieu. J'ai aussi un enfant qui est né ici et qui est d'ici, puisque sa mère est créole. Il vit ici et parle créole. Ses amis sont des Créoles, il a grandi dans un milieu créole, dans ma belle famille, quand j'ai divorcé. Puis quand je me suis marié avec ma seconde femme, il n'a pas connu de dépaysement, puisque cette dernière est elle aussi, créole. Pour mon fils, il n'y a pas de doute, il se sent profondément créole. Il est d'ici »

Comme son fils et ses deux épouses, André parle lui aussi le créole. Mais cette langue n'étant pas sa langue maternelle il ne peut faire part de cette aisance qu'on aura pu retrouver chez nos interlocuteurs précédents, Véronique et Francis. André nous explique :

« Le créole je le parle dans l'intimité. J'ai une sorte d'inhibition à m'exprimer ouvertement en créole. J'ai peur de la moquerie. Parler créole fait partie de l'intégration : en tout cas, bien le comprendre et parvenir à se faire comprendre de ceux qui le parlent systématiquement. Ca, je l'ai vu dans mon travail. Mais s'efforcer de le parler quand on garde l'accent d'ailleurs, je ne suis pas convaincu que cela soit une connotation bien vue des locaux. Alors je préfère m'abstenir. »

Dans le récit d'André nous retrouvons des éléments qui rappellent ceux des autres interlocuteurs concernant : le fait de s'investir totalement ici, par l'activité professionnelle bien sûr, car elle semble être un tremplin d'immersion dans les milieux réunionnais ; le fait de porter un projet d'inhumation en terre créole et de vouloir transmettre ; mais surtout le fait de faire des enfants ici - nous le verrons, ce propos est aussi présent pour d'autres interlocuteurs. Cependant à l'inverse de Véronique, les propos d'André ne sont pas très prolixes concernant ses habitudes créoles : quels emprunts aux modes de vie de ses épouses ? Au-delà de sa quête des sources relatives à l'immigration ancienne des populations réunionnaises d'origine européenne, quelles influences exercent sur lui la créolité, et d'une façon plus large la réunionnité, puisque ses épouses sont toutes les deux des créoles blanches ? La différence entre Véronique et André est que la première s'est fabriquée culturellement ici, initiée dès la prime enfance aux us et coutumes de sa terre d'adoption par sa « *nénène* » et ses copains. André découvre la Réunion vers la quarantaine, alors que son chemin culturel est déjà bien balisé. Véronique n'a pas à s'adapter à l'âge adulte. Elle est déjà réunionnaise, déjà « d'ici ». André doit composer avec ce qu'il est, avec ce qu'il porte en lui de sa terre d'origine et avec la culture de ses hôtes. Dans son cas on peut davantage parler d'intégration que de réunionnisation ou de créolisation. Le fait de se marier à une réunionnaise, de faire bâtir sa maison ici, de vouloir transmettre son bien en héritage, voire de disposer d'une concession funéraire, sont des critères qui le mettent sur la voie d'une réunionnisation potentielle, mais l'intègre plus qu'ils ne le créolisent.

Qu'en est-il d'autres discours de mariage ou de relations amoureuses ?

**\* L'intégration par « l'adoption des habitudes culturelles du milieu que l'on fréquente »**

L'itinéraire de Gilles

Gilles est un « grand gaillard » d'origine alsacienne, arrivé à la Réunion en 1986, aux alentours de sa vingtième année, pour un service militaire « long », dans « le cadre du volontariat ». Il travaille alors sur la base aérienne de St Denis. Plus tard il deviendra professeur des écoles se passionnera pour la langue créole et les cultures réunionnaises et s'intéressera comme Véronique, à ce que les petits Réunionnais soient accueillis en classe, dans leur langue maternelle. C'est aujourd'hui son combat. Comme André, Gilles épousera deux Réunionnaises, mais à sa différence il ne les choisira pas dans les mêmes milieux sociaux. La première est une créole de la moyenne bourgeoisie blanche qu'il rencontre durant sa vie dionysienne, quand il effectue son service militaire. Sa belle famille lui ressemble socialement. La seconde est d'origine « *cafre* »<sup>106</sup>, avec elle il va découvrir le milieu des « couches populaires » réunionnaises et fera le « grand saut » pour s'immerger dans la culture locale et s'y installer. Écoutons-le :

**Dans le « Zoreil land »<sup>107</sup>**

« ... Quand je suis arrivé ici en 1986, je travaillais à la base aérienne dans le cadre d'un volontariat de service long. J'avais choisi de servir en tant qu'appelé, pendant 2 ans. Je travaillais et vivais essentiellement avec des « Zoreils ». On restait entre nous, on habitait sur place, on constituait un peu une sorte de ghetto, une zone fermée, un « *zoreil land* » comme on dit ici. Les Créoles (entendu au sens de Réunionnais) comme ils rentraient chez eux après le travail, on n'avait pas avec eux de relations franches, même si elles étaient conviviales et sans animosité. Il n'était pas d'usage de se lier. Vers la fin de mon service, j'ai commencé à bosser dans des cabinets d'architectes, en ville ; et là, j'ai commencé à côtoyer des locaux d'une façon différente. »

« Dans ce boulot, j'ai rencontré différentes couches de la population réunionnaise : des Zoreils, mais aussi des Créoles<sup>108</sup>, et des Malbars ... un peu de tout. Les relations étaient différentes de celles que j'avais à la base aérienne. Elles étaient plus liantes. Quand mes collègues faisaient des fêtes ou se mariaient, j'étais invité. J'étais aussi invité chez eux, dans leurs familles. »

**Un milieu favorisé semblable à celui des « Zoreils ».**

Gilles commence alors la découverte du milieu réunionnais. Il rencontre sa première femme au cours d'un mariage. Il l'épouse quelque temps après. Lui aussi comme Véronique fera un mariage à la réunionnaise avec cortège, passage à l'église, lunch... Gilles donnera à cette première femme deux enfants : une fille et un garçon aujourd'hui respectivement âgés de 19 et 16 ans.

« Ma belle famille – explique Gilles – était une famille créole. Des Blancs de la moyenne bourgeoisie. Les parents de ma femme étaient enseignants. C'étaient des instituteurs. Et tous

---

<sup>106</sup> Descendants d'Africains et de malgaches.

<sup>107</sup> Rassemblement sur un même périmètre géographique de Métropolitains, qui vivent entre eux et disposent sur le sol réunionnais de toute les manières de vivre comme en Europe. Essentiellement les lieux urbanisés de la côte ouest. Par dérision, les Réunionnais et les Métropolitains aimant de la culture locale nomment ces lieux les « zoreils land », à savoir une sorte de « Bronx » inversé, à la réunionnaise. C'est un nouveau concept qui apparaît dans le vocabulaire créole.

<sup>108</sup> Descendants de colons blancs ou métis

leurs enfants avaient assez bien réussi. Ils occupaient des postes dans l'administration. Ma femme était enseignante. Ils avaient tous réussi par l'école et tous les enfants sortaient avec des Zoreils. »

« Dans ce milieu je n'ai pas eu de problèmes d'intégration puisque qu'il était un peu semblable à celui des Zoreils. On y parlait peu le créole. Donc il n'y avait pas de barrière de la langue. Chez mes beaux parents le créole ressortait dans des situations affectives et dans le cadre intime. Avec l'habitude, je comprenais ce qu'ils disaient mais je n'arrivais pas à répéter en raison de la vitesse d'élocution avec laquelle ils parlaient. C'est seulement plus tard que j'ai vraiment appris à parler créole. Ça c'est fait lorsque j'ai été instituteur dans les quartiers populaires du sud. Être tout le temps avec des enfants créolophones, essayer de se mettre à leur place et de comprendre les mécanismes de pensée locaux vous fait automatiquement apprendre le créole, que vous le vouliez ou non. »

### **Quelques bribes de la culture créole**

« Si je voulais qualifier la culture de ma belle famille, je dirais qu'elle était franco-française, même si les grands parents avaient leurs <<parcs poules>><sup>109</sup> derrière la cour, et faisaient des <<bonbons la rourout>><sup>110</sup>, même s'ils cuisinaient les <<rougails>><sup>111</sup> et mangeaient le piment. C'étaient des gens attachés à leur terre ... Mon beau père me racontait comment c'était la vie ici dans les années 50, avec des routes peu carrossables, des quartiers sans eau ni électricité. Il me parlait de la vie dans les hauts, où ils allaient en <<changement d'air>> quand il faisait chaud<sup>112</sup>... Il me parlait des peurs qu'ils avaient à cette époque : des voleurs, des bandits, des esprits... Tout cela me laissait nostalgique j'avais envie de découvrir. »

Mais Gilles s'intègre-t-il-pour autant ?

« On s'intègre au milieu que l'on fréquente en adoptant ses critères culturels. Un Zoreil qui fréquente un milieu intellectuel créole (au sens de réunionnais), comme c'était mon cas, s'intègre à ce milieu. Celui qui fréquente le Rotary Club et les cours de tennis apprend les mœurs des gens qu'il y rencontre. » Mais s'intègre-t-il réellement à la société réunionnaise ? Cette intégration là, sera pour Gilles une autre histoire.

### **« Le choc culturel » : porte ouverte sur l'intégration**

Gilles rencontre celle qui deviendra sa seconde épouse, lorsqu'il enseigne dans le sud de l'île en classes maternelles où cette dernière est « *tatie* »<sup>113</sup>. « Avec elle » il aura « accès à des choses peu connues (de lui) de la Réunion, »

« C'était un choc, je suis tombé amoureux d'elle. Je lui ai proposé de se voir, mais elle restait bien mystérieuse. Je ne comprenais pas. Elle m'a alors expliqué que le soir elle n'avait pas le droit de sortir. Elle ne sortait que pour le travail. Sortir pour le plaisir, qui plus est seule, il était hors de question. J'ai été très choqué par ça. Je me faisais des représentations de ces interdits pour des sociétés traditionnelles, un peu intégristes. Mais je ne pouvais pas concevoir

---

<sup>109</sup> Basse cour

<sup>110</sup> Gâteaux faits de farine à base d'une racine, de type rhizome, nommée « arrow-roots » et que le vocable créole traduit par « *la rourout* ».

<sup>111</sup> Plats traditionnels créoles à base de piment.

<sup>112</sup> Déménagement qui consiste à transhumer lors de la période des grandes chaleurs, en allant des zones côtières aux zones de montagne, plus fraîches.

<sup>113</sup> Assistante maternelle.

que cela pouvait exister à la Réunion, un département français, un pays moderne comme en Europe. »

Gilles va alors « prendre connaissance des rencontres forcées au sein de la famille pour des mariages, des interdits, des tabous, des croyances, du poids de la religion et l'autorité des aînés... »

Comme Véronique l'a fait pour sa « *nénène* », Gilles évoque la peur et la méfiance à l'égard des « *Malbars* » dans ce milieu créole d'origine « *cafre* », catholique mais qui vénère les ancêtres : « j'ai découvert d'autres coutumes, c'est là où j'ai ressenti un gros décalage par rapport à ma vie, ma vie en Métropole, mais aussi ma vie ici. Alors qu'avec ma première femme les habitudes ressemblaient aux miennes, proches de celle des milieux zoreils... »

Mais dans la famille et le quartier où demeure celle qui va devenir sa seconde famille d'adoption, Gilles découvre aussi un autre visage de la Réunion, la contrepartie de ce qui peut être vu ou vécu comme une contrainte familiale, « la solidarité de groupe, l'entraide ». Alors que jusqu'ici il n'avait connu qu'une facette de la Réunion, le « côté individualiste » des Créoles de la moyenne bourgeoisie : « individualiste, un peu comme en Métropole ».

Gilles découvre la « Réunion profonde », apprend à parler créole, se fonde à certaines manières de dire et de faire. Comme par exemple le fait de manger deux fois par jour du riz, de ne cuisiner pratiquement qu'à la créole et de participer à des repas de fêtes en « *mangeant dans la feuille figue avec la main*<sup>114</sup> ». La consommation du « piment » était pour lui une chose déjà acquise. Car dans la famille de sa première femme, même s'ils avaient adopté un mode de vie pratiquement occidentalisé, on ne dérogeait pas aux habitudes de tout un chacun, celles qui précisément marquent l'identité réunionnaise et qui consiste à pimenter les plats.

« C'était le grand saut dans l'intégration. C'est là que j'ai vu comment fonctionnait le milieu créole »

De sa deuxième femme Gilles aura une petite fille, aujourd'hui âgée de six ans. Initiée aux deux langues française et créole elle les parle indifféremment. Par contre ses deux premiers enfants élevés à l'occidentale, « ne parlent pas créole », alors que leur père lui, l'aura appris et le parle couramment. Ce n'est pas pour autant qu'ils ne se sentent pas Réunionnais.

#### Écoutons son fils Robin :

« Je suis né ici, je me considère un mélange des deux. Je trouve que je suis bien adapté, je me sens ici chez moi, j'ai mes copains ici, ma famille ici. Ma mère est d'ici, mes grands-parents sont d'ici. Les autres me traitent souvent de Zoreil, car mon père est zoreil et je ne parle pas créole. Je n'ai jamais parlé. Mais je suis d'ici »

On ne peut contester à Robin cette revendication, même si la classe sociale à laquelle il appartient ne constitue pas la « Réunion de la majorité » pour employer une expression de son père. C'est là aussi une réalité Réunionnaise d'aujourd'hui.

#### **\* Devenir créolophone**

Souvent dans nos entretiens a surgi cette nécessité d'être créolophone ou de le devenir pour pouvoir s'intégrer. Mes les enfants de Gilles par exemple, se sentent et se considèrent comme Réunionnais sans pour autant parler créole. Cependant que d'autres interlocuteurs qui ne

---

<sup>114</sup> La feuille figue est la feuille du bananier. Dans les fêtes et les cultes ancestraux, les mets sont servis de façon traditionnelle dans des morceaux de feuilles de bananier en guise d'assiette et le plat se mange à la main.

revendiquent pas leur créolité ou leur réunionnité parlent créole. C'est le cas de Gilles. Le fait de parler créole est-il un facteur de réunionnisation ou d'intégration ?

### Suivons de nouveau Gilles dans son récit.

« J'ai appris le créole en fréquentant (ma deuxième femme), mais aussi parce que j'enseignais dans les quartiers populaires où les enfants étaient à 100% créolophones. En tant qu'enseignant, je me suis toujours dit comment ces enfants pouvaient réussir mais dans leur langue. »

Gilles combat en ce sens et passe l'habilitation à accueillir les enfants en « langue et culture régionale ». Parallèlement il milite dans l'action culturelle et fonde avec son épouse une association pour le soutien scolaire et la reconnaissance de la culture locale. Mais en approfondissant les entretiens sur cette volonté d'intégration, il nous livre tout de même quelques regrets. Il ne dispose pas de souvenirs d'enfance à partager avec ceux de sa génération.

### ***\* Des souvenirs d'enfance à partager avec ceux de sa génération***

#### Faisant le point sur son itinéraire, Gilles nous révèle :

« Je ne me sens pas retenu pour la langue, je parle sans complexe. Par ailleurs, j'ai très vite intégré l'île comme endroit où j'habiterai. Ici je me sens chez moi. J'aime ce pays. Mais là où je me sens pas bien intégré, c'est quand j'entends les gens de ma génération parler des jeux dans les ravines, la colle zoiseaux<sup>115</sup>, pêcher bichiques<sup>116</sup>, et ça, ça ne me parle pas. C'est quelque chose qui me gêne dans le fait de dire que je ne serai jamais perçu comme d'ici. Je n'ai pas ces souvenirs, pas ces ressentis par rapport à la nature. En Alsace, l'environnement n'est pas le même. Mes souvenirs d'enfance sont là bas. Et pourtant je me sens d'ici. »

Et Gilles de conclure :

« Je reconnais les coutumes que j'observe, je les apprends, je les respecte, mais ça ne parle pas plus que ça. »

Comme André, Gilles s'intègre mais ne se réunionnise pas, même s'il « aime » la culture créole et souhaite rester dans l'île où il a pris femme, fait des enfants et à l'heure d'aujourd'hui, fait construire lui aussi une maison sur un « morceau de terre » qu'il va transmettre. A l'inverse de Sylvie ou de Francis nés à la Réunion, à l'inverse de Véronique arrivée à l'âge de 2 ans, ses vingt années qu'il transporte dans ses valises sont le poids d'une fabrication culturelle alsacienne avec laquelle il doit compter.

Ainsi, l'on peut dire que comme bien d'autres, Gilles est intégré mais non pas vraiment réunionnisé. Il lui faudra compter pour cela sur les générations à venir.

A l'instar des récits de Gilles et d'André nous pourrions multiplier les exemples d'interlocuteurs dont les itinéraires, en tant que Métropolitains de première génération installés dans l'île témoignent plus d'une intégration que d'une créolisation ou d'une réunionnisation.

A l'écoute de leurs récits s'est profilée une interrogation dont l'exposé relève plus de la formulation d'une hypothèse à vérifier et à débattre, en l'état actuel de nos recherches : allons nous depuis soixante ans, vers la construction d'une identité culturelle des « zoreils » de la Réunion ?

---

<sup>115</sup> Aller à la chasse aux moineaux en posant dans les champs des bâtons de colle pour les attirer.

<sup>116</sup> Les bichiques sont des alevins que l'on pêche aux embouchures des ravines. Les bichiques constituent un met très cher et apprécié des Réunionnais.

## « Métropolitains de la Réunion » : une identité culturelle en marche

### \* *Quelques critères :*

- « **Ne plus se reconnaître là bas** », c'est à dire en Métropole
- « **Se sentir ici chez soi** »

### Écoutons de nouveau Gilles :

« Je suis retourné en Métropole trois années après mon arrivée. Quand je suis retourné en Alsace je me sentais comme un étranger. Aller là-bas c'était un voyage d'agrément. La France en tout et pour tout j'y suis allé quatre ou cinq fois : pour le Décès de ma mère et pour des compétitions sportives<sup>117</sup>. A chaque fois que je vais là bas, je découvre la Métropole comme un pays étranger. Ce qui est paradoxale, j'ai plus découvert la France ne faisant quelque voyage qu'en 20 ans où j'ai habité. C'est ici à la réunion, chez moi. »

### Quant à ses relations avec la communauté « zoreille » de la Réunion :

« Ici c'est vrai j'aime bien rencontrer mes semblables. J'ai l'impression de retrouver un peu mes racines, de me replonger dans ma culture<sup>118</sup>. Mais je préfère me lier à des zoreils qui restent. Ceux qui sont de passage sont parfois, plus imbus d'eux mêmes, ils critiquent tout, ils savent tout. Ils vivent souvent entre eux, en autarcie tout le temps ; ce n'est pas enrichissant. »

C'est un peu comme dans le « zoreil land » ?

« Oui, comme dans le <<zoreil land>>. Je suis pour la dispersion des populations. S'ils se dispersaient un peu partout dans la Réunion, ils pourraient davantage échanger et contribuer à s'enrichir et à apporter aux autres, aux Réunionnais...Moi je suis venu ici célibataire, alors que tout ces gens là, qui sont venus avec femmes et enfants, se retrouvent entre eux. Cette migration un peu de fonctionnaires qui arrivent à trente quarante ans et demandent la Réunion, a peu de souci d'intégration. Je ne me reconnais pas là. »

- « **Emprunter à la culture locale** », à savoir faire sienne les habitudes créoles : emprunts linguistiques qui entrent dans la contribution à l'expression d'un français régional, comme nous l'avons entendu pour Véronique, Francis et Gilles ; emprunts culinaires ; adoption de certains traits culturels.

### Écoutons Catherine :

« J'ai l'impression qu'ici **on s'est reconstitué une culture qui est un mélange de ce qu'on est. On est venu avec nos habitudes, nos potentialités et on a apporté ça aussi à la Réunion. On a aussi intégré ce qui a ici** : le <<vivre dehors>> , l'adoption de la <<varangue>>, la façon de s'habiller sans grande ostentation, l'apprentissage avec les <<nénènes>>, les importations culinaires, c'est à dire les mélanges, l'usage des épices dans des plats qu'on ne cuisinait pas de cette façon en Métropole par exemple, comme dans la préparation des gâteaux ou des gratins. ... »

Notons que le gratin est une préparation culinaire de plus en plus adoptée par les créoles, sans doute du fait de ces emprunts dont parle Catherine et qui ne vont pas dans un seul sens : la

---

<sup>117</sup> Gilles pratique le parapente qui est un sport introduit par les « zoreils », mais qui est en voie de démocratisation, notamment pour les jeunes générations.

<sup>118</sup> Ceci n'est pas paradoxale, si Gilles se sent étranger chez lui en France, il ne se sent pas étranger à sa culture métropolitaine.

cuisine étant un facteur de rencontre et d'échanges culturels parmi d'autres, mais un facteur essentiel.

Catherine est artiste plasticienne installée à la Réunion depuis 23 ans. Catherine enseigne dans un collège, dans des quartiers populaires de la côte ouest. Elle est mère de deux enfants nés à la Réunion qui parlent créole. Catherine ne le parle pas « par pudeur », comme André, par peur de se faire « moucater » comme elle dit, mais elle l'entend bien. Elle ne souhaite pas retourner en Métropole.

Continuons de l'écouter :

**« Ce qui caractérise les Métropolitains de la Réunion, c'est une certaine solidarité de groupe**, notamment avec les gens qui arrivent, leur donner des tuyaux pour trouver un logement, les héberger, parfois un boulot... Et puis il y a aussi la location, le prêt ou l'échange de la maison quand on part en vacances. On peut céder notre logement à des personnes qui veulent venir... A mon sens explique-t-elle, il me semble que les Zoreils qui sont intégrés ici, qui sont là depuis longtemps et qui s'adaptent ne sont pas très *accro* à la démonstration de biens matériels. Enfin, c'est peut-être **une question de vision de chose, de manière de vivre...** »

Catherine poursuit :

**« Être Zoreil à la Réunion c'est aussi une façon de parler, de s'exprimer.** On a pris dans le langage, même si on ne parle pas créole, il y a des mots qui resurgissent et qu'on a adoptés. Ainsi, ma belle mère (la mère de son compagnon qui est aussi une métropolitaine qui vit en France mais se rend souvent dans l'île visiter ses enfants installés ici), m'a un jour fait remarqué en me reprenant dans une conversation, que les expressions que j'employais étaient du créole, comme <<moucater>> pour <<chambrier>>, <<la case>> pour la <<maison>>, le <<bareau>> pour le <<portail>>... Être zoreil à la Réunion c'est tout ça. Au fond **c'est une culture qui est entrain de se faire.** »

**« Le dénominateur commun aussi c'est l'amour du pays. Quand on va en Métropole on dit qu'on est réunionnais.** Moi quand je pars longtemps, la Réunion me manque et quand je reviens je me dis me voilà chez moi. Le chez moi ce n'est plus la Métropole, c'est ici. Je ne me sens plus de là bas. Quand je suis là bas, je pense <<j'ai envie de manger un bon carri>> et quand on part en France on cuisine réunionnais pour les amis et la famille. Je pense qu'être d'un pays, se sentir être d'une terre c'est aussi tout ça.

« Les Zoreils de passage ici quand ils retournent en France ils disent <<on rentre>>, moi j'emploie cette expression lorsque je reviens à la Réunion. »

« J'aime beaucoup la vie réunionnaise, ce mélange de cultures me convient parfaitement. Ici j'ai trouvé un lieu pour me poser. J'aimerais bien partir ailleurs quelques années pour enseigner, pour voir comment c'est ailleurs, car je n'ai d'expérience professionnelle qu'ici. Mais avec l'idée de revenir toujours ici.

« J'ai passé la moitié de ma vie ici. J'ai fait mes enfants ici. On dit que pour être d'une terre il faut y être née. Je ne suis pas née ici, mais je me sens d'ici. Par contre je pense aussi que **le lieu où l'on met ses enfants au monde est aussi important que le lieu de naissance.**

« Quand je suis à l'étranger je dis que je suis d'ici. Je ne me vois pas partir d'ici et ne plus revenir du tout.

« Je ne suis pas créole, pas réunionnaise au sens où mes parents ne sont pas réunionnais. Mais je ne me sens pas métropolitaine non plus. **En France je me sentirai déracinée et immigrée.**

Cela fait 23 ans que je suis ici. J'ai mes habitudes ici, je me suis faite ici. »

« On va vers une identité **zoreille de la Réunion** c'est un truc que je ressens profondément. Ca m'a mise mal à l'aise pendant longtemps, mais maintenant je me sens vraiment **métropolitaine de la Réunion**, avec mes différences d'avec les gens de France, avec mes différences aussi d'avec les créoles de la Réunion. Je suis un peu comme eux, mais aussi différente et je suis réunionnaise. Je suis très fière de ça.

## 7. La présence comorienne à La Réunion

Les îles des Comores (Anjouan, Mayotte, Mohéli, « Grande Comore ») situées au Nord entre la côte africaine et Madagascar ont, comme d'autres îles, servi au cours du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècle au moins de base pour le transit des esclaves. L'esclavage existait d'ailleurs dans ces îles, comme à Madagascar, et l'organisation actuelle de la société comme certaines traditions rappellent encore aujourd'hui cet état de fait.

Nous ne pourrions pas ici retracer l'histoire des immigrations qui ont transité par ces îles mais il nous semble intéressant de proposer qu'une recherche soit proposée pour mieux comprendre les effets des circulations anciennes et actuelles sur l'organisation d'un territoire français, l'île de Mayotte, qui s'achemine doucement mais sûrement vers sa départementalisation<sup>119</sup>.

Il n'existe d'ailleurs que peu de traces des arrivées anciennes de ces populations si nous voulions retracer chronologiquement les divers flux. A notre connaissance, un seul dossier aux archives départementales « 12M 55-56 » concerne les comoriens et les zanzibarites, ce qui d'ailleurs nous renseigne également sur les confusions d'origine. A partir de l'histoire orale et des quelques documents écrits, nous pouvons relever les zones d'installation qui sont les mêmes que celles des autres migrants. Les « comoriens » sont employés dans les grandes propriétés pour planter et couper la canne, ou encore pour servir de domestiques aux familles.

Mais, parce que les îles sont sujettes à de fréquents conflits entre califes, parce que la traite est depuis longtemps organisée par des califes locaux avec le Mozambique et Zanzibar en particulier, parce que des razzias sont organisées par les malgaches pour « voler des esclaves »<sup>120</sup>, il est souvent très difficile d'affirmer que tous ceux qui viennent des Comores sur le sol réunionnais sont effectivement des personnes nées dans l'une de ces îles.

L'influence de ces immigrants sur le sol réunionnais est sans doute plus une question d'actualité. La présence des comoriens, toutes origines confondues, est très importante depuis plusieurs années sur le sol français et il n'est pas rare d'entendre dire que Marseille est la première ville des Comores<sup>121</sup>.

A La Réunion, la situation économique que connaît l'île depuis une trentaine d'années ne permet plus d'intégrer facilement et rapidement via le travail des groupes de populations qui arrivent avec ce statut d'étranger fortement marqué par une (des) langue et modes de vie et d'habillements différents. Nous l'avons décrit dans le chapitre sur les représentations et catégorisations, les derniers arrivés, pauvres et différents culturellement, sont systématiquement considérés comme « étrangers » et leur intégration sociale et économique se fait avec difficulté. Des bombages « comoriens dehors » ont surgit dans les années 1990 dans quelques communes et un élu n'a pas hésité à demander, anticipant la Loi récente sur le contrôle de l'immigration, que des tests ADN soient passés pour vérifier que les nouveaux arrivants sont effectivement des mahorais et pas des comoriens<sup>122</sup> et que les naissances sur le sol français ne donnent pas droit systématiquement à la nationalité française.

---

<sup>119</sup> Mayotte est française depuis 1841 mais cette situation n'est toujours pas reconnue par l'ONU.

<sup>120</sup> Actes de la conférence sur l'abolition de l'esclavage, Esclavage, razzias et déportations : aspects d'une histoire de Mayotte, Archives orales, cahiers 4 et 5, Editions du Baobab, 1998

<sup>121</sup> Blanchy, S. (1998b). Les Comoriens, une immigration méconnue. *Hommes et Migrations*, 1215, 5-19. Blanchy, S. 2002, Mayotte : « française à tout prix » *Ethnologie française*, XXXII, 2002, 4, p. 677-687

<sup>122</sup> Cf. l'interview de M. Dindar, dans le Journal de l'île de La Réunion du 28 octobre 2005

Il y a du fait de cette histoire de l'immigration deux populations comorienne à La Réunion. L'une arrivée au cours de l'engagisme et dont une partie serait restée à La Réunion et une autre, plus importante, arrivée au cours des vingt dernières années. Dans cette dernière population, du fait de la restriction des possibilités de circulation entre les îles, ce sont les familles venant de Mayotte qui sont plus importantes en nombre bien que traditionnellement ce soit plutôt les habitants de la Grande Comores qui constituent l'essentiel de la diaspora comorienne. Si durant la période de l'esclavage, et au moins durant la période de l'engagisme, il est avéré que des comoriens sont arrivés avec des contrats de 5 ans à La Réunion, depuis les années 1980, l'amélioration des conditions d'enseignements et de soins et l'existence des prestations sociales alignées sur le niveau métropolitain ont attiré un certain nombre de familles à La Réunion.

L'étude la plus récente qui tente de mieux connaître la situation de ces populations a été initiée en 2004 par le Conseil Général et de la DDE (Direction départementale de l'équipement) qui souhaitent mener un recensement (nombre de personnes, localisation, conditions de vie) des populations venant de la zone océan indien (Madagascar, Comores)<sup>123</sup>. Nous ne reviendrons pas sur la façon dont cette étude a été organisée, mais les résultats dont nous présentons une brève synthèse sont marqués, aux dires des auteurs, par l'insuffisance des sources qui rend difficile l'estimation du flux des migrants de l'océan Indien.

« En 1999, les individus nés dans les trois principaux territoires de l'océan indien pourvoyeurs de migrants (Madagascar, Mayotte, Comores), représentaient 2,7 % de la population réunionnaise. Parmi les allocataires de la CAF, leur part atteignait 4 % en 1999. Cette population reste donc numériquement très modeste : en 2003, 3,3 % à 4 % de la population réunionnaise (proportion estimée) et 4,7 % de l'ensemble des allocataires CAF.

Tout d'abord, dans les populations originaires de l'océan indien, les plus nombreux ne sont pas les natifs de Mayotte (34,5 %), mais les natifs de Madagascar (57 %). Quant aux Comoriens, ils sont très minoritaires (8,5 %). Autre point important, l'enquête CREDOC-ODR indique que les Malgaches, comme les Mahorais, sont nombreux à être arrivés dans les cinq dernières années (de l'ordre de 45 % pour ces deux groupes). A l'inverse, la majorité des Comoriens présents à la Réunion, sont arrivés il y a plus de 10 ans (65 % d'entre eux). L'ancienneté de la présence des Comoriens à la Réunion explique, en particulier, qu'ils soient près de deux fois plus nombreux dans le logement social (65 % d'entre eux) que les Malgaches et les Mahorais (39 % et 33 % respectivement selon la CAF en 2003).

Les natifs de Mayotte étaient 1434 au recensement de 1990, 6 056 en 1999, soit un rythme moyen de progression de 17,4 % par an au cours de la décennie 90. En se fondant sur les données de la CAF, leur nombre en 2003 est estimé entre 8 600 et 12 400 selon les modes de calcul adoptés pour établir les projections. L'estimation basse conduit à un flux entre 1999 et 2003 diminué de moitié (9,2 % de progression en moyenne par an). En revanche, l'estimation haute correspond à un flux de nouveaux arrivants inchangé (18,6 % de progression en moyenne par an). Pour les trois principales origines de l'océan Indien, l'estimation basse est de 25 092 migrants. Elle se décompose en 14 300 Malgaches, 8 646 Mahorais et 2 146 Comoriens. Si l'on retient ces chiffres, le taux de progression annuel moyen des Malgaches entre 1999 et 2003 a été de 7,4%, et seulement de 1,7% pour les Comoriens. L'estimation haute est de 31 000 migrants, dont 15 400 Malgaches, 12 400 Mahorais et 3 300 Comoriens.

---

<sup>123</sup> CREDOC, ODR, La situation des populations migrantes originaires de l'océan Indien, Synthèse, Décembre 2004

L'écart entre l'effectif de 1999 (18 784 migrants selon le recensement) et cette estimation est plus conforme à la structure donnée par l'échantillon de l'enquête CREDOC-ODR : en effet, 41% des migrants de l'échantillon ont déclaré être installés à la Réunion depuis moins de 5 ans. Ces migrants se sont établis dans toutes les communes de l'île. Toutefois, depuis les années 90, les groupes numériquement importants se trouvent, dans l'ordre, sur les territoires de Saint-Denis, du Port, de Saint-André, de Saint-Paul et de Saint-Pierre (plus de 80 % dans ces cinq communes, en 1999).

Dans cette enquête, la caractérisation des personnes a été établie à partir du lieu de naissance.

On appelle Mahorais des «*natifs de Mayotte*» (idem pour Comoriens et Malgaches). Cette définition recoupe étroitement les langues maternelles : plus de 99 % des «*natifs de Mayotte*» parlent le mahorais, 95 % des natifs des Comores, le comorien, 92 % des natifs de Madagascar, le malgache. Enfin, beaucoup de Malgaches ont la double nationalité : 63 % ont la nationalité malgache, 48 % la nationalité française par la naissance et 28 % par acquisition. Quant à leur conjoint, il est le plus souvent Malgache (68 % des cas), mais aussi Réunionnais (13 %).

#### Estimation Credoc/ODR, 1999

Comores	Madagascar	Mayotte	Maurice
2 006	10 722	6 056	3 466
22 250			

#### Estimation CREDOC/ODR pour 2004

	Effectifs en mars 1999	Allocataires au 31/12/99	Allocataires au 31/12/03	Estimation de la population (haute et basse)
Comores	2 006	1 102	1 178	<b>2 146</b> (3 300)
Madagascar	10 722	3 927	5 234	<b>14 300</b> (15 400)
Mayotte	6 056	2 042	2 914	<b>8 646</b> (12 400)
<b>Total</b>	<b>18 784</b>	<b>7 071</b>	<b>9 326</b>	<b>25 092</b> (31 100)

## II - De la notion « d'étranger » : les données de démographie de l'immigration à partir des recensements et des Catégorisations

### 1- L'évolution de la catégorisation

Il existe un réel décalage entre le concept statistique d'étranger et les représentations relatives au vécu des populations. Ce décalage pourrait être un exemple permettant de soutenir une discussion critique des catégories de la statistique officielle. À condition de pouvoir comparer entre les diverses manières de considérer la présence des Métropolitains dans les autres DOM. Des données existent-elles dans ces régions ?

Nous avons aussi rappelé, comment déjà, au début du XXème siècle, *le Bulletin de l'Académie de la Réunion*, répertorié dans le premier chapitre du présent rapport au paragraphe « Ouvrages statistiques du XIXème et du XXème siècle », fait état de l'inadaptation des tableaux statistiques concernant les mouvements de population dans les colonies françaises proposés par le Ministère<sup>124</sup>.

La façon dont les Etats et les individus fabriquent des catégories de population est un sujet qui oblige à croiser les sciences sociales, politiques et juridiques. Comme le signale Patrick Simon dans l'introduction du séminaire du GRES sur « La construction des catégories de l'ethnicité », « la classification statistique présente également une normativité qui relève de deux registres contingents, souvent contradictoires : celui de la description et de la connaissance, qui relève de la science, et d'autre part, celui de la prescription et de l'action, qui revient au politique. Ces deux registres sont intimement liés dans le recensement, opération de collecte des informations alimentant la connaissance de base des caractéristiques de la population, des biens et des richesses (donc de la puissance) d'un pays. »

Concernant l'île de La Réunion et plus largement les DOM-TOM, l'analyse historique des catégorisations revient à Jean-Louis Rallu qui publie dans les cahiers de l'INED (125) « Les catégories statistiques utilisées dans les DOM-TOM depuis le début de la présence française », article repris par Pierre-Yves Cusset en 2006 dans « Les statistiques « ethniques » : premiers éléments de cadrage », Centre d'analyse stratégique (126).

Pour la France, « l'introduction dans le recensement d'une question relative à la nationalité des habitants remonte à 1851 (elle ne fut abandonnée qu'une fois, en 1856). La formulation de la question n'a pas variée entre 1871 et 1946. La nationalité est alors enregistrée en trois catégories : Français de naissance, Français par naturalisation (ou par « assimilation »), et étrangers. Si les étrangers doivent indiquer leur nationalité précise, les « naturalisés » ne doivent signaler que le caractère acquis de leur nationalité française. Ce n'est qu'en 1962 que leur nationalité antérieure leur sera demandée. Pendant l'entre-deux guerres et jusqu'en 1946, (...) on note un vif intérêt pour la catégorie des « naturalisés », même si l'État français ne reconnaît pas de différences de statut entre citoyens français selon le mode d'acquisition de la nationalité. (...) L'enregistrement des « Français par acquisition » et l'exploitation qui est faite de cette catégorie dans les tableaux de présentation du recensement répond déjà au besoin d'étudier l'assimilation des étrangers dans la population française. »

Comme le signale l'article de J.L. Rallu, qui englobe les Antilles et La Réunion alors que les catégorisations y sont légèrement différentes, ce que l'on peut appeler les spécificités locales ont différé l'application du modèle républicain. Pour la Réunion, les appellations « Blancs »,

---

<sup>124</sup> Jules Palant « Relevé Démographique de l'île de la Réunion », *Bulletin de l'Académie de l'île de la Réunion*, vol 1, Annexe n°4, 1914, pp.111-127.

<sup>125</sup> J.L. Rallu, Les catégories statistiques utilisées dans les DOM-TOM depuis le début de la présence française *INED, Population n° 3, 1998*

<sup>126</sup> <http://www.strategie.gouv.fr/IMG/pdf/notecussetstatistiquesethniques.pdf>

« libres de couleurs », « esclaves », « affranchis » confirment que le classement lié à la couleur ou aux « origines » est doublé d'un classement selon la condition sociale. Mais la catégorie « mulâtre » ou le statut « coolie » n'apparaît pas dans les statistiques de La Réunion, ni celle de « sauvage ». Par ailleurs, si la distinction par le statut apparaît dans les statistiques, la population « blanche » est ici synonyme de libre. L'engagé, ou « coolie » pour les Antilles, apparaît comme catégorie sociale dès 1846. Après 1848 et jusqu'en 1881, les catégories d'immigrants indiquent les lieux d'origine sans référence précise pour les pays. Ils sont « indiens », « chinois », « africains », ou « indigènes ». On trouve également des indices de statut comme « domestiques », « immigrants » et, en 1877, une étonnante catégorie mixte « engagés indigènes » terme que l'on retrouvera en 1892, 1902 et 1907.

A partir de 1866, malgré la volonté de procéder à un recensement identique à celui organisé en Métropole, on continue à fabriquer une ethnicisation de la population immigrante à partir des origines et du statut occupé dans l'île.

A partir de 1881, et jusqu'en 1936, les catégories renvoient davantage à l'origine, réelle ou supposée, des individus : Indiens, Malgaches, Cafres, Chinois et Arabes. Pour les trois dernières catégories, Cafres, Chinois et Arabes, ces catégories sont souvent des exonymes résultants de combinatoires multifactorielles... Les cafres désignent-ils dans ces statistiques la population d'origine africaine en lien direct avec cet ethnonyme regroupant au cours du XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle les nations sauvages ou les Cafirs, mot arabe désignant les populations niant l'unité d'un dieu ou les infidèles (127)? Aujourd'hui ce terme revêt une connotation identitaire forte le rapprochant plus du terme de « négritude » qui rassemble la population noire ou africaine et malgache de l'île.

Quand au terme « Chinois », il rassemble très largement les populations venant d'Asie, en dehors des Indiens. Dans le sens créole, cette catégorisation regroupe les populations chinoises et vietnamiennes, quelle que soit la date de leur arrivée dans l'île.

Dans le recensement de 1887 apparaît le terme « Arabes » qui désigne en fait des populations indo-musulmanes qui arrivent dans un premier temps de la région du Gudjerat comme engagés ou volontaires. Par extension, ce terme désigne aujourd'hui la totalité des Musulmans de l'île.

Quand au terme « Zorey », non usité dans les statistiques, il regroupe assez largement les Métropolitains et de façon plus extensive tout Européen récemment arrivé dans l'île. Sur cet exonyme, nous renvoyons à notre chapitre précédent.

À partir de 1946, la départementalisation fait disparaître la plupart des spécificités administratives de l'époque coloniale ainsi que la catégorisation ethnique qui étaient encore utilisées fréquemment dans les recensements.

Les derniers recensements à partir de 1967 font apparaître une classification plus simplifiée en regroupant la population à partir du lieu de naissance : né dans le département, hors département, en Métropole. On voit apparaître des sous catégories : « immigrants installés à La Réunion » (RGP 1990), « né autre DOM-TOM » (RGP 1999) sans doute pour tenter de chiffrer la montée de la population mahoraise et la catégorie « né à l'étranger ».

Ce n'est que très récemment que les questions de l'émigration et de l'immigration sont plus finement

---

<sup>127</sup> Dominique Lanni, Des mots, des sauvages et des hommes : les Cafres, les Hottentots et les nations sauvages dans les dictionnaires de langue, les dictionnaires historiques et les encyclopédies au siècle des Lumières, *Africultures*, ([http://www.africultures.com/index.asp?menu=affiche\\_article&no=4033](http://www.africultures.com/index.asp?menu=affiche_article&no=4033)) publié le 20/09/2004

étudiées en terme de flux par les statistiques et que l'INSEE s'intéresse aussi aux mouvements migratoires venant de la Métropole.

On peut ainsi lire ces commentaires dans les dossiers de l'INSEE : « L'étude de la population étrangère ne permet pas d'appréhender le phénomène de l'immigration : d'une part, beaucoup de mouvements de population sont internes à la France, d'autre part, certaines personnes nées hors de France obtiennent la nationalité française, par mariage notamment. Ainsi, seulement 4 200 personnes résidant à La Réunion sont de nationalité étrangère, soit 0,6% de la population totale. Les personnes nées hors de l'île sont beaucoup plus nombreuses (78 500, soit 11% de la population). Parmi elles, 51 500 personnes soit 7% de la population, sont nées en métropole (...). Dans les années 1980 et 1990, la croissance de la population réunionnaise a été très forte, de l'ordre de 1,9 % par an, en conjuguant un solde naturel très positif et un solde migratoire de plus en plus excédentaire. Auparavant (période 1974-1982), l'accroissement de la population était ralenti par des départs de Réunionnais vers la Métropole beaucoup plus nombreux que les arrivées. Durant les années 1990, La Réunion est devenue très attractive, aussi bien pour les Réunionnais de retour que pour les Métropolitains. Le solde migratoire a ainsi beaucoup contribué à l'accroissement de population (0,29 % par an). En 1990, il y avait 57 000 personnes nées hors de l'île, soit 10% de la population totale.

La population née à l'étranger ou dans l'Outre-mer évolue au même rythme que la population née en Métropole et constitue toujours un tiers de la population d'origine extra-insulaire. Elle comprend surtout des personnes nées dans les îles voisines : 9 200 viennent de Madagascar, 3 700 de Maurice, 3 300 de Mayotte et 1 900 des Comores. Sur la période 1990-1997, les flux migratoires ont un solde positif de 16 700 personnes. La Métropole est le lieu d'origine de la plupart des immigrants. Elle est aussi la principale destination des émigrants.

Plus de la moitié des enfants immigrants nés en Métropole ont au minimum un parent né à La Réunion, alors que ce n'est le cas que pour moins de 15% des enfants nés dans l'Océan Indien. Quel que soit leur âge, ce sont, au minimum, 18 900 immigrants qui ont un lien avec La Réunion, soit par leur naissance, soit par leurs parents. Ils représentent 40% du flux d'immigration sur la période 1990-1997.

Les migrations venant des pays de la zone Océan indien ont également fortement augmenté durant cette période. Les trois quarts des personnes venues s'installer depuis 1990 viennent de Métropole. Les retours de Réunionnais partis au cours des décennies précédentes accroissent aujourd'hui les arrivées en provenance de Métropole. Le quart restant des arrivants provient surtout des autres départements ou territoires d'Outre-mer, et des îles voisines. C'est l'effectif des arrivants des autres DOM-TOM qui a le plus augmenté, il atteint 7 600 personnes dont 5 500 en provenance de Mayotte. Les arrivants des autres DOM TOM sont en grande majorité des fonctionnaires qui se déplacent d'un territoire à l'autre dans le cadre d'une mutation. Les arrivants des îles de l'Ouest de l'Océan Indien sont environ 6 000, dont 4 000 viennent de Madagascar. Ce courant migratoire est ancien et plus de 60 % des arrivants sont de nationalité française. Cette migration est un moyen efficace pour eux de conjuguer une vie sur le territoire français tout en restant proche de leur île d'origine. Par ailleurs un peu plus de 3 000 personnes viennent des pays d'Afrique, d'Asie et d'Europe.

Depuis 1999, l'excédent migratoire est plus faible (0,13 % par an) et l'excédent naturel, bien que toujours important, diminue également (1,44 %).

Depuis l'an 2000, le solde migratoire annuel, estimé à partir des flux de passagers, a tendance à diminuer, en restant cependant positif.

Au 1er janvier 2006, la population réunionnaise est estimée à 785 200 habitants, soit 79 000 personnes de plus qu'en 1999, date du dernier recensement exhaustif de la population. En un an, la progression a été de 1,37 %, en diminution comparativement aux années précédentes.

La Réunion regroupe actuellement 1,25 % de la population totale française. <sup>(128)</sup>

---

<sup>128</sup> Source : Insee TER 2006-2007, Economie de la Réunion, Données DEMO 97 n°96-97 :14-16, et Economie de La Réunion, n°95, juin 1998, Economie de La Réunion, premier trimestre 2001. Solde migratoire : différence au cours d'une période entre le nombre de personnes venant résider à La Réunion (immigration) et le nombre de

## 2 - La catégorisation comme instrument politique de la différenciation et comme expression de la créolisation

### \* Approche archéologique

Voyons comment au fil des différentes étapes du peuplement de l'île, les catégorisations des individus et des groupes « ethniques » repris parfois par les statistiques sont surtout le reflet des dynamiques des rapports sociaux complexes.

L'un des premiers recensements de population, en 1704, donne déjà des détails sur les origines de 311 esclaves dont 209 "d'importation" : 110 viennent de Madagascar, 45 des Indes (Bengale, Balaçor, Nagaux(?), Surate, malabar), 36 "caffres", 10 de Guinée, 6 de Mozambique, 1 est dit "More", et un autre de "Malaque" (c'est à dire de Malaca)<sup>129</sup>.

Une fois installés dans l'île, l'origine des personnes se perd peu à peu et l'organisation se fonde sur un autre type de catégories. Dans un rapport<sup>130</sup> Antoine Boucher, garde magasin du Roy, distingue dès 1714, dans la population locale "cinq classes qui se jalouaient mutuellement : 1) les anciens habitants, 2) les Créoles blancs nés dans l'île, 3) les Créoles mulâtres, 4) les étrangers, Anglais et Hollandais naturalisés, 5) les Noirs esclaves qui eux-mêmes se divisaient en plusieurs catégories adverses : les Noirs nés dans l'île en terre française, les Noirs indiens nés aux Indes de parents libres, les Noirs malgaches nouvellement importés."

Pour la période 1794 - 1848, Sudel Fuma écrit que les Malais et les Indiens ne s'entendront jamais avec les Malgaches et les Cafres, considérés comme "des races inférieurs" et affectés aux tâches les plus grossières des usines et des champs (manoeuvres, "noirs de pioches"). Les propriétaires vont procéder, compte tenu des représentations qu'ils se font des "tempéraments ethniques", à une spécialisation des activités selon les "qualités et les défauts" qu'ils attribuent aux différentes "races". Considérés comme plus "soumis", "passifs" et "dociles", mais aussi plus robustes, et de ce fait plus proches de la nature "bestiale" qui se domestique par le travail, les "Cafres" font ressortir de la terreur mêlée de sarcasmes, et les stéréotypes du "gros noir mauvais", du "vilain kaf méchant", prêt à tuer, à violer ou à voler, mais qui fort heureusement finit par tomber dans les pièges que lui tendent les "gendarmes" ou les "bons chasseurs".<sup>131</sup>

---

celles allant résider en métropole ou à l'étranger (émigration). La notion de solde migratoire s'applique aussi à toute circonscription (arrondissement, canton, commune...) mais prend alors en compte non seulement les échanges avec la métropole et l'étranger (migrations extérieures) mais aussi les échanges avec les autres circonscriptions (migrations intérieures).

<sup>129</sup> J. Barassin 1965, op. cit., Barassin, J. La vie quotidienne des colons de l'île Bourbon à la fin du règne de Louis XIV [Texte imprimé] : 1700-1715 / Jean Barassin ; [préface de Serge Ycard]. - [Sainte-Clotilde, Cercle généalogique de Bourbon, 2005 (974-Saint-André : Graphica impr.) - 1 vol. (293 p.) : ill., couv. ill. ; 21 cm. publié par l'Académie de l'île de la Réunion en 1989.

BOUCHER A. (1978) Mémoire pour servir à la connaissance particulière de chacun des habitants de l'Isle de Bourbon. Texte établi et présenté par Jean BARASSIN. Aix-en-Provence : Association des chercheurs de l'Océan Indien, Institut d'histoire des pays d'outre-mer, III-447 p. (Peuples et pays de l'Océan Indien).

BARASSIN Jean (1989) « Aperçu général sur l'évolution des groupes ethniques à l'île Bourbon depuis les origines jusqu'en 1848. » In Mouvements de populations dans l'Océan Indien... Paris : H. Champion : 245-257. (Bibliothèque de l'EHE, IVe section : Sciences historiques et philosophiques, 327).

BARASSIN, Jean L'Esclavage au cours des âges. In : "Bulletin de l'Académie de l'île de la Réunion", 1982-1983, vol. 27, p. 100-121.

<sup>130</sup> Jean Barassin, Bourbon des origines jusqu'en 1714, Saint-Denis ed. 1953

<sup>131</sup> L'historien réunionnais Prosper Eve, fait justement remarquer comment aujourd'hui la peur des grands criminels évadés de prison, rappelle celle des esclaves en fuite, et déclenchent des comportements collectifs

Cette étrangeté qui fait peur se retrouve après 1848, sous les visages des “engagés” sud-indiens. Appelés à suppléer le manque de bras sur les plantations, du fait de l’abolition de l’esclavage et de l’extension de l’industrie du sucre, ils déferlent durant la seconde moitié du dix-neuvième siècle, par masses successives d’hommes et de femmes venant de la province de Madras (Tamouls), de l’Andra Pradesh (Télougous), et de Calcutta (Bengalis). Bon nombre rentreront chez eux à la fin de leur contrat d’engagement, ou avant en raison du non respect des clauses de l’engagement par les planteurs locaux. D’autres resteront à La Réunion et vont se regrouper pour donner naissance à la culture dite “Malbar” ou “Tamoul”, marquée par l’hindouisme de l’Inde du Sud. Les Indiens sont alors décrits comme “incapables et paresseux”, “inutiles, tant par la faiblesse de leur constitution que par la répugnance au travail.”<sup>132</sup>

La rencontre des “engagés” avec les populations déjà-là reproduit les divisions ethniques à partir desquelles s’est réalisée leur intégration, notamment celles opposant les “Créoles” nés dans la colonie aux “non Créoles” nouveaux venus, vont procéder à la stigmatisation et à la marginalisation des Indiens en tant que populations différentes. Les engagés eux-mêmes, n’ayant pas d’autres choix, vont transformer cette marginalisation et ces contradictions pour survivre et devenir Réunionnais.

Ainsi, si l’ancienne organisation ethnique du travail est maintenue sur les propriétés, qui réservent aux “Créoles” les tâches les plus valorisées, en reléguant à “la pioche” les nouveaux arrivants, l’attrait de certains indiens pour cultiver personnellement des lopins de terre est exploité. Elle sert à enrayer le phénomène de répulsion du travail agricole dont fait preuve la masse des esclaves affranchis ainsi que leurs descendants, en retenant les migrants dans la colonie, par le réaménagement de leurs contrats en “engagement à la part” - sorte de métayage fonctionnant sur la base du partage de la moitié ou des deux tiers des récoltes avec le propriétaire, mais qui en fait un engagement déguisé<sup>133</sup>.

S’appuyant sur ces contradictions, ainsi que sur les sentiments de jalousie qu’elles drainent à l’égard des étrangers, certains leaders politiques de l’époque n’hésitent pas à mener des campagnes sur le thème “la Réunion aux Réunionnais”, en réclamant l’attribution des terres aux paysans<sup>134</sup>. Thème qui se retrouvera dans l’avenir, pour atteindre des cibles autres que les travailleurs sud-indiens et promouvoir des mobiles ne portant plus spécifiquement sur la question de l’emploi agricole, mais s’inscrivant bien dans cette logique du rapport à l’Autre nouveau-venu, non intégré, dont la présence et la différence éveillent les inquiétudes de toutes natures, exploitables par les pouvoirs de tous bords.

Cette stigmatisation reconduite à travers les âges, va susciter parmi les descendants des engagés, le mouvement dit du Renouveau Tamoul. Faisant son apparition dans le dernier quart du vingtième siècle, ce dernier visera à combattre l’effacement de l’hindouisme par l’assimilation, et veillera à le désidentifier et à l’expurger des représentations dépréciatives,

---

obsessionnels (1992, p 77).

<sup>132</sup> S. Fuma, 1992, p 111

<sup>133</sup> Christian Barat s’appuyant sur les travaux de Jean-François Dupon (1974) explique cet attrait des migrants indiens pour la terre “par la situation de crise en Inde qui leur en interdisait l’accès et, à la Réunion par un désir d’autonomie”(“volonté d’échapper à la promiscuité des calbanons et de vivre entre soi, entre parents”). Les contrats que leur proposent les colons rappelant très fortement les contrats de métayages tamouls mais à des conditions beaucoup plus avantageuses. Moyennant une redevance à l’engagiste, ces contrats leur permettent de diversifier leurs activités, voire même de quitter la terre pour plus tard y revenir en tant que propriétaires” (C. Barat, 1989, p 50).

<sup>134</sup> J. Benoist, 1979, p 134

voire des stéréotypes dont il fait historiquement l'objet<sup>135</sup>. De là vient le fait que le terme "Malbar" usité à l'origine pour qualifier les migrants sud-indiens et leur culture, est de plus en plus rejeté. Les personnes concernées lui préférant celui de "Tamoul". Mais comme l'explique Christian Barat, le mot "Malbar", bien ancré dans le langage courant, ne peut avoir "théoriquement de connotation péjorative". Il témoigne de l'apport et de l'emprunt à d'autres cultures, d'un ensemble de manières d'être et de faire différenciées de leurs sources, par transplantation dans un contexte soumis au métissage et à la créolisation.

Ainsi s'introduira une division au sein de la communauté sud-indienne, qui opposant les partisans d'une orthodoxie brahmanique vécue ou appréhendée comme une nouvelle conversion, à ceux d'une tradition populaire héritée des premiers migrants.

L'insertion des "engagés" sud-indiens dans la société locale, se fait dans la mouvance de celle de la masse des affranchis qui, en 1848, accède à la citoyenneté et dont la majeure partie arrive à se soustraire au travail agricole dans les plantations. A côté de ceux qui y demeurent, et des indiens, sont employés des "engagés" recrutés sur les côtes comoriennes, africaines et malgaches, à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et au début du XX<sup>ème</sup> siècle.

Les "engagés" sont vus comme les alliés des planteurs, et accusés de venir voler le travail des réunionnais. On les nomme alors les "creveurs de faim"<sup>136</sup>. Ces accusations semblent d'autant plus justifiées que la politique des planteurs est d'exploiter la main d'oeuvre sud-indienne tout en refusant son intégration<sup>137</sup>.

En raison du caractère plus ou moins proche de la traite que présente ce type de recrutement il est difficile de départager les différentes origines. La plupart proviennent de Madagascar et de l'Est Africain. Ils resteront à la Réunion pour fusionner dans la population affranchie, ou contracter des mélanges avec des Indiens. Quelles que soient leurs origines, ces migrants se trouvent brutalement transplantés dans un univers inconnu, où leur déstructuration sociale et ethnique ne leur permet pas d'opposer à l'instar des "engagés" sud-indiens, une résistance en bloc à l'acculturation. Arrachés à leur religion, à leur culture, à leurs racines, soumis comme tous migrants à l'évangélisation, à la surveillance et à la prohibition de pratiques désignées comme de la "sorcellerie" ou de "l'escroquerie"<sup>138</sup>, ils ne peuvent poursuivre de façon organisée et systématique leurs rites traditionnels.

Ces derniers dès lors, tombent dans la sphère privée (cultes voués à la mémoire des ancêtres, techniques thérapeutiques, art divinatoire), en opérant par réinterprétation du catholicisme ou "fusion" avec l'hindouisme, qui leur sert ici de substrat<sup>139</sup>. Ce sont ces rites ainsi sauvegardés que l'on retrouve aujourd'hui dans les pratiques de guérissage, et plus précisément dans les fêtes familiales en l'honneur des défunts par lesquelles les populations qui se disent d'origine "cafre"(kaf) ou "malgache", affirment ponctuellement leur identité différentielle à l'intérieur de la société réunionnaise<sup>140</sup>.

---

<sup>135</sup> .idem

<sup>136</sup> P. Eve, 1992, p 392

<sup>137</sup> Jean Benoist relève que les auteurs du "rapport sur la question de la main d'oeuvre et la reprise de l'immigration indienne" publié par la Chambre d'Agriculture de la Réunion en 1905, tout en reconnaissant la nécessité du travail des engagés pour la colonie, voire son caractère indispensable, demandent "avec force" que ni ces immigrants, ni leurs enfants nés sur le sol réunionnais ne deviennent français. "Ils contracteront avec les planteurs des engagements de cinq ans régulièrement renouvelables"(op cit, 1979, p 135).

<sup>138</sup> Monseigneur Maupoint, évêque de la Réunion entre 1871 et 1857, décrit "les cultes « africains » en les réduisant à quelques amulettes, suspendues au cou dans un petit sachet de toile ou de cuir, confectionnées avec du bambou, des graines, des petits cailloux, des papiers couverts de signes cabalistiques. Quant aux « spécialistes » de la religion, ils sont qualifiés "de manière expéditive", "d'escrocs" qui "...se donnent pour sorciers ou devins et interprètent le présent ou l'avenir par inspection des traits de leur main ou de leur figure, ou par des indices plus puérils encore..." (C. Prudhomme, 1984, p. 30)

<sup>139</sup> J. Benoist, 1979

<sup>140</sup> P. Eve, 1983, Gauliris Y., 1988, Aspects et fonctions d'une survivance religieuse dans une société issue de la

De 1888 à 1900 sont introduits des travailleurs “engagés” agricoles Mozambiques<sup>141</sup>, Somalis, et Yéménites ; puis après la première guerre mondiale, des Antandroy et des Rodriguais. La plupart de ces travailleurs retourne chez eux à la fin de leur contrat. La minorité restante se fond dans la population locale. Leur présence renseigne particulièrement sur le processus d’activation du rapport historique à l’étranger nouveau venu qui inquiète par ses moeurs différentes, sa non intégration, et de surcroît par la couleur de sa peau. Dans les représentations que la société locale s’en fait, ils ont tôt fait de rejoindre les images fabriquées alors pour les esclaves : réputés travailleurs... quand ils restent les “Cafres dociles engagés sur l’habitation”, ils deviennent “paresseux et parasites... quand ils s’entêtent à préserver leur indépendance. Méprisés et craints, ils donnent périodiquement naissance aux rumeurs les plus invraisemblables d’actes d’anthropophagie ou de complots nocturnes<sup>142</sup>. L’historien Prosper Eve note que les “Noirs nés dans l’île ont peur des nouveaux arrivants noirs”. Tous ces nouveaux “engagés” qu’ils soient Malgaches, Comoriens ou Africains sont qualifiés de “contre-nation, de la même manière que les Indiens venus du sud de l’Inde se sont réapproprié ce terme, pour désigner tous ceux qui se différencient d’eux de par leurs origines et de par leurs coutumes.

Comme ils l’ont fait pour les engagés sud-indiens, politiciens et employeurs ne manquent pas d’utiliser ces haines à tonalité raciale, que paradoxalement ils suscitent eux mêmes, et qui souvent opèrent par amalgame et confusion entre les différentes origines ethniques. Ainsi des usiniers utilisent au début du siècle, des travailleurs comoriens comme briseurs de grève. Cependant que des hommes politiques les emploient pour faire pression sur les électeurs (P. Eve, 1992). Lorsqu’en 1911, un engagé d’origine mozambique, du surnom créole de “Sitarane”, est guillotiné sur la place publique, pour meurtres dans lesquels interviennent des rites de “magie noire”, on peut lire dans un journal local : « Ces exotiques incivilisés entrent comme le virus d’une affection néfaste et criminelle. Ils y ont fonction de microbe, de contamination et de désorganisation sociale. Le Comorien est un danger public ”(La Patrie Créole, in P. Eve, 1992, p 394).

Les Chinois et les Indo-musulmans dont les descendants vont demeurer à la Réunion, immigrèrent de façon plus spontanée dans le cadre d’un double mouvement de diaspora qui les pousse à s’installer sur les pourtours de l’Océan Indien à la fin du dix neuvième siècle et au début du vingtième siècle. Nettement moins importante que les précédentes, cette immigration ne porte que sur un tout petit nombre de familles.

Pour les Chinois, elle fait suite à une ancienne tentative ratée d’introduction en tant que travailleurs “engagés”, avant la suppression de l’esclavage. Venue de Foukien entre 1830 et 1846, dans les mêmes conditions que la main d’oeuvre sud-indienne, cette première vague de migration chinoise en avait subi les mêmes vexations, et fait l’objet des mêmes stéréotypes - les Chinois étaient considérés comme “dangereux, enclins au vol, et résistants au travail des champs”... ; notamment lorsque portés par l’esprit d’entreprise, ils préférèrent désertier les plantations pour s’installer comme boutiquiers ou colporteurs. Ils ont tous été rapatriés par leur gouvernement, et n’ont pas pris part de ce fait, à la formation des premières strates de la société locale. Trente ans plus tard, et jusqu’à la première guerre mondiale, ce sont des Cantonais et des Hakkas qui s’installent sur le sol réunionnais. Suivant le mouvement des “engagés”, ils se spécialisent dans le commerce, notamment dans la vente des produits alimentaires, occupant les villes et bourgades de la côte, mais aussi les zones des “hauts”.

---

colonisation. L'exemple du culte des ancêtres chez les Noirs de l'île de la Réunion, mémoire de maîtrise, Université René-Descartes.

<sup>141</sup> A. Scherer(1974) avance le chiffre de 3000 « Mozambiques ».

<sup>142</sup> C. Prudhomme, 1984, p. 301

Indépendants de la plantation, ils ne subissent pas les mêmes pressions que les anciens esclaves et “engagés”, et se meuvent plutôt librement dans l’expression de leur différence culturelle. Organisés en “sociétés” au sein desquelles ils préservent leur solidarité communautaire, ils fondent des écoles pour leurs enfants, car beaucoup d’entre eux pensent alors retourner en Chine avec laquelle ils gardent le contact (S. Chane-Kune, 1993 ; E. Woong-Wee-Kham 1993). L’installation du régime communiste est sans doute l’une des raisons qui les retiennent à la Réunion. Adoptant aisément le catholicisme, ils préservent à l’intérieur de l’espace domestique, les cultes traditionnels qui à l’inverse des traditions africaines, malgaches et sud-indiennes ne vont pas diffuser vers la société réunionnaise dans son ensemble<sup>143</sup>. La scolarisation française des jeunes générations va s’effectuer dans le cadre de la départementalisation de façon conjointe à une promotion sociale.

Néanmoins la construction de l’identité des Chinois de la Réunion, fondée sur une relative endogamie de groupe, ne se fait nullement à l’abri des stéréotypes véhiculés par la peur de la différence. Defos Du Rau, enquêtant durant les premières années suivant la départementalisation, note que le mot “chinois” en créole, “évoque beaucoup plus une profession, celle d’épicier, qu’une race étrangère” (1960, p 473). Il arrive aujourd’hui que des Réunionnais qui vont faire leurs courses alimentaires, se prennent à dire qu’ils “vont chez le chinois”, même si le commerçant ne l’est pas. C’est précisément cette marque professionnelle qui historiquement fonde leur insertion dans l’ensemble social réunionnais, et donne lecture de leurs rapports initiaux avec les populations créolisées ou en voie de l’être. Qualifiés dès leur arrivée, de “contre-nation” comme tout nouveau venu, leur étrangeté porte moins sur le danger que représentent leurs croyances et leur mode de vie, que sur une aptitude particulièrement insolite à gérer les affaires et à faire fructifier l’argent.

En 1871, le Conseil Général de l’île attire l’attention sur le danger des “malabars” qui accaparent la culture et le petit commerce de légumes, et sur les chinois qui arrivés dans le pays depuis seulement dix ans, se livrent au commerce et à l’alimentation (Defos Du Rau, 1960, p 170).

Devenant des “personnages essentiels de leurs quartiers” ils détiennent rapidement le système de distribution alimentaire de l’île, tout en jouant le rôle de banquiers auprès d’une clientèle pauvre, à laquelle ils acceptent de concéder des avances, la maintenant sinon dans un système de dépendance, du moins dans celui d’obligations faisant de celui qui prête, un fournisseur exclusif. Reconnus comme étant devenus indispensables à l’économie locale, mais craints pour leurs facultés de méthode et d’organisation, les stéréotypes dont ils font l’objet vont petit à petit se déplacer de l’ancienne image des “engagés” vus comme “voleurs” et “paresseux”, à celle de personnages plutôt “calculateurs”, “forts” à manier les chiffres et à faire fonctionner leur intellect.

---

<sup>143</sup> L’immigration qui évolue durant la première moitié du vingtième siècle s’arrête pratiquement selon Defos Du Rau(1960), au lendemain de la seconde guerre mondiale. Selon les fichiers de Gendarmerie qu’il consulte, ces migrants sont au nombre de 2229 en 1947. Le recensement de 1954 les estime officiellement à 2820. Ils sont environ 7000 en 1960 (Defos Du Rau, op cit, pp 302-303, et 471).

Selon Claude Prudhomme, “la communauté chinoise choisit après 1945 la voie de la christianisation. Sans abandonner leurs traditions - écrit-il - ni rompre tous les liens avec la Chine, les parents font baptiser, instruire, marier religieusement leurs enfants. La présence de deux prêtres chinois et l’ouverture d’un centre catholique chinois en 1952, facilitent l’adhésion au catholicisme. Impressionné par ces bonnes dispositions, le clergé se laisse parfois aller à de curieux projets pastoraux. Constatant les “qualités naturelles de ces commerçants laborieux (sens de l’épargne, esprit d’entraide, solidarité familiale...) et leur présence dans tous les quartiers de l’île... (il)... imagine de trouver dans chaque boutique une femme ou une jeune fille pour faire le catéchisme et servir de modèle...”(1984, p 325). La vague de revalorisation culturelle et de recherche des origines qui aujourd’hui touche l’ensemble des configurations culturelles réunionnaises, témoigne bien, en ce qui les concerne, de la poursuite discrète d’une manière d’être et de faire, qui si elle comporte des ouvertures sur l’extérieur, ne les a pas moins poussés à s’aménager des “refuges identitaires” non partagés.

Plus différemment se fait l'insertion des Indo-musulmans, venant du Gujerat, plus précisément de la région de Surat. Ils s'installent d'abord en tant que cultivateurs, puis se promeuvent par l'intermédiaire du commerce des tissus et de l'habillement<sup>144</sup>. Implantés dans les villes et les bourgades de la côte, et aussi dans les zones rurales des "hauts", on retrouve encore certains d'entre eux, exercer des activités de colportage durant les années suivant la départementalisation. Ils se rassembleront à partir de cette période davantage dans les zones urbaines, en se spécialisant dans le prêt à porter, l'ameublement, l'électroménager et la vente automobile, et en formant pour la plupart d'entre eux, "une bourgeoisie d'affaires" (Defos Du Rau, 1960)... Parmi les jeunes générations on trouve des membres des professions libérales (avocats, médecins...). Pratiquant l'Islam, les Réunionnais les ont appelés dès le départ des "zarabes" (zarab). C'est sur cette dimension religieuse propre à marquer et à différencier leurs manières d'être, que se construit leur identité locale.

S'inscrivant dans cette marge d'une "contre-nationalité" attribuable à tout nouveau venu non familiarisés avec les moeurs et les usages créolisés, ou affichant une culture ethnique autre que celles de ses voisins, elle naît sous le signe d'un conflit larvé avec le catholicisme. Malgré l'hostilité du clergé local, les Musulmans construisent des mosquées et des "medersas" dans lesquelles ils envoient leurs enfants poursuivre la connaissance des valeurs de l'Islam. Pratiquant l'endogamie de groupe, qui n'est pas une claustration, mais tolère le mariage des hommes avec des femmes créoles qui se convertissent à la religion de leurs conjoints, ils font l'objet d'une incompréhension mêlée de jalousie et de crainte. Parmi les expressions les plus radicales de cette xénophobie on peut citer au fil de l'histoire : les interventions de commerçants créoles qui demandent leur renvoi à la fin du dix neuvième siècle; l'opposition faite par la bourgeoisie de la capitale à l'admission des riches commerçants musulmans dans certains de ses clubs dans les années suivant la départementalisation (J. Nemo, op cit, 1980). Ces incompréhensions ne signifient pas rejet systématique. Malgré leurs particularités religieuses et culturelles, les musulmans font aujourd'hui partie intégrante de la communauté réunionnaise. Des volontés de dialogue s'amorcent tant sur le plan religieux que sur celui des relations sociales, notamment entre les nouvelles générations.

Ainsi, durant les premières décennies du vingtième siècle, la société réunionnaise se trouve dotée des composantes humaines fondamentales qui vont être les siennes aujourd'hui. Le démantèlement des grands domaines et la généralisation du colonat partiaire ("colonage"), met fin à la recherche de main-d'œuvre extérieure ; cependant que l'attribution de la nationalité française aux migrants demeurés dans l'île et à leurs enfants, contribue à les y fixer.

Cependant, à la pluralité des populations qui vivent ensemble sur l'île, ne correspond nullement une diversité des classes sociales. Ces dernières se réduisent à deux grandes catégories:

---

<sup>144</sup> Jacques Nemo étudiant "la communauté Gujerat à la Réunion" (1980), localise l'arrivée du premier indien musulman dans l'île entre 1850 et 1869. Venant en nombre moindre que les Chinois, leur grande période de migration se situerait entre 1910 et 1915. Selon Defos Du Rau, le recensement de 1887 estime à 200 le nombre des musulmans à la Réunion; celui de 1907, à 377; celui de 1921 à 709. En 1948 les musulmans sont 2.500. A cette date, leur venue va pratiquement s'arrêter pour reprendre plus récemment à la fin du XXème siècle. Comme celui des Chinois, leur nombre va s'accroître du fait des naissances dans l'île. Cependant ils ne constituent qu'une faible minorité. L'impossibilité de recenser selon les origines ethniques a amené les auteurs à faire des évaluations approximatives depuis la départementalisation. Jean François Dupon (1976) les a estimé à 1% de la population pour la fin des années 60, soit environ 4 à 5000 personnes. Contre les Chinois, représentant 3% (10 à 12 000 personnes); les indiens "malabars" 25%, les créoles 25% ; les métis 40% ; et les français originaires de la Métropole 1%. Les cinq pour cent restant n'étant pas mentionnés par l'auteur.

- Au sommet, l'aristocratie des planteurs - les "Grands Blancs" ou "Gros Blancs" - réduite à quelques familles et sociétés financières, concentre les capitaux et les moyens de production.
- A la base, l'ensemble des travailleurs ou des "laissés pour compte" de toutes origines, forme une population métissée sur le fond de laquelle s'esquissent des différences d'origine ethnique et de tradition culturelle liées à l'histoire des migrations qu'a connue la colonie. Ainsi, selon les modes de vie et les phénotypes on peut distinguer, d'une façon toute schématique, entre : "P'ti Blancs" ou encore "monde", ou "Créoles les Hauts" qui sont les descendants des colons paupérisés au 18ème siècle et réfugiés dans l'intérieur de l'île ; "Cafres" et plus rarement "Malgache", qui sont les descendants des esclaves et des travailleurs agricoles introduits dans la colonie entre le 17ème et le début du vingtième siècle ; "Malbar" qui sont les derniers "engagés" immigrés de l'Inde du Sud et leurs enfants ; "Zarabes"; "Chinois".

La répartition géographique de ces diverses composantes, relève de leur place dans le système productif. Elle permet de distinguer entre une zone rurale des "Hauts" ("les Hauts"), correspondant à l'intérieur montagneux de l'île ; et une zone côtière nommée "les Bas" ("les Bas"), qui englobe l'espace rural de développement intensif de la "plantation", des bourgades (auxquelles l'histoire catholique de l'île a attribué des noms de saints), la zone portuaire (Le Port), et la capitale (Saint Denis), lieux du commerce, de l'industrie et de l'administration coloniale.

Dans "les Hauts", et sur les basses pentes, les petits colons vivent pour la plupart misérablement sur des petites propriétés, ou en tant qu'exploitants pour le compte de plus fortunés qu'eux. Parmi eux, se retrouvent des descendants d'esclaves ou d'affranchis ayant accédé à la terre. Dans "les Bas", la majorité des descendants d'esclaves et d'engagés, ainsi que les métis forment un prolétariat rural ou usinier, qui vit à proximité et dans la dépendance des riches familles de "grands planteurs". Certains sombrent dans l'oisiveté et le vagabondage, à la périphérie des bourgades et de la capitale, deviennent "bazardiers" ou occupent des petits métiers. Cependant que d'autres travaillent dans le cadre de la généralisation des contrats de "colonage" sur les terres des grands propriétaires.

Les derniers migrants musulmans ou asiatiques ("Zarabes" et "Chinois") se partagent le commerce : dans l'habillement (boutiques ou colportage) pour les premiers, et l'alimentation (épicerie) pour les seconds. On les rencontre aussi bien dans "les Bas" que dans "les Hauts".

Notons que dans ce contexte pré-départementaliste, les descendants d'affranchis et les "Blancs" ou ceux qui se considèrent comme tels, forment un fond matriciel créole qui plonge ses racines dans les origines du peuplement et de la mise en place du système servile. Ils réitèrent la vieille opposition entre ceux qui sont nés dans la colonie, et les nouveaux venus dont le degré d'intégration se lit à la maîtrise de la langue et à l'intériorisation des valeurs et du mode de vie créoles (religion, alimentation, manières d'être...), alors idéalisés par cette fameuse "civilisation de la varangue" qu'offre comme modèle les propriétaires.

Avec la départementalisation, ce socle sociologique va se complexifier en raison de l'arrivée de nouvelles populations : des Français de Métropole, les « Zoreils » mais aussi des ressortissants français de pays de la zone Océan Indien et des étrangers. Parmi les ressortissants français nés à l'étranger et venant séjourner ou s'installer à la Réunion il faut compter les individus ou les familles venant d'anciens comptoirs ou colonies françaises de la zone Océan Indien, comme les Indo-musulmans de Madagascar ("Karanes"). Fuyant les conséquences socio-politiques de l'indépendance de la Grande Ile après 1946, ils s'installent comme les "Zarabes" de la Réunion, dans le commerce de tissus ou de prêt à porter. C'est aussi le cas des Pondichériens migrés comme fonctionnaires après 1953. S'introduisent

également des Mahorais, notamment depuis que Mayotte a choisi de demeurer française. Les Réunionnais les appellent des “Comoriens” ou “Comores” sans les distinguer des Comoriens des îles soeurs de nationalité étrangère qui viennent aussi à la Réunion pour de courts séjours ou pour résider plus longuement. Parmi les ressortissants d’autres pays étrangers se trouvent outre des Européens, aussi des Malgaches, des Mauriciens, des personnes venant du Sud Est Asiatique et du Continent Indien...

Tous vont contribuer aux composantes sociologiques de la Réunion d’aujourd’hui

### **\* La Réunion d’aujourd’hui : « un pays cinq nations »**

Une chanson populaire créole mieux qu’un long discours rend compte des composantes sociologiques de la Réunion d’aujourd’hui, voire des classifications populaires qui en découlent. « La Réunion - dit-elle - mon pays cinq nations : kréol, kaf, Malbar, Zarab, Chinois ». Ces « nations » sont les populations d’origines européennes, africaines et malgaches, indiennes et chinoises qui ont contribué, entre les débuts du peuplement et la première moitié du vingtième siècle, à la formation de la société locale. Elles constituent un premier ensemble de populations volontiers considérées comme « réunionnaises ». Sa caractéristique repose sur le fait que toutes ses composantes partagent des traits culturels comme celui de parler la même langue, le « kréol » et d’adhérer à des coutumes, des croyances, des traditions, des savoirs faire créolisés, même si l’on peut distinguer des spécificités relatives aux origines française, africaine ou malgache, indienne ou chinoise de chacune des « nations ». Ce premier ensemble de populations se distingue alors d’un nouvel ensemble, composé des nouveaux venus. Ceux qui ont immigré après la départementalisation ne se sont pas encore intégrés et qui, de ce fait, ne peuvent être considérées comme “réunionnais”. Dans le langage local, on les qualifie de “mond’ dehors” qu’ils soient de nationalité française ou étrangère, qu’ils soient ou non « zoreils ». Leur différence se repère à ce qu’ils ne “causent pas créole” c’est-à-dire ne possèdent pas la langue du pays, et affichent un certain nombre de manières d’être, de faire et de penser, autres que celles dont usent les “Réunionnais”.

Dans ce cadre, les Métropolitains (Zoreils), représentants directs de la culture française, garants du nouveau genre de vie venu contrebalancer le modèle “créole” avec la départementalisation ne font pas l’objet d’une méfiance ni d’un rejet systématique, si ce n’est dans cette part de crainte, d’admiration et d’envie qui, rappelant les relations paternalistes avec les anciens colons, amène aussi bien à les copier qu’à les contester. Avec eux les relations peuvent être de cordialité, mais aussi de rivalité. Notamment pour tout ce qui touche à la question de l’emploi, du rapport au travail, et aussi souvent de l’expression identitaire. Ces oppositions s’extériorisent dans les débats intellectuels comme dans les querelles au quotidien, sous la comparaison des contraires “Zoreils”/”Créoles” « Créole » étant entendu alors au sens global de “Réunionnais” ou d’autochtones, c’est à dire du “pays” et non plus dans son acception restreinte.

En cette période intense de chômage (quels que soient les modes de calculs le taux de chômage est supérieur à 30% au niveau régional) mais aussi d’échanges et de refonte sociétaire, qui parfois rappellent l’apparent non sens de la période servile, une telle opposition ne manque pas d’être exploitée par les extrémistes de tous bords. En témoignent ces graffitis qui sporadiquement affichent sur les murs de certaines zones urbaines, le slogan “Zoreils dehors”, qui signifie aux Métropolitains de rentrer chez eux. Cependant, on ne peut dire qu’ils fassent l’objet de stéréotypes qui trouvant leur fondement dans leurs croyances ou la couleur de leur peau, les désignent comme dangereux. D’autant plus que leur statut économique et social les a protégé plus ou moins de la marginalisation et de l’exclusion.

Toute autre s'avère la condition du second type de nouveaux migrants ; notamment celle des populations venant de Madagascar, et surtout des îles Comores, qui forment le sous-prolétariat des zones urbaines occupent le bas de l'échelle sociale et prennent la place des "Étrangers" des périodes historiques précédentes. Appelés « Comoriens » ou « Comores » par les Réunionnais, qui ne distinguent nullement entre les Mahorais de nationalité française et les autres, ils focalisent les anciennes peurs dont étaient la cible les esclaves et les "engagés". Si les autorités ne mettent pas aujourd'hui d'obstacles à leur pratique religieuse, l'ensemble de la population les craignent comme "voleurs" ou délinquants, susceptibles d'accomplir n'importe quel acte répréhensible. Ils les soupçonnent surtout d'être experts dans l'art et la manière de jeter des sorts. Cependant certains Réunionnais n'hésiteront pas à faire appel à leurs services dans les cas gravissimes d'envoûtement. Contrairement aux Métropolitains ou à d'autres nouveaux migrants occupant une meilleure position sociale, "les Comoriens" sont systématiquement maintenus à l'écart, et n'ont que peu de contact avec les locaux. Mais à retenir les leçons de l'histoire, l'on peut miser sur l'hypothèse que dans l'avenir, leurs descendants ou eux mêmes (tant les processus s'accélèrent au présent), auront contribué autant que les Métropolitains ayant choisi de demeurer dans l'île, au processus de créolisation. Ceci à la faveur d'autres échanges, d'autres refontes, à la mesure de l'ouverture de la société réunionnaise au monde, et de ses potentialités d'intégration d'éléments nouveaux.

- **Catégorisation et créolisation : de l'objectivité statistique à l'intersubjectivité**

L'expression identitaire locale reflète cette complexité sociologique à la base de la construction de l'image de l'Autre et de la catégorie de l'Étranger. Elle se montre sous un angle collectif et sous des angles singuliers. L'angle collectif renvoie à la notion de réunionnité qui se jouant sur cette opposition générale "dedans"/"dehors", permet de distinguer entre les populations historiquement intégrées ("mond' pays ") et celles qui migrant récemment, sont considérées comme des étrangers ("mond' dehors"). Cette reconnaissance identitaire globale est commune à l'ensemble des "Réunionnais". Les angles singuliers se rapportent aux spécificités culturelles et aux ascendances différenciées que recouvrent les diverses "nations": "Créoles", "Cafres" "Malgaches", "Malbars", "Zarabes" et "Chinois".

Dans la mesure où ce concept de « nations » permet de pointer des traditions et des héritages renvoyant à des distinctions identitaires particulières, il amène les acteurs sociaux qui se réclament de l'une d'entre elles, à exprimer des liens de solidarité interne, s'opposant à des comportements d'exclusion à l'égard des voisins. Ils réitèrent ainsi, à un niveau spécifique, la délimitation "dedans"/"dehors" exprimée au niveau de l'identification collective réunionnaise. Cependant aucune de ces "nations" ne peut être considérée comme un véritable groupe ethnique aux frontières nettement définies. Ceci du fait des métissages et des interférences d'héritages qui créent des zones de recouvrement, ou instituent des passerelles entre les matrices qu'elles peuvent constituer ; mais aussi en raison du principe de "saillance" (P. Poutignat, J. Streiff-Fenart, 1995)<sup>145</sup> qui fait de l'ethnicité "un mode d'identification parmi d'autres possibles", et non une essence.

Ainsi arrive-t-il, dans la Réunion d'aujourd'hui, qu'un même individu se présente, ou soit reconnu comme solidaire d'autres individus, avec lesquels il partage la croyance dans une origine commune précise, cependant que dans le même temps, il s'opposera ou se différenciera d'eux, de par son niveau socio-professionnel, son style de vie, ses choix politiques ou religieux... L'expression de cette "saillance", tout comme celle d'héritages natifs différenciés, porte la marque de l'intersubjectivité, c'est à dire des choix qu'opèrent les

---

<sup>145</sup> D'autres auteurs ont employé les termes "d'identité à géométrie variable" (C. Barat, 1996), ou "d'identité cumulative" ou "orientée vers la synthèse", c'est à dire dans le sens d'une expression faisant apparaître l'unité et la diversité devenues communes à l'ensemble des réunionnais (Fuma et Poirier, 1992).

acteurs qui les mettent en scène, en fonction des circonstances, mais aussi de l'image qu'ils désirent donner d'eux mêmes, dans la relation à l'Autre et à ce qu'ils supposent que cet autre pense d'eux.

Ainsi, il apparaît peut-être plus facile de cerner l'identité de la plupart des individus issus de communautés cohésives, plus tardivement constituées, et résultant de moindres métissages, comme celles des "Chinois" ou des "Zarabes" et dans une certaine mesure des "Malbars" ou "Tamouls". Leur choix ou reconnaissance identitaire semble aller de soi, tant l'empreinte des traditions d'origine, reproduite de façon plus ou moins systématique en ligne paternelle comme en ligne maternelle, et renforcée des phénotypes qui ne trompent pas, fonctionne comme matrice sur la base de laquelle ils décident, selon les circonstances, de se différencier ou de se dire "Réunionnais".

Il en va relativement de même pour les "Créoles" "Petits" ou "Gros Blancs", pour lesquels une forte endogamie de groupe leur a permis de transmettre un héritage français profondément remanié dès les débuts du peuplement de l'île. Selon les contextes, ils se diront "Créoles" ou "Blancs". Les habitants des "Hauts" se définissent, ou sont plus particulièrement désignés comme "mond' les Hauts", "Blancs des Hauts" ou "Créoles les Hauts". Ces expressions traduisent l'idée d'un genre de vie rural, bien plus que celui d'un phénotype<sup>146</sup>. Bon nombre des "Petits Blancs" ne connaissent pas leurs origines. Ni parmi eux, ni parmi les descendants de la bourgeoisie foncière, n'existe de revendication identitaire axée sur la recherche ou la revalorisation de la tradition française. Dans le vaste mouvement de retour aux sources qui souffle aujourd'hui sur la Réunion, ils semblent contrairement aux autres types de populations, profondément attachés à leurs racines émergées avec la naissance de la société locale. En ce sens, lorsqu'ils s'affirment "Créoles", ils entendent souvent ce concept en son acception globale de "Réunionnais". Car ils se considèrent comme différents des Métropolitains, les "Zoreils", nouvellement débarqués.

La situation se complique lorsqu'il s'agit des "Cafres" ou des "Malgaches" qui fusionnent avec l'ensemble des Métis constituant la majeure partie de la population. Pour les uns comme pour les autres, cibler leur matrice ethnique et culturelle de référence s'avère difficile. Plus ouverts aux mélanges ou ayant subi de façon apparemment plus corrosive les processus d'assimilation, leurs prises de position (pour ceux qui en adoptent), les installent sur un balancier aux mouvements plus intenses que celui des autres Réunionnais. Certes des héritages demeurent vivaces, qui renouvelés par des apports historiques plus récents, d'Afrique et surtout de Madagascar, sous-tendus par les phénotypes, rendent plus explicite tel ou tel choix d'appartenance "cafre" ou "Malgache". Mais la complexité des rencontres, des unions et des synthèses dans le cadre de "la plantation" a mis les acteurs qui souvent opèrent ces choix, à intégrer, à reconnaître, et à exprimer souvent alternativement et dans l'instant, des héritages différents.

Ainsi certaines personnes qui se disent ou se considèrent plus particulièrement comme "Malgaches", n'hésiteront pas à préciser qu'elles le sont par l'une de leur branche paternelle ou maternelle, cependant que par l'autre elles sont plutôt "Cafres" ou alors "Malbars", dans le cas de la connaissance et de l'acceptation de métissages avec des originaires de l'Inde du Sud.

---

<sup>146</sup> Il existe d'autres expressions pour qualifier les "Créoles les Hauts". Ainsi autrefois les gens de la ville ou de la côte les appelaient "pipes", "pipes les hauts" ou encore "litones", ou "yabs" pour traduire précisément leur genre de vie rural, considéré comme "arriéré". A l'heure actuelle le concept "yabs" est réemployé par ceux qui, notamment dans la chanson populaire, tentent une revalorisation des modes de vie créoles, en l'ayant plus ou moins politisé. Néanmoins, il garde toujours sa connotation historiquement dévalorisante, qui fait qu'il est rarement utilisé par les personnes vivant précisément dans les "hauts", sinon dans un sens humoristique, visant à retourner la moquerie à l'encontre des gens de la ville se "croyant plus évolués". Ainsi peuvent-elles dire pour se différencier : "ici nous gens des hauts, nous sommes vraiment des yabs, nous ne vivons pas comme dans les Bas".

L'inverse est aussi vrai, pour celles qui d'emblée s'affichant comme "Cafres", peuvent se reconnaître des appartenances "malgaches", "malbars", ou autres (par exemple "créoles" et dans de très rares cas, "chinoises"). Comme il peut l'être encore, pour ceux qui s'étant d'avance spécifiés comme "Malbars", se trouvent des ascendances "cafres", "malgaches" ou "créoles". C'est à ce stade que fait sens les expressions intermédiaires comme "Cafre/Malgache" ou "Cafre/Malbar" qui apparaissent de plus en plus dans le langage des nouvelles générations en quête des origines, mais reconnaissant aussi leur identité mélangée.

Le choix de l'identité matricielle résulte: - soit de l'inscription de l'interlocuteur, dès son plus jeune âge, dans des procédures d'affiliation religieuses comme les cultes ancestraux ou lignagers spécifiques à marquer cette identité (Andoche 2002) - soit d'une tendance familiale ou personnelle, à se démarquer de la culture d'origine paraissant la plus dévalorisante en regard des stéréotypes imposés par l'histoire. Ainsi, des individus ayant une ascendance "cafre" nettement marquée dans leur généalogie, mais se situant à la frontière de métissages avec des "Malbars" ou des "Créoles", préféreront se dire "Malbars" ou "Créoles". Cependant que d'autres revendiqueront tous azimuts leur appartenance africaine, spécialement par l'emploi du terme "Cafre Comore". Opérant par condensation d'images anciennes relatives au « noir mauvais » et de représentations nouvellement réactivées par la présence dans l'île de "Comoriens", ce dernier ravive au niveau de l'inconscient réunionnais, des peurs profondes, dont la contrepartie est la revanche acquise ici et maintenant, par l'affirmation d'une identité originellement bafouée.

D'autres interlocuteurs préféreront opter pour leur réunionnité, ou ne prendront jamais position. C'est souvent le cas des Métis pour qui les diverses appartenances semblent en avoir fini avec leurs distinctions, même si leurs traits physiques reflètent certaines ascendances plutôt que d'autres. Certes beaucoup parmi eux se disent "Créoles", entendant par là, et de façon implicite, leur naissance d'un métissage aux racines inextricablement mêlées ("croisées" ou "amaillées") et devenues incernables de par la complexité de la situation. Comme pour les "Blancs", l'usage du terme "créole" semble être là aussi, général. Bon nombre de Métis vivent leur condition sans la définir, sans la nommer, évitant l'interrogation sur leurs souches. Pour certains, ils s'affichent par différenciation de ce qu'ils ne sont pas ("ni Cafres", "ni Malbars", "ni Zarabes", "ni Chinois"), pas plus qu'ils ne se reconnaissent dans les "Gros Blancs", ou dans ceux "des Hauts" d'où parfois ils proviennent. Notamment lorsque eux-mêmes ou certains de leurs parents, ont opéré dans le cadre de la départementalisation, des migrations dans les zones urbaines de la côte, où une promotion sociale leur a permis de sortir d'une culture de la "misère" que désormais ils refusent. Cependant qu'une semblable promotion aura conduit d'autres à occulter la couleur de leur peau, trop associée aux stéréotypes de la période servile. Cette occultation qui parfois tourne au déni, est d'autant plus facilitée, que l'histoire favorisant dès le départ l'émergence d'une classe de "libres de couleur" aux conditions relativement plus enviables que celles des "Petits Blancs", semble avoir fait de la créolisation un des instruments de l'ascension de leurs ancêtres.

Cette difficulté à se reconnaître en tant que Métis, dans une société dont le fondement repose paradoxalement sur le brassage ethnique, peut a priori trouver son sens dans le fait qu'il n'existe pas de réel terme en créole pour dire cet état, sinon celui péjoratif et disqualifiable de "bâtard". Évoquant l'idée d'unions illégitimes, il est employé dans de rares cas, pour rendre compte du produit des croisements entre populations d'origines asiatiques et autres, comme dans l'expression "bâtard chinois". Cependant un regard sur l'évolution du terme "créole" et des représentations socio-raciales qu'il présuppose dans le cadre de la dynamique sociale réunionnaise, pourrait apporter d'autres éclairages et d'autres éléments de compréhension.

En effet, selon R. Chaudenson (1992, op.cit, pp. 8 - 9), l'usage de ce terme est attestée dès les débuts du peuplement. D'abord employé dans le même sens qu'on lui trouve alors dans d'autres îles, pour désigner les enfants des Européens, ainsi que ceux d'esclaves ou de populations dites de "couleur" nés dans la colonie, il s'étend par la suite aux Métis. Au 18<sup>ème</sup> siècle, il s'applique aussi bien aux maîtres qu'aux esclaves : " «<créole noir>> qualifie à la limite, un maître alors que <<noir créole>> désigne un esclave" (R. Chaudenson, 1992, P. 31). Aujourd'hui il a pris l'acception double que nous avons déjà soulignée. D'une façon spécifique il peut se rapporter aux descendants de colons ("Petits" et "Gros" Blancs), comme à l'ensemble plus vaste des populations métissées qui ne se reconnaissent pas une origine particulière. D'une manière générale, il renvoie au couple d'opposition "Réunionnais"/"Étrangers", "mond' pays"/mond' dehors" dont le plus illustrant est celui qui reflète l'antagonisme latent "Zoreils"/"Créoles". Le mot ou le qualificatif "Créole(s)" englobe alors dans ce cas précis, l'ensemble des natifs de l'île - "mond' pays", sans que son usage ne puisse être toutefois appliqué d'une façon spécifique aux migrants d'origines indiennes ou chinoises, et dans une moindre mesure "Cafres" et "Malgaches"

Un tel usage, polysémique, reflète la spécificité même de cette société îloise, car il semble différer de celui qu'on trouve ailleurs : comme par exemple aux Antilles ou à Maurice, où le qualificatif "créole" est, soit préférentiellement attribué aux descendants de colons (sociétés antillaises), soit strictement réservé à des Métis ou à des descendants d'Africains et de Malgaches (société mauricienne) (R. Chaudenson, 1974 et 1992).

Il est cependant intéressant de noter que dans ces autres sociétés, à l'inverse du "créole" réunionnais, la langue dispose de multiples expressions pour énoncer les différentes catégories de métissage. Elles sont radicalement séparées du terme "blanc" par la fameuse "ligne de la couleur" qui exclue du segment racialement dominant de la société, la représentation d'un quelconque mélange (J.L. Bonniol, 1992).

Rien de tel à la Réunion où les premiers colons qui épousèrent des Malgaches et des Indo-Portugaises donnant naissance à des enfants métis, qui eux mêmes épousèrent de nouveau des colons, ne semblent pas avoir opposé de barrière socio-raciale stricte aux éléments de couleur qui dans les recensements sont souvent classés parmi les "Blancs". Les premiers témoignages écrits sur les composantes humaines de la société locale révèlent cette tendance à l'acceptation du métissage (Barassin 1989, op.cit)

A l'île de la Réunion le mot "Blanc" renvoie souvent à l'idée de pouvoir, de dominance, d'avoir et de beauté, alors que "Noir" se rapporte davantage à celle de soumission, de précarité, voire de laideur et de méchanceté. Cela, même si d'une manière paradoxale le discours populaire reconnaît l'existence de "Blancs" miséreux. Notamment dans cette expression souvent entendue : "là où passe le noir riche, le blanc pauvre ne peut passer". Cependant que l'histoire a elle-même favorisé une promotion des populations dites "de couleur", vers le haut de la hiérarchie sociale.

Tout se présente comme si la perte de la blancheur, par fusion dans l'ensemble métis, amenait à compenser la notion de pureté raciale par d'autres valeurs telles la richesse, la réussite professionnelle, l'honneur, le respect de soi ou des siens. Les conséquences en sont "l'occultation du métissage" (J. Benoist et J.L. Bonniol, 1992, op cit), particulièrement dans les familles qui bien que fortement métissées se considèrent comme "blanches". Dès lors les termes servant à désigner les métis n'existent pas, relèvent du "tabou linguistique" (R. Chaudenson, op cit, 1992), ou du flou expressif. Ainsi peut-on expliquer le recours exceptionnel au mot "bâtard", tout empreint d'une connotation péjorative, voire injurieuse. De la même manière, peut-on trouver un sens au caractère polysémique du terme "créole".

Ne permettant pas de formuler de façon aussi radicale que dans les autres îles, la séparation entre “Blancs” et “Noirs”, “maîtres” et esclaves, il varie selon les contextes et l’idéologie des interlocuteurs. Ces derniers qui s’autorisent ou non à l’employer peuvent recourir dans la négative, et comme nous l’avons noté plus haut, à une identification par exclusion de ceux qu’ils reconnaissent comme différents (“ni Cafre, ni Malbar, ni Zarabe, ni Chinois”).

Dans d’autres situations, ils useront d’euphémismes, comme celui de “brun” ou « mun brun », pour désigner des personnes “de couleur” jugées respectables. Ou inversement tenteront-ils de rendre compte par la métaphore, de l’ascension économique de ceux des descendants d’esclaves ou d’engagés qui ont réussi : comme dans l’emploi des expressions “Cafres Rouges” ou “Gros Malbars”, qui si elles ne rapprochent pas toujours ces derniers de la catégorie des “Gros Blancs”, permettent de les identifier comme gens de pouvoir, partageant les mêmes conditions sociales et disposant des mêmes statuts. Ces concepts qui ne sont pas employés par les intéressés eux-mêmes, qui généralement les réprouvent, sont chargés de stéréotypes et comportent des connotations péjoratives. Ceci à l’image de celui de “Yab”, usité pour désigner les “Créoles les hauts” par ceux qui n’en sont pas. Mais ils ne peuvent être ignorés du chercheur, qui dans la mesure où il situe ses travaux dans une perspective scientifique et non idéologique, ne saurait à son tour passer sous silence la réalité sociologique qu’ils reflètent.

Ces variations sur le thème de la couleur, qui sont combinées : d’une part, au fait que l’expression identitaire ne saurait se réduire à la seule dimension de l’ethnicité, mais implique de multiples autres combinaisons référentielles, telles le sexe, la catégorie socio-professionnelle, l’appartenance politique, les choix religieux... avec lesquelles interfère la référence ou l’attachement à l’origine ; d’autre part aux présupposés intersubjectifs présents dans l’interaction, font qu’il devient périlleux de définir du seul point de vue objectif et statistique, la manière dont des populations sont historiquement conduites à s’identifier et par voie de conséquence à construire leur rapport à l’étranger. .

## Troisième partie

### III- Les données de démographie de l'immigration à partir des recensements de la population

#### 1) Les statistiques démographiques : Sources et données

L'objectif est ici de proposer une approche statistique des migrations de populations sur l'ensemble de la période étudiée. Ces données n'ont jamais été réunies jusqu'à maintenant et les historiens n'ont donc jamais faits de synthèse de ce type. Il resterait à fouiller d'avantage la période allant de 1860 à 1872, période où les sources manquent. Le croisement des dénombrements fournissent des tableaux disponibles en moyennes tous les 5 ans. Ces documents permettent par ailleurs de suivre la création de catégories qui demeurent encore aujourd'hui dans l'espace social réunionnais bien qu'assez éloigné du cadre ethnique du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Trois types de données sont disponibles pour le chercheur. Elles sont de qualités inégales. Se pose aussi la question de leur fiabilité. On peut ainsi distinguer par ordre croissant de précision :

- Des statistiques d'ordre générales que l'on retrouve cités dans les publications savantes du XIX<sup>ème</sup> siècles L'exemple que nous proposons extrait d'une publication de Louis Maillard est à comparé avec les autres chiffres de notre annexe statistiques.
- Des statistiques migratoires qui viennent essentiellement des registres du syndicat de l'immigration beaucoup plus précises elles offrent une image plus réaliste des migrations
- Des statistiques qui viennent des dénombrements réalisés tous les 5 à 7 ans. Ces éléments sont disponibles essentiellement dans le Bulletin et Journal Officiel de La Réunion pour la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> jusqu'au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle.

Le tableau 5 représente le mieux la synthèse des données sur les migrations de 1846 à 1936. Nous démarrons presque à la fin de la période Esclavagiste. Cette étape permet de constater que les deux systèmes Esclavagisme et Engagisme cohabitent pendant une courte période avant l'abolition de l'esclavage.

Le détail des annexes se présente comme suit :

- Tableau 1 : Tableau statistique de l'évolution de la population d'après Louis Maillard dans "Notes sur l'île de La Réunion", 1862, Paris, Dentu, Editeur, Palais Royal, Galerie d'Orléans, page 295.
- Tableau 2 : Situation numérique des immigrants introduits à La Réunion du 31 décembre 1849 au 31 décembre 1860 « Législation de l'île de La Réunion », tome 5, seconde édition revue et augmentée par Delabarre de Nanteuil
- Tableau 3 : Synthèse des trois tableaux précédents : Tableau statistique des migrations de l'Engagisme pour la période 1849-1860
- Tableau 4 : Evolution du nombre d'immigrants et catégorisation de la population dans les recensements de 1846 à 1936 (période Esclavagiste et période Engagiste).

**Tableau 1 : Statistiques de l'évolution de la population d'après Louis Maillard dans "Notes sur l'île de La Réunion", 1862, Paris, Dentu, Editeur, Palais Royal, Galerie d'Orléans, page 295.**

Année	Blancs et affranchis		Immigrants	Esclaves	Totaux
1662	2			10	12
1671	50			40	90
1717	900			1100	2000
1724	1550			11000	12550
1764	5200			20300	25500
1767	5300			22400	27700
1777	6600			28500	35100
1788	7850	950		37000	45800
1797	10400	1600		44800	56800
1801	11000	2100		46000	59100
1804	12100	2700		50400	65200
1810	12700	2900		52200	67800
1815	14500	4500		49400	68400
1818	15200	4600		54300	74100
1820	15800	4700		51200	71700
1822	16400	5000		48200	69600
1825	17600	5300		58900	81800
1826	18200	6000		62900	87100
1830	27200		3100	71000	101300
1831	27700		2600	70300	100600
1832	28300		2400	70500	101200
1835	35600		1900	70400	107900
1837	36900		1400	68300	106600
1838	37000		1400	67200	105600
1839	37100		1400	67000	105500
1840	37200		1400	66100	104700
1841	37700		1400	65900	105000
1842	37900		1350	65800	105050
1843	38500		1350	64700	104550
1844	39900		1800	64200	105900
1845	40900		2200	63100	106200
1846	41600		2400	62200	106200
1847	43200		2800	60300	106300
1848	45300		4200	60800	110300
1849	108800		12100		120900
1850	110900		18800		129700
1851	112100		23400		135500
1852	114000		27100		141100
1853	115600		29700		145300
1854	129100		41300		170400
1855	130700		45900		176600
1856	131400		50200		181600
1857	132600		53200		185800
1858	133500		60800		194300
1859	134700		64700		199400
1860	135600		64400		200000

**Tableau 2 : Situation numérique des immigrants introduits à La Réunion du**

**31 décembre 1849 au 31 décembre 1860 « Législation de l'île de La Réunion », tome 5, seconde édition revue et augmentée par Delabarre de Nanteuil**

<b>Situation numérique des immigrants introduits à La Réunion du 31 décembre 1849 au 31 décembre 1860</b>						
<b>- Indiens -</b>						
	Année	Hommes	Femmes	Enfants masculin	Enfants Féminins	Totaux
1849	Introduits	3372	60	7	1	
	Totaux	7361	599	67	51	8078
1850	Introduits	10525	658	74	52	
	Totaux	5815	647	79	57	6598
1851	Introduits	15976	1288	152	109	
	Totaux	3919	409	47	32	4407
1852	Introduits	19499	1679	199	439	
	Totaux	3024	245	73	41	3383
1853	Introduits	22155	1895	270	180	
	Totaux	2852	267	34	28	3181
1854	Introduits	24288	2124	365	272	
	Totaux	7740	1053	191	151	9135
1855	Introduits	30305	3070	608	478	
	Totaux	2688	327	46	36	3097
1856	Introduits	32993	3397	654	514	
	Totaux	30764	3236	671	530	2233
1857	Introduits	2038	174	10	11	
	Totaux	32802	3410	681	541	37434
1858	Introduits	31474	3290	731	576	
	Totaux	1236	165	28	20	1449
1859	Introduits	32710	3455	759	596	
	Totaux	31367	3336	807	634	1224
1860	Introduits	1188	13	17	6	
	Totaux	32555	3349	824	640	37368
1860	Introduits	31501	3347	845	658	
	Totaux	1823	432	67	72	2394
1860	Introduits	33324	3779	912	730	
	Totaux	31919	3655	909	723	1353
1860	Introduits	1042	311	0	0	
	Totaux	32961	3966	909	723	38559

Situation numérique des immigrants introduits à La Réunion du 31 décembre 1849 au 31 décembre 1860 - Chinois -						
	Année	Hommes <sup>147</sup>	Femmes	Enfants masculin	Enfants Féminins	Totaux
		728	0	0	0	728
	Introduits	0	0	0	0	0
1849	Totaux	728	0	0	0	728
		644	0	0	0	647
	Introduits	3	0	0	0	0
1850	Totaux	647	0	0	0	647
		562	0	0	0	562
	Introduits	0	0	0	0	0
1851	Totaux	562	0	0	0	562
		522				523
	Introduits	1				0
1852	Totaux	523	0	0	0	523
		503				503
	Introduits					0
1853	Totaux	503	0	0	0	503
		475				475
	Introduits					0
1854	Totaux	475	0	0	0	475
		460				460
	Introduits					0
1855	Totaux	460	0	0	0	460
		448				30
	Introduits	30				0
1856	Totaux	478	0	0	0	478
		455				3
	Introduits	3				0
1857	Totaux	458	0	0	0	458
		451				2
	Introduits	2				0
1858	Totaux	453	0	0	0	453
		445				2
	Introduits	2				0
1859	Totaux	447	0	0	0	447
		436				0
	Introduits	0				0
1860	Totaux	436	0	0	0	436

<sup>147</sup> Chef de famille

Situation numérique des immigrants introduits à La Réunion du 31 décembre 1849 au 31 décembre 1860 - - Africains -						
	Année	Hommes	Femmes	Enfants masculin	Enfants Féminins	Totaux
1849	Introduits	78	2	0	0	1
	Totaux	79	2	0	0	81
1850	Introduits	77	2		0	
	Totaux	484	90	1	1	576
1851	Introduits	558	92	1	1	
	Totaux	604	107	19	16	746
1852	Introduits	1162	199	20	17	1398
	Totaux	1135	199	20	17	
1853	Introduits	683	49	0	0	732
	Totaux	1818	248	20	17	2103
1854	Introduits	1782	248	20	17	
	Totaux	161	8			169
1855	Introduits	1909	256	20	17	
	Totaux	3246	751	157	142	4296
1856	Introduits	5155	1007	177	159	6498
	Totaux	5028	1002	177	159	
1857	Introduits	2145	1303	556	388	4392
	Totaux	7173	2305	733	547	10758
1858	Introduits	6784	2223	728	530	
	Totaux	3527	594	2	2	4125
1859	Introduits	10311	2817	730	532	14390
	Totaux	9681	2750	733	537	
1860	Introduits	2929	839	5	17	3790
	Totaux	12610	3589	738	554	17491
1860	Introduits	11712	8551	746	571	
	Totaux	8145	1863	0	0	10008
1860	Introduits	19857	10414	746	571	31588
	Totaux	17585	5224	758	576	
1860	Introduits	4420	604	0	3	5027
	Totaux	22005	5828	758	579	29170
1860	Introduits	20129	5689	775	598	
	Totaux	372	31	0	0	403
1860	Introduits	20501	5720	775	598	27594
	Totaux					

**Tableau 3 : Synthèse des trois tableaux précédents : Tableau statistique des migrations de l'Engagisme pour la période 1849-1860**

	<b>Indiens</b>	<b>Chinois</b>	<b>Africains</b>	<b>Blancs et affranchis</b>
<b>1849</b>	11518	728	79	108800
<b>1850</b>	17907	647	655	110900
<b>1851</b>	21932	562	1398	112100
<b>1852</b>	25199	523	2103	114000
<b>1853</b>	27681	503	2236	115600
<b>1854</b>	36184	475	6498	129100
<b>1855</b>	37558	460	10758	130700
<b>1856</b>	37434	460	14390	131400
<b>1857</b>	37520	478	17491	132600
<b>1858</b>	37368	458	31588	133500
<b>1859</b>	38745	453	29170	134700
<b>1860</b>	38559	436	27594	135600

Pour cette étape de l'étude, nous proposons une approche basée sur un ensemble de documents dénombrant les engagés présents à La Réunion avec deux bornes :

- La période du début de l'Engagisme qui suit l'abolition de l'esclavage de décembre 1848.
- La fin de l'Engagisme avec la réforme du service de l'immigration et le dernier état des lieux des engagés présents en 1938.

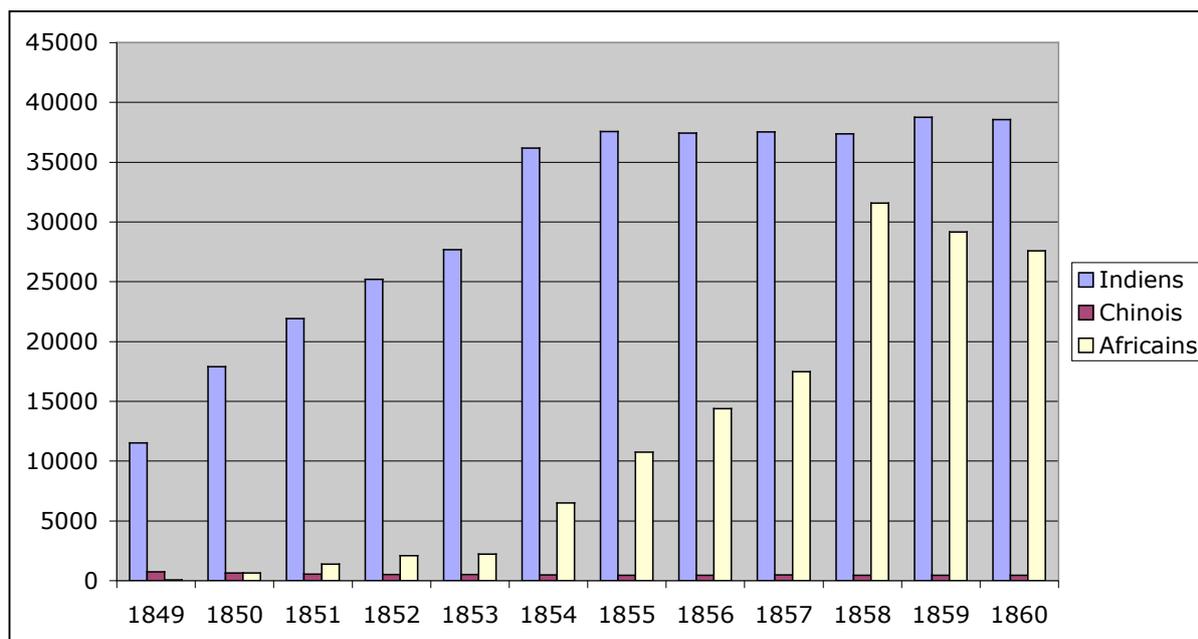
Ces deux périodes nous donnent des séries statistiques assez courtes. Le premier graphique ci-après permet de comprendre les origines des migrations depuis l'abolition de l'Esclavage jusqu'à l'année 1860-61. Les sources statistiques sont extraites de « *Législation de l'île de la Réunion : répertoire raisonné des lois, ordonnances royales, ordonnances locales, décrets coloniaux, décrets impériaux, règlements et arrêtés d'un intérêt général en vigueur dans cette colonie* ». Cette édition de 1861, est destinée à expliciter « les lois exceptionnelles » et peu connues de la « Législation de l'île Bourbon ». Décomposée en 5 tomes, la collection comporte trois parties :

- L'origine historique de la législation sur chaque matière importante,
- Un exposé doctrinal des lois en vigueur qui offrent le plus d'intérêt : leur interprétation et leur application;
- Le texte des lois, ordonnances royales ou locales, arrêtés, décrets coloniaux et règlements en vigueur d'intérêt général.

L'année de départ des statistiques correspond à l'année de l'abolition de l'esclavage. La période 1859-1861, correspond à deux ruptures importantes :

- La suppression (théorique) de l'immigration d'origine Africaine
- La parution d'un texte législatif cadrant les conditions de séjour et de façon globale la législation du travail des engagés.

Le classement ethnique est divisé en trois groupes : « Indiens », « Africains », « Chinois », mais ce ne sont ici que des dénominations « tiroirs ». Sont proposées ici les données totales (présents+arrivants) au 31 décembre de l'année. L'ensemble des tableaux est proposé en annexe de ce dossier avec tous les détails (répartitions par âges et par sexe).

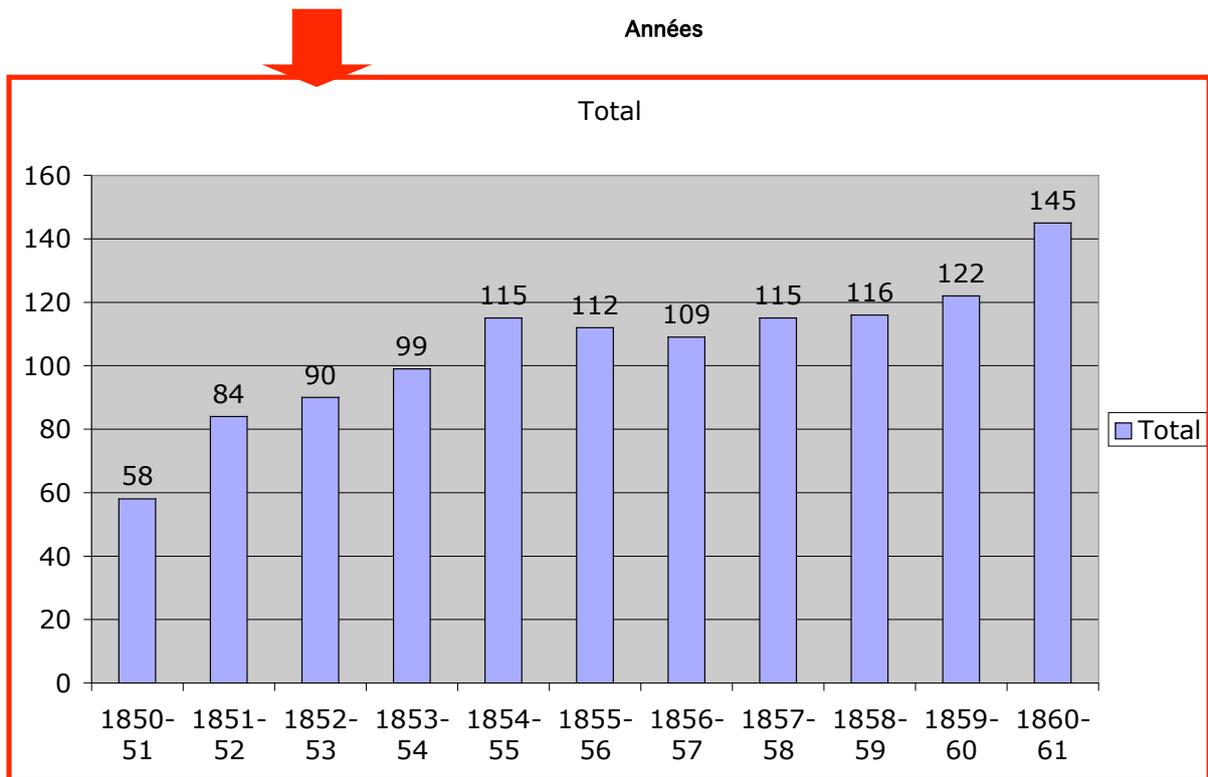
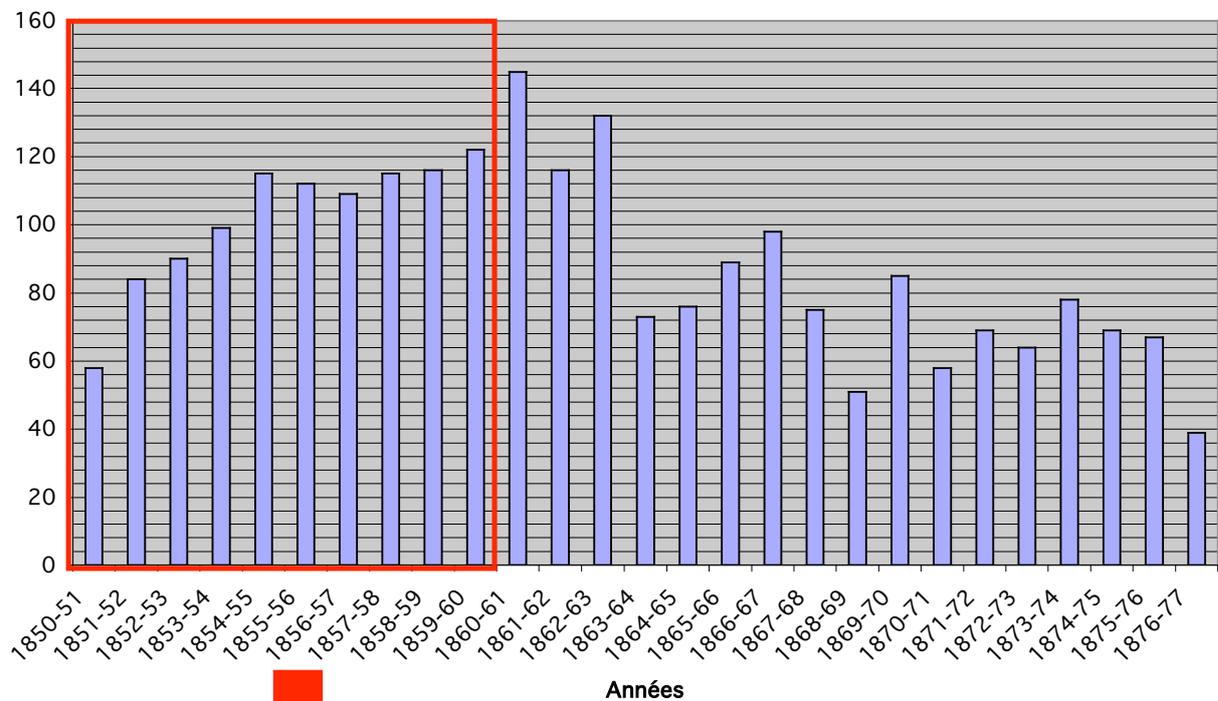


**Traduction graphique du tableau précédent**

Il apparaît intéressant ici de comparer l'apport humain et l'augmentation du mouvement maritime vers la France qui traduisent l'augmentation de la production de sucre à La Réunion. Les deux graphiques suivants sont à mettre en relation avec celui-ci dessus. La courbe des populations épouse pratiquement celle des navires entrants.

Le premier graphique permet de suivre l'évolution générale des échanges de 1850 à 1877. Pour établir plus facilement la correspondance avec le graphique ci-dessus nous isolons une partie de ce dernier pour composer le second graphique qui permet un effet de focalisation sur la période 1850-1860.

**Nombre de navires abordant l'île pour l'exportation  
(tous ports confondus)**



*Le premier graphique représente le mouvement des navires français vers la colonie de 1851 à 1877. Le second graphique est un zoom sur la période 1850-1861 du tableau précédent.*

**Tableau 4 : Evolution du nombre d'immigrants et catégorisation de la population dans les recensements de 1846 à 1999**

<b>1846 : Tableau général la population de 1846<sup>148</sup></b>					
	<b>Population libre (blanche et libre de couleur)</b>	<b>Population esclave</b>	<b>Indiens engagés</b>	<b>Chinois engagés</b>	<b>Affranchis ou libérés provenant de Nossi-Bé</b>
<b>H &lt; 14 ans</b>	8298	7007	Populati on non détaillé		
<b>F &lt; 14ans</b>	8317	6745			
<b>H entre 14 et 60 ans</b>	11343	28552			
<b>F entre 14 et 60 ans</b>	11036	15692			
<b>H &gt; de 60 ans</b>	635	2746			
<b>F &gt; de 60 ans</b>	804	1409			
<b>Totaux</b>	<b>40433</b>	<b>62151</b>	<b>1684</b>	<b>650</b>	<b>56</b>
<b>Atelier colonial</b>	<b>Noirs libérés</b>	<b>19</b>	<b>Total atelier colonial : 182</b>		
	<b>Noirs engagés</b>	<b>68</b>			
	<b>Noirs esclaves</b>	<b>95</b>			
<b>Totaux généraux</b>		<b>105156</b>			
<b>Le tableau porte la note suivante qui précise : « Dans le chiffre de 40433 formant le total de la population libre, ne sont pas compris : 1° les fonctionnaires et employés non propriétaires, ainsi que leurs familles, au nombre de 199 personnes ; 2° 60 sœurs de voiles ; 3° les troupes de la garnison ; 4° 72 gendarmes. Ces chiffres, ajoutés à celui de la population sédentaire, portent à 42566 personnes le total général de la population libre ».</b>					
<b>1849 - Statistique de migration de 1849<sup>149</sup></b>					
	<b>Indiens</b>	<b>Chinois</b>	<b>Africains</b>		
<b>H</b>	10733	728	79		
<b>F</b>	659	0	2		
<b>Enfants F</b>	52	0	0		
<b>Enfants H</b>	74	0	0		
<b>Totaux</b>	<b>11518</b>	<b>728</b>	<b>81</b>		
<b>1854 - Statistique de migration de 1854</b>					
	<b>Indiens</b>	<b>Chinois</b>	<b>Africains</b>		
<b>H</b>	32028	475	5155		
<b>F</b>	3177	0	1007		
<b>Enfants F</b>	423	0	159		
<b>Enfants H</b>	556	0	177		
<b>Totaux</b>	<b>36184</b>	<b>475</b>	<b>6498</b>		

<sup>148</sup> Extrait de « Tableaux de population, de culture de commerce et de navigation, formant pour l'année 1846, la suite des tableaux insérés dans les notices statistiques sur les colonies Françaises », page 10-11

<sup>149</sup> Les années 1849, 1854, 1860 sont Extrait de Delabarre de Nanteuil voir pour plus de détails l'annexe 2.

<b>1860 - Statistique de migration de 1860</b>						
	<b>Indiens</b>		<b>Chinois</b>		<b>Africains</b>	
<b>H</b>	32961		436		20501	
<b>F</b>	3966		0		5720	
<b>Enfants F</b>	723		0		598	
<b>Enfants H</b>	909		0		775	
<b>Totaux</b>	<b>38559</b>		<b>436</b>		<b>27594</b>	
<b>Population :</b>						
<b>1872 - Chiffre de la Population (Arrêté du 3 janvier 1872)<sup>150</sup></b>						
	<b>Domestiques affectés au service de la maison</b>			<b>Travailleurs immigrants ou indigènes</b>		
	11206			60140		
<b>Population totale : 182676</b>						
<b>1877 - Chiffre de la Population (Arrêté du 28 novembre 1877)<sup>151</sup></b>						
	<b>Domestiques affectés au service de la maison</b>		<b>Travailleurs immigrants</b>	<b>Engagés indigènes</b>		
	<b>Immigrants</b>	<b>Indigènes</b>				
	8491	5165	45561	4575		
<b>Population totale : 116 503</b>						
<b>1881 - Résultat général du dénombrement par commune (Arrêté du 7 novembre 1881)<sup>152</sup></b>						
	<b>Indiens</b>	<b>Malgaches</b>	<b>Cafres</b>	<b>Chinois</b>		
<b>H &gt; 16 ans</b>	19560	4004	6995	397		
<b>F &lt; 16 ans</b>	2731	491	504	54		
<b>F &gt; 16ans</b>	5822	1454	1323	28		
<b>H &lt; 16 ans</b>	2521	421	491	39		
<b>Totaux</b>	<b>30634</b>	<b>6370</b>	<b>9313</b>	<b>518</b>		
<b>1887 - Résultat général du dénombrement par commune (Arrêté du 12 novembre 1887)<sup>153</sup></b>						
	<b>Indiens</b>	<b>Malgaches</b>	<b>Cafres</b>	<b>Chinois</b>	<b>Arabes</b>	
<b>H &gt; 16 ans</b>	14174	3647	6001	415	133	
<b>F &lt; 16 ans</b>	3053	581	709	71	41	
<b>F &gt; 16ans</b>	5139	1392	1476	27	17	
<b>H &lt; 16 ans</b>	2808	614	640	24	9	
<b>Totaux</b>	<b>25174</b>	<b>6234</b>	<b>8826</b>	<b>537</b>	<b>200</b>	
<b>1892 - Chiffre de la population (Arrêté du 28 novembre 1892)<sup>154</sup></b>						
<b>Immigrants</b>	<b>Indigènes engagés</b>	<b>Indiens</b>	<b>Malgaches</b>	<b>Cafres</b>	<b>Chinois</b>	<b>Arabes</b>
<b>H &lt; 16 ans</b>	193	2734	636	819	33	6
<b>H &gt; 16 ans</b>	549	11289	3141	6354	323	107

<sup>150</sup> ADR, 8US1872, Arrêté n°977 du 3 janvier 1872 qui fixe le chiffre officiel de la population de la Colonie, page 6 et 7.

<sup>151</sup> ADR, 8US1877, Arrêté n°7645 du 7 novembre 1877 qui fixe le chiffre officiel de la population de la Colonie, page 532 et encart du tableau statistique par commune à la page suivante.

<sup>152</sup> ADR, 8US1881, Arrêté n°736 du 7 novembre 1881 fixant le chiffre officiel de la population de la Colonie, page 533 et encart du tableau statistique par commune à la page suivante.

<sup>153</sup> ADR, 8US1888, Arrêté n°73 du 27 mars 1888 fixant le chiffre officiel de la population de la Colonie, page 160-161 et encart du tableau statistique par commune à la page suivante.

<sup>154</sup> ADR, 8US1892, Arrêté n°368 du 27 novembre 1892 fixant le chiffre officiel de la population, page 351-352 et encart du tableau statistique par commune à la page suivante.

<b>F &lt; 16 ans</b>	153	2694	559	740	24	4
<b>F &gt; 16ans</b>	251	4824	1281	1656	32	13
<b>Totaux</b>	<b>1146</b>	<b>21541</b>	<b>5617</b>	<b>9749</b>	<b>412</b>	<b>130</b>

<b>1902 - Chiffre de la population (Arrêté du 11 juillet 1902) <sup>155</sup>.</b>						
Immigrants	Indigènes engagés	Indiens	Malgaches	Cafres	Chinois	Arabes
<b>H &lt; 10 ans</b>	54	1741	571	411	7	22
<b>H &gt; 10 ans</b>	267	6748	1917	3922	1343	206
<b>F &lt; 10 ans</b>	126	1926	423	479	3	60
<b>F &gt; 10 ans</b>	154	3077	760	976	25	28
<b>Totaux</b>	<b>601</b>	<b>13492</b>	<b>3671</b>	<b>5788</b>	<b>1378</b>	<b>316</b>
<b>Population</b>						
<b>1907 - Chiffre de la population (Arrêté du 5 octobre 1907) <sup>156</sup>.</b>						
Immigrants	Indigènes engagés	Indiens	Malgaches	Cafres	Chinois	Arabes
<b>H &lt; 16 ans</b>	14	847	136	163	0	27
<b>H &gt; 16 ans</b>	119	3387	1284	2416	707	265
<b>F &lt; 16 ans</b>	23	762	180	190	38	43
<b>F &gt; 16 ans</b>	45	1518	341	468	35	42
<b>Totaux</b>	<b>201</b>	<b>6514</b>	<b>1941</b>	<b>3237</b>	<b>780</b>	<b>377</b>
<b>Population</b>						
<b>1921- Chiffre de la population.</b>						
	Indiens Engagés	Indiens de Bombay (dits Arabes)	Malgaches	Cafres	Chinois	Autres étrangers
<b>Totaux</b>	<b>2194</b>	<b>709</b>	<b>403</b>	<b>895</b>	<b>1052</b>	<b>158</b>
<b>Population : 167 789 / Population étrangères : 5401</b>						
<b>1926- Chiffre de la population (Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1926) <sup>157</sup>.</b>						
Immigrants	Indiens	Malgaches	Cafres	Chinois	Arabes	Etrangers
<b>H &lt; 16 ans</b>	34	40	7	162	195	54
<b>H &gt; 16 ans</b>	331	1612	344	1187	487	161
<b>F &lt; 16 ans</b>	39	55	10	149	161	42
<b>F &gt; 16 ans</b>	224	256	50	128	111	104
<b>Totaux</b>	<b>628</b>	<b>1963</b>	<b>411</b>	<b>1626</b>	<b>954</b>	<b>361</b>
<b>Population en 1926 : 180 694 - Population migrantes ou étrangères :</b>						
<b>1931- Chiffre de la population (Arrêté du 5 octobre 1931) <sup>158</sup>.</b>						
Immigrants	Indiens	Malgaches	Cafres	Chinois	Arabes	Etrangers
<b>H &lt; 16 ans</b>	12	19	0	279	282	61
<b>H &gt; 16 ans</b>	113	797	271	1497	556	182
<b>F &lt; 16 ans</b>	7	30	6	206	236	67
<b>F &gt; 16 ans</b>	64	75	25	260	237	85
<b>Totaux</b>	<b>196</b>	<b>921</b>	<b>302</b>	<b>2242</b>	<b>1311</b>	<b>395</b>
<b>Population en 1931 : 192 566 - Population migrantes ou étrangères :</b>						
<b>1936- Chiffre de la population (Arrêté du 22 septembre 1936) <sup>159</sup>.</b>						

<sup>155</sup> ADR, 8US1902, page 584 et encart du tableau statistique par commune à la page suivante.

<sup>156</sup> ADR, 8US1907, page 744-745 et encart du tableau statistique par commune à la page suivante.

<sup>157</sup> ADR, 8US1926, Journal et bulletin Officiel de l'île de La Réunion, année 1926, page 768-769, suivant dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1926 et proclamé par arrêté du 15 novembre 1926.

<sup>158</sup> ADR, 8US1931, Idem, année 1931, page 510-511, proclamé par arrêté du 22 septembre 1931.

<sup>159</sup> ADR, 8US1936, Idem, année 1936, page 910-911, proclamé par arrêté du 22 septembre 1936.

Immigrants	Indiens	Malgaches	Cafres	Chinois	Arabes	Etrangers
H < 16 ans	20	34	7	339	191	97
H > 16 ans	74	696	142	1890	398	281
F < 16 ans	28	47	5	2203	192	91
F > 16 ans	48	64	15	2311		125
<b>Totaux</b>	<b>170</b>	<b>841</b>	<b>169</b>	<b>2845</b>	<b>920</b>	<b>594</b>

**Population en 1936 : 203 319 - Population migrantes ou étrangères :**

**La fin de l'Engagisme : Etat indiquant le nombre par catégories des Immigrants restant dans la colonie à la date du 15 décembre 1938 (voir annexe 6)**

	Malgaches	Rodriguais	Somalis et Arabes d'Yémen	Indiens, Cafres, Comoriens
<b>H</b>	608	45	35	146
<b>F</b>	40	13	0	0
<b>E</b>	Inconnu	38	0	0
<b>Totaux</b>	<b>648</b>	<b>96</b>	<b>35</b>	<b>146</b>

**Tableau 5 : Complément aux données de démographie de l'immigration à partir des recensements de la population de 1924 à nos jours**

1999 (160)		
Catégorisation	Nombre	Population totale
Né dans le département	608157	
Né autre DOM TOM	9114	
Né en France métropolitaine	64561	
Né à l'étranger	24348	(9,1%)
<b>TOTAL</b>		<b>706180</b>

1997		
Catégorisation	Nombre	Population totale
Né dans le département		
Né hors département	78500	
Né en France métropolitaine	51490	(7,5%)
<b>TOTAL</b>		<b>706180</b>

*Catégorie des immigrants :*

1997		
Catégorisation	Nombre	Population totale
Né dans le département	12100	
Né océan Indien	6500	
Né en France métropolitaine	25900	
Autre	3200	

1990		
Catégorisation	Nombre	Population totale

<sup>160</sup> Le tableau MIG1DOM n'existe que pour les DOM et indique les caractéristiques démographiques selon le lieu de naissance

Né dans le département		
Né hors département	57000	
Immigrants installés à La Réunion	35600	
Né en métropole	51490	(6,3%)
TOTAL		597 823

1982		
Catégorisation	Nombre	Population totale
Né dans le département		
Né hors département	35581	
Né en France métropolitaine	21270	4,1%
TOTAL		515 814

1974		
Catégorisation	Nombre	Population totale
Né dans le département		
Né hors département	22801	
Né en France métropolitaine	12174	2,6%
TOTAL		476 675

1967		
Catégorisation	Nombre	Population totale
Né dans le département		
Né hors département	13122	
Né en France métropolitaine	5664	1,4%
TOTAL		

1961		
Catégorisation	Nombre	Population totale
Français non originaire de La Réunion (né en métropole, en Afrique, en Asie)	7187	
Britannique (Mauricien)	461	
Indiens	706	
Chinois	1967	
Malgache	117	
TOTAL		

1954		
Catégorisation	Nombre	Population totale
Né dans le département		
Né autre DOM TOM		
Né en France métropolitaine		
Né à l'étranger	4475 161	
TOTAL		

1921		
Catégorisation	Nombre	Population totale
Français	167 789	
Indiens	2903	
Malgaches	403	
Cafres	885	
Chinois	1052	
Autres étrangers	158	

---

<sup>161</sup> Dans le RGP de 1961, une note exprime des doutes sur la réalité de cette donnée sans précisions.

## 2) Les immigrants dans la population réunionnaise : le cas d'une commune

### Le cadre administratif du recensement

Nous avons choisi de nous intéresser à une série des Archives Départementales de La Réunion, consacrée au recensement de la population pour les années 1892, 1897 et 1902, qui n'ont pas fait l'objet d'exploitation.

Nous prenons comme exemple la commune du Port, ville portuaire, créée en 1895 où se trouve le port officiel de la colonie. Toute la production locale y est centralisée par le biais d'un chemin de fer construit à partir de 1872. C'est une ville de migration, porte d'entrée de l'île. A partir du moment où s'organise officiellement le recensement de la population, l'historien dispose de données complètes. Ces années de recensement existent pour chacune des communes de l'île. Il s'agit tout d'abord de dresser un tableau général de l'évolution de la population du Port de 1892 à 1902. Nous nous intéresserons ensuite plus particulièrement à la population immigrante.

Pour pouvoir procéder à une exploitation méthodique des documents de la série 6 M, il est nécessaire de connaître le cadre dans lequel ces dénombrements sont réalisés. Ces derniers sont annoncés par le « Journal Officiel de La Réunion »<sup>162</sup>. La consultation de cette source permet au chercheur de juger des limites géographiques, chronologiques et administratives de ces opérations décanales.

### Conditions du dénombrement de 1892

Les textes qui réglementent les dénombrements sont pratiquement les mêmes pour chaque année étudiée. Celui de 1892 diffère néanmoins légèrement des autres. Nous présentons les éléments qui permettent d'apprécier ces différences. Le recensement de 1892 est fixé par l'arrêté du Gouverneur Edouard Manès du 30 juin 1892<sup>163</sup>. Le dénombrement est lancé le « 8 août 1892 »<sup>164</sup>. Celui de La Possession est alors divisé en deux sections. Celle qui nous intéresse est la section<sup>165</sup> qui comprend « toute la partie comprise entre la rive gauche de la grande chaloupe, le bord de la mer, la rive droite de la rivière des Galets jusqu'au Cap, la rive droite du Bras de Sainte-Suzanne et le sommet des habitations ». Mussard Flavien, chef d'atelier de sylviculture procède au dénombrement pour cette partie. Celui-ci devra se dérouler « au lieu même du domicile ou de la résidence habituelle du recensé »<sup>166</sup>. Le texte rajoute que « Les personnes, les domestiques et les engagés résidant en dehors des établissements où ils sont habituellement employés, seront recensés sur les lieux de leur résidence ». Un « brigadier ou agent de police de la localité, désigné par le Maire » est adjoint au recenseur.

Les indications que devra porter le registre sont les suivantes :

«1° : Numéro d'ordre

2° : Quartiers, rues, sections et lieux dits

3° : Noms des chefs de famille, des chefs de ménage et des célibataires vivant isolément

4° : Prénoms

5° : Professions

---

<sup>162</sup> Série 9 K des ADR.

<sup>163</sup> ADR, 9 K 29, «Journal Officiel de L'île de La Réunion», du samedi 9 juillet 1892, 30<sup>ème</sup> année, numéro 56 , page 2, 3 et 4.

<sup>164</sup> ADR, ADR, 9 K 29, «Journal Officiel de L'île de La Réunion», du samedi 9 juillet 1892, 30<sup>ème</sup> année, numéro 56 , pages 2, 3 et 4, article premier.

<sup>165</sup> La deuxième section est définie «A partir de l'endroit dit le Cap, jusque et y compris le cirque de Mafatte, de la Nouvelle, Marlat, etc., et tous les îlets de La Rivière des Galets (rive droite et rive gauche). M. Infante Louis, brigadier forestier».

<sup>166</sup> ADR, ADR, 9 K 29, «Journal Officiel de L'île de La Réunion», du samedi 9 juillet 1892, 30<sup>ème</sup> année, numéro 56 , page 2, 3 et 4, article deuxième.

6° : Nombre de personnes formant le groupe de la famille ou du ménage (chefs, femmes mariées, enfant, parents et autres personnes).».

Il est aussi précisé que « sous chaque numéro d'ordre seront groupés tous les membres de la famille et les autres personnes résidant ensemble, sous le même toit, et dont le domicile fixe se trouve être le même que celui du chef de famille ». Ce détail permet d'apprécier l'organisation des groupes familiaux.

### **Conditions du dénombrement de 1897 et 1902**

Les conditions du dénombrement de 1897 sont définies par l'arrêté du 2 juillet 1897<sup>167</sup> par le gouverneur Beauchamp. Pour le dénombrement de 1902, c'est l'arrêté du gouverneur Paul Samary, du 11 juillet de la même année, qui fixe le cadre et les conditions du dénombrement<sup>168</sup>. Ces deux textes sont exactement les mêmes

L'article premier de chaque texte fixe la date de départ des dénombrements : « Il sera procédé, à partir du 26 juillet 1897, dans chaque commune, au dénombrement du chiffre de la population ». La date du 28 juillet est choisie pour l'année 1902. La zone du dénombrement est rigoureusement la même pour les deux années, c'est-à-dire « toute la partie comprise entre la Ravine à Marquet au Nord, la Rivière des Galets, au Sud, la route nationale à l'Est et le bord de la mer à l'Ouest. »<sup>169</sup>.

Le dénombrement est réalisé en 1897 par Verdin Charles, commis de perception et en 1902 par Payet Ludovic qui exerce la profession de Commissaire de police. L'article quatre des textes adjoint « un indicateur désigné par le Maire » pour assister chaque recenseur. Ce détail est relativement important puisque l'indicateur, guide du recenseur, est une personne connaissant bien sa commune utilisant les termes de l'époque pour désigner les différents lieux-dits, quartiers ou rues de sa ville. L'agent recenseur est aussi « assisté d'un membre du Conseil municipal de la localité, à ce délégué par le Maire de chaque commune »<sup>170</sup>. Les articles deux et cinq fixent les lieux et personnes concernés par le dénombrement. Ce dernier « sera constaté au lieu même du domicile ou de la résidence habituelle du recensé. Les personnes, les domestiques et les engagés résident en dehors des établissements où ils sont habituellement employés, seront recensés sur les lieux de leur résidence. ». Le dénombrement est effectué d'une façon nominative pour « Les chef de famille, les chefs de ménage, les garçons à partir de 16 ans révolus, les travailleurs non engagés » et d'une façon numérique pour « les personnes formant le groupe de la famille, comprenant les filles, majeures ou mineures, les garçons au-dessous de 16 ans, habitant chez le chef de famille, les domestiques, les Immigrants, les engagés. »

L'article huit rajoute au nombre des recensés numériques :

- «1° Indigènes engagés ;
- 2° Indiens
- 3° Malgaches

---

<sup>167</sup> ADR, 9 K 39, Journal Officiel de l'Ile de La Réunion, numéro 57, 39<sup>ème</sup> année, vendredi 18 juillet 1902, page 349 à 351.

<sup>168</sup> ADR, 9 K 39, Journal Officiel de l'Ile de La Réunion, numéro 57, 39<sup>ème</sup> année, vendredi 18 juillet 1902, page 349 à 351.

<sup>169</sup> ADR, 10 K 49, Arrêtés du gouverneur Beauchamp du 19 juillet 1897 et ADR, 9 K 39, Arrêté désignant les recenseurs chargés de procéder aux opérations de dénombrement, datant du 24 juillet 1902, par Paul Samary, gouverneur. Inséré au Journal Officiel du vendredi 25 juillet 1902, 39<sup>ème</sup> année, numéro 59, pages 361 à 363

<sup>170</sup> In article trois.

- 4 ° Cafres
- 5 ° Chinois
- 6 ° Arabes
- 7 ° Corps de troupe de terre et de mer
- 8 ° Geôles et prisons
- 9 ° Asile des Aliénés
- 10 ° Léproserie
- 11 ° Hospices
- 12 ° Pensionnaires dans les Lycées et Collèges
- 13 ° Marins de commerce, absent pour les voyages au long cours;
- 14 ° Communautés religieuses
- 15 ° Maisons d'éducation et écoles avec pensionnat.

Le Commissariat colonial pour les corps de troupes ; les chefs de service et de congrégations pour ce qui les concerne, prépareront dès le début des opérations et adresseront à la Commission l'état numérique de toutes les personnes entrant dans les catégories ci-dessus ». Pour le classement de ces personnes, les recenseurs devront procéder « selon les indications portées au registre dans les colonnes spéciales ».

### **Une quantification difficile de la population avant 1892**

La première population de la future ville du Port a logiquement été constituée par des ouvriers, ingénieurs et personnels des chantiers du port et du chemin de fer. Ces ouvriers constituent une population variant selon la demande mensuelle des ingénieurs. Congédiés de la Pointe des Galets par suite de réduction de personnels, certains ouvriers viennent demander du travail sur les chantiers du port de Saint-Pierre<sup>171</sup>. Les journaux se font le relais de l'évolution des travaux portuaires et proposent quelques chiffres sur le nombre d'ouvriers présents sur les chantiers. Le lieu de résidence de ces ouvriers se situe autour de la ville, sous la désignation « Campements d'ouvriers »<sup>172</sup> (dans le prolongement du « logement des Ingénieurs » et du « logement du personnel »). Certains de ces groupements d'habitations semblent réservés à un groupe ethnique particulier comme le « Camp des Arabes »<sup>173</sup>, sans que nous ayons d'autres indications dans les textes.

### **Evolution générale de la population de 1892 à 1902**

#### 1) Les données démographiques

La principale base pour cette partie est constituée par les registres de recensements. Afin d'avoir une vision générale de l'évolution de la population nous avons rassemblé toutes les données concernant cette dernière. Nous utilisons surtout ici les chiffres officiels établis à partir des recensements ou des dénombrements. Les tableaux ci-dessous sont donc une synthèse de ces données.

<sup>171</sup> ADR, 1 Per 26/2, Le Créole, 17 mars 1883.

<sup>172</sup> AMV, 6 T 420, Joubert et Fleury, « Note sur les travaux du Port de La Réunion » ; en particulier planche 84

<sup>173</sup> Voir lithographie d'Antoine Roussin : « Port de La Pointe des Galets, d'après le plan-relief de M. Le capitaine Filoz », sous la lettre I.

	A	B	C	D		
1	Année	Créoles	Indigènes	Divers	Total	
2	1887		120532		43449	163981
3	1892		133862		37279	171141
4	1897		143196		29996	173192
5	1902					

**Tableau n°2 : Evolution de la population de La Réunion de 1887 à 1902<sup>174</sup>**

Comme le montre le tableau suivant la population du Port comme celle de La Réunion augmente de façon constante :

	A	B
1	Années	Habitants
2	1892	1915
3	1895	2080
4	1897	2314
5	1902	3113

**Tableau n°3 : Evolution de la population du Port de 1892 à 1902**

Pour la période 1892-1895, la population augmente de 400 habitants. Cette croissance double pratiquement pour la période suivante (1897-1902) avec un total de 799 habitants. Les chiffres de la population pour l'année 1895 sont fournis par le Journal Officiel lors de sa séparation de la Possession, le Port compte 2080 habitants contre 4399 pour la Possession (commune mère du Port).

Au recensement de 1897, La Réunion compte, selon les sources officielles, une population totale de 173 192 habitants<sup>175</sup>. Cette population est partagée en 76 250 habitants pour la partie « Au vent » et 96 942 habitants<sup>176</sup> pour la partie « Sous le Vent ». L'exploitation des registres municipaux des Décès permet d'affiner cette courbe en mettant en évidence les éventuels accidents démographiques comme par exemple les diverses épidémies qui ont frappé l'île ou encore l'incidence des diverses maladies existant dans la colonie.

### **Evolution de la population active et des « sans profession »**

Les documents permettent de faire ressortir les chiffres sur la population active ainsi que les personnes se déclarant « sans profession ». Nous proposons en Annexe III « Index des professions » où nous présentons les principales professions rencontrées lors du dépouillement des registres 6 M. La population active en 1897 s'élève à 887 habitants avec un âge moyen de 36 ans (35,99). Le nombre des « sans profession » passe de 909 habitants en 1892 à 28 en 1897 et leur moyenne d'âge est de 43,17 ans<sup>177</sup>. Ce groupe se décompose en 14

<sup>174</sup> ADR, 9 K 38, Journal Officiel de La Réunion, numéro 70, 38<sup>ème</sup> année, mardi 27 août 1901 : «Extrait des notes de démographies et d'Hygiène concernant l'île de la Réunion (sic) et la ville de Saint-Denis en 1899-1900 par le docteur G. Merveilleux, Médecin-Major de 1<sup>ère</sup> classe de l'armée coloniale, Chef du Service de la Santé de la Colonie.», page 3.

<sup>175</sup> ADR, 9 K 35, Journal Officiel de l'île de La Réunion, numéro 3, 35<sup>ème</sup> année, mardi 11 janvier 1898, page 2.

<sup>176</sup> ADR, 9 K 38, Journal Officiel de La Réunion, numéro 70, 38<sup>ème</sup> année, mardi 27 août 1901: «Extrait des notes de démographies et d'Hygiène concernant l'île de la Réunion (sic) et la ville de Saint-Denis en 1899-1900 par le docteur G. Merveilleux, Médecin-Major de 1<sup>ère</sup> classe de l'armée coloniale, Chef du Service de la Santé de la Colonie.», page 4.

<sup>177</sup> Sur une population allant de 17 à 70 ans.

célibataires et 14 chefs de famille. Ces derniers ont une moyenne d'âge de 45,5 ans<sup>178</sup>. La population en 1902 est de 3113 habitants. Ce chiffre regroupe aussi la population immigrante. La population active (créole, métropolitaine et immigrante) compte 1150 individus. L'âge moyen est de 36 ans. Ce groupe de 139 personnes se déclarant « sans professions » se compose de 14 hommes et 125 femmes. Les premiers ont une moyenne d'âge de 36 ans (35,89) avec un écart allant de 16,5 ans à 79 ans. Sept d'entre-eux ont une famille d'au moins deux membres. Les sept autres sont célibataires (en effet, la colonne des membres devrait dans ce cas comporter au moins un membre). Le nombre très important des femmes se divise en 66 veuves, 16 dames, 33 demoiselles, 4 femmes.

Après avoir dressé ce tableau général de l'évolution de la population et fait ressortir des éléments sur la population active d'après les registres des recensements nous abordons le cas de l'évolution de la population immigrante.

### La population immigrante : Des données imprécises

Nous proposons tout d'abord un exposé des résultats de nos recherches dans la série 6 M. Nous traduisons ensuite ces données sous forme de graphique afin d'apprécier l'évolution de toutes les données.

	A	B	C	D	E	F
<b>1</b>	<b>Homme</b>	<b>Indigènes engagés</b>	<b>Indiens</b>	<b>Malgaches</b>	<b>Cafres</b>	<b>Chinois</b>
<b>2</b>	Au dessous de 10 ans		33	1	0	0
<b>3</b>	Au dessus de 10 ans	9	117	30	8	19
<b>4</b>	<b>Femme</b>					
<b>5</b>	Au dessous de 10 ans		14	3	0	0
<b>6</b>	Au dessus de 10 ans	1	65	6	0	0
<b>7</b>	<b>Total</b>	10	229	40	8	19

**Tableau n°4 : Synthèse des données concernant les immigrés en 1892.**

Nous pouvons observer la présence d'indigènes engagés, groupe qui disparaît des registres suivants.

	A	B	C	D
<b>1</b>	<b>Hommes</b>	<b>Indiens</b>	<b>Cafres</b>	<b>Malgaches</b>
<b>2</b>	Au dessous de 10 ans	2	0	2
<b>3</b>	Au dessus de 10 ans	14	5	2
<b>4</b>	<b>Femmes</b>			
<b>5</b>	Au dessous de 10 ans	1	0	1
<b>6</b>	Au dessus de 10 ans	2	0	2
<b>7</b>	<b>Total</b>	19	5	7

**Tableau n°5 : Synthèse des données concernant les immigrés en 1897.**

Ce récapitulatif sommaire, reflet du contenu du registre, offre très peu de données sur les immigrés. En effet, leur âge est très approximatif, il est de même difficile de savoir si certains individus font partis d'une même famille.

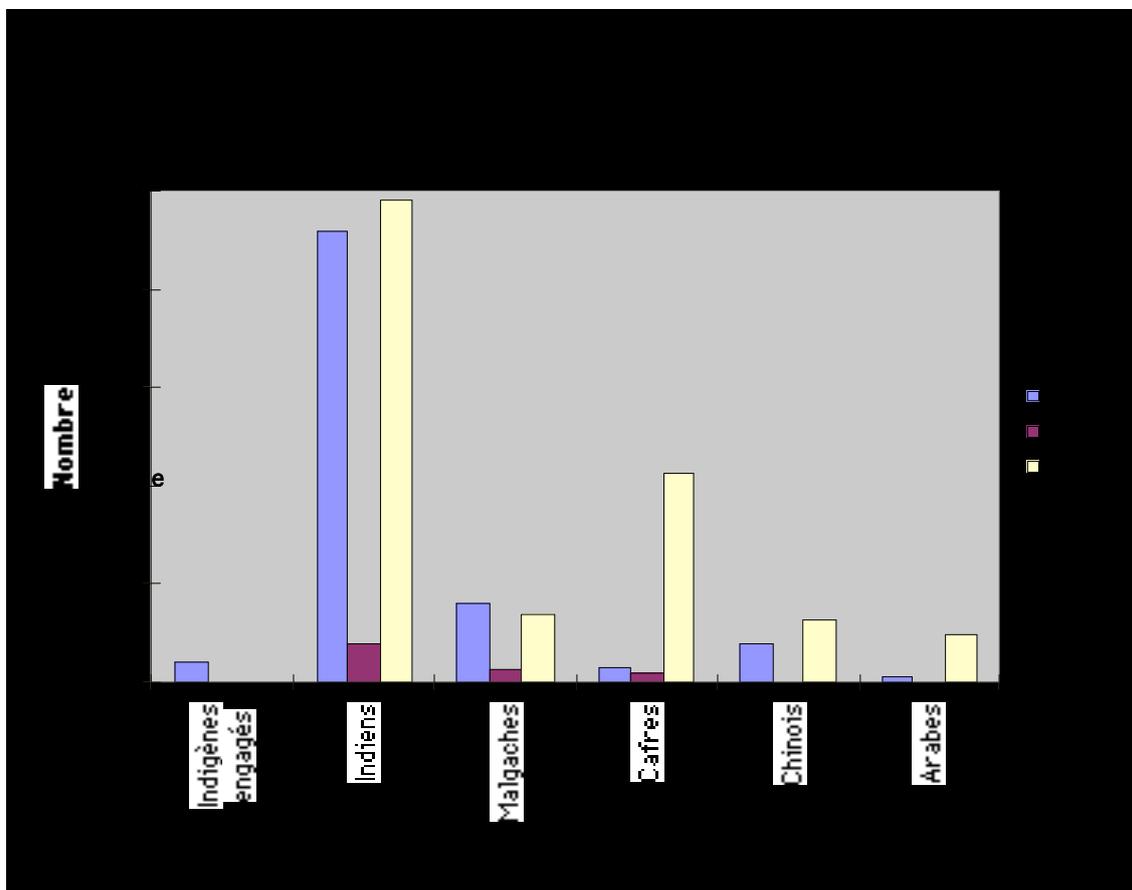
<sup>178</sup> Sur une population de 17 à 70 ans.

	A	B	C	D	E	F
1	<b>Homme</b>	<b>Indiens</b>	<b>Malgaches</b>	<b>Cafres</b>	<b>Chinois</b>	<b>Arabes</b>
2	Au dessous de 10 ans	19	4	106	1	5
3	Au dessus de 10 ans	105	18	0	31	13
4	<b>Femme</b>					
5	Au dessous de 10 ans	31	3	0	0	3
6	Au dessus de 10 ans	90	10	0	0	4
7	<b>Total</b>	245	35	106	32	25

**Tableau n°6 : Synthèse des données concernant les immigrants en 1902.**

La comparaison avec le tableau de 1897 (voir tableau 1) montre une augmentation du nombre d'immigrants ainsi qu'une diversification de leur provenance géographiques.

La traduction de ces données sous forme de graphique donne la représentation ci-dessous :



**Illustration n° 1 :**  
Évolution de la population immigrante de 1892 à 1902.

La représentation met en évidence l'évolution de chaque groupe ethnique sur la période. Nous pouvons y observer la nette baisse de l'immigration en 1897 conséquence d'une baisse de la demande liée à la fin des travaux portuaires.

## De l'Engagisme à l'immigration libre

L'immigration Indienne a été arrêtée en décembre 1882<sup>179</sup>. Les négociations pour une éventuelle reprise ayant échoué, deux possibilités s'offrent à nous pour expliquer la présence des groupes Indiens : il peut s'agir d'engagés s'étant installés dans l'île après leur contrat, ou d'engagés issus d'une immigration libre. Nous ne possédons pas assez de données qui nous permettent d'opter définitivement pour une de ces deux hypothèses. Nous remarquons que le registre les associe tous à un foyer où ils semblent être employés sans que leur occupation ne soit précisée. Ces Indiens sont présentés de trois façons :

- Ceux classés comme « Permissionnaire », assujettis à la taxe de séjour.
- Les Indiens rattachés à une personne (créole, propriétaire ou non) ou à une propriété, ce qui laisserait supposer qu'ils sont employés par cette personne. Le terme de « rattachés » est peut-être impropre puisqu'en fait, le registre ne donne aucune indication sur leur situation professionnelle ou les liens entre le foyer et le migrant.
- Ceux déclarés sous engagement, très certainement des immigrants demeurés dans l'île à la fin de l'Engagisme, gardant leur nationalité anglaise et bénéficiant d'un contrat d'Engagisme avec une entité administrative (Conseil Général, Compagnie du Chemin de Fer).

Le terme de « Cafres » désigne globalement tous les immigrants venus d'Afrique. Après la rupture avec l'Angleterre et l'arrêt des contrats d'engagements Indiens, le manque de main-d'œuvre se pose d'une façon plus marquée. Localement les colons engagistes se tournent vers l'Afrique. Sudel Fuma met en évidence la continuation d'un trafic maritime clandestin entre La Réunion et l'Afrique sous couvert de contrats d'Engagement<sup>180</sup> dans la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle. Les engagés étant pour la plupart achetés comme esclave et achetant leur liberté à La Réunion par le biais du contrat d'Engagisme. Pour la période allant de 1887 à 1900, Sudel Fuma avance le chiffre de 2293 Noirs d'Afrique Orientale amenés dans l'île<sup>181</sup>. Il est à noter qu'une importante partie d'entre eux sera rapatriée à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle<sup>182</sup>. Il semble que le groupe des Africains (Cafres) et celui des Malgaches soit des engagés. Le registre associe souvent, comme pour les Indiens évoqués plus haut, certains de ces immigrants à un foyer, à une propriété ou même à une personne. Un article du journal « La Patrie Créole » du vendredi 6 septembre 1901 fait mention du désir de la Compagnie du Chemin de fer de faire venir dans l'île des travailleurs étrangers. Des logements sont aménagés pour « [...] une centaine au moins de travailleurs étrangers, que l'administration s'est décidée à faire venir, et à engager pour son compte, en vue des travaux du chemin de fer et du Port. »<sup>183</sup>. Il est donc bien question d'engagement. Nous retrouvons d'ailleurs dans le registre de recensement de 1902 (recensement réalisé du 1er au 17 août 1902), 96 Cafres engagés par « l'Administration du Chemin de fer »<sup>184</sup>.

L'Engagisme «Malgache» ne s'organise officiellement qu'en 1898<sup>185</sup>. Et bien qu'en 1866 les recrutements Africain et Malgache aient été interdits, cette loi fut violée plusieurs fois, l'administration locale tolérant la présence de travailleurs Malgaches<sup>186</sup>.

Les premiers « Chinois » arrivés dans l'île sont des engagés agricoles. Ils travaillent surtout

---

<sup>179</sup> Voir aussi « Histoire d'un peuple », Sudel Fuma, p. 242.

<sup>180</sup> Histoire d'un peuple, Sudel Fuma, p. 251.

<sup>181</sup> Histoire d'un peuple, Sudel Fuma, p. 261.

<sup>182</sup> Histoire d'un peuple, Sudel Fuma, p. 262.

<sup>183</sup> In 1 Per 45/1, La Patrie Créole du mardi 15 octobre 1901, numéro 113, article : «Sus aux bras créoles», article signé Stick.

<sup>184</sup> ADR, 6 M 921.

<sup>185</sup> Histoire d'un peuple, Sudel Fuma, p. 264.

<sup>186</sup> Histoire d'un peuple, Sudel Fuma, p. 252.

sur des propriétés privées mais aussi pour un plus petit nombre dans la Brigade des Chinois de l'Atelier Colonial. Mais l'implantation chinoise dans l'île ne prend effectivement corps que dans la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle. En effet, une deuxième phase d'arrivée d'immigrants est cette fois-ci constituée par des passagers libres. Le terme « Chinois » employé par le registre est un terme « générique » derrière lequel il faut voir non seulement des « Chinois » de Chine mais aussi des Annamites et des Tonkinois, donc des zones de colonisation française. Cette immigration libre a permis l'installation de la majorité des « Chinois » habitant aujourd'hui l'île<sup>187</sup>. Ces derniers se spécialisent surtout dans le commerce<sup>188</sup>. On constate en effet la présence de 31 boutiquiers en 1897. Les « Chinois » sont comptabilisés différemment des autres immigrants. Pour les autres immigrants, le tableau de synthèse de la population immigrante regroupe le total des hommes, femmes, enfants des deux sexes. Dans le cas des chinois, seuls les chefs de famille ont été comptabilisés. Les femmes et les enfants de ces immigrants sont comptabilisés dans le registre mais pas dans le tableau de synthèse finale. L'explication réside sans doute ici dans le fait qu'une partie de cette migration provient de pays de colonisation française.

### *Conclusion partielle*

Les sources disponibles aux Archives Départementales de La Réunion sont assez importantes et une très large partie d'entre-elles n'a pas été encore exploitées. Leur diversité permet en les croisant d'obtenir des résultats fiables (en termes quantitatifs) concernant les migrations de populations. Les données pouvant permettre de caractériser plus finement les populations manquent malgré tout de précision. Des données sont disponibles de façon régulière jusqu'au début de la première guerre mondiale et deviennent épisodiques jusqu'au début des années 50. Les grandes vagues migratoires de la première moitié du XX<sup>ème</sup> s'arrêtant autour des années 30, on peut donc dresser un tableau assez fiable en termes de données des migrations issues de l'Engagisme pour une période allant de 1852 à 1930 (soit 78 ans). Ce travail peut-être fait pour les 21 communes de l'île pour les mêmes périodes de recensement. Ceci permettrait d'avoir une vision globale du récit migratoire et de préciser les périodes de peuplement.

D'autres sources (l'INSEE, Sécurité Sociale) peuvent prendre le relais pour la seconde partie du XX<sup>ème</sup> siècle mais elles restent imprécises sur l'origine des migrants. Le problème du recensement des migrants conduit d'ailleurs à établir des documents soit disant officiels, comme ceux qui auraient été produits par l'Insee à la fin des années 80.

Les sources écrites permettent d'entrer dans le cadre politique de la colonie, basé sur une conception raciale des populations. Les sources plus matérielles comme les cimetières permettent d'étudier d'autres phénomènes comme la Créolisation liée à l'installation des populations. La conception raciale du XIX<sup>ème</sup> siècle qui se prolonge jusqu'au début du XX<sup>ème</sup> siècle est absorbée par le phénomène de Créolisation. C'est un processus dynamique, toujours en cours, lié à une dialectique entre les lieux et les populations dans un contexte socio-économique évoluant sans cesse. Ce processus n'est pas achevé. Cette créolisation forge une identité commune qui se bâtit notamment autour d'une langue commune, le Créole.

Les recherches mettent en évidence, dans le cadre de ce récit commun, l'importance de Lieux de Mémoire intimement attachés au récit migratoire. Les Lazarets de la Grande-Chaloupe sont dans ce cadre un des dénominateurs commun des Réunionnais dont les ancêtres sont issus de ces migrations.

---

<sup>187</sup> La diaspora chinoise aux Mascareignes : le cas de La Réunion, Edith Wong-Hee-Kam, publication du CDRHR, L'Harmattan, 1996, p.122.

<sup>188</sup> La diaspora chinoise aux Mascareignes : le cas de La Réunion, Edith Wong-Hee-Kam, publication du CDRHR, L'Harmattan, 1996, p. 124.

### III - Les lieux de mémoire

Le propre d'un lieu de Mémoire est de porter le souvenir, de garder l'essence d'un évènement, d'une histoire particulière, d'un récit partagé ou non. Il porte sa valeur par sa matérialité ou son immatérialité, par ce qu'il révèle par l'absence et ce qu'il transmet par sa présence. Il peut aussi avoir fonction de lieu de recueillement, d'espace de souvenir et de commémoration. Dans le contexte d'une histoire coloniale, marquée par des migrations humaines, la présence de ces lieux devrait permettre (voire favoriser) la construction identitaire des groupes issus de ces migrations. Mais le cloisonnement issu de l'héritage post-colonial n'a pas fait une place à chaque individu avec son héritage historique et son rôle dans la construction de la société réunionnaise. Dans cette perspective, la prise de conscience de la nécessité de préserver, de restaurer ou de reconstruire des Lieux de Mémoire peut apparaître comme une solution pour « reconnecter » les réunionnais à leur Histoire.

#### 1) Approche générale des lieux de mémoire dans l'espace réunionnais : Usine sucrière et Lazarets

Pour permettre la valorisation des Lieux de Mémoire, l'action associative et militante prend le pas ou parfois se fait le relais des actions politiques. Toutes ces démarches témoignent cependant d'une prise de conscience de la valeur et de la nécessité de Lieux comme repères dans l'histoire d'une île où tout ce qui rattache un individu à son histoire prend un relief particulier à cause des interrogations lancées vers le passé<sup>189</sup>.

Depuis la Départementalisation, le Conseil Général est propriétaire de deux sites sans doute les plus emblématiques de l'histoire de La Réunion : La sucrerie de Villèle et les Lazarets de La Grande-Chaloupe. Le site de Villèle nous relie à la société de plantations. Cette période, qui couvre globalement tout le XIX<sup>ème</sup> siècle, est marquée par la constitution de domaines sucriers. Le domaine porte la mémoire de cette organisation économique et sociale où l'Esclavage, outil humain essentiel de cette organisation tient un rôle majeur. Seul exemple comportant les caractéristiques d'un domaine sucrier du XIX<sup>ème</sup> « visitable » à La Réunion, Villèle nous propose : ruines d'usine, maison de Maître, dépendances (écuries, cuisine, hôpital etc...), chapelle familiale. Actuellement, dans l'hôpital des Esclaves, un monument rend hommage à la mémoire des Esclaves présents sur la plantation et souligne sa fonction de Lieu de Mémoire. Il faut se souvenir qu'auparavant dans le schéma de visite du musée des années 80, on visitait la maison du maître. Ainsi, pendant de nombreuses années, ce fût le récit du mode de vie du dominant que l'on proposait aux visiteurs. Le site peut être vu aussi comme un outil pédagogique, car c'est la seule représentation locale d'un domaine sucrier. Le site reliait plus spécifiquement à une Réunion « lointan » où l'on explorait les derniers restes d'un modèle paternaliste où le maître et son descendant modelait encore fortement l'espace public et les relations dans le quartier. Dans cette perspective, la notion même de Lieu de Mémoire n'était pas applicable. Dans la réalité des faits, il y avait peu de traces de l'Esclave. On l'évoquait évidemment lorsque l'on parlait de « la seconde providence », on devinait sa présence dans la cuisine mais l'Esclave a été absent, pendant de nombreuses années à La Réunion comme marron du champ de la Mémoire. La transformation muséale de Villèle a considérablement amélioré cette situation en donnant des clés de compréhension du système esclavagiste. Les travaux de conservation de l'Usine sucrière entamée dans les années 90 ont permis de mettre au jour un espace de travail intimement lié à l'histoire économique de La Réunion où l'Esclave déployait sa force et son savoir faire

---

<sup>189</sup> Les chantiers de la mémoire. Associations et Patrimoine à La Réunion, ESOI, rapport pour la DRAC Réunion, 2001

technique. L'un des enjeux de la conservation est de pouvoir ici léguer un patrimoine pouvant permettre de déployer une recherche plus avancée sur le bâtiment, son évolution, ses fonctions et de comprendre comment évoluaient les travailleurs présents sur *labitation*.

Les Lazarets de la Grande Chaloupe sont construits également au XIX<sup>ème</sup> siècle, de 1861 à 1865, pour préserver La Réunion des épidémies. C'est un lieu de quarantaine sanitaire où séjournent les migrants à leur arrivée pour une période d'observation avant de repartir sur d'autres points de la colonie. L'Engagisme a trouvé des foyers d'ouvriers majoritairement en Inde mais aussi en Afrique, aux Comores, à Rodrigues, en Chine etc.

En 1859-60, la colonie lance une mission d'études pour déterminer un nouveau lieu pour la construction d'un lieu de quarantaine sanitaire destiné à recevoir les populations migrantes. Cette mission est menée dans cet esprit : « *A cause de l'obligation de faire un voyage de quatre à cinq heures, par terre ou par mer, aux hommes qui auraient purgé leur quarantaine et qui seraient dirigés sur St-Denis, nous avons pensé que nous devons chercher, à une moindre distance de la ville, une localité qui nous offrirait les mêmes avantages [salubrité publique, santé et bien-être des immigrants, intérêts de la marine et du commerce]* ». <sup>190</sup> Le choix de la localisation correspondant au mieux à cet objectif se porte sur la Grande-Chaloupe, située à une douzaine de kilomètres de Saint-Denis et coupée par la ravine du même nom, « *ce lieu qui n'est qu'à deux heures de marche de St-Denis, possède un bon mouillage assez près de terre, un atterrissage facile qu'un pont débarcadère rendrait meilleur encore [...] puis une vallée large, fertile, le sol mêlé de sable et de terre végétale y nourrit des arbres fruitiers et des arbres d'agrément qu'il serait facile de multiplier. Une source y donne de l'eau potable en quantité suffisante malgré un aménagement tout à fait primitif. A une centaine de mètres du rivage au plus, existe un plateau qui mesure au moins 400 m<sup>2</sup> sur lequel on pourrait faire toutes sortes de constructions nécessaires pour un lazaret* » <sup>191</sup>. « *[cependant, la commission souligne que] l'isolement ne sera pas complet ; l'ancienne route pavée traverse justement ce plateau dans sa partie supérieure et le longe à l'est jusque près de la mer, dans toute son étendue [...] D'un autre côté, la route fermée qui doit relier, dans un avenir plus ou moins prochain, Saint-Paul à Saint-Denis, devra passer aux lieux même où seraient déposés les hommes contaminés* ». (Le rapporteur de la commission)

La capacité d'accueil est très importante en terme humain puisque « plus de mille engagés pourront être admis dans les nouvelles constructions » <sup>192</sup>. Le processus d'accueil est construit en deux phases. Le navire reste en rade pour une première période de quarantaine, arrivant en « queue de rade de Saint-Denis, où ils sont soumis à la plus active surveillance » <sup>193</sup>. A la fin de cette quarantaine maritime, les passagers sont ensuite transférés pour « dix jours d'isolement au Lazaret, conformément à la législation locale » <sup>194</sup>.

Un certain nombre de textes législatifs légifèrent sur les conditions de séjour. Parmi ces derniers celui ci-dessous donnent un certain nombre de détails sur le cadre du séjour aux

---

<sup>190</sup> ADR 5 M 54 : Rapport de la sous-commission chargée de rechercher des localités propres à la création d'un lazaret et de lieux d'isolement, s.d. (vers 1859 ?).

<sup>191</sup> ADR 5 M 54 : Rapport de la sous-commission chargée de rechercher des localités propres à la création d'un lazaret et de lieux d'isolement, s.d. (vers 1859 ?).

<sup>192</sup> ADR, le Moniteur de La Réunion, samedi 20 avril 1861, partie non officielle, Saint-Denis, 19 avril 1861 : « De l'immigration ».

<sup>193</sup> ADR, le Moniteur de La Réunion, samedi 20 avril 1861, partie non officielle, Saint-Denis, 19 avril 1861 : « De l'immigration ».

<sup>194</sup> ADR, le Moniteur de La Réunion, samedi 20 avril 1861, partie non officielle, Saint-Denis, 19 avril 1861 : « De l'immigration ».

Lazarets et permet d'apprécier le régime alimentaire des quarantenaires. « *Art. 1 : Les navires soumis à une quarantaine et ayant à leur bord des passagers, à l'exception des immigrants, ne seront autorisés à les débarquer qu'après l'accomplissement des formalités ci après [...]* »

*2. Classement des passagers internés : Il est établi au Lazaret trois catégories de passagers : la première dite des officiers ou assimilés et passagers de chambre; La seconde dite des sous-officiers ou assimilés et passagers de chambre; la troisième, passagers de pont indigents et domestiques; Les Passagers non entretenus par l'administration devront faire venir leurs vivres du dehors par l'entremise de l'administration qui mettra à leur disposition les courriers et le matériel de cuisine nécessaire. ».*

*3. Nourriture des quarantenaires : La composition de la nourriture des quarantenaires comprendra 1er catégorie : Le Matin - Café ou chocolat. Au déjeuner : Trois plats dont deux de viande ou un de poisson frais et un plat de légumes. Un dessert : Confiture, fromage ou fruits de saison. Pain, 375 grammes ou riz 400 grammes. Vin de Bordeaux 50 cl. Repas du soir : même composition avec addition d'un potage.*

*2eme catégorie : Au déjeuner : deux plats dont un de viande et un de légumes. Un dessert : Fruit de saison. Pain 375 grammes ou riz 400 grammes. Vin de bordeaux 50 cl. Repas du soir même composition avec addition d'un potage.*

*3eme catégorie : Au déjeuner : Un plat de viande ou un plat de légumes. Pain 375 grammes ou riz 400 grammes. Vin 25 cl. Repas du soir : même composition avec potage.*

*4 Jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé, le prix de la nourriture à rembourser par les quarantenaires entretenus par l'administration est fixé comme suit par passager et par journée d'internement. 1er catégorie 6 frs (officiers ou assimilés et passagers de chambre) 2eme catégorie 3 frs (sous officiers ou assimilés et passagers de chambre), 3eme catégorie 1f75 passagers de pont et domestiques. [...] Les passagers devront acquitter, en même temps que les frais de nourriture, le droit fixe de résidence au Lazaret établi par le décret du 31 mars 1876. »<sup>195</sup>.*

L'ouvrage de Virginie Chaillou, dont une partie est consacré à l'étude des écrits du médecin présent sur le site, permet de reconstituer encore plus précisément le quotidien des quarantenaires aux Lazarets.

Les Lazarets de la Grande Chaloupe sont donc un des dénominateurs communs des Réunionnais dont les ancêtres sont issus de ces migrations. Le récit migratoire est sans doute ici moins douloureux car il permet d'ancrer la diversité de la population actuelle. Il voudrait ignorer les conceptions raciales de la société réunionnaise du XIX<sup>ème</sup> siècle et les difficultés d'intégration des nouveaux arrivants. Il est sans doute plus facile de parler de l'Engagisme que de l'Esclavage même si les conditions de vie des premiers n'avaient rien à envier aux seconds, et l'on trouve plus facilement traces de calbanons d'engagés que de camps d'Esclaves à La Réunion. L'enjeu de la préservation par la restauration est donc ici très clair : rendre sa place à ce qui constitue le point commun d'une très large partie de la population réunionnaise. Ce qui marque, c'est le concept de lieu de quarantaine clos par un mur d'enceinte et plus que les bâtiments, c'est le cimetière qui retient l'attention. Jusqu'en décembre 2004, l'ensemble du cimetière était couvert de gravas des éboulis de la falaise qui domine les lieux. Le cimetière est donc illisible en tant que tel et les éléments funéraires qui s'y trouvent sont pour beaucoup des éléments de la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle placés là peut-être parce qu'il n'existait plus de tombes permettant le recueillement. Les symboles choisis sont chrétiens par la force des choses. Les communautés locales ne peuvent s'y reconnaître, ce qui justifie aussi, dans ce contexte, la pose d'une stèle en 1997, commémorant les premiers engagés Indiens morts sur ce site. Au lieu lui-même est donc associée une stèle

---

<sup>195</sup> ADR, 8 US 1882 Bulletin officiel de l'île de la Réunion.

qui permet le recueillement ou le déroulement de cérémonies, manifestations concrètes de réappropriation. Depuis fin 2004, la restauration des murs a donc ici rendu au cimetière presque l'intégralité de son espace. Les travaux ont gardé une couche de terre qui recouvre et protège les traces anciennes. Cette absence de signes ne fait finalement que souligner un héritage commun à nos communautés locales, commun mais où n'est visible qu'un groupe ayant entamé son devoir de Mémoire. Le contexte ayant évolué et le lieu reconstruit, cette absence de signe donne aussi une autre signification à la stèle même si sa vocation première ne change pas.

## **2) Gérer, préserver et transmettre la Mémoire : le cas du cimetière de Bel-Air à Sainte-Suzanne**

Situé dans la commune de Sainte-Suzanne, le cimetière de Bel-Air est ici le cœur de cette étude pour une raison essentielle : c'est le seul cimetière de l'île où se sont déroulées des opérations de restauration de tombes et de mausolées<sup>196</sup>. Ces opérations s'étalent sur une période de 10 ans, de façon régulière les 4 premières années et de façon ponctuelle par la suite, à raison d'une intervention tous les deux ans en moyenne. Il devient dans l'espace réunionnais un lieu d'observation, de référence en termes de gestion, de préservation et de transmission de ce type d'espace et des rapports à la Mémoire du lieu. Ce cimetière pose plusieurs caractéristiques : il accueille dans son enclos des monuments à caractère patrimonial, il comporte un plan de répartition qui se lit clairement dès l'entrée dans le cimetière, il accueille aussi dans son espace des formes modernes « d'ensevelissement » avec un columbarium. La pratique à La Réunion est plutôt de construire de nouveaux cimetières ou des crématoriums dans des espaces distincts. La gestion de l'espace du cimetière pose néanmoins un certain nombre de paradoxes, issus de la confrontation de l'idéal de préservation des espaces de mémoire dans le cimetière et de la nécessité de gérer la demande de parcelles par les familles, thème que nous aborderons dans cet article<sup>197</sup>.

Le cimetière de Sainte-Suzanne a une valeur historique marquée. Cette valeur historique se définit par la présence sur le même espace de plusieurs types de constructions d'architecture, de style et de périodes différentes. Cette valeur historique se définit aussi par la possibilité de trouver des données chronologiques ou des informations textuelles que l'on peut trouver sur les tombes et qui peuvent participer, aux côtés d'autres sources, à une recherche historique. Il est le lieu de pratiques funéraires.

Quatre types de monuments funéraires se trouvent dans le cimetière : la stèle, le mausolée, le caveau et la tombe en terre. La tombe en terre constitue l'ensevelissement le plus simple et le plus classique. La stèle est généralement constituée par un bloc de lave taillé (1,50 m à 2 m sur 30 à 40 cm de haut), le mausolée est construit sur une tombe en terre et se présente sous forme d'une construction maçonnée avec (ou pas) la présence d'un gisant (simple demi-cercle à Sainte-Suzanne). Le caveau est constitué par un espace creusé dans le sol (1,50 m à 2 m) avec une surélévation hors sol en brique ou en pierres taillées pour les tombes du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Le cimetière de Bel-Air accueille dans son enclos un espace particulier constitué par une construction massive, que la mémoire orale appelle le « Caveau des Anglais ». La construction se présente sous forme d'une structure rectangulaire qui entoure une voûte. A l'intérieur on trouve un ensemble de pierres tombales. On estime la période de construction à

---

<sup>196</sup> Voir notamment le quotidien Témoignages des samedi 29 et dimanche 30 novembre 2003, page 8 : « Le patrimoine funéraire de Sainte-Suzanne ».

<sup>197</sup> Un précédent article, paru dans la revue Nout lang, (n°12, janvier - février - mars 2006) intitulé « Histoire Réunionnaise et Lieux de Mémoire », introduisait une réflexion sur le concept de Lieux de Mémoire à La Réunion, lié à la notion de patrimoine collectif.

la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Il aurait servi à abriter les corps des soldats anglais, morts pendant l'attaque de l'île au début du XIX<sup>ème</sup> siècle. Cette structure est complétée par des espaces privatifs, entourée d'un petit muret ou sont enterrés principalement des personnes ayant vécu à la fin XVIII et dans le début du XIX<sup>ème</sup> siècle. Ce caveau, unique en son genre à La Réunion, a été entièrement restauré en 1996<sup>198</sup>. Le plus ancien occupant des lieux : Pierre Antoine Thuault de La Flocherie (1734-1786) y est enterré en 1786. Le monument est d'une architecture de pierre dont l'appareillage est composé principalement de moellons assujettis de cales, de briques et de pierres taillées pour les chaînages et les entrées. Il est composé de deux parties :

- le caveau principal ( XVIII<sup>ème</sup> siècle) : 6,45 m de long sur 7,94 m de large sur une hauteur de 3,60 m
- deux enceintes ( XIX<sup>ème</sup> siècle ) à l'intérieure de laquelle se trouvent des mausolées et des stèles en marbres.

Pour nous resituer dans le contexte du lieu nous aborderons d'abord le cimetière comme un lieu historique. Puis nous verrons comment il porte en lui, l'histoire sociale de l'île et pour finir comment ce lieu devient pour les différentes vagues migratoires qui peuplent La Réunion, un lieu d'inscription dans le territoire.

### **Le cimetière, un espace à valeur historique et patrimonial**

Les indications des plaques mortuaires sont des marqueurs temporels et textuels intéressants pour, par exemple, déterminer des bornes chronologiques dans le cadre de recherches d'informations sur l'histoire de la commune et des hommes qui y ont participé. On trouve ainsi la présence de « Augustin Elie Jauseph François Delaunay, maire de Sainte-Suzanne, Décédé le 30 novembre 1825, âgé de 58 ans » (plaque de métal gravée sur croix en pierre taillé) ou encore « Sous cette tombe repose le corps de Mr Eugène Augustin Desprez, chevalier de la légion d'honneur, ancien conseiller privé, ancien maire de Sainte-Suzanne, né à Tonnerre (Bayonne), le 9 septembre 1799, décédé à Saint-Denis, le 28 mars 1882 »<sup>199</sup> (marbre gravé) ainsi que « Le monument Auguste Vinson », maire de Sainte-Suzanne de 1835 à 1841.

On pénètre ici directement dans une des problématiques du site : Comment gérer la valeur historique et patrimoniale des tombes du cimetière, la préservation de certain de ces espaces, la présence d'une mémoire du peuplement à travers ces tombes et la demande de parcelles par les familles vivants actuellement à Sainte-Suzanne.

C'est le Caveau des Anglais qui sera réutilisé, solution originale dans le contexte de l'île : elle abrite maintenant les croix des anciennes tombes enlevées du cimetière lors des récupérations de parcelles. En effet, les parcelles récupérées pour les ensevelissements contemporains sont forcément des parcelles anciennes (parfois de la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle). Que faire des croix, des pierres taillées, des plaques de marbres ? Pour ne pas « jeter » les croix, les gardiens du cimetière les place dans le caveau des Anglais<sup>200</sup>. On peut ainsi retrouver trace de : « Augustin Elie Jauseph François Delaunay, maire de Sainte-Suzanne, Décédé le 30 novembre 1825, âgé de 58 ans » (plaque de métal gravée sur croix en pierre taillée)<sup>201</sup> à travers sa croix posée dans le caveau en 2004. Ici la préservation de la Mémoire

<sup>198</sup> Par l'association CHAM (Chantiers Histoire et Architecture Médiévale), en collaboration avec l'ASSAUPAS (l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Sainte-Suzanne).

<sup>199</sup> Cette stèle en marbre faisait parti d'un groupe de trois stèles brisés ou l'on retrouvait également « Madame Desprez, né Campenon, DCD le 20 mai 1843, âgée de 33 ans » ainsi que « Sous cette tombe repose « Demoiselle (?) Adèle Desprez, DCD à l'âge de 43 (ou 48) ans le 4 octobre 1845 ».

<sup>200</sup> les pierres de tailles sont laissé dans un espace près du colobarium et réutilisable à la demande.

<sup>201</sup> Voir aussi le Dictionnaire Généalogique de Bourbon. Augustin Elie Joseph (orthographe différente de celle de la plaque) François Delaunay, né le 31 juillet 1767 à Saint-Denis, DCD le 29 novembre 1825 à Sainte-

portée par les inscriptions sur la croix n'est pas intentionnelle, c'est plus la symbolique chrétienne, l'aspect sacré de la croix (bénie lors de l'ensevelissement) que les gardiens ont choisi de préserver en utilisant un espace du cimetière. L'aspect esthétique entre aussi ici en ligne de compte : travail de la pierre taillée, travail du fer forgé. Ce faisant, ils ont réussi à conserver différents types de croix en pierre taillée, fer forgé, tôle, fer doux soudé caractéristique de différentes techniques en usage à du XVIII<sup>ème</sup> à la fin du XIX<sup>ème</sup>. Le déplacement des croix dans le caveau peut paraître anachronique, inapproprié ou critiquable en termes de gestion de la valeur patrimoniale de ces éléments, mais en l'absence de lieu de conservation approprié dans l'île, en l'absence d'expérience de conservation de ce type de patrimoine c'est actuellement la seule solution envisageable pour garder ces éléments dans le contexte du cimetière.

Ce qui est envisageable, en termes de déplacement, pour les croix ne l'est pas pour les stèles en marbre. Ainsi la stèle « Sous cette tombe repose le corps de Mr Eugène Augustin Desprez, chevalier de la légion d'honneur, ancien conseiller privé, ancien maire de Sainte-Suzanne, né à Tonnerre (Bayonne), le 9 septembre 1799, décédé à Saint-Denis, le 28 mars 1882 »<sup>202</sup> (marbre gravé posé au sol) n'a pas été conservé et l'emplacement récupéré par des familles de Sainte-Suzanne. Ce schéma vaut également pour d'autres stèles de marbre abandonnées. Ainsi « Ici repose Marie Besque, née à Biars - Basses Pyrénées, décédée à Bourbon le 14 janvier 1844 » (stèle marbre gravé) à elle aussi disparu du cimetière.

La position sociale de l'individu ne se transcrit pas systématiquement dans la qualité de son mobilier funéraire : Pour Delaunay, la plaque de métal est assez grossièrement marquée (avec une variante pour l'orthographe de Jauseph), et le travail de taille de pierre sans recherche, ce qui est surprenant étant donné le statut social de l'individu et de sa famille<sup>203</sup>. A l'opposé, le travail de gravure sur marbre est plus fin pour Desprez, mais l'aménagement de l'espace assez simple : les trois dalles Desprez sont posées à même le sol dans un espace clos par un petit muret d'une vingtaine de centimètres de haut qui épouse le pourtour des tombes. La position sociale des notables n'amène pas systématiquement une construction de prestige mais la pratique générale au XIX<sup>ème</sup> siècle tant vers une construction ostentatoire recherché avec un emplacement dans l'allée historique.

Le mausolée Vinson est largement atypique dans ce schéma de construction du cimetière et se présente quand à lui comme un véritable petit monument, élevé à la mémoire du fondateur de « l'Assemblée des Francs Créoles »<sup>204</sup>. Ce présentant, et étant perçu comme un monument, plutôt que la forme usuelle d'une tombe ou d'un caveau, le monument Auguste Vinson est sauvegardé dans la gestion du site par sa fonction même de monument de mémoire.

---

Suzanne.

<sup>202</sup> Cette stèle en marbre faisait partie d'un groupe de trois stèles brisées ou l'on retrouvait également « Madame Desprez, né Campenon, DCD le 20 mai 1843, âgée de 33 ans » ainsi que « Sous cette tombe repose « Demoiselle (?) Adèle Desprez, DCD à l'âge de 43 (ou 48 ?) ans le 4 octobre 1845 ».

<sup>203</sup> Le dictionnaire généalogique de Bourbon nous apprend que son père, Pierre Augustin Delaunay (1741-1821) fut officier du Régiment de Tournaine (1771), Major d'infanterie, commandant du quartier de Sainte-Suzanne (1776) et lieutenant colonel d'infanterie et chevalier de Saint-Louis (cette dernière mention est extrait de l'acte de décès de Augustin Elie Joseph François Delaunay in 2MIEC20-J42). Augustin Elie est la 3ème génération de Delaunay installée dans l'île.

<sup>204</sup> Voir aussi Auguste Brunet, « Trois cens ans de colonisation, La Réunion (ancienne île Bourbon) », éditions de l'Empire Français, 1948, page 133-134.

## Le cimetière image d'une hiérarchie sociale

L'entrée principale du cimetière mène à une fontaine qui débouche sur une allée centrale allant jusqu'à la Croix jubilé<sup>205</sup>. Dans cette allée que l'on qualifiera ici d'historique (car portant les marqueurs architecturaux les plus importants du XIX<sup>ème</sup> siècle), on observe une répartition de part et d'autre, des caveaux des familles de propriétaires sucriers. Des caveaux avec un fort côté ostentatoire, construits sous forme de petites chapelles abritent les familles Boyer de la Giroday. D'une architecture beaucoup moins ostentatoire, on trouve également sous des dalles en marbre, posés au sol avec une légère surélévation : « Sous cette tombe, repose Mme Albert de Villèle, né Antonie Nolan de Lépervanche, âgée de 38 ans. Elle a passé comme Marie, douce et cachée à tous les yeux, nous qui l'avons chérie, nous la retrouverons aux Cieux. 26 septembre 1859 » (marbre gravé posé au sol) et aussi « Monsieur Albert de Villèle, âgé de 68 ans. Il retrouve dans la céleste patrie, après de saints et longs jours, l'épouse qu'il avait tant chérie. Demain est devenu toujours. 15 août 1881. RIP » (marbre gravé posé au sol). Cette allée se prolonge après la croix et permet d'arriver au caveau des Anglais. Elle continue à l'arrière du caveau avec sur la droite un groupe de mausolées imposants (qui ont aussi fait l'objet d'une restauration) en pierre volcanique. Certaines comme celle de « Charles Thomas Cyrille Routier de Grandval, décédé le 7 août 1824 » (inscription sur plaque de métal, incrusté dans la pierre) sont constituée d'un seul bloc de lave d'un mètre cinquante sur une trentaine de centimètre de haut posé sur des blocs taillés et maçonnés.

Dans le schéma de construction c'est cette allée qui est aménagée chronologiquement en premier. C'est en effet là que l'on trouve les tombes les plus anciennes. Ces dernières se trouvent également dans des constructions plus anciennes (XVIII<sup>ème</sup> siècle) à l'arrière du caveau des Anglais. Parallèlement à cette allée historique, on trouve une allée secondaire, qui mène à la deuxième fontaine à eau du site, à proximité du Caveau des Anglais. Les zones d'ensevelissements, chronologiquement plus proches de nous, se répartiront alors de part et d'autres de l'allée secondaire. Si l'on se plonge dans une lecture des pratiques de la fin du XVIII<sup>ème</sup> jusqu'au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, on observe que le statut social amène alors à occuper l'allée historique. Les populations créoles, les descendants d'engagés nouvellement arrivés à cette époque, occupent alors les zones secondaires du cimetière. Ainsi le cimetière de Bel Air reproduit dans la répartition de ces constructions la hiérarchie sociale en pratique à La Réunion au XIX<sup>ème</sup> siècle. Les propriétaires bénéficient d'un emplacement où l'on peut voir et lire leur position sociale dans la qualité de leur mobilier funéraire, de leurs constructions. Ce zonage n'est pas délimité physiquement : il n'y a pas de murets de pierre<sup>206</sup>, pas de haies végétales de séparation<sup>207</sup> et est aussi visible, dans l'aménagement d'autres cimetières de la même micro-région comme par exemple à Saint-Benoît. L'aménagement y est différent mais on peut y lire comme à Sainte-Suzanne, une répartition de la population en fonction de leur position sociale.

Se rajoute bien évidemment à cette lecture le type de matériaux utilisés : pierres taillées dans l'appareillage de la construction et marbre gravé permettent aussi de dire sa position sociale.

---

<sup>205</sup> Appellation locale pour la croix principale du cimetière qui peut aussi être à l'extérieur du cimetière.

<sup>206</sup> C'est le cas de l'ancien cimetière de Bras-Panon, des zones existent et sont délimitées par des murets en pierres sèches.

<sup>207</sup> C'est le cas aussi du cimetière de La Ressource à Sainte-Marie, le cimetière est divisé en deux : une partie réservé aux Jésuites et quelques tombes de la famille Villèle et une autre partie séparée par une barrière végétale, espace d'ensevelissement collectif.

## **Le cimetière comme lieu d'inscription dans le territoire**

Les habitants désirent être enterrés dans le cimetière de leur commune parce que ce lieu est le plus marqué historiquement par la présence de leurs parcelles familiales mais aussi par la présence des parcelles anciennes. Ces deux éléments participent à l'historicité du lieu. Les tombes tamoules et chinoises sont situées dans une zone plus récente et sont majoritairement des tombes en terre avec parfois un symbole se rapportant à l'origine ethnique. Le cimetière porte pour ces groupes une valeur importante car lieu d'inhumation du premier ancêtre migrant. L'enterrement marque l'enracinement d'une famille dans l'île. L'ancestralité peut être alors écrite : de primo-arrivants, qui fondent l'installation de la famille, on devient créole. Le cimetière devient donc un lieu d'inscription dans le territoire et dans l'histoire d'une île. L'apparition d'un phénomène de créolisation des tombes est liée dans ce contexte à une dialectique entre le lieu, les populations, la rencontre des rites. C'est un processus toujours en cours et qui n'est pas achevé. Les tamouls notamment enterrant pour la première fois leur mort optent pour l'utilisation de symboles particuliers liés étroitement à leur religion dans le contexte d'un rite d'ensevelissement nouveau pour eux. Cette installation, ce processus de créolisation peut aussi être vue comme une des manifestations de l'inscription dans le territoire : l'individu prend possession d'un espace, le transforme et l'adapte à ses besoins, ses critères de sacralisation de l'espace.

Du point de vue de la Mémoire, un des enjeux est de pouvoir garder une part de l'identité multiple du cimetière. Mais dans le contexte actuelle si l'on choisit de préserver des tombes on ne peut finalement choisir que celles qui ne sont plus utilisées, l'intervention condamne par ailleurs la possible récupération de cette parcelle par une famille. Ce sera donc les tombes des anciens propriétaires sucriers ou de notables, maintenant abandonnées vers lesquelles on se tournera pour la restauration. Pourquoi ? :

- parce que ces tombes sont perçues comme un marqueur d'ancienneté dans le cimetière par la population et donc ancre l'historicité du lieu,
- parce qu'elles sont abandonnées.
- parce qu'elles sont des témoins de l'architecture d'une époque.

Donc dans un plan de conservation ou de restauration on ne préserve que le modèle qui fut avant le XX<sup>ème</sup> siècle dominant et on ne peut préserver que celui-là

A cause des techniques de construction actuelle, la population tend vers la construction de caveau de façon à garder la concession pour la famille. On va donc creuser les tombes créolisées et aménager un caveau. Ce modèle de construction, dominant au XIX<sup>ème</sup> siècle, accessible à l'époque qu'à une élite est réadapté aujourd'hui avec des matériaux contemporains (plaque de marbre italien fixé sur une structure en bloc américain avec absence de pierre taillé). Un patrimoine lié à l'utilisation de marqueurs religieux particuliers disparaît ainsi progressivement. Les tombes créolisées sont détruites par les descendants même de ceux qui les ont construits. On abandonne peu à peu le modèle créolisé pour un modèle européen. Cet abandon va donc jusqu'à la rupture avec le processus de créolisation car le modèle change et les signes de distinctions anciens complètement gommés.

## **Valorisation et patrimonialisation contemporaines**

La valorisation du patrimoine funéraire en est encore à ces débuts à La Réunion. Actuellement seul le Pays d'Art et d'Histoire de Saint-Pierre et Saint-Louis intègre dans ces circuits de découverte une visite du cimetière de Saint-Pierre. Il faut encore montrer la valeur patrimoniale et historique des cimetières de La Réunion, ce qui serait la première étape pour une réflexion plus globale sur la protection et la valorisation des différentes identités du cimetière. Ces lieux permettent aussi d'avoir une lecture du peuplement de l'île. Mais la

connexion du cimetière avec la période esclavagiste est beaucoup plus compliquée, les esclaves n'étant pas forcément enterrés dans le cimetière communal et les traces (physiques ou dans la mémoire orale) d'ensevelissement sont assez rares. Sainte-Suzanne, seul cimetière de l'île avec des tombes restaurées, a été ici choisi comme espace d'étude. Il comporte de nombreuses similitudes avec d'autres cimetières de la même micro-région en termes de reproduction de la hiérarchie sociale, mais on constate que chaque cimetière a une topographie propre, des caractéristiques architecturales différentes dans la modélisation des tombes. Malgré ces différences, le lieu est toujours un espace d'inscription qui permet de voir les différentes stratégies d'inscription dans le territoire. Certains thèmes n'ont pu être développés ici comme notamment la stratégie de groupe familiaux pour l'acquisition de parcelles, comment se prépare la mort ou encore la pratique des rites d'ensevelissement dans les différentes communautés de l'île. Ces trois derniers points permettraient d'avoir une vision plus globale du cimetière dans la vie de l'individu et son rapport à l'au-delà.

## **Les sources**

## **D) L'inventaire des archives**

### **Les sources conservées aux Archives Départementales de La Réunion**

- A) La série 12 M : Immigration
- B) La série 6M : Données statistiques, démographiques et recensement de la population
- C) Le « Journal Officiel de L'Ile de La Réunion »
- D) Les ouvrages statistiques du XIXe et du XXe
- E) Les livrets d'engagés
- F) Les registres d'armement
- G) Le fonds Fi (Documents Figurés)

Nous proposons ici une approche des sources des Archives Départementales de La Réunion pouvant permettre une étude des populations migrantes vers La Réunion pour la période du XIX<sup>ème</sup> siècle et du début du XX<sup>ème</sup> siècle. Il s'agit ici de comprendre quels types de données sont disponibles et voir comment les exploiter. La période esclavagiste étant mieux maîtrisée en termes de chiffres, les sources présentées ci-après ciblent la période post-abolition à cause du manque d'informations à caractère statistique pour cette période.

#### **A) La série 12 M : Immigration**

##### **ARCHIVES SÉRIE 12M**

##### **FIN DU XIXÈME SIÈCLE : DES TRAVAILLEURS ENGAGÉS EUROPÉENS**

L'administration coloniale face aux différentes vagues de peuplements génère une base documentaire relativement importante. Ces derniers sont de plusieurs types : registres de recensements des passagers, carnets d'Engagisme, décrets au Journal Officiel, recensements de la population etc.....

Ci-après une description générale du contenu de la série :

- 12M1 à 26 : Affaires générales (Immigrants asiatiques, africains, malgaches / immigrants européens)
- 12M27 à 40 : Immigration africaine
- 12M41-42 : Immigration arabe : de Mascate, de la côte française des Somalis et du Yémen.
- 12M43 : Immigration calédonienne
- 12M44-54 : Immigration de Chine, d'Indochine, d'Annam, du Tonkin, de la Cochinchine et du Japon.
- 12M55-56 : Immigration comorienne et zanzibarite
- 12M57-79 : Immigration Indienne
- 12M80 : Immigration javanaise
- 12M81-88 : Immigration Malgache
- 12M89 : Immigration rodriguaise.

L'examen détaillé de ces séries montre une véritable richesse documentaire dont les données n'ont presque pas été exploitées jusqu'à maintenant. Une partie des données de la première partie de ce rapport est basée sur l'exploitation de ces sources.

12M1 : Organisation et fonctionnement du Service de l'immigration : textes officiels (1881, 1894, 1898, 1907, 1935), procès-verbal (1907), rapports (1929-1939) ; remise du Service de l'immigration à l'enregistrement (1905-1925), à l'inspection du travail (1938) ; personnel : textes officiels (1849-1927) budget (1882-1927)

12M5 : Recrutement de travailleurs engagés : projets (1830-1832, 1917, 1932), procès-verbaux (1849, 1856, 1858, 1926), rapport (1857), textes officiels (1836, 1838) demandes de cessions de travailleurs (1843-1917) ; lieux d'isolement (1849-1866) ; états numériques (1836, 1853).

12M27-12M40 : Immigration africaine

- 27 : Recrutement d'engagés
- 28 : Transport d'engagés
- 29 : Contrats d'engagement
- 30 : Salaires
- 31 : Dépôt communal
- 32 : Incidents, arrestations
- 33-37 : Registres matricules
- 38-39 : Livrets
- 40 : Rapatriements

12M43 : Immigration Calédonienne. Renseignements sur la conduite et la moralité des calédoniens (1851).

12M54 : Immigration d'Indochine, d'Annam, du Tonkin, de la Cochinchine et du Japon

12 M 55 : Immigration comorienne et zanzibarite

- 55 : Recrutement d'engagés
- 12M 56 : Livrets d'engagés

12M 57 : Correspondance du gouverneur avec le Consul de Grande-Bretagne (1862-1897), avec le ministre de la Marine et des Colonies (1830, 1876), rapports ((1870). Rapport sur l'immigration à Maurice (1862), Mémoires (1855, 1878). Livrets de chant en tamoul. Rapport du commissariat de l'Immigration.

12M58 : Commission internationale d'enquête sur la situation des immigrants 1877.

12M64 : Mise en quarantaine des immigrants aux Lazarets et dans d'autres lieux 1831-1876.

12M70 : Enfants nés dans la colonie, option de la nationalité (1883-1902) ; Situation au point de vue militaire (1899-1915) ; Naissances non déclarées : listes nominatives (1896). Etat Civil : certificat de non mariage (1911), décès (1844). Demandes d'assistance judiciaire (1878, 1890). Mise en subsistance : demandes (1858-1895), réclamations (1849, 1851).

12M71 : Listes nominatives des Indiens par commune (1838), des cantonniers (1830). Etats numériques des permissionnaires et des aliénés dans les hospices (1901-1912), des engagés (1832-1875), mutations d'engagistes (1844-45, 1863-1864).

12 M 81-12M88 : Immigration malgache (concerne les Hovas et les Antandroys) : (1820-1938)

- 81 : Recrutement d'engagés
- 82-83 : Livrets
- 84 : Registre matricule
- 85 : Contrats d'engagement
- 86 : État nominatif par commune
- 87 : Situation morale et matérielle des travailleurs

➤ 88 : Rapatriements

12M89 : Immigration rodriguaise

12M90-12M96 : Divers documents administratifs (1931-1941)

**Les sources détaillées:**

L'examen détaillé de ces séries montre une véritable richesse documentaire dont les données n'ont pas toutes été exploitées à ce jour. Une partie des données de ce rapport est basée sur l'exploitation de ces sources.

L'administration coloniale face aux différentes vagues de peuplements génère une base documentaire relativement importante. Ces derniers sont de plusieurs types : registre de recensements des passagers, carnet d'Engagisme, décrets au Journal Officiel, recensement de la population etc.....

Ci-après une description générale du contenu de la série :

**12M1 à 26 : Affaires générales (Immigrants asiatiques, africains, malgaches / immigrants européens)**

**12M1 : Organisation et fonctionnement du Service de l'immigration**

- textes officiels (1881, 1894, 1898, 1907, 1935), procès-verbal (1907), rapports (1929-1939) ; remise du Service de l'immigration à l'enregistrement (1905-1925), à l'inspection du travail (1938) ; personnel : textes officiels (1849-1927) budget (1882-1927)

12M5 : Recrutement de travailleurs engagés

- projets (1830-1832, 1917, 1932), procès-verbaux (1849, 1856, 1858, 1926), rapport (1857), textes officiels (1836, 1838) demandes de cessions de travailleurs (1843-1917) ; lieux d'isolement (1849-1866) ; états numériques (1836, 1853).

12M13/ : conditions de travail : 1849-1912 : salaire des engagés

**Nombreux actes de conflits**

« (...) En résumé le changement de main dans la direction d'une part, et d'autre part, la suppression de la rétribution pour travail supplémentaire dont le nouveau propriétaire ne se sert pas, ont incité les 36 comoriens de mauvaises têtes à s'adjoindre les 29 chinois qui ne demandent que l'occasion de réclamer, à la mutinerie que l'on sait.

Ils ont même aggravé leur position en en reprenant pas le travail depuis leur retour. Vendredi soir 11 août, ils continuent une grève dont le mauvais effet peut avoir... »

**Lettre du 6 juin 1851 :**

Lettre à Monsieur le Directeur de l'intérieur

J'ai l'honneur de vous informer que je viens d'apprendre de la maison B. Bédier fils que jugement a été obtenu contre les antichrésistes<sup>208</sup> Pignol et frères et Veré pour la

<sup>208</sup> Engagement du Domaine de la Couronne, est un contrat par lequel le roi cède à quelqu'un un immeuble dépendant de son domaine, sous la faculté de pouvoir lui & ses successeurs, le racheter à perpétuité toutes fois &

revendication des engagements de cinquante sept indiens qui avaient été mis en subsistance chez les dits sieurs. Ce jugement donne privilège à ces travailleurs pour leurs gages et désigne Monsieur N. Fouque pour son exécution. Quand à ce qui concerne Mauireau (?) et Manès, ils pensent obtenir un jugement semblable lundi prochain étant dans la même situation.

Ayant pris connaissance de la lettre n°17 de M. Le commissaire de police de St Benoît, en date du 4 courant, je viens vous prier de me faire connaître si, sans égard pour ce jugement, je dois faire revenir à St Denis ces indiens qui, par leur vagabondage et leurs désordres mettent le trouble à St Benoit. Ces hommes seraient remis à leurs véritables engagistes qui verraient à agir dans leurs intérêts après que l'administration aurait agi dans celui de l'ordre ? Veuillez aussi me faire savoir si je dois autoriser monsieur le commissaire de police de St Benoît à demander la rupture des engagements des Trente neuf autres indiens cédés définitivement à M. Pignolet et Veré et qui ne sont ni payés ni nourris.

Le commissaire central (signature illisible) (**dans la série 12M70**)

#### **Lettre n° 454**

**St Benoit, le 11 juillet 1866**

Monsieur le Directeur de l'Intérieur

J'ai l'honneur de vous faire le compte-rendu de mes tournées pendant le deuxième trimestre 1866 sur les diverses habitations placées dans ma circonscription. Malgré la gêne qui existe toujours, les salaires des engagés sont parfois assez exactement à l'exception de quelques engagistes qui sont en retard de plusieurs mois, tels que M. Léonce Boyer qui possède 80 engagés auxquels il doit six mois de gages et Arthur Annclus qui en possède une quarantaine auxquels il doit également six mois de salaires. De ces six mois de gages il y a à déduire les avances assez considérables qui ont été faites aux hommes et qui seront payés intégralement de ce qui leur reste dû, à la fin de Juillet courant d'après la promesse qui m'a été faite par leur engagiste.

Quoique les engagés composant ces deux ateliers ne soient pas venus se plaindre du retard qui existe pour leur paiement de leurs salaires, je fais les démarches nécessaires pour leur en assurer le paiement, et le plus tôt qu'il sera possible. Il y a encore d'autres engagistes qui doivent deux ou trois mois à leurs engagés et qui seront en mesure de s'acquitter sous peu. Mais la cherté des riz et la rareté des légumes secs et autres grains servant au Cari des engagés, les propriétaires se trouvent un peu embarrassés pour donner à leurs travailleurs une nourriture convenable sans que, pourtant, ils en souffrent beaucoup. L'état sanitaire est très satisfaisant parmi les engagés de la commune.

Votre très humble et très obéissant serviteur

Le syndic

Ach de Palmas

#### **12M18 : condamnations**

Condamnations de 1870 :

Document incomplet classé par ordre alphabétique

Commence à feuillet 71 jusqu'au feuillet 387

#### **12M21 : liste nominative des engagés : 1896, 1912**

#### **12M24 : Rapatriements 1888-1946**

**12M25 Rapatriements 1849** Intitulé immigration générale 1849-1921

**31 mars 1906**

Lettre en vue du rapatriement de 900 immigrants environ : Chinois et tonkinois, Indiens, Comoriens

**21 juin 1914**

Rapatriement de 24 immigrants indiens à destination de Pondichéry et de deux coolies chinois à destination de Fou Tchoudes et deux tonkinois à destination de Haiphong

**12M27-12M40 : Immigration africaine**

- 27 : Recrutement d'engagés
- 28 : Transport d'engagés
- 29 : Contrats d'engagement
- 30 : Salaires
- 31 : Dépôt communal
- 32 : Incidents, arrestations
- 33-37 : Registres matricules
- 38-39 : Livrets
- 40 : Rapatriements

**12M41-42 : Immigration arabe : de Mascate, de la côte française des Somalis et du Yémen.**

**12M43 : Immigration Calédonienne. Renseignements sur la conduite et la moralité des calédoniens (1851).**

**12M44-54 : Immigration de Chine, d'Indochine, d'Annam, du Tonkin, de la Cochinchine et du Japon.**

**12M55-56 : Immigration comorienne et zanzibarite**

55 : Recrutement d'engagé

56 : Livrets d'engagés

**12M57-79 : Immigration Indienne**

Correspondance du gouverneur avec le Consul de Grande-Bretagne (1862-1897), avec le ministre de la Marine et des Colonies (1830, 1876), rapports ((1870). Rapport sur l'immigration à Maurice (1862), Mémoires (1855, 1878). Livrets de chant en tamoul. Rapport du commissariat de l'Immigration.

12M58 : Commission internationale d'enquête sur la situation des immigrants 1877.

**12M64 : Mise en quarantaine des immigrants aux Lazarets et dans d'autres lieux 1831-1876.**

**12M70: Document intitulé : immigration indienne (la question de la nationalité des enfants nés dans la colonie) Immigration et nationalité : le cas des enfants**

Enfants nés dans la colonie, option de la nationalité (1883-1902) ; Situation au point de vue militaire (1899-1915) ; Naissance non déclarées : listes nominatives (1896). Etat Civil : certificat de non mariage (1911), décès (1844). Demandes d'assistance judiciaire (1878, 1890). Mise en subsistance : demandes (1858-1895), réclamations (1849, 1851).

Lettres de médecins signalant des troubles mentaux chez des engagés.

Lettre de médecin signalant des engagés malades, incapables de faire les travaux demandés

**Lettres concernant les difficultés pour régulariser l'état civil** des indiens nés dans la colonie ou vivant dans la colonie ; « le renouvellement des contrats des immigrants est lié à l'existence d'un état civil ; ces démarches sont payantes et beaucoup ne le font pas. » (1896)

**Lettres pour que des enfants mineurs (indiens) soient reconnus comme français (1901)**  
« Les enfants sont réputés étrangers jusqu'à leur majorité ; mais le tuteur peut leur conférer hic et nunc la nationalité française et donc il affranchirait les mineurs « Gangoulam » du régime de l'immigration puisque la qualité de français est inconciliable avec celle d'immigrant. » (Lettre de 1902)

**Lettre expliquant la situation d'enfants nés de parents africains sans nationalité**

**Lettres en 1914, 1915, pour expliquer le sort des enfants nés dans la colonie de parents étrangers (pour ne pas partir à la guerre)**

12M71 : Listes nominatives des Indiens par commune (1838), des cantonniers (1830). Etats numériques des permissionnaires et des aliénés dans les hospices (1901-1912), des engagés (1832-1875), mutations d'engagistes (1844-45, 1863-1864).

**12M80 : Immigration javanaise**

**12M81-88 : Immigration Malgache**

**12M 81-12M88** : Immigration malgache (concerne les Hovas et les Antandroys) : (1820-1938)

- 81 : Recrutement d'engagés
- 82-83 : Livrets
- 84 : Registre matricule
- 85 : Contrats d'engagement
- 86 : État nominatif par commune
- 87 : Situation morale et matérielle des travailleurs
- 88 : Rapatriements

12M89 : Immigration rodriguaise

12M90-12M96 : Divers documents administratifs (1931-1941)

**AUTRES SOURCES : la série 10 M**

**10M 8 : inspection du travail : 1917-1941**

10 M 11 : législation du travail

**L'institution de la carte de travail.... 1939** In le journal *Le Réunionnais*, 4<sup>ème</sup> année, n° 524

**10M17 : main d'œuvre étrangère**

## **B) La série 6M : Données statistiques, démographiques et recensement de la population**

La série 6M contient un ensemble de données statistiques très variées. Ainsi on peut y trouver des informations concernant les cultures, le nombre des habitations, l'équipement des plantations. Elle contient également des données sur le recensement de la population réunionnaise sur l'ensemble du XIX<sup>ième</sup> siècle et une partie du XX<sup>ième</sup>. Ces recensements sont de qualités inégales. On peut parfois trouver le registre intégral du recensement ou plus simplement des tableaux synthétisant les informations sur la population. Concernant le cadre juridique du recensement, c'est le gouverneur, qui signe l'arrêté annonçant le dénombrement, fixe le cadre de ce dernier, justifie l'opération, indique les limites géographiques pour chaque commune et désigne les personnes habilitées à procéder au recensement. Ces opérations sont proclamées par le biais du « Journal Officiel de l'Ile de La Réunion ». C'est par ce même organe que sont rendus publics les chiffres des recensements. Les registres de recensements appartiennent à la série 6 M et sont tous constitués de la même façon. Ils offrent le même type de données : nom de la rue, profession, âge, nombre de personnes du foyer. Des renseignements comme les noms et prénoms du chef de famille, son âge, son adresse, le nombre de personnes composant le foyer (femme et enfants confondus) y figure. On observe un classement par groupe ethnique (Cafres, Malgaches, Chinois, Indiens, Arabes). Le classement des immigrants se fait par sexe et par tranche d'âge (par exemple : « Indien au-dessous de 10 ans », « Indien au-dessus de 10 ans », « Indiennes au-dessous de 10 ans »).

La principale limite de ces sources est le manque de détail sur la composition du foyer. Ce point concerne aussi bien la population locale que la population immigrante (âge de la mère ou âge des enfants par exemple). Cela est dû au type de recensement qui ne vise pas à la connaissance approfondie d'une population mais à un dénombrement numérique devant servir de base à l'établissement de l'impôt ou encore au vote des budgets pour les communes.

Il est possible de compléter cette source avec par exemple les registres d'Etat Civil (disponibles dans les communes pour cette période) ou encore les registres paroissiaux ce qui permettrait d'offrir des conclusions beaucoup plus fouillées, notamment en termes de comportements matrimoniaux.

## **C) Le « Journal Officiel de L'Ile de La Réunion »**

Le « Journal Officiel de L'Ile de La Réunion » fournit aussi les résultats des recensements, officialise les chiffres des dénombrements.

Citons tout d'abord le volume 9 K 35, « Journal Officiel de l'Ile de La Réunion », numéro 3, 35<sup>ème</sup> année, du mardi 11 janvier 1898. Il propose à la page 2 les résultats du dénombrement de 1897 par commune. Enfin, le tome 9 K 39, « Journal Officiel de l'Ile de La Réunion », numéro 94, 39<sup>ème</sup> année, du mardi 25 novembre 1902 « Arrêté fixant le chiffre officiel de la population » (page 606-607) fixe les chiffres de la population pour l'année 1902. Les données manquantes sont fournies par les séries 10 K où sont regroupées les « Arrêtés et décisions du Gouverneur ».

## **D) Les ouvrages statistiques du XIX<sup>ème</sup> et du XX<sup>ème</sup>**

D'autres documents, à caractère statistique, se présentent sous forme d'ouvrages réalisés au XIX<sup>ème</sup> siècle et au début du XX<sup>ème</sup> siècle, à partir des documents de l'administration et proposent des synthèses de données plus globales.

L'article Extrait des notes de démographie et d'Hygiène concernant l'île de la Réunion et la ville de Saint-Denis en 1899-1900 rédigé par le docteur G. Merveilleux, Médecin-Major de 1<sup>ère</sup> classe de l'armée coloniale, Chef du Service de la Santé de la Colonie» (page 3) complète les données générales sur la population de l'île pour 1897 (Cet ouvrage peut-être lui-même complété par des documents officiels comme le volume 9 K 38, « Journal Officiel de La Réunion », numéro 70, 38<sup>ème</sup> année du mardi 27 août 1901).

Le Bulletin de l'Académie de La Réunion publié à partir de 1914 à l'initiative du gouverneur Garbitt regroupe un certain « nombre d'oeuvres littéraires ou scientifiques »<sup>209</sup>. C'est surtout un ouvrage destiné à faire une plus grande publicité à certaines études. L'annexe quatre, « Relevé démographique de l'île de La Réunion » par Jules Palant expose des statistiques démographiques de 1902 à 1912. L'auteur utilise les chiffres officiels des dénombrements et détaille notamment le nombre de naissances et de décès par année ainsi que les causes de ces derniers.

L'Annuaire de l'île Bourbon<sup>210</sup> et l'Almanach religieux de l'île Bourbon ou de La Réunion<sup>211</sup>, sont des publications globalement similaires avec un numéro par an qui apportent un certain nombre de données biographiques, statistiques ou encore d'actualité sur la vie de la colonie à l'issue de l'année de parution. Les numéros sont disponibles pour tout le second XIX<sup>ème</sup> siècle.

### E) Les livrets d'engagés

Le livret d'Engagé est une pièce administrative déclinant l'identité du travailleur engagé (dans une transcription phonologique pour les Chinois et en confondant souvent nom, prénom ou groupe ethnique pour d'autres), une photographie de l'engagé, le nom du propriétaire engagiste et diverses informations administratives. Une partie de ces livrets sont disponibles aux Archives départementales, certains sont visibles auprès des descendants de familles d'engagés, bon nombre ont été perdus. On y rappelle aussi les textes législatifs cadrant l'activité professionnelle de l'engagé et les conditions le liant à l'engagiste.

### F) Les registres d'armement

Le registre d'armement contient une copie du rôle d'équipage du navire (liste nominative de l'équipage) et fournit des détails sur les ports d'origine, les escales, l'armateur, le consignataire. Les feuillets consacrés à un navire peuvent aussi contenir des listes nominatives d'engagés. Le format de chaque volume est assez imposant et contient une à deux pages par navire abordant la colonie. Ci-dessous l'exemple d'une série pour la période 1856 à 1865 qui permet de se rendre compte des « trous » chronologiques existant et donc de la non exhaustivité de cette source.

4S1	<i>Registre non communicable</i>	Inconnu
4S2	<i>Navigations : armement des navires, rôles d'équipages long cours</i>	1856
4S3	<i>Navigations : armement des navires, rôles d'équipages long cours</i>	1856-1858
4S4	<i>Navigations : armement des navires, rôles d'équipages long cours</i>	1857-1858
4S5	<i>Registre non communicable</i>	1858-1860
4S6	<i>Navigations : armement des navires, rôles d'équipages long cours</i>	1857-1858
4S7	<i>Document en déficit</i>	
4S8	<i>Navigations : armement des navires, rôles d'équipages long cours</i>	1860 - 1861
4S9	<i>Navigations : armement des navires, rôles d'équipages long cours</i>	1860 - 1861

<sup>209</sup> «Bulletin de l'Académie de La Réunion, 1913-1914», volume premier, imprimerie de Madame Veuve Drouhet Fils, 1914, 260 pages, page 3.

<sup>210</sup> ADR, 2PER714

<sup>211</sup> Disponible en collection intégrale à l'Evêché de La Réunion.

4S1 0	<i>Document en déficit</i>	
4S1 1	<i>Registre non communicable</i>	
4S1 2	<i>Navigations : armement des navires, rôles d'équipages long cours</i>	1864 - 1865

**Tableau n° 1 : Les registres de la série 4S consacré à l'armement des navires et aux rôles d'équipages au long cours.**

*Un registre contient environ 500 feuillets au format A3. Les engagés y sont signalés épisodiquement dans des livrets agrafés au feuillet principal.*

### **G) Le fonds Fi (Documents Figurés)**

Les archives départementales conservent dans le « fonds Fi » des collections de photographies anciennes, de cartes postales, d'aquarelles. Nous présentons ici des sources de types différents mettant en scène la représentation des immigrants à La Réunion entre 1860 et 1885 :

- **Les lithographies d'Antoine Roussin**<sup>212</sup> : De 1860, année de l'édition du premier volume, à 1869 Louis Antoine Roussin (1819-1894) publie « L'Album de La Réunion ». Cet ouvrage présente des articles sur des thématiques très larges : faune, flore, immigration, grands travaux, histoire, colonisation. Ces articles sont généralement rédigés par des contemporains de Roussin, issus de ce qui forme à l'époque l'élite intellectuelle. On y retrouve ainsi des ingénieurs, des administratifs coloniaux, des notaires, des poètes, des propriétaires terriens. La principale caractéristique de l'ouvrage est basée sur son iconographie, chaque article étant accompagné d'une lithographie à caractère « pittoresque », illustrant le propos par la représentation d'une scène du paysage réunionnais. Ces lithographies constituent un témoignage exceptionnel de la vie et du paysage réunionnais du XIX<sup>ème</sup> siècle.

- **Les portraits anthropométriques de Désiré Charnay** : La (re)découverte, au Muséum d'Histoire Naturelle, en 1994 de ces photographies anthropométriques « [...] apporte un sens nouveau sur le sens même de l'idéologie coloniale »<sup>213</sup> dans le contexte réunionnais. L'auteur Désiré Charnay participe en 1863 à l'expédition de la Compagnie de Madagascar dirigée par le commandant Dupré. Cette expédition visant à démarrer une implantation française à Madagascar échoue et la flotte française formant le corps expéditionnaire mouille au large de La Réunion en 1863. Nous sommes à une des périodes clés de l'Engagisme, La Réunion devient alors le terrain anthropologique idéal pour Désiré Charnay. Ces photographies sont contemporaines des lithographies d'Antoine Roussin.

- **Les carnets de voyage d'Hyppolite Mortier, marquis de Trévisé** : Venu à La Réunion pendant neuf mois (février – octobre 1861) à l'occasion de son mariage avec Emma le Coat de Kervéguen, fille du plus riche propriétaire terrien de l'île, Hyppolite Mortier met en scène les nouveaux engagés Indiens dans les propriétés sucrières de l'île dans un album acquis par les archives départementales en 1995. Sa vision du monde engagé se fonde dans le regard communément admis de l'époque.

- **Les fonds métropolitains disponibles aux archives départementales** : Certaines

<sup>212</sup> Voir pour plus de détail en annexe

<sup>213</sup> In « Chambre noire, chants obscurs, photographies anthropométriques de Désiré Charnay, types de La Réunion, 1863 », page 6.

ressources métropolitaines, dont des reproductions sont disponibles sur place, affichent des fonds iconographiques sur les immigrants de La Réunion. Il s'agit essentiellement des fonds conservés à Aix-en-Provence (Centre des archives d'outre-mer) et à Paris (Bibliothèque nationale)

## **II) Les sources du Centre des Archives d'Outre-mer<sup>214</sup> (Aix-en-Provence)**

Annexe 1 : Indiens - Situation numérique des immigrants introduits à La Réunion du 31 décembre 1849 au 31 décembre 1860.

Annexe 2 : Chinois - Situation numérique des immigrants introduits à La Réunion du 31 décembre 1849 au 31 décembre 1860.

Annexe 3 : Africains - Situation numérique des immigrants introduits à La Réunion du 31 décembre 1849 au 31 décembre 1860.

Annexe 4 : Tableau statistique de l'évolution de la population d'après Louis Maillard dans "Notes sur l'île de La Réunion", 1862, Paris, Dentu, Editeur, Palais Royal, Galerie d'Orléans, page 295.

Annexe 5 : Evolution du nombre d'immigrants dans les recensements de 1881 à 1907

Annexe 6 : Tableau récapitulatif de la composition de la population (Français, étrangers, Immigrants) de l'année 1912

Annexe 7 : Transcription partielle du rapport au gouverneur par l'inspecteur du travail, chef du Service de l'Immigration du 19 décembre 1938 sur la réforme du Service de l'Immigration.

Le classement correspond aux dossiers expédiés par le gouverneur au Ministre de La Marine et des Colonies

### **Réunion C1. d1**

Immigration océanienne (1857-59)

Essais de recrutement de travailleurs dans les Iles océaniques : situation numérique des travailleurs immigrants en août 1858.

### **Réunion C1. d2**

Rapatriement d'immigrants (1873)

Mesures générales pour le rapatriement des immigrants indiens

### **Réunion C1. d3**

Immigrants (1886)

Rapport du « Protecteur » des Immigrants pour l'année 1886 : législation, engagement des femmes et des enfants, rapports avec les engagistes, incidents, syndicats, visite des propriétés.

### **Réunion C1.d4**

Rapatriements d'immigrants (1886-1887)

Rapatriements d'immigrants indiens par le « Cilaos »

### **Réunion C1 d5**

Rapatriements (1887-1888)

Convois de rapatriements d'immigrants indiens par la « Félicité » et le « Condor ».

---

<sup>214</sup> Centre des Archives d'Outre Mer – Fonds géographique de la Réunion, 1815-1930 env. Répertoire numérique par O. Gille, conservateur

**Réunion C1 d6**

Rapatriement d'immigrants (1887-1889)

Rapatriement d'immigrants indiens par le « Nantes-Bordeaux ».

Convention pour le transport de Pondichéry à Calcutta (août septembre 1888)

**Réunion C1d7**

Rapatriement d'immigrants (1889)

Rapatriement d'immigrants indiens par le « Ville d'Alger » ; rapport médical.

**Réunion C1d8**

Rapatriement d'immigrants (1890-1891)

Rapatriement d'immigrants indiens par le « Ville d'Alger » ; rapports divers.

**Réunion C1d9**

Rapatriement d'immigrants (1891)

Rapatriement d'immigrants indiens par le « Ville de Cadix » ; rapport sur le voyage

**Réunion C1d10**

Rapatriement d'immigrants (1892)

Rapatriement d'immigrants indiens par le vapeur le « Madagascar »

**Réunion C18 d112**

Immigration (1848-1852)

Introduction de travailleurs libres provenant de diverses parties de l'Afrique et des Iles voisines.

Admission de malgaches, d'arabes, etc.

Correspondances, rapports, modèles de contrats d'engagement, extraits de presse.

**Réunion C18 d.113**

Immigration (1848-1852)

Question générale de l'introduction de travailleurs provenant de l'étranger.

Législation sur l'introduction et la surveillance des engagés (1848-1849)

Lettre de Monmerqué proposant d'écrire un mémoire sur l'introduction des engagés libres (février 1852).

## **Bibliographie**

ANDOCHE, Jacqueline

« Le regard réciproque » : ethnographie des désordres psychologiques à la Réunion. , Thèse de doctorat d'anthropologie sociale et culturelle. Université d'Aix-Marseille III, 2002.

ANDRIANJAFITRIMO, Valérie Magdelaine et MARIMOUTOU, Carpanin

Un état des Savoirs, tome II : Littératures. Saint-Denis, LCF - UMR 8143 CNRS - Université de La Réunion, 2004.

(285 p.)

AUPIAIS, Damien

Les immigrants bretons à l'île Bourbon de 1665 à 1810 : d'après le dictionnaire généalogique des familles de l'île Bourbon (la Réunion) de L. G. Camille Ricquebourg. , [s.n], 2006.

BACHOT, Suzie

Catalogue de la bibliothèque des Archives départementale de La Réunion. Saint-Denis, Archives départementales de La Réunion

BARASSIN, Jean

Bulletin de l'Académie de la Réunion. Saint-Denis, [s.n], 1989.

BARAT, Christian

Nargoulan : culture et rites malbar à la Réunion : approche anthropologique. , Éd. du Tramail. (479 p.)— 2-908344-01-7

BELAIR, Sandrine

L'insertion des Indiens et des Chinois dans l'arrondissement sous-le-vent de la Réunion par l'appropriation du sol : 1850-1870. , [s.n], 2005.

(dir. Prosper Eve, 2005)

BENIAMINO, Michel

Le français de la Réunion. Vanves, EDICEF, 1996.

(Actualités linguistiques francophones, )

BENOIST, Jean

Annuaire des pays de l'Océan Indien, vol.VI. , Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 1979. (pp. 127-166 p.)

BONNIOL, J. L

Métissages, Actes du Colloque International de Saint-Denis de la Réunion, 2\_7 avril 1990. , L'Harmattan, 1992. (pp. 109-120 p.)

BONNIOL, J. L & BENOIST, Jean

ethnologie française, XXIV, 1, penser l'héritité. , [s.n], 1994. (pp. 58-69 p.)

BORIE, Alain

Jean Bossu, architectures 1950-1979. Saint-Denis, DRAC Réunion - CAUE, 2000.

(Itinéraires du Patrimoine, 230). (48 p.)— 2-912-739-04-7.

BORY DE SAINT-VINCENT

Voyages dans les quatre principales îles des mers d'Afrique fait par ordre du gouvernement pendant les années neuf et dix de la République. Marseille F.Buisson imprimeur, Lafitte Reprints, 1980.

BOUCHER, Antoine

Mémoire pour servir à la connoissance particulière de chacun des habitans de l'Isle de Bourbon suivi des Notes du Père Barassin. Saint-André, Graphica, 1989. (Mascarin, ). (336 p.)— 0993-4316.

BOURQUIN, Alexandre

Histoire des Petits-Blancs de La Réunion, XIXe-début XXe siècle : aux confins de l'oubli. Paris, Karthala, 2005. (Hommes et sociétés, ). (327 p)

BOYER, Nicolas Olivier

Le lazaret de la Grande Chaloupe (1858-1930) : haut lieu de l'immigration à la Réunion. , [s.n], 2002. (dir. Sudel Fuma, 2002)

BRUNET, Auguste

Trois cens ans de colonisation, La Réunion (ancienne île Bourbon). , éditions de l'Empire Français, 1948. (pp. 133-134).

Bulletin de l'Académie de La Réunion, 1913-1914, volume premier. Saint-Denis, Imprimerie de Madame Veuve Drouhet Fils, 1914. (260 pages, page 123 p.)

CAUE

350 ans d'architecture à l'île de la Réunion. Saint-André, GRAPHICA, 2005. (208 p.)

CAUE / DRAC

Cases créoles des 24 communes de La Réunion. , Editions Plume / Flammarion. (207 p.)— 2 912739-09-8.

CHAILLOU, Virginie

De l'Inde à La Réunion : Histoire d'une transition, l'épreuve du Lazaret (1860-1882). Saint-André, Océan éditions, 2002. (226 p.)— 2-907064-57-6.

CHANE, Paul

Origine du peuplement chinois à l'île de La Réunion. [S.l.], [s.n.], 1990. (130 p.)

CHANE-KANE, Béatrice

Contribution à la connaissance spatiale et sociale de la famille chinoise à l'île de La Réunion. [S.l.], [s.n.], 1999. (103 p.)

CHAUDENSON, Robert

Lexique du parler créole de la Réunion. Paris, Champion, 1974.

CHAUDENSON, Robert

Des îles, des hommes, des langues. Langues et cultures créoles. Paris, L'Harmattan, 1992.

COLLECTIF

L'île de La Réunion et les activités maritimes, XIX et XXe siècles. Saint-Denis, Publication des Archives départementales de La Réunion,. (169 p.)

COLLECTIF

Impressions du pays d'Abord, Terre-Sainte, un quartier de Saint-Pierre, ville de Saint-Pierre. Saint-Pierre, D. S. Q de Terre-Sainte, 1994. (79 p.)

COLLECTIF

Des marines au Port de la Pointe des Galets: 1886-1986 : centenaire. Saint-André, Océan Editions, 1987. (220 p.)

COLLECTIF

Le Patrimoine des Communes de La Réunion. Paris, Flohic éditions, 2000. (Le patrimoine des Communes de France, ). (509 p.)

Collectif

Codes Noirs, de l'esclavage aux Abolitions (introduction de Christiane Taubira). Paris, Editions Dalloz, 2006. (150 p.)

CREPIN & HUGOT, Emile

Rapport sur la question de la main d'œuvre. Saint-Denis, Imprimerie centrale, 1905.

CROM (Le), Jean Pierre

Du droit du travail au droits de l'humanité. Études offertes à Philippe-Jean Hesse. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003. (L'univers des normes, ). (pp. 91-100 p.)

CUSSET, Pierre-Yves

<http://www.strategie.gouv.fr/IMG/pdf/notecussetstatistiquesethniques.pdf> , Centre d'analyse stratégique, 2006.

DE FEUILHADE DE CHAUVIN, Tanneguy

Au temps où La Réunion était une grande Colonie, témoignage d'un Gouverneur créole sous le Second Empire. , Barré et Dayez, collection Nouvelle Revue d'Histoire, 1996. (Nouvelle Revue d'Histoire, ). (246 p.)

DEFOS DE RAU, Jean

L'Ile de La Réunion, Etude de géographie humaine. Bordeaux, Institut de Géographie, faculté des lettres, 1960. (716 p.)

DEFOS DE RAU, Jean

Le relief de La Réunion, étude de morphologie volcanique. Bordeaux, Institut de Géographie, faculté des lettres, 1960. (319 p.)

DESPORT, Jean-Marie

De la servitude à la liberté : Bourbon des origines à 1848. Saint-Denis, Océan Editions, . (119 p.)

DEVILLE, Robert & Georges

Les départements d'outre-mer, l'autre décolonisation. Paris, Gallimard, 1996. (Découvertes Gallimard, 296). (128 p.)

DIJOUX, Jasmine

Portraits de femmes de la Réunion d'origine comorienne : témoignages oraux de l'immigration et de l'intégration au sein de la société réunionnaise (depuis 1975). , [s.n], 2006.

(dir. Christian Barat, 2006)

DION, Michèle

Quand La Réunion s'appelait Bourbon (XVIIe-XVIIIè siècle). Paris, L'Harmattan, 2005.

DOUSSAINT, Christian

La communauté mahoraise à la Réunion : intégration ou adaptation. , [s.n], 1998.

(dir. Edmond Maestri, 1998)

DUPON, JF

Contraintes insulaires et fait colonial aux Mascareignes et aux Seychelles : Etude de géographie humaine. Paris, Champion, 1976.

DUPON, JF

Cahiers du Centre Universitaire de la Réunion, numéro 4. , [s.n], 1974. (pp. 67-93 p.)

ENGLES-AKHOUN, Martine & PASCAUD

La Possession pittoresque, du batelage à une économie de plantation. Images éditions Réunion, ouvrage publié à l'occasion du centenaire de la commune de La Possession (1890-1990), 1990. (115 p.)

EVE, Prosper

Ile à Peur. La peur redoutée ou récupérée à la Réunion, des origines à nos jours. St André Réunion, Océan Editions, 1992.

FARCHI, Jean

Petite Histoire de l'île Bourbon. Paris, Presse Universitaire de France, 1937. (204 p.)

FILLIOT, Jean-Michel

La traite des esclaves vers les Mascareignes au 18e. siècle. Paris, ORSTOM, 1974.

FONTAINE, Jean-Claude Félix

Deux siècles et demi de l'histoire d'une famille réunionnaise, tome II, l'aventure du sucre ou la volonté d'émergence (1730-1915). Paris, L'Harmattan, 2005. (318 p.)— 2-7475-8880-7.

FONTAINE, Jean-Claude Félix

Deux siècles et demi de l'histoire d'une famille réunionnaise, tome I, Jacques et Gilles Fontaine, les Aventuriers (1664-1729). Paris, L'Harmattan, 2001. (282 p.)— 2-7475-1166-9.

FUMA, Sudel

Une Colonie, île à sucre, l'économie de La Réunion au XIXe siècle. Saint-Denis, Océan éditions, 1989. (413 p.)

FUMA, Sudel

Esclaves et citoyens, le destin de 6 000 Réunionnais : Histoire de l'insertion des Affranchis de 1848 dans la société réunionnaise. Saint-Denis, Fondation pour la recherche et le développement de l'océan Indien, 1979. (174 p.)

FUMA, Sudel

Histoire d'un peuple, La Réunion (1848-1900). Saint-Denis, éditions CNH, Les Cahiers de notre Histoire, 1994. — 2-909471-17-9

FUMA, Sudel

De l'Inde du sud à l'île de La Réunion : les Réunionnais d'origine indienne d'après le rapport Mackenzie. Saint-Denis, Centre de recherche en histoire régionale de l'Université de La Réunion (C.D.R.H.R) et Groupe de recherche sur l'archéologie et l'histoire de la terre réunionnaise (GRAHTER), 1999.

— ISSN 0987-3260, 2001.

FUMA, Sudel & POIRIER, Jean

Métissages, Actes du colloque international de Saint Denis réunion, 2-7 avril 1990. , L'Harmattan, 1992. ( pp. 50-65 p.)

GERBEAU, Hubert

Engagees and coolies on Reunion island : slavery's masks and freedom's constraints. Dordrecht, Boston, Lancaster, Martinus Nijhoff Publishers, 1986. (pp. 209-235 p.)

Gerbeau, Hubert

Des minorités mal connues : esclaves indiens et malais des Mascareignes au XIXème siècle. [Aix-en-Provence], Institut d'histoire des pays d'outre-mer (IHPOM), 1978.

(Etudes et documents ; n°1, ). (84 p.)

GIRARDIN, Monique

Bibliographie de l'île de La Réunion 1973-1992. Presse Universitaire d'Aix-Marseille, Aix en Provence, 1994. (287 p.)

GOVINDIN, Sully-Santa

Les engagés indiens, Ile de La Réunion, XIXe siècle. Saint-Denis, Azalées éditions, 1994.

HERMANN, Jules

La fondation du quartier Saint-Pierre et autres textes. , Grand Océan, édition du tramail, Recherches Universitaires Réunionnaises, 1990. (318 p.)

HERMANN, Jules

Guide du voyageur pour le canton de Saint-Pierre, NID. Saint-Clotilde, Grand Océan, réédition de l'oeuvre paru en 1923, 1993. (34 p.)

HEROUART-MARGOTIN, Françoise

De la fugue à l'exil : portraits de zorèy à La Réunion. Saint-Denis, [s.n], 1998. (dir. Yu-Sion Live, 1998)

INSEE Réunion

Données DEMO 97. , [s.n], .

(Economie de La Réunion, n°96-97). (pp. 14-16 p.)

INSEE Réunion

Economie de La Réunion, , n°95, juin 1998. Saint-Denis, INSEE Réunion, 1998.

INSEE Réunion

Economie de La Réunion, premier trimestre 2001. Saint-Denis, INSEE Réunion, 2001.

INSEE Réunion

Tableau Economique de La Réunion : 2006-2007. Saint-Denis, INSEE Réunion, 2007.

JAUZE, Jean-Michel

Dynamiques urbaines au sein d'une économie sucrière : la Région Est-Nord-Est de La Réunion. Paris, Université de La Réunion, L'Harmattan, 1998.

LEE-TIN, Richard

Les Chinois à La Réunion : parcours d'adaptation socio-économique et d'ethnicité. [S.l.], [s.n.], 1989. (128 p. p.)

LEFEVRE, Daniel

Saint-Pierre de La Réunion, sa ville, sa campagne et sa région, étude de géographie humaine. , Université de La Réunion, Collection des travaux du centre universitaire de La Réunion, 1975. (286 p.)

LEFEVRE, Daniel

Saint-Pierre de La Réunion, sa ville, sa campagne et sa région, étude de géographie humaine. Saint-Denis, Collection des travaux du centre universitaire de La Réunion, 1975. (286 p.)

LEVENEUR, Bernard

Bois Rouge, Une sucrerie réunionnaise. Saint-André, Sucrierie de Bois Rouge, 2006. (103 p.)

LEVENEUR, Bernard

Hôtel de ville de Saint-Denis. Saint-Denis, Océan éditions / La ville de Saint-Denis, . (Itinéraires du Patrimoine, )

LEVENEUR, Bernard

Monuments Historiques Saint-Denis de La Réunion. Saint-Denis, Océan éditions / La ville de Saint-Denis, . (Patrimoines, ). (43 p.) — 2-907064-91-6.

LOUGNON, Albert

Sous le signe de la tortue, Voyages anciens à l'île Bourbon (1611-1725). Paris, Larose, 1956. (284 p.)

MAESTRI, Edmond

Les îles du Sud-Ouest de l'océan Indien et la France de 1815 à nos jours. L'Harmattan, Université de La Réunion, 1994. (223 p.)

MALL, Zakaria

Capacité d'adaptation des pionniers de l'immigration libre et volontaire dans la société réunionnaise de la fin du XIXe siècle [Texte imprimé] : Chinois et Indo-musulmans à travers les minutes notariales : 1870-1905. , [s.n.], 2006.

(dir. Prosper Eve, 2006)

MARIMOUTOU, Carpanin & FUMA, Sudel  
Chambre noire, chants obscurs, photographies anthropométriques de Désiré Charnay, Types de La Réunion, 1863. Saint-Denis, Conseil Général, 1995. (45 p.)

MARIMOUTOU, Michèle  
Les Engagés du Sucre. , éditions du Tramail, Recherche Universitaire Réunionnaise, 1989. (261 p.)

MARIMOUTOU-OBERLE, Michèle  
Les engagés du Sucre. , Océan Editions, Conseil Général de La Réunion, comité du 150e anniversaire de l'abolition de l'esclavage, 1998. (20 désanm, ). (166 p.)

MEHAUD, Catherine  
Mer et Outre mer, bibliographie des travaux intéressant l'histoire maritime publiés en France de 1962 à 1975. Les Editions de l'Erudit, Paris, 1984. (376 p.)

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION  
Des associations au service du patrimoine. , Ministère de la Culture et de la Communication, 2001. (182 p.)

MIRANVILLE, Alexis  
Saint-Paul, La ville et son histoire. Saint-Denis, édition du CNH, 1993. (112 p.)

MOUSSA, KOULSOUM  
Indo-musulmans de La Réunion, Islam et Intégration. Saint-Denis, Edité par l'auteur, 1995.

MUSEE LEON DIERX  
Conversation, catalogue de l'exposition. Saint-André, GRAPHICA, 2004. (25 p.)

NEMO, J.  
La communauté gudjarat de la Réunion : islam et poursuites commerciales. Paris, EHESS, 1980.

PALMAS, Joël (de)  
L'émigration réunionnaise à la Sakay ou L'ultime aventure coloniale française : 1952-1977. Saint-Denis, Université de La Réunion, 2004. (dir. pr. Edmond Maestri, 2004)

PAQUIRY, R.S [Documents choisis et présentés par]  
L'immigration indienne à La Réunion au XIXème siècle : son rôle dans l'économie de Bourbon. , [s.n], 1999.

PAYET, Anderson  
Approche sur l'intégration des immigrants mahorais à La Réunion. , [s.n], 2004. (dir. Jean-Louis Guébourg, 2004)

PEROTIN, Yves  
Chroniques de Bourbon. Nérac, Couderc, 1957.

- Plein Droit. Paris, Groupe d'information et soutien des immigrés, GISTI, 2001.  
(Les cahiers juridiques, ). (32 p p.)
- POLAK, Jean  
Bibliographie maritime française : depuis les temps les plus reculés. Grenoble, Editions des 4 seigneurs, 1976.
- POLE REGIONAL DES MUSIQUES ACTUELLES DE LA REUNION  
Séga Maloya. Saint-Denis, Hi-Land o.i., .  
(48 p.)— 2-910822-02-8.
- POUTIGNAT, P & STREIFF-FENART  
Théories de l'ethnicité. Paris, PUF, 1995.
- PRUDHOMME, C  
histoire religieuse de la Réunion. Paris, Karthala, 1984.
- RAMSAMY, Jean-Régis  
La galaxie des noms malbar, les débuts de l'intégration des engagés à la Réunion : 1828-1901.  
, Azalées, . (283 p.) — 2-915923-15-9.
- SAFLA, Roucaya  
Catalogue des monographies (Iles du Sud Ouest de l'océan Indien). Saint-Denis, Université de La Réunion, Service Commun de la Documentation, 1991. (349 p.)
- SAM-LONG, Jean-François  
Les engagés malgaches à la Réunion (1922-1930) : documents et recherches. , CNH, 1995.  
(93 p.)— 2-909471-18-7.
- SCHERER, André  
Histoire de la Réunion. Paris, Presse Universitaire de France, 1965.  
(Que sais-je?, ). (127 p.)
- SERVICE DES PUBLICATIONS  
Publications de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines. , Service des Publications,  
mise à jour en mars 1990, . (59 p.)
- SERVICE DES PUBLICATIONS  
Thèses-DEA-Maîtrises. , Service des Publications, avril 1998, . (59 p.)
- SOURIS, Eugène  
Histoire abrégée de l'île de La Réunion. Saint-Denis, Librairie Cazal, 1954.
- Sous la direction de Jacques Weber avec le concours de Jean Benoist et Sudel Fuma  
Le monde créole : peuplement, sociétés et condition humaine XVIIe-XXe siècles : mélanges  
offerts à Hubert Gerbeau. Paris, les Indes savantes, 2005. ([528] p.)
- STEELE, James  
Architecture écologique, une histoire critique. , Actes Sud, 2005.  
(272 p.)— 2-7427-5787-2.

UNESCO [dir. publ. Yves Chotard]

Cahiers des Anneaux de la mémoire : Europe. Afrique. Amériques. : esclavage et engagisme dans l'Océan indien, la traite atlantique.. Nantes, Paris, Les Anneaux de la mémoire, Unesco, 2000.

UNIVERSITE DE LA REUNION

Annuaire des Publications 1982 - 2002. Saint-Denis, Université de La Réunion - Service Communication, 2003. (492 p.)

VERGES, Françoise

La loi du 19 mars 1946, Les débats à l'assemblée constituante. Saint-André, Commission Culture Témoignage, 1996.

(Etudes et documents, 1946 - 1996, ). (237 p.)

[WONG-CHENG, Jacqueline Paulette & BOTTIN

Aspects de la diaspora chinoise. [Paris], Langues'O : INALCO, 1987. (130 p.)

WONG HEE KAM, Edith

L'engagisme chinois : révoltes contre un nouvel esclavagisme. Saint-Denis, Saint-André, Conseil général de la Réunion, Océan éd, 1999.

(Coll. Histoire. Collection 20 Désanm, ). (72 p.)

WONG-HEE KAM, Edith

La diaspora chinoise aux Mascareignes : le cas de La Réunion. Paris, L'Harmattan, 1996. (496 p.)

## **Annexes :**

**- I) Documents pour mieux comprendre l'immigration réunionnaise**

**- II) Iconographie**

## **II) Documents pour mieux comprendre l'immigration réunionnaise**

**Dossier N°1 : Les conditions du retour : Les traités de gré à gré**

**Dossier N°2 : Cent ans de migrations Malgaches : le fonds 12M**

**Dossier N°3 : Les Malgaches à La Réunion par Henry de Busschere (1925), Délégué du Gouvernement Général de Madagascar à la Protection des Travailleurs antandroy.**

**Dossier N°4 : Chapitrage du texte Le 27 août 1887,(Jules Grévy, président de la République E. Barbey, Sénateur, Ministre de la Marine et des colonies.)**

**Dossier N°5 : La question des nationalités en 1901-1902 à travers une correspondance.**

**Dossier N°6 : Représentation graphique de l'évolution des publications sur l'engagisme et mise en perspective à travers des périodes.**

## *Dossier N°1 : Les conditions du retour : Les traités de gré à gré*

### **TRAITÉ DE GRÉ À GRÉ**

---

Réglant les conditions de rapatriement d'Immigrants, en **1909**, par la Compagnie des Messageries Maritimes

Entre M. le Secrétaire général de la Réunion stipulant par délégation de M. le Gouverneur, au nom et dans l'intérêt de la Colonie, assisté du Chef du Service de l'Immigration et du Chef de bureau des Finances et Approvisionnements, d'une part :

Et M. Dumonteil-Lagrèze, agent des Messageries Maritimes à la Réunion, d'autre part :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

M. Dumonteil-Lagrèze, sus-qualifié, s'engage à effectuer, en 1909, les transports ci-après d'immigrants arrivés au terme de leurs contrats d'engagements, aux dates, clauses et conditions et aux destinations suivantes :

Le 1<sup>er</sup> novembre 1909 :

50 Indiens, environ, à destination de Pondichéry ;

13 Tonkinois, environ, à destination de Haïphong ;

12 Chinois, environ, à destination de Fou-Tchéou ;

Et, par petits contingents, de deux mois en deux mois, les Comoriens à destination de Moroni.

**Les chiffres portés ci-dessus ne sont qu'approximatifs, sans qu'en aucun cas l'augmentation ou la diminution dans le chiffre des rapatriements ne puisse donner lieu à réclamation de la part de la Compagnie.** Il est entendu portant que tous les rapatriements énumérés plus haut et effectués pour le compte de la Colonie en 1909 seront faits par l'entremise des Messageries Maritimes.

Ces transports seront effectués par les paquebots des Messageries Maritimes. Mais pour les rapatriements dans l'Inde, au Tonkin et en Chine, la Compagnie se réserve, le cas échéant, le droit de confier en transbordement, à Aden, à Djibouti, ou à Hong-Kong, tout ou partie du convoi aux vapeurs

---

### **TRAITÉ DE GRÉ À GRÉ**

Réglant les conditions de rapatriement d'Immigrants, en **1910**, par la Compagnie des Messageries Maritimes

Entre M. le Secrétaire général de la Réunion stipulant par délégation de M. le Gouverneur, au nom et dans l'intérêt de la Colonie, assisté du Chef du Service de l'Immigration et du Chef du Bureau des Finances et Approvisionnements, d'une part ;

Et M. Paul Magnan, agent des Messageries Maritimes à la Réunion, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le traité de gré à gré du 24 Septembre 1909 qui a réglé les conditions de rapatriement d'immigrants par la Compagnie des Messageries Maritimes pour l'année 1909 est prorogé d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1910 dans toutes ses clauses et conditions et complété toutefois ainsi qu'il suit :

En ce qui concerne le rapatriement des Comoriens le transport de ces Immigrants ne pouvant plus se faire qu'au moyen d'un transbordement qui nécessite un certain séjour à Diego Suarez, le courrier pour France ne touchant plus à Moroni, le prix qui est de 50 francs sera augmenté de 2 francs par immigrant et par journée de séjour à Diego Suarez.

---

## TRAITÉ DE GRÉ À GRÉ

Réglant les conditions de rapatriement d'Immigrants, en 1911 par la Compagnie des Messageries Maritimes

Entre M. le Secrétaire général de la Réunion, stipulant par délégation de M. le Gouverneur, au nom et dans l'intérêt de la Colonie, assisté du Chef du Service de l'Immigration et du Chef de Bureau des Finances et Approvisionnements, d'une part ;

Et M. Auguste Pruche, agent des Messageries Maritimes à la Réunion, d'autre part :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

M. Pruche, sus-qualifié, s'engage à effectuer en 1911, les transports ci-après d'immigrants arrivés au terme de leurs contrats d'engagement, aux dates, clauses et conditions et aux destinations suivantes :

Le 1<sup>er</sup> novembre 1911,

40 indiens, environ, à destination de Pondichéry.

3 tonkinois, environ, à destination de Haiphong.

5 chinois, environ, à destination de Fou-Tchéou.

Et, par petits contingents, de deux mois en deux mois, les Comoriens à destination de Moroni.

Les chiffres portés ci-dessus ne sont qu'approximatifs, sans qu'en aucun cas l'augmentation ou la diminution dans le chiffre des rapatriements ne puisse donner lieu à réclamation de la part de la Compagnie. Il est entendu pourtant que tous les rapatriements énumérés plus haut et effectués pour le compte de la Colonie en 1911 seront faits par l'entremise des Messageries Maritimes.

Ces transports seront effectués par les paquebots des messageries Maritimes. Mais pour les rapatriements dans l'Inde, au Tonkin et en Chine, la Compagnie se réserve, le cas échéant, le droit de confier en transbordement à Aden, à Djibouti ou à Hong-Kong, tout ou partie du convoi aux vapeurs d'autres Compagnies offrant toutes les garanties d'aménagement nécessaire et aux conditions indiquées au présent contrat. Egalement, elle se réserve de faire accomplir, par voie ferrée, aux passagers pour Pondichéry, les parcours dans l'Inde par Tuticorin.

Les immigrants à bord seront logés, sur le pont, de manière à être à l'abri, et auront leur logement éclairé ; en cas de maladie, ils auront droit aux frais médicaux.

---

## TRAITÉ DE GRÉ À GRÉ

Réglant les conditions de rapatriement d'Immigrants, en 1914 par la Compagnie des Messageries Maritimes

Entre M. le Secrétaire général de la Réunion, stipulant par délégation de M. le Gouverneur, au nom et dans l'intérêt de la Colonie, assisté du Chef du Service de l'Immigration et du Chef de Bureau des Finances et Approvisionnements, d'une part ;

Et M. Paul Magnan, agent des Messageries Maritimes à la Réunion, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

M. Magnan, sus-qualifié, s'engage à effectuer en 1914 les transports ci-après d'immigrants arrivés au terme de leur contrat d'engagement, aux dates, clauses et conditions et aux destinations suivantes :

**Le 8 juin 1914,**

47 indiens, environ, à destination de Pondichéry.

3 tonkinois, environ, à destination de Haiphong.

3 chinois, environ, à destination de Fou-Tchéou.

Et, par petits contingents, de deux mois en deux mois, les Comoriens à destination de Moroni.

Les chiffres portés ci-dessus ne sont qu'approximatifs, sans qu'en aucun cas l'augmentation ou la diminution dans le chiffre des rapatriements ne puisse donner lieu à réclamation de la part de la Compagnie. Il est entendu pourtant que tous les rapatriements énumérés plus haut et effectués pour le compte de la Colonie en 1914 seront faits par l'entremise des Messageries Maritimes.

Ces transports seront effectués par les paquebots des messageries Maritimes. Mais pour les rapatriements dans l'Inde, au Tonkin et en Chine, la Compagnie se réserve, le cas échéant, le droit de confier en transbordement à Aden, à Djibouti ou à Hong-Kong, tout ou partie du convoi aux vapeurs d'autres Compagnies offrant toutes les garanties d'aménagement nécessaire et aux conditions indiquées au présent contrat. Également, elle se réserve de faire accomplir, par voie ferrée, aux passagers pour Pondichéry, les parcours dans l'Inde par Tuticorin.

Les immigrants à bord seront logés, sur le pont, de manière à être à l'abri, et auront leur logement éclairé ; en cas de maladie, ils auront droit aux frais médicaux.

Les aliments entrant dans la composition des rations à distribuer par jour aux rapatriés sont fixés comme suit, conformément aux prescriptions du décret du 27 mars 1852 :

Viande salée.....	0 K. 200 gr.
ou poisson salé .....	0 K. 214.
Riz de Saïgon.....	1 K.
ou biscuit.....	0 K. 700
Légumes secs.....	0 K. 120
Eau.....	3 litres

Le prix du transport est fixé comme suit :

De la Réunion à Pondichéry.....	175 francs
----- à Haïphong.....	250 "
----- à Fou-Tchéou.....	280 "
----- à Moroni.....	85 "

par adulte ou équivalent : les enfants de au-dessous de 1 an voyageant gratuitement, ceux de 1 à 3 ans payant quart de place, ceux de 3 à 10 ans, demi-place, et au-dessus payant place entière.

L'embarquement se fera à la Pointe des Galets la veille de chacun des départs indiqués ou dès l'arrivée des paquebots lorsqu'ils ne retourneront de Maurice que le jour de leur départ pour l'Europe ; les frais de transport par chemin de fer et d'embarquement au Port restent à la charge de l'Administration locale.

Tous les frais quelconques de déroutement, transbordement, séjour à Djibouti ou dans tout autre lieu de transbordement, frais éventuels de chemin de fer, etc..., et frais de nourriture jusqu'à l'arrivée des passagers à destination reste au compte de l'armement. S'il arrivait qu'un des immigrants manquait dans un des ports de transbordement, le départ du navire sur lequel il aurait dû s'embarquer, ses frais supplémentaires de séjour à terre ne seront pas à la charge de l'armement.

Le prix de chaque transport sera payé en France par les soins du Ministère des colonies. À cet effet, la facture timbrée produite à la Réunion par l'agence des Messageries Maritimes à laquelle seront jointes une copie du présent Traité et une liste des rapatriés visés à l'embarquement par le Chef du Service de l'Immigration et à l'arrivée à destination par l'autorité locale, sera liquidée par l'Administration et transmise par ses soins au Département. Avis en sera donné à l'Agence de la Réunion avec indication du montant de la somme à percevoir en France.

**En cas de décès ou d'évasion, en cours de route, le passage ne sera dû que pour la partie du trajet accompli.** Les décès ou évasions, en cours de route, seront constatés par un

certificat du Capitaine Commandant le navire.

En ce qui concerne les Tonkinois, il est convenu que le prix total du passage jusqu'à Haïphong sera acquis à la Compagnie, même en cas de désertion à Saïgon.

Il est stipulé, en outre, que pour le rapatriement d'Indiens, le transbordement à Aden devant avoir lieu dans certaines conditions mises par le Gouvernement de cette possession britannique à leur débarquement et à leur séjour à cette escale par suite d'épidémie qui y sévirait, il est stipulé que si l'amende prévue de cent roupies par évadé est payée par la dite Compagnie de navigation, en cas d'évasion de l'îlot de quarantaine où seront internés les rapatriés, l'Administration de la Colonie l'en remboursera.

Les frais de timbre, d'enregistrement, ainsi que de dix copies du présent restent à la charge de M. Magnan.

Le présent contrat ne sera définitif qu'après l'approbation de M. le Gouverneur en Conseil privé.

Toutes les contestations qui pourraient s'élever à l'occasion de l'application des clauses et conditions du présent contrat seront jugées administrativement.

Fait double à Saint-Denis, le 4 mai 1914.

L'Agent p. i. des Messageries Maritimes, Magnan

Le Chef du Service de l'Immigration, Rivoal.

Le Sous-Chef de Bureau des Finances et Approvisionnements, Géniez.

Le Secrétaire Général p. i. Cantau.

Vu et soumis à l'approbation de m. le Gouverneur en Conseil privé.

Le Secrétaire général p. i. Cantau.

Approuvé en Conseil privé, dans sa séance du 20 mai 1914.

Le Gouverneur Dupra

## ***Dossier N°2 : Cent ans de migrations Malgaches : le fonds 12M***

**12 M 81-12M88 : immigration malgache (concerne les Hovas et les antandroys) : (1820-1938)**

### **Document type de contrat de travail indiquant notamment :**

« ... s'engage à lui servir par journée de travail ou jour légal de repos la nourriture composée de ration alternée de manioc, patates, maïs, haricots, antaka ou de 800 gr de riz à défaut de première denrées, 30 gr de condiments (sel ou suif)

A lui fournir deux vêtements en rabane par an, un logement salubre, garni d'un lit de camp ou de nattes »

### **Courrier du 3 janv. 1824**

Le gouverneur général de Madagascar soumet département votre demande de 3000 travailleurs au lieu de 200, objet de votre lettre du 12 mai 1923. Vous avez reçu actuellement 1350 travailleurs

### **Lettre de janvier 1838**

Arrivée par l'hirondelle de 21 malgaches noirs dits marmites à bœufs

### **Lettre du 1850**

Débarquement de 26 malgaches

Lettre du **10 décembre 1896** du général Gallieni, commandant le corps d'occupation et Résident général de France à Madagascar, Tananarive, à M. Le gouverneur de la Réunion  
« Je suis disposé à faciliter la déportation dans cette île des familles entières d'insurgés comprenant les vieillards adultes, femmes et enfants qui seront faits prisonniers de guerre dans les régions de Madagascar encore insoumises.

J'ai donné des instructions à M. le secrétaire général pour qu'il assure l'embarquement à Majunga des travailleurs libres recrutés sur la côté ouest ....

Je prendrais des dispositions analogues en qui concerne les émigrés provenant des insurgés des régions centrales. »

**En 1900**, rapatriement de 81 malgaches à la demande de Gallieni, exilés accueilli avec joie par les malgaches.

### **Liste des exilés :**

Tableau suivant

Noms	Lieu d'origine	Cercle province	ou	Date de l'envoi en exil	Motifs
91	Villages malgaches	Ankazobe, mananjary...		Février 1897 jusqu'en 1899	Chef rebelle, déporté politique, assassinat, chants séditieux, femme de chef...

Lettre du 4 oct. 1912

Convoi de 689 immigrants malgaches

**1917** : envoie de malgaches pour la coupe de canne à La Réunion

### **30 octobre 1922**

« Les employeurs ayant reçu les travailleurs antandroys sont particulièrement satisfaits de l'essai qu'ils viennent de tenter et la chambre d'agriculture a exprimé le désir de voir se poursuivre les opérations de recrutement de façon à arriver progressivement à un contingent de 2000 immigrants malgaches, ce nombre paraissant indispensable pour assurer la bonne marche de nos exploitations agricoles. »

### **Lettre du 26 mars 1923**

Convoi de 1061 immigrants malgaches

**Le 10 avril 1923, Tananarive**

**« Gouvernement général de Madagascar et dépendances  
à L'agent du Gouvernement Général - M. Le Directeur des Affaires Indigènes**

Monsieur le Directeur,

En exécution de l'article 8 de l'arrêté de M. le Gouverneur général, en date du 2 février, j'ai l'honneur de vous adresser mon premier rapport trimestriel. Conformément au deuxième alinéa de cet article, copie du premier rapport a été remise, par mes soins, à Monsieur le Gouverneur de la Réunion, à toutes fins utiles.

Le second contingent d'immigrants provenant de Fort-Dauphin par « Ville du Havre » et débarqué le dimanche 11 mars, dans les conditions normales que j'ai relatées sommairement dans une correspondance adressée à Tananarive le même jour, a été mis en observation au lazaret n°2 de la Grande Chaloupe, le lazaret n°1 étant occupé par les quarantenaies du « Chili ».

Ayant appris le 13, le décès à ce lazaret de Rématahytsy, âgé de 30 ans, né de Marovala, district d'Ambivombé, fils de Mananasy et de Volanitsy, je me suis rendu au lazaret n°2 de la Grande Chaloupe en compagnie (...)

(...) Or, un certain nombre de sujets Antandroys ont été attribués à des employeurs pour servir dans les villes en qualité de : domestiques, cuisiniers, plantons, marmitons, valets de chambre.

**Il me paraît que l'idée qui a présidé leur recrutement est faussée.**

En effet, si le travailleur créole voit sans jalousie et animosité des Malgaches apporter aux travaux de la terre ou de l'usine un précieux supplément de bras, les domestiques autochtones ne manqueront pas de protester contre la concurrence antandroy et des conflits sont à craindre. Je puis citer le cas de serviteurs malgaches qui ont déjà été malmenés.

En tous cas, les contrats imprimés que je possède, ne sont nullement rédigés en vue de servir à des engagements de domestiques. La preuve en est qu'ils prévoient le repos complet pour les dimanches et jours de fêtes. Or, dans l'usage local, les repos complets ne sont jamais accordés aux gens de services.

Toutefois, je n'ai point fait état de cette interprétation, ni ne le ferai avant d'avoir reçu du Gouvernement général des directives à ce sujet et de savoir s'il donne son adhésion à ces dérogations aux contrats, d'ailleurs peu nombreuses, mais qui pourraient quand même, se généraliser, selon les résultats obtenus.

Je termine en signalant un premier incident créé par un ancien tirailleur antandroy employé à la compagnie dite St-François, chez M. Bellanger. Ce tirailleur prétend qu'il s'est fait accompagner de sa femme pour son service particulier.... et non pour qu'elle cire les appartements de son employeur. Il aurait poussé à l'insubordination jusqu'à menacer du poing sa patronne, en l'absence du maître de maison.

L'arrêté du Gouverneur de la Réunion fixant la limite l'étendue de mes attributions n'étant pas encore sorti, je me suis borné à noter cet incident qui se rattache à la situation signalé plus haut faite aux antandroys employés dans les maisons à des travaux de ménage./.

### **Saint-Denis, le 10 avril 1923**

**Le Délégué au Gouverneur** général à la Protection des Antandroys,

(...) le décret de 1887 en son article 47 fixe la ration quotidienne à 800 grs de riz décortiqué<sup>215</sup>.

Or, le contrat antandroy fixe la même ration à 800 grs sans indiquer si le riz doit être décortiqué ou non. Les échantillons que je vous envoie et dont je vous indique, plus haut, l'origine, établissent qu'il a été distribué, sur le pied de 800 grs, du riz décortiqué à 50% sans qu'il ait été possible d'intervenir, le contrat ne prohibant pas ce genre de distribution.

Il en est de même en ce qui concerne la faculté qu'ont les engagistes de servir des rations alternées de manioc, patates, haricots, antakas.

En ce qui concerne le maïs, on peut se référer aux règlements locaux qui fixent la ration hebdomadaire à 7k 200 par semaine, mais pour les ignames et les pois, toute latitude est laissée aux engagistes. Or, certaines propriétés, les rations en patates sont adoptées pour le moment et, à la demande des antandroys, disent les engagistes.

Au sujet des vêtements, il n'a pas été tenu compte de cette particularité que le climat du haut Bourbon est très froid et que les antandroys destinés à travailler sur ces hauteurs ne peuvent se contenter de complets rabannes.

Je signale, à titre d'exemple une propriété à douze cent mètres au-dessus de St-Denis où le thermomètre descend aux environs de zéro à juin à septembre.

Enfin, j'attire l'attention du Gouvernement général sur ce fait que les contrats visent des engagements concernant le travail sur les exploitations agricoles ou industrielles de l'île de la Réunion.

### **Lettre du 7 décembre 1923**

« Votre câble parle de recrutement jusqu'à concurrence de 2000 hommes. C'est en effet le nombre qui a été mis en avant dans les précédentes correspondances. Mais si vous vous reportez à la dépêche ministérielle du 27 juin dernier, vous verrez que le chef du département nous laisse le soin de fixer le chiffre du recrutement en veillant seulement à ne pas créer une concurrence préjudiciable à nos ouvriers locaux.

Or de l'aveu de tous ici nous manquons de main d'œuvre. La raison est que quantité de gens qui travaillaient jadis sur les exploitations agricoles se sont transformés grâce au cours élevé des produits en petits colons, petits propriétaires et travaillent chez eux. Pour compenser cette perte il nous faudrait encore 1500 engagés. signé Lapalud »

### **Lettre du 9 février 1924**

De M. Repiquet adressé au Consul de France à Batavia (Java) expliquant que « la question de la main-d'œuvre continue de se poser pour la colonie d'une manière inquiétante....

Malheureusement il est arrivé à Madagascar ce qui s'est produit un peu partout, pendant ces dernières années. L'exécution des grands travaux des Ports et chemins de fer qui demanderont un grand effort dans un avenir prochain, et même sans tenir compte de l'important contingent de travailleurs qui sera nécessaire à la grande île pour les accomplir, les demandes des exploitants et des colons installés à Madagascar suffiront à absorber le main d'œuvre disponible (...) Dans ces conditions, M. le gouverneur général de Madagascar, par lettre du 7 avril dernier, a fait savoir au gouvernement de la Réunion que malgré son vif désir de venir en aide à notre colonie, les disponibilités des hommes de la grande île ne lui permettraient plus pour le moment du moins, de prêter de nouveau le concours des travailleurs antandroys aux colons réunionnais, Madagascar se réservant la priorité de l'emploi sur ses propres ressources... Les Malgaches introduits à la Réunion devront être rapatriés au fur et à mesure

---

<sup>215</sup> Souligné dans la lettre

de l'expiration des contrats d'engagement passés à Fort Dauphin (...) J'ai pensé qu'il serait peut être possible à notre petite colonie de **se procurer au Mozambique** les bras qui lui sont nécessaires...»

### **Février 1924**

Suite de télégrammes du gouverneur général de Fort dauphin et Tananarive demandant d'envoyer 1775 travailleurs à la Réunion, puis 1750 pour travailler dans les exploitations et sur la route de Cilaos.

« Dans but atteindre satisfaction gouverneur Lapalud pour route Cilaos vous propose mettre exceptionnellement en liberté conditionnelle cent Antanarivo voleurs bœufs actuellement prison Fort Dauphin volontaires pour Réunion condamnés pour ce délit fréquent par suite mentalité spéciale de ces autochtones et pratiqué par des individus vigoureux. Ces terrassiers seraient aux mêmes conditions que autres travailleurs mais toucheraient pas prime expatriation. Ils acceptent. Très nombreux voleurs boeufs antandroys condamnés ont déjà été mis en liberté conditionnelle par chef colonie à Vatemandry occasion son passage en 1921 décision du 24 octobre... »

### **Le 28 novembre 1924**

Gouvernement général de Madagascar et dépendances

A Ravine Creuse – Sucreries Coloniales – M. Directeur

Les nommés (ou hommes) Tsiranga, Tsihonkafa, Lemandalo, Hesonga, tsiholana se plaignent d'avoir reçu des coups de M. M. Baillif et Abadie. Faits contestés par le Directeur.

#### ***Menciol – Sucreries Coloniales***

M. Durhöne Directeur

Les Antandroys paraissent mécontents et surexcités. Ils réclament tous ensemble et avec véhémence.

Ils se plaignent de subir des retenues injustifiées, d'être battus et d'avoir été privés de travail et, par suite, de salaire et nourriture pendant quelques jours. Ce dernier fait est reconnu exact par M. Ozoux, sous-chef d'exploitation, qui déclare n'avoir appliqué cette « sanction » qu'à quelques mauvaises têtes.

Les hommes se plaignent aussi d'avoir été menacés d'un fusil. M. Ozoux dit qu'il a été entouré par les travailleurs qui lui ont lancé des pierres et qu'il a pris.

### **10 avril 1925**

Lettre de M. Rambaud à M. Berthier

(...) les antandroys ne donnent plus et les 400 hommes péniblement réunis sont souvent être répartis au prorata ou par ordre des demandes qui ont précédé la mienne... La sucrière n'aura pas les 1 200 hommes qu'il lui faudrait d'ici juillet. (...)

A Vangaindro, 27 recruteurs sillonnent la région, la sucrière n'a rien à espérer. Martin vient de m'en faire aviser. L'antaisaka<sup>216</sup> ne veut rien savoir...

Je continue quand même à m'occuper d'organiser des centres de recrutement dans les districts mais ce ne sera jamais que de la poussière d'hommes !<sup>217</sup>

Au revoir cher Monsieur Berthier et Ami. Croyez aux sentiments dévoués d'un Monsieur bien ennuyé.  
Signé Rambaud »

---

<sup>216</sup> Groupe Sakalave

<sup>217</sup> Il semble bien que le développement de Madagascar ait alors considérablement nuit au développement de La Réunion qui ne parvient pas à se débarrasser de la pratique de l'engagisme pour développer ses activités. La recherche d'une main d'œuvre solide et contrainte, à défaut de complètement passive, se fera jusque dans la recherche de condamnés malgaches à qui l'on propose une sorte de réhabilitation par le travail pour construire notamment la route de montagne particulièrement sinueuse qui mènera de St Louis à Cilaos. Plus de 3000 hommes sont recherchés par l'administration coloniale mais en 1924, *il n'a pu, à ce jour, recruter que 1.272*

### **Lettre signée Lapalud qui décrit les motifs de la recherche de main-d'œuvre<sup>218</sup> :**

«(Suite à un mouvement de grève au Port )

Nous avons organisé un service d'ordre et fait continuer le déchargement par la main-d'œuvre pénale. La mesure a produit son effet ; dès le surlendemain, les dockers rentraient par petits groupes et quelques jours après tout était terminé.

**Les cinquante comoriens que vous m'avez autorisé à recruter<sup>219</sup>** constitueront, avec les quelques uns que nous avons déjà, un noyau solide qui nous mettra un peu à l'abri de ces fantaisies des travailleurs locaux et nous permettra d'assurer quand même tant bien que mal le chargement et le déchargement des navires surtout a un moment de la coupe des cannes, époque à laquelle nos dockers nous quittent régulièrement.

Sur les chantiers de travaux publics, comme dans les usines et les campagnes, la pénurie de main-d'œuvre se fait également sentir ? Cependant la colonie ne manque pas de population puisque nous comptons près de 70 hbts au km<sup>2</sup>. A quoi alors attribuer cette raréfaction du ne des travailleurs ?

Plusieurs facteurs semblent entrer ici en jeu :

(...) l'élévation des salaires a fait automatiquement diminuer les journées de travail. Nos journaliers (disent les entrepreneurs) ne sont pas prévoyants ; ils vivent au jour le jour sans chercher à améliorer leur rudimentaire existence. (...)

Dans les campagnes, un autre phénomène concourt à diminuer la main d'œuvre. Nombre de petits colons qui, jadis, n'avaient pas de quoi vivre avec leur maigre lopin de terre et louaient leurs services, travaillent maintenant pour eux grâce aux prix élevés des différents produits. Certains même ont agrandi un peu leur propriété et emploient à leur tour un ou deux journaliers.

Parmi la classe pauvre, beaucoup ont émigré à Madagascar où les salaires sont aussi bons, où le coût de l'existence est infiniment moins élevé et où, par conséquent, l'on vit mieux avec moins de travail.

(...) c'est pourquoi Monsieur le Ministre, d'accord avec tous les industriels et tous les planteurs, grands ou petits, je viens demander à M. Le gouverneur général de Madagascar de nous autoriser à renouveler et **pousser au moins jusqu'au maximum de 3500 hommes** environ le recrutement des antandroys. Les recrutements précédents ont donné les meilleurs résultats. C'est grâce aux antandroys que nous avons pu augmenter notablement notre production. (...)

Signé (sans date) Lapalud

### **Tananarive, le 22 mai 1925**

Le Gouverneur général de Madagascar et Dépendances – Commandeur de la Légion d'honneur

à Monsieur le Gouverneur de l'Ile de la Réunion Saint-Denis

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre 336, du 3 courant, relative à la main d'œuvre antandroy à la Réunion.

J'ai accueilli avec une vive satisfaction les renseignements que vous avez bien voulu me donner au sujet de l'amélioration survenue dans la situation de ces travailleurs.

J'estime, toutefois, qu'il est toujours indispensable de retirer les antandroys mis à la disposition de M. Baret et j'ai pris M. de Brusschère d'entamer, sans délai, la procédure nécessaire à cet effet. Je vous serais très reconnaissant de vouloir bien aider le Délégué de Madagascar à obtenir le résultat recherché en donnant, notamment, toutes instructions utiles au service de l'immigration.

Il me paraît, par contre, inutile de faire prononcer le retrait des hommes déjà employés comme

<sup>218</sup> Il manque au moins la première page

<sup>219</sup> Utilisation de la main d'œuvre engagée pour éviter les grèves.

domestiques, ou sur les chantiers de la route de Cilaos, s'ils sont traités d'une manière convenable.

Vous avez fait remarquer qu'un certain nombre des Antandroys composant le premier contingent et dont le contrat arrive à expiration fin septembre prochain, ne pourra être rapatrié à la date réglementaire, soit parce que l'engagement aura été renouvelé, soit parce que l'engagé aura à fournir, en fin de contrat, un nombre de journées de travail supplémentaire égal à celui des journées d'absence illégale ou de prison.

Je ne vois aucun inconvénient à ce que les Antandroys qui désirent rester à la Réunion fassent un nouvel engagement pour une seconde période de trois ans. Mais je ne pourrai donner mon assentiment à ce nouveau contrat qu'aux conditions ci-après. En premier lieu, il conviendra que l'employeur, ainsi que l'avait déjà indiqué mon prédécesseur ait exécuté scrupuleusement les conditions du premier contrat, et consent à porter de 120 à 150 francs la prime d'engagement, et de 30 à 35 francs le salaire mensuel. En outre, l'employeur devra s'engager à modifier les clauses du contrat concernant la nourriture et les vêtements, de façon à les mettre en harmonie avec celles du décret du 27 août 1887 ayant le même objet.

Vous avez dû, en effet, remarquer – certainement avec pénible surprise – que les employeurs de la Réunion ont considéré le contrat conclu avec les Antandroys comme valable seulement dans celles de ses stipulations qui étaient moins avantageuses aux engagés que le décret de 1887, alors même qu'elles allaient directement à l'encontre des dispositions formelles de ce texte (article 25). Ils ont, au contraire, considéré comme inexistant le contrat, lorsqu'il s'agissait d'appliquer aux travailleurs les clauses qui leur étaient favorables. Il est cependant manifeste que le décret susvisé avait été fait uniquement pour les immigrants hindous ainsi que cela résulte des articles 36 et 65 et du rapport précédant le texte.<sup>220</sup>

C'est en vertu de la même thèse, qui continue à me paraître très contestable, que les engagistes comptent demander à leurs hommes de fournir les journées supplémentaires dont il est question ci-dessus. Je ne puis que formuler toutes réserves sur l'application de cette mesure et les suites qui pourraient en résulter, au cas où les Antandroys intéressés se refuseraient à prolonger leur séjour à la Réunion ./.

Signé : OLIVIER

## 12M81 :

Diverses lettres adressées à **Repiquet 1926** critiquant implicitement sa gestion de l'immigration malgache et le 30 août 1926 le ministre des colonies s'adresse au gouverneur de la Réunion : <sup>221</sup>

---

<sup>220</sup> le traitement des engagés est donc clairement à caractère « ethnique » ou « racial ».

<sup>221</sup> Il faudra attendre 1927 pour que de meilleures conditions de travail soient consenties par la pression de Madagascar aux engagés de La Réunion. Il est notamment fait état de quelques propositions qui montrent bien la réalité des mauvais traitements subis par les malgaches :

- « les malgaches sont employés exclusivement à des travaux agricoles (Car en effet, de nombreux malgaches, hommes et femmes surtout, n'ont pas exercés les métiers agricoles mais ont été contraints d'exercer aussi des travaux d'entretien des chaussées, et des travaux de ménages pour ces dernières alors qu'elles accompagnaient leurs maris) ;
- en ce qui concerne les accidents du travail, il sera fait application des dispositions des articles 45 48 du décret du 22 septembre 1925 sur le régime de la main d'œuvre à Madagascar
- le repos hebdomadaire sera la règle
- le salaire sera majoré d'une prime d'expatriation
- la ration alimentaire sera augmentée, les vêtements seront ceux en usage dans la région ; les absences et les repos hebdomadaire sont exactement déterminés
- un conseil d'arbitrage sera constitué
- enfin des dispositions spéciales visent le salaire des femmes et des enfants
- (..) J'attache le plus grand prix à l'observation stricte et minutieuse de ces instructions dont le vous prie

« **Le projet de décret soumis par vous au ministère le 9 janvier 1926** loin de fixer d'une manière plus normale le statut et le sort des malgaches immigrés était en grande partie, la simple reproduction des dispositions du décret de 1887, et était précisément désirable, à tous égards, de soustraire les travailleurs de la Grande Ile. C'est pourquoi après un examen attentif de la question que le département a procédé de concert avec le gouverneur général de Madagascar, actuellement en mission à Paris, les propositions de ce dernier ont été agréées, au nombre de celles-ci se trouvait au premier rang, **la suspension de l'application des dispositions du décret de 1887 aux Malgaches.**

(...) quelques unes des propositions adoptées qui sont destinées protéger et améliorer le sort des malgaches envoyés dans votre colonie :

- l'ensemble des employeurs réunionnais sera groupé en un syndicat jouissant de la personnalité civile

- les malgaches sont employés exclusivement à des travaux agricoles

- en ce qui concerne l'accident du travail, il sera fait application des dispositions des articles 45 48 du décret du 22 septembre 1925 sur le régime de la main d'œuvre à Madagascar :

- le repos hebdomadaire sera la règle ;
- le salaire sera majoré d'une prime d'expatriation ;
- la ration alimentaire sera augmentée, les vêtements seront ceux en usage dans la région ; les absences et les repos hebdomadaire sont exactement déterminés ;
- un conseil d'arbitrage sera constitué ;
- enfin des dispositions spéciales visent le salaire des femmes et des enfants.

(..) J'attache le plus grand prix à l'observation stricte et minutieuse de ces instructions dont le vous prie de surveiller étroitement, l'application

Signé Perrier

***Dossier N°3 : Les Malgaches à La Réunion. Missions Bereni et Rapport Busschere (1925), Délégué du Gouvernement Général de Madagascar à la Protection des Travailleurs antandroys***

**a) LA MISSION BERENI**

**Tananarive, le 17 Janvier 1925**

**Gouvernement général de Madagascar et dépendances – Service des Affaires Politiques  
et Administratives**

**Le Gouverneur général de Madagascar et Dépendances,  
Officier de la Légion d'honneur**

À Monsieur le Gouverneur de la Réunion

« M. l'Administrateur en Chef Bereni, de retour de la Mission dont je l'avais chargé, m'a adressé un rapport très documenté sur la situation morale et matérielle des travailleurs Antandroys à la Réunion.

De son exposé je retiens que, si sur un certain nombre d'exploitations, nos indigènes sont convenablement traités et paraissent satisfaits de leur sort, dans bien d'autres, les conditions de l'engagement sont quotidiennement violées.

Je n'insisterai point sur l'absence de toute ration de viande, puisque cette allocation a été malheureusement omise dans les contrats ; je remarque seulement qu'à défaut même d'autre considération, l'intérêt bien compris des employeurs aurait été d'attribuer aux travailleurs une alimentation substantielle ; au surplus, la mauvaise qualité de certaines denrées alimentaires, les salaires insuffisants dans le cas de travaux particulièrement pénibles, la non distribution des vêtements prévus, et enfin, les actes de brutalité et les mauvais traitements (mots manquants) trop d'engagés ont été victimes, sont des (mots manquants) et sur lequel je crois nécessaire d'attirer votre attention.

Je vous signale notamment la nécessité absolue de sanctionner les faits relevés à l'encontre du sieur Monrauvain, en lui enlevant les engagés qui lui ont été accordés et à l'égard desquels il s'est conduit de façon inadmissible.

Il est un autre abus qui ne saurait vous échapper. La Colonie de Madagascar, en autorisant sur son territoire le recrutement des ouvriers « agricoles » réclamés par la Réunion, n'a pas entendu mettre à la disposition des familles de l'île voisine un personnel domestique fourni à des conditions exceptionnellement avantageuses. Je veux bien tenir compte de la situation de fait et ne pas vous demander de renvoyer aux travaux des champs tous les Antandroys employés actuellement comme cuisiniers ou boys, mais il doit demeurer entendu, qu'en aucun cas, le contrat n'impose aux engagés l'obligation de servir comme domestiques et qu'aucun de ceux d'entre eux ne saurait être retenu malgré lui dans les emplois de ce genre.

Pour l'avenir, les contrats porteront expressément une clause interdisant ce genre d'embauchage.

Une question plus générale se pose au sujet de l'application faite aux Malgaches des dispositions du décret du 27 août 1887 qui concerne des étrangers.

Cette mesure est d'autant plus fâcheuse qu'il résulte des constatations faites par M. Bereni que, sauf la question de la nourriture dans certaines exploitations, l'application de ce texte est, la plupart du temps, restreinte aux seules dispositions défavorables aux employés, ceux-ci étant, lorsqu'elles pourraient leur être favorables, renvoyés aux termes de leur contrat.

Cette jurisprudence ne me paraît, au surplus, nullement (...) le décret du 27 août 1887 avait un but précis, il (...) des immigrants hindous introduis dans votre (...) avec le

Gouvernement Britannique et ne visait que ce cas. Il me paraît évident que c'est par suite d'une erreur d'interprétation que, pour ma part, je ne puis accepter, que ce texte a été appliqué à des sujets français, venus à la Réunion en vertu d'un contrat spécial et qui, légalement doivent rester soumis au droit commun et ne pas être privés des libertés et des garanties qui leur sont reconnues à Madagascar. Je désirerais recevoir l'assurance que désormais les indigènes de Madagascar ne seront plus traités en étrangers à la Réunion.

Il est sans doute superflu d'insister sur le prix que j'attacherai à ce que les constatations faites par la Mission de M. Bereni et dont je viens de vous signaler les principales ne restent point lettre morte. Je vous serais très obligé de vouloir bien me tenir au courant des suites que vous leur aurez réservées.

J'ajouterai que si, malgré votre intervention, les abus constatés sur certaines exploitations n'étaient pas réprimés, si certains travailleurs antandroy devaient continuer à être sur le sol de votre Colonie soumis par certains employeurs à un régime qui ne répond point à l'esprit dans lequel l'Administration de Madagascar a consenti à leur exploitation, je me verrais dans l'obligation de m'opposer désormais à toute tentative de recrutement.

En terminant, je vous signale que le Procureur Général avait promis à M. Bereni de lui faire tenir copie des décisions de justices rendues au sujet des engagés Antandroy. Ces documents qu'il n'avait pu obtenir avant son départ devaient m'être envoyés. Ils ne me sont pas encore parvenus. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me les faire adresser dans les plus brefs délais possible ./.

### **Saint-Denis, le 20 avril 1925**

Gouvernement de la Réunion – Service de l'immigration

Rapport au Gouverneur

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous retourner le dossier ci-joint en le faisant suivre des observations ci-après :

1° - L'effervescence signalée ces temps derniers a été provoquée par la venue dans la Colonie de la mission Bérénis, chargée par le Gouvernement Général de Madagascar, d'enquêter sur les conditions dans lesquelles se trouvaient placés les Antandrois introduits comme agriculteurs à la Réunion.

Ces engagés qui sont, pour la plupart, des êtres sans volonté et sans discernement, se sont laissés entraîner par quelques fortes têtes, des meneurs qui ont semé le désordre un peu partout. Se sentant, ou du moins se croyant soutenus, notamment par la présence d'un délégué malgache qui accompagnait la mission, ils se sont crus autorisés à abandonner le travail des champs et à descendre en masse à Saint-Denis, pour se plaindre de leurs engagistes, très souvent, pour des motifs plus ou moins futiles.

Aussi l'Administration supérieure, de concert avec M. de Busschère, en présence des désordres graves et des refus réitérés de travail, qui s'étaient produits, notamment sur la propriété du Gol à Saint-Louis, où pourtant, de l'aveu même de M. Busschère, les engagés sont fort bien traités, n'a pas hésité à déférer au Tribunal de Saint-Pierre, les principaux meneurs qui en présence même de M. de Busschère et du syndic des immigrants n'avaient pas craint d'exciter leurs compagnons à la révolte.

A la suite de diverses condamnations infligées à ces meneurs par le tribunal correctionnel de St-Pierre, tout est rentré l'ordre et le Gérant du Gol écrivait dernièrement au syndic de M. Louis, que, depuis, les malgaches étaient devenus très souples et lui donnaient pleine et entière satisfaction, et détail typique, ce sont les mêmes meneurs qui se montrent aujourd'hui les plus doux et les plus acharnés à la besogne journalière.

En décembre dernier, des incidents se produisirent également à St-Leu, à l'établissement Stella, où une cinquantaine de malgaches ayant abandonné le travail se dirigeaient sur St-

Denis. Sitôt prévenue, l'Administration supérieure, craignant des désordres, donna l'ordre, à la gendarmerie et à la police de St-Paul d'arrêter les malgaches en cours de route et de les retourner à leur engagiste, en laissant passer toutefois quatre d'entre eux qui seraient chargés de porter leurs doléances à St-Denis.

Ces hommes ayant voulu résister, de vive force, au barrage des agents de la force publique, plusieurs d'entre eux, les plus acharnés, ont été arrêtés, déférés au Parquet de St-Pierre et condamnés à diverses peines.

Comme le dit fort bien, M. de Busschère, le calme est rétabli et l'on ne se trouve plus qu'en présence de quelques faits isolés plus facilement et plus efficacement réprimés.

2° - LE PREMIER CONTINGENT – M. de Busschère prévoit que le premier contingent introduit en 1922, sera libérable en octobre de cette année, et signale dès loi, la nécessité de se préoccuper d'affréter un navire pour le rapatriement de ces engagés. Tout d'abord ces hommes ne pourront certainement pas être rapatriés en bloc, car parmi eux, il y en a beaucoup, qui, aux termes de l'article 112 § 2 du décret du 27 août 1887, applicable aux antandroys, en vertu des clauses du contrat de travail souscrit pour eux par les autorités de Madagascar, devront fournir, en fin d'engagement, c'est-à-dire à l'expiration du contrat, autant de journées de travail qu'ils auront de journée d'absence illégale et de journée d'absence par suite de condamnations encourues en cours d'engagement. Dans ces conditions, ne pourront être rapatriés en octobre 1925 que les bons travailleurs qui n'ont pas à leur actif, de journée d'absence illégale à remplacer.

De plus, d'après l'article 38 § 2 du décret précité, il est facultatif à l'engagé et à l'engagiste, d'annuler, d'un commun accord ; le contrat en cours d'exécution et après cette annulation, conformément à l'article 39, l'immigrant se trouve libéré de son premier contrat, peut contracter un nouvel engagement avec le même engagiste, quarante-huit heures après cette rupture, sans que la durée de ce nouveau contrat puisse excéder cinq années ; à plus forte raison peut-il de son plein gré et consentement en contracter un nouveau à l'expiration du premier.

En outre, les Antandroys sont des sujets Français jouissant à ce titre des libertés les plus étendues, et leur interdire de renouveler leur engagement, si bon leur semble, à l'expiration du premier contrat, les embarquer ou les contraindre de force, contre leur gré, à retourner dans leur pays constituerait une violation flagrante de la liberté individuelle (Voir contrat supplémentaire du 6 février 1923, N° 140 : - « PROROGATION : la prorogation devra être volontaire de la part de l'engagé. – L'autorisation du Gouverneur Général ne sera donnée que si les indigènes ont été bien traités par leurs employeurs ».)

Les renouvellements ne sont pas prohibés d'une façon absolue, même par le Gouvernement de Madagascar et sont facultatifs et accordés sous certaines conditions prévues au contrat du 6 février 1923 dont ci-joint copie.

3° - INFIRMERIE – M. de Busschère signale que les infirmeries prévues au décret de 1887, n'existent que pour la forme, sauf à l'usine des Grands Bois et sur certaines propriétés des Sucreries Coloniales. Le service prend bonne note de ces observations et donnera des instructions à tous les syndics des quartiers pour qu'à l'avenir les prescriptions des articles 71 et suivants du décret précité, soient rigoureusement observées.

Il est évident que si chez les grands propriétaires les engagés sont traités avec tout le confort désirable, il n'en est pas de même chez les petits propriétaires, qui, par négligence ou pour toute autre cause, ne peuvent souvent donner à leurs engagés un bien être relatif ; néanmoins on leur demandera de se conformer, autant que possible, aux prescriptions du décret et d'éviter avec le plus grand soin, que dans ses tournées, le représentant de Madagascar soit

amené à faire des constatations qui pourraient certainement nuire au recrutement de la main d'œuvre malgache.

4° - COUPS ET BLESSURES – M. de Busschère se plaint de ce que trois Antandroys aient été blessés à coups de fusil et de revolver et un troisième gardien de la propriété Foliguet d'un coup de pioche par un maraudeur indien. Ce dernier incident, bien que très rare et isolé n'est pas spécial à la Colonie et se produit journellement même dans les pays les mieux policés, et pour s'en convaincre il suffit de jeter les yeux sur les journaux qui arrivent de France à chaque courrier ? L'agresseur du malgache Rédamy a été arrêté et écroué sur mandat du Parquet de St-Denis. La justice suivra son cours et il n'est pas douteux que l'agresseur ne soit condamné à une forte peine. Le Service de l'Immigration n'a pas à intervenir dans une affaire en cours d'instruction et qui relève de l'ordre judiciaire.

Quant aux autres malgaches, il ressort des renseignements fournis par la police, qu'ils ont été blessés pendant qu'ils pillaient des champs de manioc et de maïs appartenant à des propriétaires voisins. L'un d'eux engagé à M. Cazal à Ste-Suzanne, surpris volant surpris dans un champ de maïs n'a pas hésité à poursuivre à coups de pierre le gardien qui s'est défendu et a riposté par un coup de fusil blessant légèrement le maraudeur qui aurait pu commettre un meurtre s'il avait été plus adroit.

Dans ces conditions, je trouve tout au moins risquée l'opinion de M. de Busschère qualifiant d'attentat le fait par un propriétaire de défendre son bien, et ce serait, tout au plus, le délit de coups et blessures, prévu et puni par nos Codes, ce qui n'empêcherait nullement les dits malgaches d'être poursuivis à leur tour, et condamnés pour vol de récoltes. C'est du reste, je crois, l'opinion des magistrats du Parquet de St-Denis.

De plus il serait exclusivement dangereux, comme semble le demander, M. de Busschère, d'armer de fusils ou de revolver, les malgaches chargés du gardiennage des champs, gardiennage qui rentre dans les travaux des champs, pour lesquels ils ont été engagés, car les malgaches pourraient fort bien se servir de ces armes pour aller voler à leur tour et tirer sur ceux qui les surprendront en flagrant délit, à preuve l'engagé de M. Cazal.

VIOLATION DU CONTRAT SIGNE A FORT DAUPHIN – Si le contrat est violé et que des engagés sont employés comme cuisiniers, boys, plantons, hommes de peine, débardeurs, bonne d'enfants et garde particuliers, c'est qu'ils sollicitent eux mêmes ces emplois où ils ont beaucoup plus de douceurs qu'aux champs. Il est tout naturel que les femmes qui sont à la charge de leurs maris, cherchent à travailler et à toucher des salaires pour améliorer leur situation.

ANTANDROYS EMPLOYES A LA ROUTE DE CILAOS – Le service de l'immigration est resté complètement étranger à cette opération et n'a fait qu'obéir aux ordres de M. le Gouverneur Lapalud d'avoir à livrer au Service des Travaux Publics 65 malgaches provenant du dernier contingent introduit à la Réunion.

IMPOSSIBILITE DE LAISSER A M. BARET DES ANTANDROYS – Au terme des article 171 et 172 du décret de 1887 le Gouverneur, en conseil privé, a le droit, de retirer de la propriété de l'engagiste la totalité ou partie de ses engagés, mais l'article 171 est formel, et ce retrait ne peut avoir lieu que tout autant que l'engagiste ait subi une condamnation pour mauvais traitements ou manquements graves aux obligations résultant du contrat.

M. Baret ayant déjà reçu un sévère avertissement de M. Lapalud, des ordres seront donnés au syndic de la circonscription qui devra se rendre le plus tôt possible chez ce propriétaire et

constater, par un procès-verbal régulier, tous les manquements au décret : pas d'hospitalisation, logements insalubres, mauvaise nourriture, etc.... Il devra prélever des échantillons de riz, maïs, pois etc...., et les adresser au service en même temps que le procès-verbal qui sera transmis au Parquet.

Pour terminer, laissez-moi vous dire, Monsieur le Gouverneur, que les engagés malgaches ne sont pas aussi malheureux à la Réunion qu'on semble vouloir le faire croire et la preuve en est dans les sommes relativement élevées que ces hommes envoient à leurs familles. C'est ainsi que l'Administration locale a expédié au Gouvernement de Madagascar, pour compte des dits engagés :

en 1923	116.306,75
en 1924	261.802,57
et depuis le 1er janvier 1925	84.454,57

plus une somme de 38.649 francs versée par la Chambre d'Agriculture, sans compter celles expédiées directement par les malgaches eux-mêmes ou leurs propriétaires.

Ces chiffres sont assez éloquents par eux-mêmes et se passent de commentaires, et, si l'on rencontre parfois sur les grandes routes des malgaches vêtus d'un vieux sac et d'une saleté repoussante, on peut être sûr que ce sont des fainéants continuellement absents de chez leur engagiste et qui passent leur temps à vagabonder et à marauder jusqu'au moment où, surpris en flagrant délit, ils reçoivent parfois des coups de fusil, qui fort heureusement jusqu'à ce jour, n'ont (.....) aucun d'eux.

Le Chef du Service de l'Immigration.

Ci-joint l'état des naissances et des décès survenus depuis l'introduction des Antandrois dans la Colonie, c'est-à-dire depuis le 3 octobre 1922, duquel il ressort que sur (...) engagés, 48 seulement décédés alors que les naissances s'élèvent à 97.

**b) Les Malgaches à La Réunion, par Henri de Busschere (1925), Délégué du Gouvernement Général de Madagascar à la Protection des Travailleurs antandroy.**

AVANT – PROPOS

---

Mon intention, en rédigeant ces notes, n'est point de participer aux controverses qui ont agité nos colonies de L'Océan Indien.

Je repousse la prétention de prendre parti ou de me poser en juge souverain entre l'opinion des producteurs de Madagascar et celles des agriculteurs ou industriels de Bourbon.

Mais ayant été appelé et maintenu par la confiance des Gouverneurs généraux, MM. GARBIT, BRUNET et OLIVIER au rôle de protecteur des travailleurs malgaches engagés à la Réunion, je crois utile à la manifestation de la vérité de présenter l'essai de cette immigration sous son jour véritable, laissant aux lecteurs le soin d'en apprécier l'intérêt.

Les félicitations officielles qui m'ont été adressées par ces trois Gouverneurs généraux dans l'exercice de ma délégation, lequel n'a comporté aucun incident, me serviront de référence et donneront à la mise au point que je recherche l'autorité dont elle a besoin.

Je le ferais, bien entendu, sans me départir de la réserve que m'impose mon rôle et de la discrétion qu'il exige, me bornant à fournir des arguments, des chiffres, à dégager l'enseignement des faits et des situations, en bannissant les incidents isolés pour me cantonner strictement et logiquement dans l'exposé d'une tentative qu'il importe d'analyser sans parti pris dans ses inconvénients et ses avantages avant de la juger.

Je veux surtout détruire toutes les légendes et toutes les calomnies et jeter sur cette immigration la lumière crue de la vérité. Comme je m'interdis précisément parce qu'elle est confiée à mon rôle et à ma protection, d'en devenir le chantre inspiré et enthousiaste.

Je suis convaincu que ceux qui liront ces lignes voudront les estimer sincères et me sauront gré de n'avoir plaidé aucune cause, si ce n'est celle de la conciliation entre les opinions hostiles sur les frontières des justes milieux.

Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> Décembre 1925

H. de BUSSCHERE

## **POURQUOI L'ILE DE LA REUNION A BESOIN DE BRAS**

Les besoins en main d'œuvre de l'île de la Réunion sont indiscutables. J'établirais plus loin par des extraits de documents qu'ils ne datent pas d'hier et que, présentement ils sont au premier plan des préoccupations du gouvernement local.

L'enquêteur penché sur la carte du pays, en calcule la superficie et la densité de la population, conclut évidemment à un exode du trop plein de cette population vers des pays moins peuplés plutôt qu'à un appel de bras étrangers qui semble un besoin paradoxal.

L'exode de la population bourbonnaise est commune à tous les pays insulaires.

On compte 17 000 créoles de la Réunion établis à Madagascar. Il faut y ajouter de nombreux bourbonnais émigrés en France ou servant en qualité de fonctionnaires civils ou militaires dans plusieurs colonies françaises.

Malgré tout, ce qui reste de la population paraît suffisant à la mise en valeur de la Colonie.

Et cependant, il n'en n'est pas ainsi.

Cette réserve de bras est une illusion.

D'abord, il n'est pas équitable de parler de superficie sans tenir compte de la nature du sol à mettre en valeur.

Telles régions sablonneuses et bien arrosées ont besoin, pour leur agriculture, de bras moins nombreux que d'autres uniquement formées de terrains rocaillieux et brûlés. Il faut tenir compte en outre du genre de culture auquel s'adonne le travailleur de la terre.

C'est le cas pour l'île de la Réunion où il est presque impossible de travailler à la charrue, où l'agriculteur opère sur un sol de roche basaltique désagrégée ou sur les pentes à pic des vallées, rencontrant le maximum d'obstacles pour défricher, semer, gratter, récolter.

La densité des bras indispensable varie selon la nature du sol à féconder.

L'île ne possédant pas de voies fluviales, tous les produits sont dirigés sur les usines par des chemins vicinaux qu'il faut entretenir et le transport, au moyen de charrettes, immobilise un personnel considérable de muletiers.

La culture de la canne impose plus de travail que celle du riz en marais et depuis le moment où le sol a été mis en état de recevoir les jeunes pousses jusqu'à l'arrivée des cannes sur le moulin des bras nombreux ont dû s'employer à l'entretien et aux manipulations diverses.

Dès l'origine de sa colonisation le pays a eu besoin de bras étrangers. À cette époque, il était sain, fertile et insuffisamment peuplé. De nos jours il est surpeuplé, moins fertile et malsain. Les conditions d'existence ont pu changer, mais ce qui ne s'atténue pas, c'est le manque de travailleurs.

En consultant la matricule générale du service de l'immigration qui comprend 500 registres témoins d'un siècle d'efforts, on peut assigner l'année 1829 comme celle de la première série de tentatives d'immigration. Ce sont d'abord de petits convois d'hindous venant à la Réunion avec des contrats de cinq ans à raison de 15,50 et 25 francs par mois.

La Colonie recrute de la main d'œuvre partout dans l'Inde, à Mozambique, Fou-Tcheou, Comores, Tonkin, côtes des Somalis, Madagascar.

La matricule générale comportant 146 644 numéros, défalcation faite des enfants nés dans le pays et inscrits à cette matricule, on peut évaluer à 100 000 le nombre des immigrants introduits dans l'île de 1829 à 1924.

Donc les besoins de la Colonie ne sont pas de date récente et l'immigration est de tradition dans le pays comme dans beaucoup d'autres d'ailleurs. "Nombreuses sont les régions d'Europe, de la France elle-même où l'Agriculture et l'Industrie sont obligées de faire appel à l'appoint des bras étrangers. La Réunion, de par sa situation géographique ne peut y parvenir qu'en ayant recours à une immigration quelconque. C'est là une nécessité que l'on peut déplorer, ce n'en est pas moins une nécessité. Personne n'a jamais songé à faire un reproche aux producteurs du Nord de la France, de faire appel aux travailleurs belges lors de la

moisson et du travail des betteraves. C'est un supplément de bras qui leur est nécessaire et s'ils en étaient privés, ils devraient réduire l'importance de leur culture.<sup>222</sup>

Ce supplément de bras nécessaire dont on parlait en 1905 est devenu vingt ans plus tard indispensable, en raison des dégâts commis par la malaria qui interdit à beaucoup d'hommes le travail régulier de la terre.

La preuve en est donnée par les statistiques du Conseil de révision. Sur 1543 jeunes gens de la classe 1925 examinés, 908 ont été exemptés et 308 ajournés, soit 1216 jeunes gens reconnus inaptes définitivement ou temporairement, d'où un déchet de 78,80.

Déchets de la classe 1924 : 77,41.

922 ont été réformés pour insuffisance physique

158 pour splénomégalie

107 pour défaut de taille et infantilisme

224 pour denture insuffisante

179 pour éléphantiasisme, hydrocèle, fractures anciennes, lymphadénie, déformations, ulcères, hernies etc....

Si les hommes de vingt ans ne peuvent faire des soldats, quel travail permanent fourniront-ils dans les champs, exposés à la pluie et au soleil ? alors surtout que les fièvres leur enlèvent toutes forces et tout courage.....quel travail ainsi peuvent fournir des hommes plus âgés dont les tares physiques se sont aggravées ?

Force est donc à l'agriculteur de chercher des hindous ou des malgaches, plus robustes ; plus résistants aux chaleurs et au paludisme, pour remplacer le travailleur créole qui "plus intelligent et plus instruit, remplit en général des fonctions qu'on ne peut confier aux immigrants, auxquels sont réservés des travaux plus simples et plus rudes".<sup>223</sup>

Je crois avoir établi les causes du manque de bras à la Réunion et démontré que la nécessité de s'en procurer à l'étranger date de près d'un siècle et n'est pas prête de disparaître.

Je n'ai pas à parler de l'immigration hindoue qui a eu à Bourbon ses zélés partisans et ses détracteurs convaincus.

Je me borne à retracer la physionomie et les origines de l'immigration malgache.

## PREMIERS ESSAIS DE BRAS MALGACHES

Il est impossible de retrouver traces de l'arrivée des premiers petits contingents volontaires. C'est à partir de 1897 que les archives accusent l'arrivée de 90 malgaches prisonniers de guerre transportés en quatre voyages du 10 avril au 31 décembre. En 1898, de janvier à octobre, la Colonie reçoit 29 prisonniers de guerre et quinze travailleurs libres.

En 1901, 25 travailleurs libres ; en 1903, 4 ; en 1907, 15 de Nossi-Bé ; en 1908, de même provenance, 18.

Nombreux aussi sont les malgaches venus comme domestiques, ouvriers, marins etc... et qui, perdus dans la masse, sont demeurés dans le pays.

**Ils semblent s'être groupés à la montagne de Saint-Denis en un lieu escarpé et verdoyant qui rappelle beaucoup par ses aspects, les monts Betsimisarakas.**

Ces malgaches sont en majorité originaires du Sud de la Grande Ile.

L'annuaire officiel nous donne à leur sujet les précisions :

Malgaches	
Hommes de moins de seize ans	31
Hommes de plus de seize ans	304
Femmes de moins de seize ans	10

<sup>222</sup> Crépin et Hugot – Rapport sur la question de la main d'œuvre – 1905 – (imprimerie centrale) page 16

<sup>223</sup> Même ouvrage page 26 –

Femmes de plus de seize ans	58
Total :	403

### **LA MAIN D'ŒUVRE ANTANDROY (1922-1924)**

Dans le courant de 1922 M. le Gouverneur Général Garbit, qui avait été en 1912 Gouverneur p.i. de la Réunion et s'était à ce titre, fait une idée exacte des besoins et des facultés de production de cette Colonie, se rendant aux sollicitations des Réunionnais, décidait un essai d'immigration des travailleurs antandroys.

Cette décision soulevait des critiques à Madagascar parmi les colons agriculteurs et industriels. Le Gouverneur Général s'empressait d'ailleurs, dans ses prévisions, de limiter à 3000 immigrants des deux sexes, l'aide à consentir aux Réunionnais.

Le premier contingent fut recruté dans la province de Fort-Dauphin grâce au bienveillant concours du Chef de cette province ; M. l'administrateur Verge.

Transportés par vapeur Ville de Reims de la C.H.P. les malgaches arrivant à la Pointe des Galets le 27 septembre 1922.

Ce contingent était ainsi composé :

Hommes	542	
Femmes	148	
Enfants	5	Total : 695

Les formalités de débarquement, de quarantaine, de vaccination et d'immatriculation remplies les engagés furent répartis entre 47 employeurs des deux arrondissements.

On se montra si satisfait de leur conduite et de leur bonne volonté que, dès le mois de mars 1923, un second contingent beaucoup plus important que le premier était dirigé de Port-Dauphin sur la Réunion par vapeur Eugène Grosos où il arrivait le 11 mars 1923.

Il fut, après l'accomplissement des mêmes formalités répartis entre 70 propriétaires.

Il comprenait :

Hommes	840	
Femmes	218	
Enfants	9	Total : 1067

Le troisième et dernier contingent qui devait dans la pensée du Gouverneur Général, compléter l'ensemble à 3500 immigrants, se trouva sensiblement retardé dans sa formation et son embarquement, car déjà, une opposition très vive à ce mouvement se faisait sentir à Madagascar et à Paris, et le Ministre des Colonies de l'époque, M. SARRAUT, tenait à se documenter avant d'adhérer à la mesure et de décider le maintien permanent à l'île de la Réunion de 3500 travailleurs du Sud malgaches.

Les autorisations nécessaires ayant été finalement accordées, le troisième contingent embarqué sur le Bourbonnais débarquait le 10 mars 1924 à la Pointe des Galets, mais singulièrement réduit par rapport aux prévisions et aux promesses.

Il comprenait :

Hommes	1020	
Femmes	167	
Enfants	8	Total : 1195

Le Gouvernement local était déçu de ce fait, qu'il s'était réservé un certain nombre d'hommes pour être employés sur les chantiers de la route du sanatorium de Cilaos et que la possibilité de recruter et d'embarquer dorénavant les 500 engagés complétant l'ensemble semblait

anéantie devant les renforts d'une opposition croissante parmi les corps constitués de la Grande Ile et les vives critiques qu'elle formulait dans la presse.

Pour parer à ce mécompte, les employeurs du troisième contingent au nombre de 97 consentirent à abandonner 65 hommes au Service local pour les chantiers de Cilaos.

Le reste fut réparti entre les propriétaires réunis en consortium et dont la Chambre d'Agriculture restait le foyer d'entente, de négociation et de liaison avec les pouvoirs publics.

À la date du 11 mars 1924 il y avait donc à l'île de la Réunion engagés sur 214 propriétés, domaines, usines, maisons de Commerce :

Hommes	2402	
Femmes	533	
Enfants	22	Total : 2957

La mortalité au débarquement, pendant la période des formalités avait été insignifiante. Elle était due à quelques cas de dysenterie.

Les Antandroys donnèrent l'impression d'être satisfaits de leur premier contact avec la Colonie, d'y trouver de l'eau fraîche en abondance, de manger à leur faim et d'être logés dans des cahutes fermant à clé.

## LES CONTINGENTS

Mentalité – Mœurs – Coutumes –

Les contingents ont été photographiés à leur arrivée dans le pays. Les clichés révèlent un ensemble d'hommes de haute taille ; bien charpentés, mais dans un état de maigreur décelant de la carence alimentaire. Ils avaient, pour tout costume, une blouse en rabanne fournie par les employeurs au départ de Fort – Dauphin et le traditionnel "lamba" madécasse inséparable de l'homme.

Ils étaient eux, leurs femmes et leurs enfants dans un état de malpropreté indescriptible. Tous paraissaient en bonne santé, bien qu'ayant été forcément éprouvés par le mal de mer. Quelques-uns d'entre eux, anciens travailleurs, parlaient le français et utilisaient de suite cet avantage pour s'embusquer comme interprètes bénévoles ou commandeurs.

Ils témoignèrent, dès leur arrivée, d'un grand appétit et d'un mépris absolu pour l'alcool. On les vit, tout en conservant pour le travail le lamba sans couleur et la rabanne en loques, rechercher des vêtements européens, principalement des manteaux, des coiffures et même des souliers. Il n'était pas rare de les rencontrer sur les routes, le dimanche, circulant les jambes nues, le torse raidi dans des vestons trop courts et arborant un parasol. Travailleurs dociles et doux, le fond de leur caractère est la promptitude avec laquelle ils s'illusionnent sur leurs droits, au point de se croire lésés, exploités, d'en concevoir une indignation collective, bientôt portée au paroxysme par les orateurs du camp jusqu'à l'abandon du travail, la révolte et le départ en caravane vers le siège de l'autorité administrative qui entendra leurs doléances formulées avec exubérance, abondance de gestes, haut de voix.

Facilement calmés, soit au moyen de concessions quand leurs revendications paraissent fondées, soit de punitions lorsqu'ils abusent de leur droit de réclamation, ils retournent aux chantiers et passent souvent d'une fureur apparente à une gaîté réelle et enfantine.

Ils sont réfractaires à l'emploi des médicaments donnés par les médecins qui les visitent tant pour eux-mêmes que pour les soins relevant du domaine de la maternité. Ils préfèrent les "Panafody" du pays antandroy jusqu'à remplacer un pansement antiseptique sur une plaie par de la fiente de bœuf mélangée de fumier. J'ai pu relever des cas de tétanos mortels dus à cette habitude, comme des morts foudroyantes causées par l'indigestion de viandes en putréfaction, les antandroy déterrants les cadavres de bœufs crevés pour s'en nourrir avec délices. Certains propriétaires créoles, pour réagir contre ce funeste goût, enterraient les animaux dans un lit de chaux vive et s'en félicitaient. Mais les antandroys se plaignaient à moi de la méchanceté des patrons qui les privaient d'un régal choisi et il était naturellement impossible de leur faire entendre raison.

Je n'ai jamais pu, en trois années, me former une opinion sur le coefficient qu'il faut accorder au travail d'un travailleur antandroy, pour la bonne raison que les employeurs réunionnais ne sont pas d'accords sur ce rendement. Les uns déclarent qu'au-dessus d'un certain taux, la main d'œuvre antandroy devient onéreuse ; d'autres qu'elle reste encore plus avantageuse que la main d'œuvre locale. Les avis les plus sincères sont encore très partagés et doivent l'être selon l'emploi qui a été fait du travailleur. De façon générale, l'antandroy préfère l'usine au travail des champs, , parce que la manipulation autour des moulins, lui permet de satisfaire son formidable appétit, d'ajouter à la ration des cannes à sucre, du sirop...etc tandis que le dur travail des champs s'accomplit à la tâche et que le non accomplissement de cette tâche implique une retenue de salaire.

Tout ce que je puis affirmer concernant les antandroys, c'est qu'il me paraît bien difficile si non impossible de les employer dans toute contrée reliée à la leur par un chemin. Si bien traités qu'ils puissent être, leurs goûts nomades, le peu de cas qu'ils font de la distance du moment qu'il s'agit d'aller au Kabary, la force d'inertie qu'ils savent opposer, les inciteront toujours à quitter les chantiers sous un prétexte futile et à prendre la brousse.

C'est une main d'œuvre de laquelle on n'est jamais sûr et qui vous échappe au moment où l'on croit pouvoir compter sur elle, sur son affection et sur son attachement.

Elle n'a résisté à son penchant, à la Réunion, que devant l'impossibilité de prendre la mer et de s'en aller.

L'antandroy a son existence régie par deux tentations qui la dominent en rafales : "le bœuf, et la liberté".

## **MORTALITE – NATALITE**

Les 533 femmes antandroy venues de Fort –Dauphin ont donné le jour à 31 enfants inscrits à la matricule (?) générale. Toutefois certaines déclarations de naissance ayant fait défaut on a retrouvé à l'embarquement du premier contingent de travailleurs rapatriés une vingtaine d'enfants non inscrits, ce qui porterait l'ensemble à 52 enfants aux quels il faut ajouter les originaires de Fort –Dauphin.

Pendant la même période, il est mort 22 enfants, ce qui donne un pourcentage de décès de 30 % égal à la moyenne des décès des enfants du pays.

Ces chiffres, ont à plusieurs reprises, éveillés mon attention et celle de la Direction de la Santé qui s'est beaucoup occupée des malgaches.

De ma documentation et des dires des médecins, il résulte que cette mortalité est due au refus systématique des jeunes mères de s'astreindre à nourrir les bébés selon les règles adoptées par la science ce qui prouve que les mères ont été l'objet des soins qu'elles voulaient bien accepter, c'est que la mortalité chez elles atteint 1,8% sur une période de trois années.

Sur un contingent de 2402 hommes dont l'âge varie entre 18 et 35 ans il est décédé 43 engagés.

La plupart des décès sont dus à des complications de fièvres paludéennes, notamment au Tampon sur la propriété Firmin HOAREAU, où plusieurs hommes ont péri dans une seule semaine.

Le Docteur H.ROUSSEL a constaté un manque de résistance du côté du cœur à la suite d'accès multiples chez des sujets se refusant à prendre de la quinine ou à suivre les prescriptions du médecin. Il est certains que si les antandroys qui sont robustes et résistants acceptaient plus facilement la médication européenne, le nombre des décès diminuerait dans de notables proportions principalement chez les enfants.

En tous cas le tableau des comparaisons suivant montrera que les Antandroys résistent mieux à la Réunion que les autres immigrants de provenance asiatique.

	Nombre d'engagés	Nombre de décès
<b>Immigration chinoise 1901</b>	808	290
<b>Immigration tonkinoise</b>	35	5
1 <sup>er</sup> convoi		
2 <sup>ème</sup> convoi	63	14
3 <sup>ème</sup> convoi	26	7
4 <sup>ème</sup> convoi	50	10
<b>Immigration malgache</b>		
Hommes	2402	43
Femmes	533	9
Enfants		
Venus de Fort-Dauphin	22	22
Nés dans le pays	31	

### LE CONTRAT DE FORT - DAUPHIN

Tous les engagés des premiers, deuxième et troisième contingent, avant de s'embarquer avaient signé un contrat réglant les conditions de leur engagement.

Voici un exemplaire, pris au hasard, d'un de ces contrats,

Entre les soussignés M. (1) domicilié à Colonie de dûment représenté par M. suivant (2) en date du enregistré à le Et le nommé âgé de Né à fils de Et de (3) demeurant à district de Province de Fort – Dauphin, Colonie de Madagascar.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**TRAVAIL** 1° - Le nommé x s'engage à travailler pour le compte de M. x sur ses exploitations agricoles ou industrielles de l'île de la Réunion, trois années consécutives à dater du jour de son embarquement dans cette colonie et calculées à raison de 363 jours par ans, dimanche et jours de fêtes déduits, pendant lesquels le repos complet lui sera dû. En cas de nécessité urgente exigeant le travail pendant une journée de repos, celui-ci sera donné le lendemain. Les journées de chômage occasionnées par les accidents de travail seront comptées comme service effectif et donneront droit à la moitié du salaire. La durée de la journée de travail et le rendement de celui-ci seront déterminés d'après les règles fixées par les travailleurs non autochtones employés sur les dites exploitation agricoles ou industrielles.

**SALAIRES** 2°- M. x s'engage à payer au nommé x un salaire de trente francs par mois à compter du jour inclus de son débarquement à la Réunion jusqu'à l'expiration de la deuxième année et de trente cinq francs la troisième jusqu'au jour inclus de son embarquement pour retourner à Madagascar. Règlement sur les propriétés ou chantiers selon les usages établis à la Réunion, le salaire acquis ne devant être frappé d'aucune retenue pour impôt ou taxe locale de quelque nature que ce soit.

3°- Prime à lui payer le jour de la signature du présent contrat une prime de cent vingt francs définitivement acquise.

4°- À lui servir par journée de travail ou jour de repos légal la nourriture composée de rations alternées de manioc, patates, maïs, haricots, antakas ou de 800 grs de riz à défaut des premières denrées 30 grs de condiments (sel ou suif), etc...à lui fournir les ustensiles de cuisine ordinaires et le combustible nécessaire. Cette nourriture lui sera servie à Madagascar du jour de son arrivée à Fort-Dauphin pour contracter son engagement jusqu'à celui inclus de son embarquement.

5°- À lui fournir deux vêtements en rabannes par ans, un logement salubre,

suffisamment spacieux, garni pour le moins d'un lit de camp ou de nattes ainsi que de tout ce qu'il est d'usage constant à la Réunion d'octroyer aux travailleurs attachés aux exploitations agricoles ou industrielles.

6°- À lui faire donner les soins médicaux que nécessiterait son état de santé, au besoin de le faire hospitaliser, le protéger, en un mot, le traiter avec bienveillance en toutes circonstances.

7°- À le transporter et nourrir également depuis Frot-Dauphin jusqu'au lieu de travail à la Réunion sans qu'il ait à supporter aucune dépense touchant l'acheminement de sa personne et de ses bagages.

À le rapatrier dans les mêmes conditions conformément aux dispositions du décret du 6 mai 1903 et de l'arrêté du 23 janvier 1907 relatives à l'émigration des indigènes de Madagascar. À titre exceptionnel il est dispensé de verser le cautionnement prévu par ces textes.

8°- À faire transporter gratuitement sa femme sur les lieux du travail à la Réunion, la rapatrier à Madagascar, la nourrir au cours du voyage, lui allouer un salaire mensuel de quinze francs et la ration par journée de travail ou de repos légal pendant le temps qu'elle sera employée sur l'exploitation.

9°- À faire de même transporter gratuitement ses enfants qui, à partir de l'âge de douze ans, auront droit à un salaire mensuel de quinze francs et la ration par journée de travail ou de repos légal pendant le temps qu'ils seront employés sur l'exploitation. À nourrir également ses enfants âgés de moins de douze ans.

10°- À assurer les moyens de transfert à Madagascar de l'argent provenant de ses salaires sans qu'il en résulte aucun frais de change.

11°- À consigner à l'administration de la province de Fort-Dauphin, avant son embarquement pour la Réunion la somme de ? montant de ses impôts pour trois années, à charge pour la Colonie de Madagascar de rembourser à l'employeur le montant des annuités se rapportant aux années non commencées si l'employé venait à décéder ou à être rapatrié par anticipation.

12°- le présent contrat pourra être renouvelé pour une deuxième période de trois ans avec l'assentiment du Gouverneur Général de Madagascar et Dépendances. Dans le cas où l'autorisation ne serait pas accordée le nommé (4) rapatrié à Madagascar dans les conditions sus-indiquées.

Fait en triple et de bonne foi à Fort-Dauphin, le Mil neuf cent vingt  
Vu le Chef de la Province de Fort-Dauphin

On a pas mal épilogué sur ce titre de contrat élaboré et rédigé par les autorités de Fort-Dauphin sous le couvert du Gouvernement général. Il n'échappe pas certainement à des critiques de détail, mais quand on reproche à ses auteurs de ne pas l'avoir mis en harmonie avec les articles du décret de 1887, relatifs au travail, au logement et à la nourriture, ceux-ci peuvent répondre pour leur justification, qu'ils ne pouvaient savoir, à la date du 1<sup>er</sup> septembre 1922 que la Cour d'Appel de la Réunion, assimilant les malgaches sujets français à des immigrants étrangers, les placerait par son arrêt du 22 février 1924 sous le régime du décret de 1887.

Voici cet arrêt :

Annulation Fanambina (Extraits)

"Attendu que les décrets des 13 février et 27 mars 1852 qui organisent l'immigration à la Réunion des travailleurs ayant adhéré à des engagements de travail, instituent des règlements, des formalités et pénalités qui s'appliquent d'une part aux travailleurs venus d'Europe y compris de France, d'autre part des travailleurs venus de pays hors d'Europe et ce sans que, dans un cas comme dans l'autre, il soit fait de distinction entre sujets français et sujets étrangers.

Attendu que dans son article 2, le décret du 30 mars 1881 restreint l'application des décrets de 1852 précités aux seuls travailleurs bénéficiaires d'un engagement de travail, qui sont d'origine asiatique ou africaine, sans que, dans cet article pas plus que dans les textes de 1852, il soit fait de distinction entre sujets français et sujets étrangers ; qu'il en résulte, dès lors, que des sujets français, aussi bien que des sujets ressortissant à une nationalité étrangère peuvent valablement s'engager dans les liens du contrat de travail défini par les décrets de 1852, pourvu qu'ils soient de provenance asiatique ou africaine.

Attendu qu'à ces divers textes est venu s'ajouter un décret du 27 août 1887 portant réglementation de l'immigration à la Réunion.

Attendu qu'il appert du rapport du Ministre des Colonies accompagnant ce décret qu'un conflit s'était élevé, en 1882, entre le Gouvernement de l'Inde anglaise et l'administration française au sujet des indiens de provenance de la Colonie anglaise, immigrés à la Réunion ; que ce conflit ayant pour effet de suspendre cette immigration il fut reconnu nécessaire, pour que cette dernière fut reprise, de donner au Gouvernement de l'Inde anglaise la garantie que ses immigrants en terre française seraient efficacement protégés.

Que c'est dans ce but que, jugeant l'heure venue de réviser et de parachever la réglementation alors en vigueur et de l'adapter à une situation nouvelle, le Gouvernement français a résolu de prendre des mesures propres à assurer la condition des travailleurs soumis au régime institué par les décrets de 1852 et de 1881 ; que cette œuvre a été précisément réalisée dans le décret du 18 avril 1887, bien qu'il ait pu être déterminé, en fait, par une circonstance particulière, n'en a pas moins eu, dans la pensée de ceux qui l'ont conçu rédigé et promulgué, une portée générale comme répondant à une nécessité sociale nouvelle née de l'évolution des mœurs.

Que dès lors il s'applique à tous les immigrants, sans distinction de nationalité, qui, dans le cadre du décret du 30 mars 1881 article 2, ont contracté l'engagement de travail institué par les décrets de 1852 et confirmé par le dit décret de 1887.

Que c'est donc à tort que le juge de paix du canton de Sainte-Suzanne a refusé de faire application du dit décret au nommé Fanambin travailleur malgache lié par un engagement de travail régulièrement et valablement souscrit dans les conditions définies par le décret dont il est question.

Par ces motifs,

Reçoit le pourvoi de M. le Procureur Général fait dans l'intérêt de la loi,

Casse et annule le jugement du Tribunal de simple police de Ste-Suzanne, du 10 octobre 1923, concernant l'engagé Fanambina, lequel a renvoyé ce dernier des fins de la poursuite sans dépens.

Ordonne qu'en marge de la minute du dit jugement le présent arrêt sera transcrit.

Met les dépens à la charge du Trésor.

Ordonne en outre que le présent arrêt sera exécuté à la diligence de M. le Procureur Général."

Cette décision de justice, comme on le voit, infirmait un jugement du Juge de Paix de Ste-Suzanne qui s'était déclaré incompétent pour statuer dans une affaire de poursuites disciplinaires de malgaches ayant contrevenu à certaines dispositions du décret du 27 août 1887 réglementant l'immigration à la Réunion. L'article 101 de ce décret fixant la compétence du Juge de Paix, le magistrat de Ste-Suzanne avait tourné la difficulté en contestant la légalité de l'application de ce texte spécial aux antandroys.

La Cour ayant estimé le contraire et son arrêt étant devenu définitif les antandroys ont continué à être régis par les conditions contenues dans le contrat de Fort-Dauphin et pour toutes celles omises au dit contrat, par les dispositions plus complètes et plus précises du décret de 1887 appliquées à tous les immigrants.

L'arrêt de la Cour d'Appel de la Réunion a été diversement apprécié.

Dans la Colonie tout d'abord, où beaucoup de critiques n'ont pas admis l'assimilation tentée par les juges et l'oubli qu'ils ont fait du rapport ministériel qui accompagnait le projet de

décret soumis à la signature du Président de la République.

Ce document précise dans quelles conditions et dans quel but le texte a été élaboré. De sa lecture résulte incontestablement la conviction que le décret de 1887 ne pouvait être appliquée à des sujets français.

Non seulement la thèse de la Cour d'Appel était attaquée à la Réunion, mais le Gouvernement Général dans ses communications n'en n'appréciait pas les considérants.

Le Ministre des Colonies M. DALADIER, exposait à son tour son opinion sur la question et dans sa lettre n°6156 du 3 novembre 1923 qui m'a été communiquée le 6 janvier 1925 par le Service de l'immigration de la Réunion, il s'exprimait en ces termes :

"D'autre part, j'ai à vous signaler l'interprétation donnée à la législation applicable à la Réunion, au sujet du statut juridique des malgaches immigrés. Cette question s'est posée à la suite d'un jugement rendu, le 10 octobre 1923, par le Juge de Paix de Ste-Suzanne et renvoyant un malgache de la poursuite dont il était l'objet de la part de son employeur et d'un arrêt de la Cour d'Appel de St-Denis cassant et annulant le jugement précité. Le décret du 27 août 1887 prévu pour les immigrants d'origine étrangère (Hindous) leur est appliqué par la Cour d'Appel.

Mon département n'entend pas s'immiscer dans une question juridique. Il apparaît toutefois que si la législation en vigueur est insuffisante sur ce point, il vous appartient de prendre toute initiative utile en vue de la faire modifier utilement. Signé : Daladier."

Et dans une autre lettre le Ministre concluait :

"Enfin, apparaît une situation juridique anormale : les travailleurs malgaches employés à la Réunion, assujettis français, ne sont pas soumis à la juridiction française, mais sont astreints aux décrets sur l'immigration étrangère.

Il y aurait lieu de modifier cette réglementation juridique et je signale l'importance de cette question à votre collègue de la Réunion.

L'ensemble de ces dispositions crée une situation particulièrement dure, qui est en contradiction très nette avec la politique humanitaire du Gouvernement."

Sans s'immiscer dans une question judiciaire, il est permis de faire remarquer que si l'arrêt de la Cour d'Appel avait confirmé le Jugement d'incompétence du Juge de Ste-Suzanne, les malgaches n'eussent point quand même bénéficié du régime du droit commun. Automatiquement, les dispositions des décrets des 13 février et 27 mars 1852 leur étaient applicables comme étant les seules, à la Réunion, réglementant l'Immigration et le régime du travail.

De sorte que ce régime dont le gouvernement anglais ne voulait point pour ses hindous devenait la loi des malgaches. Bien moins libéral que celui de 1887 inspiré par un esprit vieux de 73 ans il eut été davantage en contradiction avec la politique humanitaire du Gouvernement.

D'ailleurs le décret de 1887 ne s'éloigne pas autant qu'on le suppose de la politique humanitaire du Gouvernement puisqu'il protège davantage, à la Réunion, le travailleur malgache que le travailleur créole soumis au droit commun ou aux dispositions du code civil.

En effet, pour ne citer que cet exemple l'article 156 du dit décret, paragraphe 2 punit d'un emprisonnement de 6 jours à un mois et d'une amende de 16 francs à 25 frs ou de l'une de ces deux peines seulement, tout engagiste qui porte contre son engagé une plainte reconnue fausse ou mal fondée.

Il n'existe pas de texte français sur le travail prévoyant de telles sanctions.

Le citoyen qui à l'occasion de ses démêlés avec son patron se croit victime d'une plainte fausse en est réduit à ouvrir la procédure de "dénonciation calomnieuse" qui aboutit le plus souvent à un non lieu.

Enfin, je citerais, pour terminer l'article 58 ainsi conçu :

"Aucune dette contractée par un immigrant ou dans une boutique sise sur la propriété de

l'engagiste ou tenue par l'engagiste ou l'un de ses employés ne peut être retenu sur les gages des employés".

Il faut noter que l'article 58 ne prévoit une dette contractée pour achat d'alcool- condition visée par la loi réprimant l'ivresse publique, mais toute dette généralement quelconque.

Cette disposition limitant la spéculation n'est applicable qu'aux immigrants étrangers et malgaches.

Malgré cela, il est évident que le décret de 1887 tout en dictant des règles bien plus favorables aux travailleurs que celles du décret de 1852, n'est plus à la page et ne constitue pas le dernier mot de la réforme.

Le Gouvernement de la Réunion s'en est rendu compte et répondant aux suggestions du Ministre, M. le Gouverneur REPIQUET a constitué dans le courant de 1925, une commission présidée par le Secrétaire Général chargée d'élaborer un projet de décret en harmonie avec les conditions générales nouvelles du travail dans les colonies françaises.

M. le Président du Tribunal JALLET, Docteur en Droit et membre de cette commission, a rédigé un texte qui témoigne d'un gros effort et du réel désir d'appliquer aux immigrants, à tous les immigrants, un régime s'inspirant de la politique humanitaire du Gouvernement de la République.

## **PROTECTION DES MALGACHES**

Les malgaches antandroys employés à la Réunion ne sont pas simplement admis au bénéfice de leur contrat de travail et des dispositions du décret de 1887. Ils disposent encore d'autres appuis qui sont, pour le contrôle et l'exécution des contrats :

- 1°- Le Service de l'Immigration ;
- 2°- Le Délégué du Gouvernement Général ;
- 3°- Les missions spéciales et temporaires.

### **1°- SERVICE DE L'IMMIGRATION**

Ce service institué et modifié à la Réunion par le décret du 30 mars 1881 et les arrêtés des 27 septembre 1906 et 30 septembre 1909 comprend :

1°- Un chef de service faisant fonction de Protecteur ;

2°- 11 Syndics appartenant soit en qualité de receveurs à l'Enregistrement, soit en qualité de secrétaires de Mairie aux services municipaux, soit aux brigades de Gendarmerie.

Cette organisation mérite d'être réformée. L'arrêté du 30 mars 1909 qui l'a placée sous la tutelle du chef du service de l'Enregistrement à une époque où il ne restait plus qu'une poignée d'immigrants dans la Colonie n'a plus sa raison d'être.

Pour une immigration permanente de 3000 hommes, il faut un organisme plus actif et mieux rétribué, certains syndics ne touchant que des indemnités de 400, 500 et 800 francs par an.

En dehors de cela, il faut reconnaître que les receveurs de l'Enregistrement, agents des finances, sont des fonctionnaires qui doivent être présents à leurs bureaux aux heures fixées par les règlements. Ils ne peuvent, pendant le temps consacré à leur repos, pas plus que le dimanche, être au service de l'Immigration qui les rétribue mal et ne leur passe aucune indemnité de déplacement.

Les Secrétaires de mairie sont également fort mal placés pour intervenir. En effet l'article 137 du décret de 1887 stipulant que dans les communes où il n'existe pas de juge de paix le tribunal de simple police est constitué par le maire ou l'un de ses adjoints, les secrétaires placés sous l'autorité directe des maires ou des adjoints ne peuvent remplir avec indépendance le rôle que leur assigne le décret. J'ai eu l'occasion d'attirer l'attention du Gouvernement général sur cette incompatibilité flagrante et de m'efforcer de la faire cesser.

Je ne parlais pas des gendarmes qui, chargés au besoin d'arrêter et d'escorter les antandroys en rupture de ban, ne peuvent leur servir de protecteur entre deux arrestations.

Aussi est-il apparu à tous que la refonte du de l'immigration s'imposait davantage que celle du décret.

Le service devrait être attaché à celui des Contributions Indirectes dont les agents circulent à travers les campagnes et peuvent davantage approcher les travailleurs.

Tout en formulant ces critiques, j'estime que le concours des syndics a placé les malgaches dans une situation privilégiée, vis-à-vis des autres travailleurs, en ce sens que les antandroys connaissaient le bureau du Syndic et s'y présentaient quand il le voulaient pour exposer leurs doléances et surtout pour expédier leur argent à Fort-Dauphin. Les Syndics ont dû tenir toute une comptabilité, opérer des mouvements de fonds, passer des écritures, fournir de nombreux renseignements à leurs protégés et l'importance de leur tâche sera mise en relief quand nous aborderons le chapitre des économies réalisées par les engagés.

Il est de toute justice de reconnaître la bonne volonté de la majeure partie des agents du service de l'Immigration.

## **LE DELEGUE DU GOUVERNEUR CENTRAL**

M. le Gouverneur général GARBIT ayant jugé nécessaire de faire exercer un contrôle de l'emploi de la main-d'œuvre malgache, prenait le 2 février 1923, un arrêté "chargeant l'agent commercial du Gouvernement général de Madagascar à la Réunion de la protection des malgaches de race antandroy introduits dans cette Ile et du contrôle de l'exécution des contrats passés entre les planteurs de cette Colonie et ces indigènes."

L'arrêté stipulait en outre "que les fonctions du délégué seraient exercées dans les conditions et limites qui seraient déterminées par le Gouverneur de la Réunion".

Par arrêté du 10 mars 1923, M. le Gouverneur p.i. de la Réunion agréait le représentant commercial de Madagascar "en qualité de délégué du Gouverneur Général pour assurer la protection des antandroys et le contrôle de l'exécution des contrats." Le 12 mai de la même année, un arrêté du même Gouverneur fixait les attributions de l'agent du Gouvernement général.

Il était investi des droits conférés aux Consuls étrangers pour la protection de leurs nationaux. Les antandroys étaient autorisés à se rendre auprès de lui, le protecteur à signaler le service compétent leurs plaintes et leurs réclamations, à se rendre aux audiences disciplinaires.

Aucun contrat ne pouvait être renouvelé sans être soumis au visa du représentant du Gouverneur général. Il est à noter que ces trois arrêtés stipulent que la mission du Délégué sera assurée dans le cadre des dispositions du décret de 1887.

Ces arrêtés ont donc servi de point de départ à l'assimilation des malgaches au régime des travailleurs étrangers protégés par leur consul.

J'ai assumé du 2 février 1923 au 10 janvier 1926 une tâche qui m'a été parfois très pénible, obligé que j'étais de me déplacer de jour et de nuit à de grandes distances soit à la suite d'un accident d'une rixe, soit pour régler un Kabari, servir d'arbitre ou procéder à une enquête. J'étais accompagné de l'interprète mis à ma disposition par le Gouvernement général et quelque fois aussi par un sous-officier de gendarmerie ou un commissaire pour les constats légaux à dresser.

Au cours de cette mission qui a duré trois ans, je n'ai jamais éprouvé la moindre difficulté à visiter les hommes chez les propriétaires et aucune opposition n'a été faite à mon contrôle avec malveillance. Je dois dire au contraire, à l'éloge des engagistes qu'ils m'ont accueilli avec courtoisie, empressement, recourant souvent à mes bons offices pour se faire comprendre de leurs travailleurs et dérangeant les hommes de leur tâche pour me les présenter et me laisser au milieu d'eux.

Je rends hommage aussi au concours bienveillant que m'ont accordé MM. Les Gouverneurs LAPALUD, CLERET DE LANGAVANT et REPIQUET toujours empressés à me faciliter ma mission et n'hésitant pas quand ils le jugeaient utile à provoquer mes déplacements.

Ma mission a comporté, en trois ans, plus de quarante tournées plus ou moins importantes, le dépôt de nombreux rapports dont un double était remis au Gouvernement local l'envoi

d'une importante correspondance et l'audition constante des réclamations directement adressées.

Les malgaches avaient pris l'habitude de me voir et criaient au passage de mon auto "voilà notre papa et notre maman" selon la vieille coutume madécasse.

Ils étaient toujours respectueux envers moi et quand le premier contingent retournant au pays natal s'embarqua en ma présence, les antandroys se livrèrent à une manifestation de sympathie vraiment émouvante.

Je n'ai jamais cessé de les couvrir de ma protection avec une réelle affection pour ces braves gens, mais aussi avec une certaine fermeté quand ils abusaient du bon vouloir de leurs engagistes et lorsqu'ils portaient contre eux des accusations inexactes.

J'estime que le contrôle des travailleurs est indispensable à condition de n'apporter aucune partialité dans cette tâche de bien connaître le pays et les malgaches, de rester parfaitement indépendant envers les engagistes et de conserver, en toute occasion, un sang-froid absolu, pour ne point envenimer les conflits.

La nécessité du contrôle a d'ailleurs été reconnu par la représentation parlementaire de la Réunion qui le 30 octobre dernier terminait ainsi sa lettre de demande d'arbitrage à M. le Ministre des Colonies : "Le contrôle de cette main d'œuvre nous paraît si légitime que nous l'avons d'avance réclamée".

## **LES MISSIONS**

De 1923 à 1926, trois fonctionnaires envoyés en mission spéciale ont eu à s'occuper de la situation des travailleurs malgaches. Le premier missionnaire fut M. l'Administrateur des colonies MURAT envoyé en avril 1924 par M. le Gouverneur général p.i. BRUNET.

Il visita les propriétés et fit parvenir à ses chefs un rapport qui ne m'a pas été communiqué.

La deuxième mission – la plus importante – fut celle de M. l'administrateur en chef BERENI envoyé de Tananarive le 13 novembre, par M. le Gouverneur "afin d'examiner les conditions d'existence et de travail des antandroys."

L'enquêteur officiel était accompagné, dans ce but du délégué financier de Fort-Dauphin FIRIHANA et de l'écrivain interprète RATSIMIHAN.

La mission débarquait le 17 novembre à la Point des Galets et en repartait le 29 après avoir voyagé les 19, 23, 24, 25 et 26, visité 10 usines et chantiers, 12 mairies et tenu 22 Kabari.

J'ai accompagné M. BERENI pendant toute la durée de sa mission au cours de laquelle, il ne parla aux antandroys que publiquement tout se passant, de sa part, au grand jour en présence des engagés, (des engagistes) accourus de partout.

De retour à Tananarive, M. BERENI déposait le 20 décembre un long rapport qui m'a été communiqué à titre confidentiel, ce qui explique pourquoi je m'interdis formellement d'en parler.

Je me crois autorisé toutefois sans être indiscret, à reproduire le début de ce rapport dans lequel M. BERENI expose de quelle façon il a été accueilli au cours de sa mission.

"Pendant mon séjour à la Réunion M. le Gouverneur p.i. CLERET et ses collaborateurs n'ont cessé de faciliter notre tâche avec une amabilité et une libéralité auxquelles j'ai le devoir de rendre hommage.

De son côté M. LAGOURGUE, Président du Conseil général nous a réservé le meilleur accueil et mis en relation avec diverses personnalités de la Colonie.

M. de BUSSCHERE chargé par arrêté du 3 février et 12 mai 1923 de la protection des antandroys, nous a prêté tout son concours accompagné dans tous nos déplacements, fourni des indications et des renseignements précieux.

M. de la GIRODAY, Président de la Chambre d'Agriculture représentant le Consortium des employeurs, a bien voulu se joindre à nous pendant les journées des 23 et 24 novembre.

J'ai été très heureux de sa présence et de ses interventions courtoises, donnant à la mission un caractère contradictoire que j'aurais bien voulu lui conserver jusqu'à la fin, mais ses

occupations l'ont empêché de poursuivre la tournée avec nous.

Les maires de Ste-Marie, Ste-Suzanne, St-André, St-Benoît, la plaine des palmistes, St-Pierre, St-Joseph, St-Philippe, la Possession, l'Etang-Salé, St-Paul ont rapporté beaucoup d'empressement et de bonne grâce à se conformer aux instructions de M. le Gouverneur de la Réunion, à réunir les antandroys disséminés sur tout le territoire de leurs communes et que nous ne pouvions voir sur place, à convoquer les propriétaires ou les gérants des plantations et des usines."

Si j'ai cru pouvoir extraire de ce document confidentiel ces passages qui ne le sont certainement pas c'est parce que M. l'Administrateur en chef BERENI, fonctionnaire d'une très haute conscience professionnelle très droit et très observateur est arrivé aux mêmes conclusions que moi concernant l'empressement des autorités à favoriser les missions et la courtoisie des propriétaires, soucieux de ne les entraver d'aucune façon.

Rien n'a été caché à M. BERENI et tout ce qu'il a voulu voir il l'a vu. Il n'a été limité que par le temps. Je ne parlais que pour mémoire du troisième missionnaire M. l'administrateur adjoint VALLY chargé par le Département de rédiger un rapport au Ministre sur le crédit agricole et la main d'œuvre antandroy.

Ce jeune missionnaire à l'expiration de sa mission de très courte durée devait rejoindre son poste en Indochine.

J'ignore qu'elles ont été ses conclusions. Les miennes sont les suivantes : Assistés par les Syndics de canton, protégé par le Délégué du Gouverneur Général, visités par des missions s'intéressant à leur sort, les travailleurs antandroys ont bénéficié d'un régime spécial mieux organisé que celui des travailleurs du pays sur lesquels ne s'exerce que le difficile et illusoire contrôle d'un unique inspecteur du travail pour toute la colonie.

## **RAPPORT ENTRE LA POPULATION ET LES IMMIGRANTS**

Si l'immigration n'a jamais été contestée dans son caractère d'utilité, elle a soulevé des résistances au point de vue social qui liguèrent jadis contre toute tentative, les trois représentants de la Colonie au Parlement, hostiles à la reprise de l'immigration Indienne.<sup>224</sup>

Mais je n'ai pas à m'occuper, dans cette étude, de l'utilité et des inconvénients de la main d'œuvre asiatique. Je veux établir dans quelles conditions les travailleurs malgaches ont pu vivre et économiser beaucoup d'argent au milieu de la population ouvrière créole.

Les antandroys ont été accueillis comme des auxiliaires et non comme des rivaux, des concurrents travaillant à meilleur compte. Le taux de leurs salaires n'a eu aucune répercussion sur celui des journaliers indigènes sur celui des journaliers indigènes déjà en nombre insuffisant pour les besoins de l'Industrie et de l'Agriculture. "L'on sait et l'expérience a mis hors de conteste, que le travail créole ne suffit pas dans certains de nos établissements créoles d'outre-mer pour assurer l'exploitation du sol et, en particulier, la culture de la canne à sucre dans les anciennes colonies, où cette culture est restée la source principale de toute la vie économique."<sup>225</sup>

De sorte que s'il s'est produit quelques rares frictions entre travailleurs malgaches et créoles - comme cela arrive sur tous les chantiers du monde - entre manœuvres de races différentes elles n'ont jamais été causées par des compétitions touchant au travail et au salaire.

Elles étaient dues le plus souvent à des rapines dans les champs commises par les antandroys : vols de manioc, de maïs, de bananes et d'animaux qui excitaient la légitime colère des nombreuses victimes de ces larcins.

C'est tout ce que l'on pouvait reprocher aux antandroys, gens craintifs, ne fréquentant les cabarets, ne jouant pas et vivant plutôt en marge du prolétariat local.

S'il leur est arrivé d'être malmenés c'est qu'ils avaient eu la malchance de tomber au milieu

---

<sup>224</sup> -Rapport de M. CAZOTTE, sous directeur des affaires consulaires au Ministère des Affaires étrangères.

<sup>225</sup> - Même ouvrage.

de gens ivres cherchant querelle à n'importe qui, mais pas plus à eux qu'à d'autres. Au surplus, ils savaient se défendre et la précision avec laquelle, armés de pierres, ils maniaient la fronde inspirait le respect de leurs personnes.

Il faut dire aussi que leur respect pour les femmes et les enfants – aucun antandroy n'a été recherché pour viol ou attentat à la pudeur – contribuait beaucoup à les faire agréer par la population.

Plusieurs se sont mariés avec des femmes créoles de couleur, les uns légitimement, les autres à la mode antandroy et les nouvelles épouses ont suivi leurs maris rapatriés à Taivoro.

D'une façon générale on peut affirmer que travailleurs malgaches et créoles ont fait bon ménage et que des conflits graves ne se sont pas produits et ne pouvaient pas se produire.

Engagés, par deux ou trois, chez de petits colons ils ont complété la famille et joui d'un bien être réel.

Employés par grosses équipes sur les domaines et usines ils ont vécu un peu de l'existence des tirailleurs, se courbant assez facilement à la discipline et recherchant tous les moyens d'augmenter les profits.

Leur départ a été considéré comme une catastrophe aussi bien par les gros propriétaires que par les petits, car ils assuraient la permanence du travail, sur des propriétés où, faute de bras, un cultivateur peu, en vingt quatre heures, subir des pertes considérables.

Dans leur lettre du 31 octobre, adressée au Ministre des Colonies et citée plus haut, publiée au surplus par la presse du pays les deux Députés de la Réunion et le sénateur ont écrit ce qui suit :

Nous ne sommes pas de ceux qui considérons l'immigration comme la solution la plus logique et la plus recommandable du problème de la main d'œuvre de nos vieilles colonies sucrières. Elle n'est ni sans inconvénients sociaux, ni sans quelque danger moral."

Ces judicieuses observations ne s'appliquent pas à la main d'œuvre malgache.

Les antandroys ne peuvent être assimilés. Leur mentalité ne se déforme pas et ne déforme rien autour d'elle.

Ils ne sont pas les concurrents du travailleur créole qui, au contraire, profitant de leur présence, se sont transformés en colons et en petits propriétaires réclamant à leur tour des bras étrangers.

De mœurs paisibles, réfractaires à la débauche et à l'ivrognerie, ne nourrissant aucun vice à part la glotonnerie qui leur est chère, les antandroys ne peuvent être des facteurs de démoralisation et de désagrégation des masses ouvrières.

Leur contact n'a rien qui puisse être comparé au danger de l'indianisation.

## **RELATION DES ANTANDROYS ENTRE EUX**

Aucune règle n'ayant présidé à la répartition des travailleurs à leur arrivée dans le pays, sauf celles résultant de l'application des paragraphes 2 et 5 de l'article 12 du décret de 1887, les antandroys ont plutôt été dispersés par les lois du hasard.

Il y a eu, par la suite, des bagarres à déplorer entre eux, notamment à Saint-André en présence de la mission BERENI et à Saint-Benoît où les hommes d'un camp furent attaqués et blessés par ceux d'un autre.

En cas de reprise de l'immigration, il y aurait lieu de tenir compte de l'ancien antagonisme entre peuplades qui a régné avant la pacification définitive et qui mettait aux prises les grands voleurs de troupeaux et les grands voleurs de femmes. Les prochaines répartitions devront être faites avec plus de soin sur les renseignements que pourront fournir les autorités françaises de Fort-Dauphin très au courant de l'histoire de la contrée et de la mentalité de ses habitants.

## LE TRAVAIL

Les antandroys ont presque toujours travaillé partout à la tâche et l'importance de cette tâche a naturellement varié suivant la nature du terrain et le genre de culture ce qui devait amener des contestations et des Kabarys.

Je me fais un devoir d'écrire que sur la majorité des chantiers la tâche était terminée vers douze heures. Les hommes qui travaillaient dans les champs l'après-midi y accomplissaient une besogne supplémentaire et rétribuée à un tarif spécial, de sorte que la double tâche produisant le double salaire a été de règle sur beaucoup de propriétés. C'est ce qui explique pourquoi les antandroys ont pu économiser des sommes considérables.

Leur âpreté au gain leur donnait l'énergie d'accomplir un dur labeur volontairement et avec assiduité.

Je puis citer des cas extraordinaires de rendement au travail comme ceux des engagés de Menciol – signalés dans son rapport par M. BERENI – qui après avoir donné double tâche le samedi, quittaient la propriété le soir, se rendaient à l'usine de leur société distante de cinq Kilomètres, y travaillaient la nuit à raison de six francs accomplissaient le dimanche la corvée de nettoyage pour cinq francs, et, revenu à Menciol le lundi, y donnaient largement leur double tâche, ayant gagné en trois jours un salaire se décomposant ainsi d'après les livres du gérant :

Samedi.....	2 francs
Nuit de Samedi.....	6 francs
Corvée de nettoyage...	5 francs
Lundi.....	2 francs

Total.....15 francs, y compris, bien entendu, la nourriture et le logement.

Au Bras-Madeleine la tâche, pour les hommes employés à la coupe des cannes, était d'une charrette par jour. Les antandroys en coupaient une deuxième pour cinq francs et les plus travailleurs en coupaient trois jusqu'à la tombée du jour.

Partout où les malgaches ont été sollicités par l'appât du gain ou des gâteries constituant en des distributions de bœuf ou d'ignames, ils ont répondu volontiers à l'effort qu'on leur réclamait.

La question de la tâche reste quand même la plus délicate de toutes.

C'est pour éviter, dans l'avenir, des contestations que la Commission chargée de l'étude de la refonte du décret de 1887, a prévu, sur sa demande, un rouage nouveau et nécessaire : la commission d'arbitrage cantonale, chargée de régler les contestations au sujet de la tâche.

J'ai moi-même éprouvé des difficultés à les aplanir, manquant de compétences en matières de travaux agricoles et les syndics n'en possédant pas davantage. De sorte qu'il était souvent difficile de mettre d'accord les engagés et les engagistes.

La difficulté est moins grande à l'usine, parce que la distribution du travail s'y opère par bordées comme à bord des navires et que chacun travaille dans sa spécialité ou son compartiment.

À Vue-Belle, usine de l'union sucrière tous les ouvriers employés au travail des turbines étaient des malgaches.

L'équipe bien entraînée donnait un rendement régulier dont le Directeur de la fabrication se félicitait.

Les travaux auxquels ont été soumis les antandroys sont les suivants :

1° - Travaux agricoles proprement dits, préparations des terres, grattages, réparations des chemins de propriété, coupe des cannes, entretien des vanilleries, des champs de maniocs, de maïs etc...

2° - Conduites des charrettes attelées des bœufs et des mules ;

3° - Fourrage ;

- 4° - Travaux d'usines : moulins, turbines, manutentions diverses ;
- 5° - Travaux de route (Cilaos)
- 6° - Forges et ateliers (manœuvres) ;
- 7° - Pose de voie ferrée (union sucrière) ;
- 8° - Chargement de wagons et déchargement ;
- 9° - Bouviers ;
- 10° - Gardiens de propriétés ;
- 11° - Domestiques.

Je me suis élevé avec raison contre l'emploi des antandroys comme gardes et comme domestiques parce que contraire aux stipulations du contrat de Fort-Dauphin. Les gardes pourraient être exposés à des représailles, ce qui s'est produit à Saint-André (Propriété Foliguet).

Les domestiques étaient privés, de par la nature de leurs attributions, du repos du dimanche auquel ils ont droit.

Le Gouvernement général a décidé qu'il ne serait plus engagé d'immigrants sur les propriétés. Par lettre n° 2145 du 14 novembre 1925 il a précisé que les antandroys ne pourront être employés comme gardes de propriété.

La variété des occupations imposées aux malgaches est suffisamment grande pour que l'on puisse affirmer qu'ils rentent à Fort-Dauphin sachant travailler et pouvant être utilisés partout, aux champs, sur la route, à l'usine.

Comme l'écrit si justement M. l'Administrateur en chef BERENI :

"C'était donc un tour de force que de recruter des volontaires dans le pays antandroy, de les transformer du jour au lendemain en travailleurs réguliers, obéissant à la cloche, "au sifflet", accomplissant une tâche mesurée à la gaulette dans les champs, réglée à la minute à l'usine...."

Oui ce tour de force a été accompli. »

(fin)

### c) Une autre vision de la situation des engagés

**Saint-Denis, le 20 avril 1925**

**Gouvernement de la Réunion – Service de l'administration**

**Rapport au Gouverneur**

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous retourner le dossier ci-joint en le faisant suivre des observations ci-après :

1° - L'effervescence signalée ces temps derniers a été provoquée par la venue dans la Colonie de la mission Béréni, chargée par le Gouvernement Général de Madagascar, d'enquêter sur les conditions dans lesquelles se trouvaient placés les Antandroys introduits comme agriculteurs à la Réunion.

**Ces engagés qui sont, pour la plupart, des êtres sans volonté et sans discernement**, se sont laissés entraîner par quelques fortes têtes, des meneurs qui ont semé le désordre un peu partout. Se sentant, ou du moins se croyant soutenus, notamment par la présence d'un délégué malgache qui accompagnait la mission, ils se sont crus autorisés à abandonner le travail des champs et à descendre en masse à Saint-Denis, pour se plaindre de leurs engagistes, très souvent, pour des motifs plus ou moins futiles.

Aussi l'Administration supérieure, de concert avec M. de Busschère, en présence des désordres graves et des refus réitérés de travail, qui s'étaient produits, notamment sur la propriété du Gol à Saint-Louis, où pourtant, de l'aveu même de M. Busschère, les engagés sont fort bien traités, n'a pas hésité à déférer au Tribunal de Saint-Pierre, les principaux meneurs qui en présence même de M. de Busschère et du syndic des immigrants n'avaient pas craint d'exciter leurs compagnons à la révolte.

A la suite de diverses condamnations infligées à ces meneurs par le tribunal correctionnel de St-Pierre, tout est rentré l'ordre et le Gérant du Gol écrivait dernièrement au syndic de M. Louis, que, depuis, les malgaches étaient devenus très souples et lui donnaient pleine et entière satisfaction, et détail typique, ce sont les mêmes meneurs qui se montrent aujourd'hui les plus doux et les plus acharnés à la besogne journalière.

En décembre dernier, des incidents se produisirent également à St-Leu, à l'établissement Stella, où une cinquantaine de malgaches ayant abandonné le travail se dirigeaient sur St-Denis. Sitôt prévenue, l'Administration supérieure, craignant des désordres, donna l'ordre, à la gendarmerie et à la police de St-Paul d'arrêter les malgaches en cours de route et de les retourner à leur engagiste, en laissant passer toutefois quatre d'entre eux qui seraient chargés de porter leurs doléances à St-Denis.

Ces hommes ayant voulu résister, de vive force, au barrage des agents de la force publique, plusieurs d'entre eux, les plus acharnés, ont été arrêtés, déférés au Parquet de St-Pierre et condamnés à diverses peines.

Comme le dit fort bien, M. de Busschère, le calme est rétabli et l'on ne se trouve plus qu'en présence de quelques faits isolés plus facilement et plus efficacement réprimés.

2° - LE PREMIER CONTINGENT – M. de Busschère prévoit que le premier contingent introduit en 1922, sera libérable en octobre de cette année, et signale dès loi, la nécessité de se préoccuper d'affréter un navire pour le rapatriement de ces engagés. Tout d'abord ces hommes ne pourront certainement pas être rapatriés en bloc, car parmi eux, il y en a beaucoup, qui, aux termes de l'article 112 § 2 du décret du 27 août 1887, applicable aux antandroys, en vertu des clauses du contrat de travail souscrit pour eux par les autorités de Madagascar, devront fournir, en fin d'engagement, c'est-à-dire... l'expiration du contrat, autant de journées de travail qu'ils auront de journée d'absence illégale et de journée

d'absence par suite de condamnations encourues en cours d'engagement. Dans ces conditions, ne pourront être rapatriés en octobre 1925 que les bons travailleurs qui n'ont pas à leur actif, de journée d'absence illégale à remplacer.

De plus, d'après l'article 38 § 2 du décret précité, il est facultatif à l'engagé et à l'engagiste, d'annuler, d'un commun accord ; le contrat en cours d'exécution et après cette annulation, conformément à l'article 39, l'immigrant se trouve libéré de son premier contrat, peut contracter un nouvel engagement avec le même engagiste, quarante-huit heures après cette rupture, sans que la durée de ce nouveau contrat puisse excéder cinq années ; à plus forte raison peut-il de son plein gré et consentement en contracter un nouveau à l'expiration du premier.

En outre, les Antandroys sont des sujets Français jouissant à ce titre des libertés les plus étendues, et leur interdire de renouveler leur engagement, si bon leur semble, à l'expiration du premier contrat, les embarquer ou les contraindre de force, contre leur gré, à retourner dans leur pays constituerait une violation flagrante de la liberté individuelle (Voir contrat supplémentaire du 6 février 1923, N° 140 : - « PROROGATION : la prorogation devra être volontaire de la part de l'engagé. – L'autorisation du Gouverneur Général ne sera donnée que si les indigènes ont été bien traités par leurs employeurs ».)

Les renouvellements ne sont pas prohibés d'une façon absolue, même par le Gouvernement de Madagascar et sont facultatifs et accordés sous certaines conditions prévues au contrat du 6 février 1923 dont ci-joint copie.

3° - INFIRMERIE – M. de Busschère signale que les infirmeries prévues au décret de 1887, n'existent que pour la forme, sauf à l'usine des Grands Bois et sur certaines propriétés des Sucreries Coloniales. Le service prend bonne note de ces observations et donnera des instructions à tous les syndics des quartiers pour qu'à l'avenir les prescriptions des articles 71 et suivants du décret précité, soient rigoureusement observées.

Il est évident que si chez les grands propriétaires les engagés sont traités avec tout le confort désirable, il n'en est pas de même chez les petits propriétaires, qui, par négligence ou pour toute autre cause, ne peuvent souvent donner à leurs engagés un bien être relatif ; néanmoins on leur demandera de se conformer, autant que possible, aux prescriptions du décret et d'éviter avec le plus grand soin, que dans ses tournées, le représentant de Madagascar soit amené à faire des constatations qui pourraient certainement nuire au recrutement de la main d'œuvre malgache.

4° - COUPS ET BLESSURES – M. de Busschère se plaint de ce que trois Antandroys aient été blessés à coups de fusil et de revolver et un troisième gardien de la propriété Foliguet d'un coup de pioche par un maraudeur indien. Ce dernier incident, bien que très rare et isolé n'est pas spécial à la Colonie et se produit journellement même dans les pays les mieux policés, et pour s'en convaincre il suffit de jeter les yeux sur les journaux qui arrivent de France à chaque courrier ? L'agresseur du malgache Rédamy a été arrêté et écroué sur mandat du Parquet de St-Denis. La justice suivra son cours et il n'est pas douteux que l'agresseur ne soit condamné à une forte peine. **Le Service de l'Immigration n'a pas à intervenir dans une affaire en cours d'instruction et qui relève de l'ordre judiciaire.**

Quant aux autres malgaches, il ressort des renseignements fournis par la police, qu'ils ont été blessés pendant qu'ils pillaient des champs de manioc et de maïs appartenant à des propriétaires voisins. L'un d'eux engagé à M. Casal à Ste-Suzanne, surpris volant surpris dans un champ de maïs n'a pas hésité à poursuivre à coups de pierre le gardien qui s'est défendu et a riposté par un coup de fusil blessant légèrement le maraudeur qui aurait pu commettre un meurtre s'il avait été plus adroit.

Dans ces conditions, je trouve tout au moins risquée l'opinion de M. de Busschère qualifiant

d'attentat le fait par un propriétaire de défendre son bien, et ce serait, tout au plus, le délit de coups et blessures, prévu et puni par nos Codes, ce qui n'empêcherait nullement les dits malgaches d'être poursuivis à leur tour, et condamnés pour vol de récoltes. C'est du reste, je crois, l'opinion des magistrats du Parquet de St-Denis.

De plus il serait exclusivement dangereux, comme semble le demander, M. de Busschère, d'armer de fusils ou de revolver, les malgaches chargés du gardiennage des champs, gardiennage qui rentre dans les travaux des champs, pour lesquels ils ont été engagés, **car les malgaches pourraient fort bien se servir de ces armes pour aller voler à leur tour et tirer sur ceux qui les surprendront en flagrant délit, à preuve l'engagé de M. Cazal.**

VIOLATION DU CONTRAT SIGNE A FORT DAUPHIN – Si le contrat est violé et que des engagés sont employés comme cuisiniers, boys, plantons, hommes de peine, débardeurs, bonne d'enfants et garde particuliers, **c'est qu'ils sollicitent eux mêmes ces emplois où ils ont beaucoup plus de douceurs qu'aux champs. Il est tout naturel que les femmes qui sont à la charge de leurs maris, cherchent à travailler et à toucher des salaires pour améliorer leur situation.**

ANTANDROYS EMPLOYES A LA ROUTE DE CILAOS – Le service de l'immigration est resté complètement étranger à cette opération et n'a fait qu'obéir aux ordres de M. le Gouverneur Lapalud d'avoir à livrer au Service des Travaux Publics 65 malgaches provenant du dernier contingent introduit à la Réunion.

IMPOSSIBILITE DE LAISSER A M. BARET DES ANTANDROYS – Au terme des article 171 et 172 du décret de 1887 le Gouverneur, en conseil privé, a le droit, de retirer de la propriété de l'engagiste la totalité ou partie de ses engagés, mais l'article 171 est formel, et ce retrait ne peut avoir lieu que tout autant que l'engagiste ait subi une condamnation pour mauvais traitements ou manquements graves aux obligations résultant du contrat.

M. Baret ayant déjà reçu un sévère avertissement de M. Lapalud, des ordres seront donnés au syndic de la circonscription qui devra se rendre le plus tôt possible chez ce propriétaire et constater, par un procès-verbal régulier, tous les manquements au décret: pas d'hospitalisation, logements insalubres, mauvaise nourriture, etc.... Il devra prélever des échantillons de riz, maïs, pois etc..., et les adresser au service en même temps que le procès-verbal qui sera transmis au Parquet.

Pour terminer, laissez-moi vous dire, Monsieur le Gouverneur, que les engagés malgaches ne sont pas aussi malheureux à la Réunion qu'on semble vouloir le faire croire et la preuve en est dans les sommes relativement élevées que ces hommes envoient à leurs familles. C'est ainsi que l'Administration locale a expédié au Gouvernement de Madagascar, pour compte des dits engagés :

en 1923.....	116.306,75
en 1924.....	261.802,57
et depuis le 1er janvier 1925.....	84.454,57

plus une somme de 38.649 francs versée par la Chambre d'Agriculture, sans compter celles expédiées directement par les malgaches eux-mêmes ou leurs propriétaires.

Ces chiffres sont assez éloquentes par eux-mêmes et se passent de commentaires, et, si l'on rencontre parfois sur les grandes routes des malgaches vêtus d'un vieux sac et d'une saleté repoussante, on peut être sûr que ce sont des fainéants continuellement absents de chez leur engagiste et qui passent leur temps à vagabonder et à marauder jusqu'au moment où, surpris en flagrant délit, ils reçoivent parfois des coups de fusil, qui fort heureusement jusqu'à ce jour, n'ont (.....) aucun d'eux.

Le Chef du Service de l'Immigration.

Ci-joint l'état des naissances et des décès survenus depuis l'introduction des Antandroys dans la Colonie, c'est-à-dire depuis le 3 octobre 1922, duquel il ressort que sur (...) engagés, 48 seulement décédés alors que les naissances s'élèvent à 97.

### **L'ALIMENTATION**

Le contrat signé à Fort-Dauphin entre les engagistes et les immigrants comportait, pour la nourriture, le régime suivant :

Rations alternées de manioc, patates, maïs, haricots, antakas, ou de 800 gr. De riz à défaut des premières denrées 30 gr de condiments (sel ou suif).

Voici un tableau comparatif des rations prévues au contrat et de celles fixées par l'article 7 du décret de 1887.

CONTRAT	DECRET
Riz... 800 grammes	800 grammes
Ignames... .P.M.	
Kari poisson salé	
ou viande salée néant	100 grammes
Légumes secs... .P.M.	100 grammes
Sel... . 30	20 grammes

Il est a remarqué qu'aucune disposition soit du contrat, soit du décret, ne fait état de distribution fraîche.

Il ne pouvait être question pour les antandroys qui n'aiment pas les salaisons de prévoir obligatoirement du poisson salé et de la viande salée, tous les jours.

D'ailleurs ce régime spécial n'est pas recommandé comme favorable à la santé des travailleurs et il été représenté comme favorisant le développement du bérubéri qui existe encore à la Réunion.

Une lacune du contrat signé à Fort-Dauphin est qu'il n'indiquait les rations d'ignames et de haricots que « pour mémoire » sans préciser les quantités.

Mais le service de l'immigration a réparé cet oubli en appliquant ces règlements pour les distributions de maïs et les propriétaires s'en sont inspirés.

Il était difficile de prévoir de la « viande fraîche » dans une colonie où en 1922, le bœuf valait 2 frs la livre pour atteindre en 1925, entre 4frs50 et 5 francs, d'autant plus que les antandroys réclament la ration forte ou rien du tout.

Toutefois beaucoup de propriétaires, à l'occasion d'une cérémonie funèbre, du jour de l'an, du 4 juillet ou d'une réjouissance publique ont tué des bœufs pour leurs antandroys.

Ceux-ci également se sont associés souvent pour en acquérir de leurs deniers et en abattre.

Enfin j'ajoute que les engagés des chantiers de Cilaos ont toujours eu de la viande de bœuf, deux fois par semaine. Au cours de mes tournées, principalement le vendredi soir, j'ai rencontré de nombreuses femmes antandroys assiégeant les boucheries de campagne et achetant de leurs deniers les bas morceaux, tripes, poumons, pattes, etc, elles convertissaient en viande de bœuf les bénéfices de la semaine ou du mois dûs aux tâches supplémentaires.

De sorte qu'il n'est pas tout à fait exact de prétendre que les antandroys ont été privés de viande fraîche puisqu'ils pouvaient s'en procurer.

**Sans doute eut-il été préférable de leur en donner, de temps à autre,** mais faut-il ne point perdre de vue, en équité, que dans une colonie, qui importe des bœufs de Madagascar, au poids de l'or – un bœuf vaut actuellement 800 francs – où par conséquent les boucheries alimentent fort les classes laborieuses qui préfèrent la viande de porc, il est impossible de donner des rations de bœuf aux immigrants, en dehors des grandes occasions.

Au surplus, les engagés avaient presque tous, autour de leurs campements des volailles vivant de leurs restes et autres animaux de basse cour.

Sur la propriété Jules RATINAUD (St-Philippe) au Baril où les antandroys étaient remarquablement traités, le camp, situé au bord de la mer, était entouré de champs de manioc appartenant aux antandroys qui avaient leur élevage à eux et vivaient aussi du produit de la pêche.

J'ai toujours constaté que l'on donnait aux malgaches du riz de bonne qualité sauf en quelques endroits où je suis immédiatement intervenu. Les engagistes ont tenu compte de mes observations, à part un seul : M. B. qui s'obstinant à mal nourrir ses hommes et à les maltraiter s'est vu sur mes plaintes réitérées, poursuivi, condamné, et privé de ses hommes par application des dispositions de l'article 172 du décret de 1887.

Partout ailleurs le riz distribué était le même que celui consommé par les gérants et employés créoles : c'est-à-dire du Majunga, du Tananarive, et du Mananjary. Sur certains établissements, comme ceux de l'Union Sucrière la ration journalière était d'un kilo au lieu de 800 grs malgré l'élévation du cours des riz passant de 96 frs à 187,50 la balle de 75 kilos.

Il m'est arrivé de trouver des riz blancs charançonnés, mais cela provenait parfois du retard subi dans les expéditions aux ports de départ et d'arrivée.

Les haricots et les pois distribués provenaient aussi de Madagascar. Les patates, le manioc, les bananes, leur étaient donnés dans les champs.

Ils pouvaient aussi manger des cannes à discrétion pendant toute la durée de la coupe, ce qu'ils ne se privaient pas de faire.

Je me suis toujours opposé aux retenues sur la ration. Si l'on considère d'une part, l'état de maigreur dans lequel ils se trouvaient à leur arrivée, d'autre part leur embonpoint à leur départ et aussi l'excellent état physique de ceux qui restent, il est impossible de prétendre que les antandroys ont manqué de nourriture.

Cela ne veut pas dire que dans l'avenir on ne doive se préoccuper d'améliorer leur régime alimentaire, dans les mesures compatibles avec les ressources du pays, fort limitées, et les moyens des employeurs.

L'île de la Réunion tire de l'extérieur son alimentation et cette particularité désastreuse à pour conséquence de l'handicaper sur d'autres colonies où l'entretien d'un homme ne représente presque rien.

A la Réunion pour le riz, les pois, et les condiments on peut tabler sur 2,60 par jour voire même sur trois francs, quand on rajoute des rations de manioc supplémentaires.

En 1924, la nourriture des antandroys aurait absorbé mille tonnes de riz importées de Madagascar, uniquement de Madagascar, pour une valeur moyenne d'un million.

Elle aurait encore absorbé plus de cent tonnes de haricots ou de pois du Cap pour une valeur approximative de 160.000 francs.

Madagascar a certainement vendu dans cette seule année à la Réunion pour alimenter les travailleurs malgaches pour près de Onze mille francs de grains.

On ne parle du suif, du sel et des bœufs que « pour mémoire ». Mais j'ajoute cependant que les batelages ont encaissé à l'embarquement et que les Compagnies de navigation ont transporté ce fret supplémentaire.

## **LOGEMENT**

Aux chantiers, les types de logement varient à l'infini. **Sur les vieux établissements où il existait de longue date une installation pour immigrants, les antandroys n'ont eu qu'à occuper les grandes batisses en pierre, compartimentées couvertes en tôle ou en tuiles parfois en chaume que les propriétaires avaient remis en état pour les recevoir et les abriter.**

Sur les nouvelles propriétés, on adopta la paillote se rapprochant un peu de la case malgache et où l'antandroy se plait davantage, à la condition de posséder une porte fermant à clé.

Des engagistes croyant à une immigration permanente ont construit des abris coûteux.

Je citerai le cas des propriétaires des **Bras-Madeleine** qui ont dépensé 75.000 francs pour édifier un grand bâtiment, dans lequel chaque engagé à sa chambre avec parquet en bois, portes et fenêtres parfaitement installées.

Ils étaient mieux logés que les travailleurs créoles. Du reste les antandroys se plaignaient rarement de leur logement et ne paraissaient apporter à la question, un intérêt quelconque.

Leur préoccupation allait surtout aux salaires et à la nourriture.

## **SALAIRES**

Les salaires prévus au contrat article 2 – trente francs pour les deux premières années et 35 francs pour la troisième – ont été payés exactement sinon à date fixe. C'est d'ailleurs ce qu'a constaté la mission.

Par une dérogation à l'article 55 du décret, la paie qui devait avoir lieu tous les mois était retardée et selon l'usage local qu'explique et que justifie le mode de travail, les règlements de compte étaient arrêtés tous les deux mois, ce que les antandroys acceptaient volontiers puisqu'ils économisaient la totalité de leurs salaires ordinaires.

Je n'ai eu à intervenir pour lenteur dans les règlements qu'à de très rares occasions.

Les contestations n'étaient d'ailleurs pas possibles sur les grandes propriétés où les registres rigoureusement établis attestaient la réalité des paiements. Elles pouvaient être retenues sur les petites propriétés où les registres se réduisaient à des carnets de notes.

Mais le plus souvent, l'erreur dans les comptes provenait de ce que les malgaches décomptaient leur temps par « lunes » et s'embrouillaient dans leurs calculs.

J'ai tenu rigoureusement la main à l'exploitation des deux premières années du contrat, à ce que les malgaches fussent payés sur le taux de 35 francs et s'il a existé des retards je ne connais pas d'exceptions à la règle.

Les antandroys ont subi, d'après leurs réclamations, des retenues sur leurs salaires. On leur aurait selon l'expression locale « coupé la journée » pour des raisons diverses.

L'article 57 du décret de 1887 énumère en 9 paragraphes les motifs de retenues de salaires et il prévoit en son paragraphe 4 la retenue pour journée d'absence.

On conçoit combien il est bien difficile pour le contrôle de mettre d'accord les engagistes et les engagés lorsque des conflits éclatent à propos des retenues. Aux dires des patrons, les hommes opposent des dénégations formelles et rien ne fait foi, si ce n'est le livre que détiennent les employeurs. Ceux-ci sont bien obligés de s'opposer à ce que les engagés travaillent selon leur fantaisie, s'ils veulent maintenir l'ordre sur leurs chantiers et la régularité de leur entreprise. Le décret de 1887 n'est pas à la page sur ce point.

## **SOINS MEDICAUX**

Les contrats et le décret mettent à la charge de l'employeur les soins médicaux. Toutefois le paragraphe 3 de l'article 57 met à la charge de l'immigrant les frais de maladie, lorsque celle-ci est due à son inconduite.

Les engagistes ne sont tenus de posséder un hôpital que lorsqu'ils emploient 20 engagés. Comme à la Réunion, tous les établissements employant beaucoup d'hommes, possédaient de longues listes des infirmiers, les antandroys ont pu, partout, être hospitalisés et traités. Ces établissements ayant un service médical à l'abonnement, les médecins affectés au service visitaient les malgaches en même temps que les créoles, aux jours fixés pour cette visite, et les patrons se fournissaient des médicaments prescrits à la plus proche pharmacie. J'ai vu souvent, dans ces cas graves (Quartier -Français, propriété Foliguet) le propriétaire mettre en voiture son malade ou son blessé et le conduire lui-même au médecin. Malheureusement les antandroys ne suivent pas avec docilité les prescriptions des docteurs, reprennent volontiers l'usage de « fanafody » parfois funestes et il en résulte de sérieux dommages pour leur santé. D'autre part, lorsque l'interprète fait défaut, le médecin peut difficilement obtenir du malade les indications dont il a besoin pour formuler son diagnostic.

J'avais préconisé l'envoi d'un médecin indigène faisant en même temps fonction d'interprète pour accompagner le contrôle dans les tournées mais le Gouvernement général ne disposait pas du personnel suffisant pour distraire un médecin de colonisation du service d'assistance médicale dont l'importance à Madagascar se développe chaque jour.

### ***MAUVAIS TRAITEMENTS***

Il est arrivé, au cours de ma mission, que des Malgaches se sont plaint d'avoir été frappés. Je me suis toujours efforcé d'intervenir pour (...) des réactions salutaires. J'ai conduit moi-même au directeur de la Santé des hommes qui présentaient des blessures. Ces blessures n'ont pas été reconnues comme produites par des coups quelques fois elles provenaient d'ulcères ou de furoncles. Je puis citer le cas d'un antandroy se plaignant d'avoir reçu un coup de bâton à la face, de son engagé M. C. (Ste-Suzanne) ; il présentait à l'arcade sourcilière gauche une blessure toute fraîche et profonde. L'homme était très affirmatif. Je procédai moi-même dans le bureau du syndic à une reconstitution de la scène de violence et comme il était visible que l'antandroy ne se souvenait plus bien dans quelle attitude il avait été frappé, on se rendit au Cabinet médical. Le médecin délivrait un certificat attestant l'existence d'une blessure « faite avec un instrument contondant ». J'adressai alors une plainte au Parquet.

L'enquête conduite par la gendarmerie devait démontrer que le plaignant avait reçu un coup de pied de mulet, que son propriétaire pris de pitié, l'avait mis dans sa voiture tout sanglant et, sans perdre une minute, conduit au docteur pour être pansé et soigné. Devant l'unanimité des témoignages recueillis, le plaignant finissait par avouer qu'il avait menti.

J'ai voulu citer ce cas typique pour faire comprendre la difficulté dans laquelle se trouve l'enquêteur lorsqu'il cherche à discerner le vrai du faux, **avec des immigrants qui mentent comme des écoliers et persévèrent dans leurs mensonges, qui pratiquent aussi l'art de la mauvaise foi collective, chacun répétant la version du voisin, sans y changer un mot ou un qualificatif.**

D'une façon générale, ce genre d'accusation allait toujours aux commandeurs créoles, rarement aux patrons. Mais les antandroys n'eussent point toléré un système de violences organisé. A l'usine du Gol un commandeur créole s'étant montré injuste et brutal, ils firent le siège de sa demeure à coups de galets et le malheureux assiégé ne sauva sa vie qu'en se réfugiant dans un champ de cannes.

Je conclus que les commandeurs créoles n'étaient pas si redoutés puisque les antandroys n'ont jamais voulu accepter de commandeurs malgaches, pris parmi eux.

Il en existe trois sur les chantiers de la route de Cilaos. Au début de 1925, les antandroys ont voulu les tuer, interdisant au chef de chantier de leur donner à manger. J'ai trouvé en arrivant en toute hâte sur les lieux, les trois commandeurs terrorisés, demandant à changer de chantier car, disait-il, pour ne pas être assommés, ils dormaient dans la brousse.

Les antandroys gesticulaient et criaient : « tous nous ne voulons plus être commandés par des malgaches comme nous et nous voulons être conduits par des créoles ».

Je dus intervenir auprès de M. le Gouverneur REPIQUET pour faire retirer les trois commandeurs.

De leur côté les antandroys ont exercé des violences sur des commandeurs ou pris des attitudes de menaces. Au Bras-Madeleine M. GIRAUD du intervenir pour empêcher un antandroy d'étrangler un chef de chantier. Le malheureux fut retiré des mains de son agresseur à moitié mort. A M(...) ils ont lapidé la case d'un employé de M. OZOUX, au Gol entouré armés de pierres et de bâtons la maison du Directeur M. DUPUIS, à Stella délivré un prisonnier des mains de la Gendarmerie, à St-Paul rompu des cordons d'agents et de gendarmes qui durent dégainer pour rétablir l'ordre, à St-Benoît menacé et poursuivi le fils de leur patron M. ORRICO.

Lorsqu'il existe sur un chantier une « forte tête » généralement un ancien tirailleur ou milicien, la conduite des antandroys n'est pas toujours commode alors que **leur effervescence ne paraît pas motivée par des mauvais traitements mais plutôt par une tentative destinée à détruire les contraintes, à éluder les obligations légales du travail.**

**Robustes et agiles, moins poltrons qu'on ne le suppose, terrible « encaisseur », l'antandroy est de force à se faire respecter** et les mauvais traitements répétés auraient vite fait d'engendrer des rebellions et des représailles.

Toutefois, il est indiscutable qu'ils ne témoignent pas aux « hommes de couleur » la même déférence qu'aux « blancs ». Voilà pourquoi le choix des commandeurs doit être au premier plan des préoccupations des patrons.

### ***ACCIDENTS***

En dehors des petits accidents qui se produisent à l'usine, il n'a été porté à ma connaissance que deux cas dans lesquels l'amputation d'un membre a été jugé indispensable à la suite d'accident.

Le premier cas s'est produit à l'usine des Grands Bois ou un antandroy nommé Fanony a été pris dans l'engrenage d'un moulin, par suite d'imprudence, le second à l'usine Stella où une femme la nommée Elbolo a subi le même sort.

Les deux mutilés ont été opérés et soignés aux frais de leurs patrons, traités avec beaucoup d'égard.

Sur les chantiers : un seul accident. Un nommé Timby en jetant une grosse pierre du haut d'un rampart s'est trouvé emporté par son élan et a fait une chute de 4m ; il a reçu des les soins du Docteur AUBRY. Au passage de la mission BERENI, il ne présentait plus qu'une légère incoordination de la marche. Il est actuellement en parfait état de santé et travaille.

Fanony se livre à des occupations nécessitant peu d'efforts. Il entretient en état de propreté un jardinet. Elbolo reçoit sa nourriture, des soins et petit pécule.

Un malgache a été tamponné et tué par une automobile. Sa veuve, sur ma demande, est restée à la charge de l'établissement Beauvallon.

Le nommé Lombararéky, à St-André présente une lésion de l'œil droit qu'il attribue à un coup de nerf de bœuf, ce qui n'a pu, malheureusement être établi.

Un antandroy des Grand-Bois blessé par un charretier est atteint de surdité. Un autre surpris la nuit volant dans un champ, du manioc sur la propriété la Mare (Ste-Marie) a reçu deux coups de révolver qui n'ont causé que des blessures superficielles.

Deux hommes du Docteur de FAYARD (St-André) ont essayé un tir de révolver au cours

d'une rixe. Blessures sans gravité.

Tel est l'ensemble des constatations que j'ai pu faire en trois ans, sur 3.000 immigrants. En somme les accidents dus au travail proprement dit, sont excessivement rares.

### **RAPATRIEMENT DU PREMIER CONTINGENT**

Le premier contingent de travailleurs malgaches devait être rapatrié à la fin de septembre, M. le Président du Conseil général LAGOURGUE se rendait en mission à Tananarive, pour conférer avec M. le Gouverneur général sur la possibilité d'obtenir d'autres hommes et, subsidiairement, de retarder le départ du premier contingent pour ne pas entraver les travaux de la coupe.

Je ne puis mieux faire, pour préciser la question, que de reproduire la mise au point adressée à la Réunion par M. le Gouverneur général telle qu'elle a été insérée au bulletin de la Chambre d'Agriculture.

*Lettre de M. le Gouverneur Général de Madagascar :*

*Le Gouverneur de la Réunion*

*Saint-Denis*

*J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec M. le Président du Conseil général de la Réunion de la question du recrutement de la main d'œuvre dans le Sud de Madagascar au profit de la Réunion. M. LAGOURGUE a pu se rendre compte par les documents et les explications que je lui ai fournis – et aussi les renseignements qu'il a recueillis auprès de diverses personnalités – combien est réel la pénurie de travailleurs dans la Grande Ile et combien grave et même angoissante est, pour l'administration comme pour les particuliers, la situation qui en résulte. Les considérations que je vous ai exposées à ce sujet dans ma lettre n° 796 du 17 avril dernier, conservant toute leur valeur et, pour vous permettre d'apprécier leur bien fondé, je citerai le fait suivant. En 1892, époque à laquelle la Réunion a été autorisée à engager des antandroys ni l'administration, ni les colons n'avaient encore eu besoin de faire appel à ces indigènes. Depuis avril 1984 le chef de province de Fort-Dauphin a reçu, des divers points de la Grande Ile, des demandes portant sur 3.624 travailleurs, dont il n'a pu, à ce jour, recruter que 1.272. Ces chiffres montrent les modifications survenues à Madagascar dans ces dernières années et provoquées par le développement aussi bien des cultures indigènes que des entreprises européennes. La situation est semblable dans la province de Farafangana dont les habitants, qui ont de tout temps eu l'habitude d'aller s'employer dans les autres régions de la Colonie, n'émigrent plus en assez grand nombre pour satisfaire toute les demandes malgré les efforts des recruteurs de plus en plus nombreux, et les offres de salaires de plus en plus forts.*

*Il est, par suite, compréhensible que la colonisation, qui avait vu avec indifférence les premiers recrutements pour la Réunion, fasse entendre des doléances aussi vives que justifiées à l'encontre de tout exode de travailleurs de Madagascar. Le Gouvernement local qui, de son côté, ne se procure qu'avec peine la main d'œuvre nécessaire aux chantiers des Travaux publics ne peut donc favoriser des recrutements supplémentaires d'antandroys pour la Colonie voisine si restreint qu'ils puissent être et quelque avantageux que soient les traitements qu'ils puissent être et quelque avantageux que soient les traitements offerts. C'est ce que j'ai dû exposer à M. LAGOURGUE, en même temps que j'en rends compte au Ministre des Colonies.*

*Par contre j'ai été heureux d'affirmer à M. LAGOURGUE que je suis tout disposé à faciliter, dans toute la mesure de mes moyens, à vos administrés l'utilisation des contingents qui se trouvent déjà à la Réunion. Ainsi que je vous ai déjà informé, je ne vois aucun inconvénient à laisser ceux des antandroys qui le désirent contracter un nouvel engagement, si le traitement qui leur est accordé est amélioré dans le sens que*

*j'ai indiqué : cette condition qui répond aux instructions récentes du Département, ne paraît pouvoir soulever aucune objection de la part des employeurs.<sup>226</sup>*

*D'autre part, M. LAGOURGUE m'a fait part des difficultés que le syndicat des planteurs éprouve à faire coïncider, avec la date d'expiration du contrat des travailleurs du premier contingent, le passage à la Réunion d'un vapeur doté des aménagements nécessaires au transport de près de 700 hommes. Tenant compte de cette considération, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il me paraît inutile de fixer, pour l'embarquement des hommes, une date impérative, dans un court délai après l'expiration de leur engagement. J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien en aviser le syndicat, en lui précisant toutefois que je désire qu'il fasse en sorte que les intéressés ne soient pas obligés de prolonger plus de deux ou trois mois et puissent être de retour dans pays à la fin de l'année au plus tard.*

*Cette prolongation de séjour aura pour effet, comme le faisait remarquer M. de BUSSCHERE dans son dernier rapport de résoudre sans contestations la question de l'emploi des journées d'absence illégale ou de prison : elle permettra, en outre, aux employeurs de terminer la campagne sucrière en cours.*

*Au cas où les antandroys manifesteraient leur impatience de partir, il serait bon de les prévenir qu'on s'occupe de leur voyage, de leur expliquer les difficultés de réaliser leur transport à la date déterminée et de leur garantir qu'ils seront à Fort-Dauphin avant le début de l'an prochain.*

*J'ajoute, en terminant, que je (...) de faire savoir au Ministre des Colonies que le nombre des antandroys émigrés paraissant devoir aller en diminuant, et M. de BUSSCHERE donnant toute satisfaction, il me paraît inutile de remplacer ce dernier par un fonctionnaire de Madagascar, dont le traitement serait payé par le budget de la Réunion, ainsi qu'il est prescrit dans la dépêche n°1688 du 6 avril 1925.*

*Signé : M. OLIVIER*

Malheureusement, au moment où M. le Gouverneur Général prenait ces dispositions bienveillantes, l'agent général de C.H.P. faisait connaître que la vapeur Ile de la Réunion avait été aménagé pour rapatrier les antandroys, et qu'il prendrait son contingent vers la fin de novembre.

Le contrat étant expiré, les malgaches rapatriables demandèrent à rester sur les propriétés de leurs employeurs jusqu'au départ du navire et il n'y eut aucun désordre.

On fit application de l'article 91 du décret de 1887 et les employeurs portèrent le salaire mensuel à quarante cinq francs.

Mais vers le milieu d'octobre, à la suite de je ne sais quel mot d'ordre parti d'un chantier, les malgaches employés dans la région de St-André, et de Ste-Suzanne demandèrent à entrer au dépôt et cessèrent tout travail, se disant fatigués. Quelques uns, tentés par des libéralités de la dernière heure, consentirent cependant à reprendre le travail mais la majorité tint bon et le Gouverneur local ne disposant pas d'un dépôt colonial assez vaste achemina les hommes par la voie ferrée vers le lazaret.

Ils ne manifestaient aucun mécontentement, se montraient heureux de retourner au pays natal

---

<sup>226</sup> Ce court chapitre explique probablement en grande partie pourquoi les engagés malgaches, mais probablement cela a-t-il été aussi vrai pour d'autres engagés, se sont installés durablement dans l'île. La comptabilité annuelle des malgaches étant différente de celle du calendrier républicain, il n'est pas certain qu'ils connaissaient précisément la date de retour et de fin d'engagement. Par ailleurs, cela arrangeait bien les propriétaires : « Cette prolongation de séjour aura pour effet de résoudre sans contestations la question de l'emploi des journées d'absence illégale ou de prison : elle permettra, en outre, aux employeurs de terminer la campagne sucrière en cours. »

et se séparaient de leurs employeurs en bons termes, certains au milieu de vivats bruyants. Bientôt le mouvement de chômage s'accrut et vers le milieu de novembre l'exode sur le lazaret était complet.

Au Lazaret ils furent nourris et bien traités, jusqu'au départ, visités par des médecins. Un seul d'entre eux devait être transporté et mourir à l'Hôpital, emporté par la tuberculose. Les autres étaient en parfait état de santé et très gais. Ils répétaient presque tous qu'ils ne partaient pas parce que mécontents ou fatigués, mais pour revoir le pays et la famille ; ajoutant qu'après un temps de repos, ils retourneraient volontiers à la Réunion, surtout s'ils leur étaient offert un salaire plus élevé et en parlant ainsi ils paraissaient très sincères, aussi sincères que peuvent l'être de braves antandroys.

Soixante dix sept hommes consentirent cependant à rengager chez divers propriétaires, pour une durée d'un, de deux et trois ans, à des salaires variant entre 45 et 75 francs, des primes entre 100 et 500. Le nombre de ces rengagements eut été plu considérable, si certains meneurs intéressés à contrarier le mouvement qui se dessinait et grossissait n'avaient usé de leur influence, voire même de menaces pour détourner leurs camarades et les entraîner au Lazaret. J'estime cependant qu'en tout état de cause, il eut été difficile de retenir plus de 150 hommes.

Parmi ceux qui sont restés, il en est qui ont eu des enfants avec des femmes du pays, celles-ci ne consentant pas toutes à suivre leur amant à Fort-Dauphin, ce qui d'ailleurs était plutôt indésirable.

Le départ des antandroys a provoqué dans le pays un mouvement de curiosité. On s'est aperçu, à ce moment, de la transformation qui s'était opérée chez ces malgaches, débarqués en 1922, à moitié nus, maigres et sales, couverts de lambas usés et qui s'en retournaient proprement vêtus de costumes de toile ou de gras, coiffés de casques ou de casquettes, la majorité portant souliers et jambières, tous des ceintures, des chemises, des cols, des cravates, pliant sous le poids de leurs bagages ; souvenirs disparates et amusants de leur campagne de la Réunion, choses destinées à éveiller la curiosité des gens de l'androy, de Tsivoro et d'ailleurs, appelés à illustrer les récits de l'existence à Bourbon.

Non seulement ces hommes et ces femmes se trouvaient heureux d'être habillés – la plupart grâce à leurs patrons – mais ils s'exprimaient en français, les plus intelligents ayant appris à lire. Ils emportaient sur eux leurs dernières économies.

Le service des postes se mit à leur disposition pendant trois jours pour convertir leurs billets ou leurs chèques<sup>227</sup> en mandats postaux payables aux guichets de Fort-Dauphin. On en délivre ainsi pour 216.146,20 frcs. Et d'après mes renseignements il leur restait encore sur eux au départ, une réserve de 50.000 francs, en billets de banque de francs ou en monnaie divisionnaire.

Cependant, comme il devenait dangereux de maintenir tous ces immigrants au Lazaret où leur entretien coûtait très cher et où leur santé pouvait s'altérer, leur moral s'abatte, le gouvernement local justement inspiré précipita le départ, en obtenant de la C.H.P. qu'on substitua le vapeur Ville d'Oran à l'île de la Réunion.

Le contingent composé de 453 hommes, 145 femmes et de 63 enfants, tous payés et tous en règle envers leurs employeurs et la Colonie, la justice aussi pour le paiement des amendes et des frais de poursuites, le contingent s'embarquait le 21 novembre dans un ordre parfait, après l'accomplissement des formalités prévues à l'article 95 du décret de 1887.

L'embarquement fut lent, car les autorités maritimes du Port exigèrent, avant d'autoriser le capitaine à partir, la mise en état de tous les moyens de sauvetage ordinaires ou de fortune

---

<sup>227</sup> Note de l'auteur – Un malgache du Bois-Rouge avait sur lui un chèque de 1.500 francs

prescrits par les règlements et le navire fut obligé d'emprunter à la hâte des embarcations, des ceintures des radeaux, à d'autres cargos.

J'étais présent au Port pendant la durée des opérations, tenant personnellement la main à ce que les dispositions de l'article 97 fussent observées.

On décide également que les postes de T.S.F. des navires de la C.H.P. mouillés dans les eaux de la Réunion et de Madagascar seraient alertés en permanence, pendant la durée du voyage qui se déroula sans incidents.

Deux jours plus tard, les antandrois débarquaient à Fort-Dauphin au milieu d'un grand mouvement de population.

Je suis convaincu que beaucoup de ces malgaches chercheront plus tard à revenir ou à faire engager des camarades, parce que le climat de la Réunion leur plaît, qu'ils ne vivent point dans cette île en déracinés, qu'ils y trouvent des milliers de choses rappelant le pays madécasse, les plages chaudes battues par la mer, les fruits et les bœufs à bosse agiles et maigres du Sud de la Grande Ile.

Dès qu'une disette passera sur l'Androy, ils penseront aux riches campagnes de Bourbon peuplées de manioc et de cannes. Et ils regretteront sans doute, le bon riz blanc, les salaires et la maraude.

Le temps est galant homme même pour les antandrois.

### **LE BAS DE LAINE ANTANDROY**

Très économes, les antandrois ont expédié leurs salaires à Fort-Dauphin soit par l'intermédiaire de la poste, directement, soit par celui de l'immigration ou de la chambre d'Agriculture. Le reste de leurs économies part avec eux, au jour du retour.

Voici comment j'ai pu à la date du 31 décembre 1925 rétablir l'ensemble des pécules :

Sommes expédiées par la chambre d'Agriculture ;

15.255.

23.394

P.M.

38.649

Sommes expédiées par le service de l'immigration.....548.673,53

Mandats-poste pris au départ (667).....216.147,20

Argent de poche (évaluation).....50.000,00

814.819,73

Il faut considérer que les hommes du deuxième contingent qui partent en mars ont réalisés des économies identiques et qu'ils emporteront en mandats poste et en argent au moins 350.000,00

Que les économies réalisées par le troisième contingent ne sont pas inférieures à 200.00 qui partiront pour Fort-Dauphin, soit avec eux soit par la poste, soit par les intermédiaires (...)

Total approximatif du pécule :           814.819,73  
  550.000,00  
  38.649,00  
  1.403.468,73

Il est à prévoir que le million et demi sera atteint à l'expiration des contrats.

Ce million et demi sera entré dans la Province de Fort-Dauphin, en trois ans. Il faut y ajouter les ventes de riz et de grains fournis par Madagascar pour la nourriture des Antandrois, fourniture qui s'est élevée à 1.200.000 francs pour l'année 1924 seulement. La compagnie des M.M. pour le transport aller et retour de ces contingents a bénéficié d'un frêt important et

bénéficiera encore pour 6 vapeurs de 6.000 à 8.000 tonnes.

Enfin la société des batelages de Fort-Dauphin a pris sa part dans les opérations de débarquement et d'embarquement, également dans les expéditions de bœufs qui ont accompagné le troisième convoi.

### **CONCLUSIONS**

L'essai d'immigration tenté à la Réunion par M. le Gouverneur général GARBIT a profité aux deux Colonies et à la Métropole.

La Colonie de la Réunion a pu augmenter de 15.000 tonnes sa production sucrière et par voie de conséquence sa production d'alcool. Le budget local a encaissé un supplément de droits de sortie et de taxes de consommation.

La Métropole a importé et utilisé cette surproduction réclamée par elle-même.

Les compagnies nationales de Navigation ont transporté, les douanes françaises encaissé.

La colonie de Madagascar a vu un million et demi de salaires venir en aide aux populations malheureuses du pays androy, elle a fourni des milliers de tonnes de riz et de grains pour la nourriture des immigrants qu'elle nous cédait.

**Trois mille sujets partis en 1922 vêtus de guenilles, presque sauvages, sont revenus et reviennent avec de l'argent, des vêtements et la connaissance de travail dans les champs, les usines, sur les routes sachant parler un peu de français et ayant acquitté leurs impôts.**

Le tour de force réalisé – pour employer l'expression de M. BERENI a profité à tout le monde et a répondu aux nécessités du problème d'entre aide coloniale et de surproduction, au moment où la Métropole demande beaucoup à ses colonies sous formes de multiples participations.

ET MAINTENANT ?

Le départ du premier contingent d'antandroys a jeté de la consternation dans le pays et des embarras sérieux que j'ai pu constater moi-même ont été causés à des usines en pleine manipulation. **La perspective du prochain départ du deuxième contingent dont le contrat expire en mars prochain, affole les agriculteurs** car le manque de bras se fera alors durement sentir et des terres cultivées seront fatalement destinées à ne plus l'être.

Je puis citer le cas d'un propriétaire qui avant l'arrivée des antandroys avait pu planter en cannes 2.000 gaulettes et qui, depuis était arrivé à 10.000. Les antandroys s'en allant, il a abandonné la moitié des terrains qu'il avait préparés pour recevoir des souches. C'est le régime de la restriction de la production. Chacun est obligé de renoncer à travailler et par son travail à prospérer et à faire prospérer la Colonie. Des travailleurs se croisent les bras impuissants. Certains songent à fermer leurs usines dès l'annonce d'une baisse quelconque et à s'en aller. C'est une crise très dure.

Pour y faire face, car le tempérament créole s'adapte à toutes les luttes, un Consortium s'est adressé à l'Indochine et a obtenu la promesse d'un concours de 2.000 travailleurs. L'affaire est à l'étude.<sup>228</sup>

Mais si elle aboutit, il est évident que les interlocuteurs de cette main d'œuvre, pour réduire les frais de transport, chargeront en grand des riz de Saïgon avec l'aide des Banques et peut-être de la Colonie.

---

<sup>228</sup> « Après le départ du premier groupe de migrants malgaches, dont la grande partie n'a pas souhaité prolonger son séjour, malgré l'excellence des conditions de travail décrites, les propriétaires vont chercher de nouvelles recrues, dans les autres colonies françaises : « Pour y faire face (aux départs programmés des Antandroys), car le tempérament créole s'adapte à toutes les luttes, un Consortium s'est adressé à l'Indochine et a obtenu la promesse d'un concours de 2.000 travailleurs. »

Une activité commerciale interne reprendrait avec les ports d'Asie vers lesquels s'orienterait sous le poids de nécessités imprévues le marché réunionnais qui sert actuellement de débouchés aux produits malgaches pour des sommes considérables.

Je citerai comme exemple les saindoux malgaches. Alors que dans le premier trimestre 1925, la France a absorbé 69.856 kilos de saindoux la Réunion en a importé 110.274. L'intérêt de l'île de Madagascar paraît être de détourner l'attention des réunionnais des marchés lointains, de créer à son bénéfice à elle une sorte de monopole de fait, d'éloigner la concurrence, de « soigner le client » comme on dit dans le commerce et, au moyen d'habiles concessions, mêmes gênantes, de lui imposer finalement la loi de ses offres.

Le bon restaurateur ne se borne pas à présenter la note. »

**Dossier N°4 :**

**Chapitrage du texte Le 27 août 1887,  
(Jules Grévy, président de la République  
E. Barbey, Sénateur, Ministre de la Marine et des colonies.)<sup>229</sup>**

**Chapitre I :** De l'introduction des travailleurs immigrants dans la colonie - De leur arrivée. - De leur immatriculation, du livret, de la carte d'identité (Article 1er à 17)

**Chapitre II :** Des contrats d'engagements - De leur réception - De leur renouvellement - De leur transfert et de leur résiliation (Article 18 à 44).

**Chapitre III :** Du logement des immigrants - Des rations - Des rechanges - Du paiement des salaires. Des retenues - Des jours et des heures de travail - De la Corvée - Des jours de repos - Des travaux et des salaires supplémentaires (Article 45 à 70).

**Chapitre IV :** De l'hôpital et de sa tenue, des visites de médecin et des soins médicaux (Articles 71 à 80).

**Chapitre V :** Des actes de l'état civil concernant les immigrants. De leurs successions (Article 81 à 97).

**Chapitre VII :** Des actions judiciaires relatives aux intérêts civils des immigrants (Article 98 à 104).

**Chapitre VIII :** Des autorisations d'absences ou permis de circulation et laisser-passer (Article 105 à 109).

**Chapitre IX :** De l'absence, de l'absence légale, de la désertion, du vagabondage (Article 110 à 118).

**Chapitre X :** Des immigrants inconnus et des immigrants sans engagements (Article 119 à 122).

**Chapitre XI :** Des immigrants demandant à être dispensés d'engagement. Des permis de séjour qui peuvent leur être accordés (Article 123 à 124).

**Chapitre XII :** Des dépôts coloniaux et des dépôts communaux (Article 125 à 133)

**Chapitre XIII :** Des procès-verbaux dressés par les fonctionnaires et agents du service de l'immigration - De la poursuite des délits et contraventions spéciaux à l'immigration - Des juridictions appelées à en connaître et particulièrement des tribunaux de police. De la conversion des amendes en journées de travail - Du casier des immigrants établi au bureau de l'immigration Page 134 à 147

**Chapitre XIV :** Des infractions au présent décret (Article 148 à 170).

**Chapitre XV :** Droit de veto en matière d'engagement et droit de retrait des engagés Article 171 à 174.

**Chapitre XVI :** Dispositions générales (Article 175 à 176) (dernier article)

<sup>229</sup> ADR, 8US1887, Bulletin officiel de l'île de La Réunion, année 1887, page 357 « annexe du Bulletin officiel du mois d'octobre 1887 ».

## ***Dossier N°5 : La question des nationalités en 1901-1902 à travers une correspondance.***

Lettre du 14 juin 1901 du service de l'Immigration (Protectorat) à Mr le Gouverneur de La Réunion<sup>230</sup>.

A la date du 1<sup>er</sup> mai dernier, un sieur Bellanger, agent d'affaires à Saint-André, a présenté au nom d'un nommé Antony Virin, tuteur des mineurs Gangoulou Nokiam, une requête tendant à dispenser ces derniers de l'engagement dont ils sont tenus en leur qualité d'immigrants. Soumis à mon examen, je conclus au rejet de la demande, par la raison que les enfants Gangoulou, quoique nés dans la Colonie, devaient être considérés comme Immigrants jusqu'à leur majorité (article 2 paragraphe 2 du décret du 2 mars 1881).

Mais Monsieur le Secrétaire Général à qui cette requête fut présentée en même temps, cru devoir émettre un avis contraire au mien. Adoptant les conclusions du chef du Service de l'enregistrement, il décida « que les enfants nés dans la Colonie de parents étrangers devaient au point de vue de la taxe, être considérés comme français jusqu'à leur option possible pour la nationalité de leurs parents. [...] mais comme la décision de Mr le secrétaire général peut et doit avoir une portée considérable sur le sort des enfants d'Immigrants dont j'ai charge, il importe que la question qui se trouve posée par la requête dont l'administration est saisie, soit nettement tranchée. »

« Le père des mineurs Gangoulou est arrivé dans la colonie comme Immigrant en 1863 ; ses enfants nés dans la Colonie sont considérés comme immigrants jusqu'à leur majorité. Cela n'est pas douteux. Le décret de 1881 que j'ai cité plus haut est formel à cet égard. Si donc ils sont considérés comme Immigrants, c'est le décret du 27 août 1887 qui règle leur situation. Jusqu'à l'âge de 10 ans j'assure leur placement chez des personnes qui me paraissent présenter les garanties nécessaires. Au delà de cet âge, ils sont engagés, sous ma surveillance et avec mon autorisation, jusqu'à ce qu'ils aient atteint 15 ans, époque à laquelle ils choisissent eux-mêmes leur engagiste. »

[...] « On vient de voir que cette décision est en complète opposition avec les prescriptions du décret de 1881. J'ajouterai qu'elle est contraire au principe de la loi sur la nationalité. Il ne suffit pas pour qu'un enfant issu de parents étrangers devenu français qu'il soit né en France. Il faut aussi qu'à l'époque de sa majorité, il soit domicilié en France (article 84<sup>e</sup> CC, modifié par la loi du 26 juin 1889). Comment dès lors concilier cette disposition avec la décision prise à l'égard des mineurs Gangoulou ? Je sais bien que Mr Le Chef du Service de l'Enregistrement estime et avec lui Mr le Secrétaire Général, que l'option laissée par la suite de cet article 8 4<sup>e</sup> aux enfants issus de parents étrangers constitue « une condition résolutoire et non suspensive » ; de telle sorte que d'après cet avis, ces enfants seraient Français du jour de leur naissance sauf une faculté de répudiation à leur majorité. Mais c'est là une opinion, condamnée à la fois par la doctrine et par la jurisprudence. Les auteurs enseignent que c'est seulement au moment de la majorité que l'on saura si les deux conditions imposées par la loi se trouvent remplies : naissance en France, domicile en France ; c'est à ce moment seulement qu'elles produiront leur effet, qu'elles entraîneront acquisition de la nationalité Française (Le Sueur et Dreyfus, Commentaire de la loi du 26 juin 1889, page 160).

D'où cette conséquence consacrée par une jurisprudence constante « que les enfants nés en France d'un père né à l'étranger sont étrangers pendant leur minorité » (Jugement du Tribunal de la Seine du 25 juillet 1889. Arrêt de la Cour d'Aix du 4 décembre 1889).

C'est la même doctrine que les instructions ministérielles prescrivent de suivre (Lettre du Sous secrétaire d'Etat n°51 du 24 février 1890. B.O. 1890. page 98).

---

<sup>230</sup> ADR, 12M70.

Et c'est pourquoi j'ai conclu au rejet de la demande présentée au nom des mineurs Gangoulou par le mandataire de leur tuteur ; et c'est pourquoi je conclus encore dans le même sens aujourd'hui contrairement à l'avis de Mr le Chef de l'Enregistrement adopté par Mr le Secrétaire Général.

Il vous appartient, Monsieur le Gouverneur de fixer définitivement cette question en dernier ressort.

Lettre de mars 1902 du cabinet du gouverneur (Paul Samary) en réponse à Mr Aimé Bellanger, mandataire de Mr Antony Virin, Saint-André.<sup>231</sup>

« En réponse à la lettre que vous m'avez adressée à la date du 20 février dernier, et dans laquelle vous appelez mon attention sur la situation faite au point de vue de la nationalité aux mineurs Gangoulou Moukiam, j'ai l'honneur de vous faire connaître que par l'application de l'article 8 paragraphe 4 du code Civil ils doivent être réputés étrangers durant leur minorité. Ils restent donc soumis au régime de l'immigration durant cette même période (article 2 paragraphe 2 du décret du 30 mars 1881 sur l'immigration).

Mais il convient de ne pas perdre de vue que le tuteur de ces mineurs pourrait, dès maintenant, leur conférer la qualité de français, si, usant de la faculté prévue par l'article 9 paragraphe 10 du code civil, il réclamait pour eux dans les formes légales, la nationalité française, en renonçant par avance au droit que leur confère l'article 8 paragraphe 4 du code civil, de décliner la nationalité française dans l'année de leur majorité. Je vous prie de vouloir bien en aviser votre mandant qui, comme vous le voyez, à toute qualité pour faire cesser la situation dont il se plaint. »

---

<sup>231</sup> ADR, 12M70

***Dossier n°6 : Fin du XIXème siècle : l'immigration européenne « des travailleurs engagés européens »***

**SÉRIE 12M**

**Dossier 12M 26 datant de 1851 : intitulé : « Travailleurs européens 1851 »**

Ce dossier comprend Deux documents :

- **Premier document** : numéro 690 : relatif à des plaintes de ... à Monsieur le directeur de l'intérieur de Saint Denis, daté du 8 sept 1851.

« J'ai déjà eu l'honneur de porter à votre connaissance les actes d'indiscipline auxquels se livrent journellement les travailleurs européens dont la conduite .... »...

« Je crois devoir vous soumettre à ce sujet un projet d'arrêté que je crois utile dans l'intérêt de l'ordre et du travail. Peut-être jugerez-vous utile d'en proposer la mise à exécution »

Signé .... : Le Commissaire Central de... ? Lambert

Suit « l'Arrêté » :

« Vu l'autorisation ministérielle en date du 20-9-1849, sur l'introduction des travailleurs européens dans la colonie

Considérant qu'il importe de concilier la position de ces travailleurs avec la législation commune en vigueur dans la colonie à l'égard des travailleurs asiatiques et malgaches.

Considérant qu'il devient urgent de réprimer dans l'intérêt de l'ordre et du maintien du travail, les actes d'insubordination auxquels se livrent les immigrants européens et de prendre les mesures les plus p... ? à assurer l'exécution des engagements librement contractés par eux.

Sur le rapport du directeur de l'Intérieur

Le conseil privé int ?

Article

Art : 1er

Les arrêtés locaux des 11 et 18 juin 1849, concernant l'immigration indienne, et l'arrêté du 28 juin 1850 relatif à l'introduction des Malgaches, sont et demeurent applicables aux travailleurs européens sous la réserve mentionnée en l'article suivant

Art 2

Les travailleurs européens seront déférés à la juridiction des juges de paix jugeant en matière de jury cantonal et seront passibles de l'emprisonnement pour inexécution de leurs engagements ou pour tout autre acte d'indiscipline

Art 3

Le directeur de l'intérieur et de ?

Général, chacun en ce qui les concerne, seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin Officiel de la Colonie. »

Fin de document

**Deuxième document** : numéro 213 R - C :

Lettre datée du 8 juillet 1851, à Monsieur le procureur général, de la part du Procureur de la république.

« Il m'arrive journellement des plaintes de la part d'engagés européens et je crains bien que l'administration ne soit obligée d'intervenir pour préciser les conditions du contrat

d'engagement qui laisse trop de latitude à la mauvaise foi, ainsi qu'aux récriminations.

L'article 3 donne droit à la nourriture et au logement, à l'habillement et aux soins médicaux  
1° la nourriture doit consister en pain bis en une soupe une fois par jour, avec salé ou viande ou poisson ou légumes

Il est des habitants qui croient tenir à cet engagement en donnant à l'engagé le matin un morceau de pain sec, souvent insuffisant à midi un très petit morceau de salé et ils appellent soupe l'eau qui a servi à bouillir ce salé, sans pain trempé ni légume, le soir un morceau de pain sec.

Il n'en exigent pas moins de ces mêmes engagés un travail rude et épuisant

Il est évident qu'aucune constitution européenne ne résiste longtemps à un pareil régime alimentaire.

Mais le contrat ne précise ni la quantité de pain ni celle du salé ni la qualité de la soupe. Il renvoie aux règlements locaux qui n'existent pas sur la matière.

Le logement n'est pas précisé davantage

Des engagistes donnent à leurs engagés des planches pour lit sans paille ni couverture et s'excusent en disant que les travailleurs du pays dorment sur la dure.

Mais il est reconnu que l'Européen dort dans un lit et ne peut s'en passer.

3) ( on ne sait pas où est le 2 ?) suant à l'habillement, plusieurs engagistes prétendent qu'ils n'en devront qu'après que les engagés auront usé les effets à eux appartenant, et ils refusent des souliers sous prétexte que les travailleurs du pays marchent nus pieds.

Je répéterai que les Européens ne sont pas habitués à marcher ainsi .

La femme Blaise Lapeyre engagée chez le Sieur Barrau, marchand, est venue me porter plainte ce matin. Elle allègue que son engagé lui a donné deux planches pour lit et sur sa réclamation, après beaucoup de difficultés , un peu de paille sans paille. Il refuse de lui donner des vêtements et des souliers. Elle a porté sa plainte devant M Le juge de paix de Saint Denis. M La juge de paix lui aurait répondu qu'elle n'avait droit ni à un lit ni à des souliers parce que les domestiques du pays n'en avaient pas, et sur son refus de servir pareille condition il l'aurait envoyée cinq jours à la geôle.

Cette femme, lui ayant demandé une expédition de la décision, il lui aurait répondu que dans ces sortes de cas, il jugeait verbalement et non par écrit.

Je ne garantis point la véracité des faits de la plainte, je ne fais que le rapporter. M le juge de paix s'en éclaircira avec vous Monsieur le procureur général. Mais je pense qu'une femme européenne doit avoir des souliers, un lit et que lorsqu'elle porte plainte devant M le juge de paix, elle a droit d'avoir une copie de la décision afin de pourvoir devant qui de droit.

Les engagés européens sont dans le droit commun et nul ne peut les en faire sortir, c'est le texte formel de l'art 6 du contrat qui dit que le juge de paix décidera sans préjudicier aux droits des parties de recourir à l'autorité compétente.

La peine de l'emprisonnement pour refus de travail ou insubordination ne peut point être infligée à des ouvriers européens sans un excès de pouvoir qui expose le juge à une prise à partie, aussi l'article 5 ne donne pour moyen de répression que la retenue de deux journées de salaire, pour une journée mal employée, et l'article ??? (7 ???) donne à l'engagiste les droits de s'opposer à un changement de l'engagement de la part de l'engagé et celui de le rapatrier immédiatement.

Je joins à ma lettre le contrat d'engagement de la femme Blaise Lapeyre qui ira demain matin vous donner ses explications. Vous verrez par la lecture du contrat d'engagement qu'il manque tout à fait de précision et qu'il place M. M. les juges de paix dans une position extrêmement difficile, ayant à redouter du côté des engagistes des reproches d'arbitraires et de la part des engagés celui de manque à l'humanité et à la justice. La nourriture l'habillement et le logement, devraient être spécifiés d'une manière assez précise pour dispenser les magistrats de toute interprétation.

Veillez agréer

Monsieur Le Procureur Général

L'assurance de mon respect

Le procureur de la République

F ou L ... ???